# Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est

## Schéma d'aménagement de remplacement

## Règlement numéro 84-2001

**Copie certifiée conforme**

**Guy Gagnon, directeur général**
**et secrétaire-trésorier**

## LE CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

M. Lawrence Potvin, préfet
maire de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix

| | |
|---|---|
| Alma | M. Jean-Maurice Harvey, maire |
| | M. Maurice Maltais, conseiller |
| | M. Michel Néron, conseiller |
| | M. Claude Garneau, conseiller |
| | M. Gérald Scullion, conseiller |
| L'Ascension | M. Claude Renaud, maire |
| Desbiens | M. Claude Turcotte, maire |
| Hébertville | M. Léonard Côté, maire |
| Hébertville-Station | M. Yves Tremblay, maire |
| Labrecque | M. Daniel Perron, maire |
| Lamarche | M. Germain Morel, maire |
| Métabetchouan-Lac-à-la-Croix | M. Lawrence Potvin, maire |
| | M. Richard Lapointe, conseiller |
| Saint-Bruno | M. Réjean Bouchard, maire |
| Saint-Gédéon | M. Michel Simard, maire |
| Saint-Henri-de-Taillon | M. André Paradis, maire |
| Saint-Ludger-de-Milot | M. Louise Lamoureux-Jean, maire |
| Saint-Nazaire | M. Michel Martel, maire |
| Sainte-Monique | M. Georges Bouchard, maire |

M. Guy Gagnon, directeur-général et secrétaire-trésorier
Mme Nathalie Audet, coordonnateure à l'aménagement

## Réalisation

Le schéma d'aménagement révisé de la MRC a été réalisé par le service d'aménagement du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

## Le Préfet

M. Lawrence Potvin, maire de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix

## Le comité d'aménagement

| | |
|---|---|
| M. Lawrence Potvin, président | maire de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix |
| M. Jean-Maurice Harvey | maire d'Alma |
| M. Gérald Scullion | conseiller d'Alma |
| M. André Paradis | maire de Saint-Henri-de-Taillon |
| M. Léonard Côté | maire d'Hébertville |
| M. Claude Renaud | maire de L'Ascension |
| M. Claude Turcotte | maire de Desbiens |

## Le service d'aménagement du territoire

| | |
|---|---|
| Mme Nathalie Audet | coordonnateure à l'aménagement, rédaction et coordination |
| M. Christian Dallaire | urbaniste et aménagiste, rédaction |
| Mme Lyne Fleury | cartographe |
| Mme Sandra Hudon | secrétariat |

Avec la participation de M. Guy Gagnon, secrétaire-trésorier de la MRC

## Les collaborateurs

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est tient à remercier les secrétaires-trésoriers(ères) et les inspecteurs en bâtiment des municipalités locales qui ont toujours répondu avec promptitude aux demandes d'information et aux interrogations qui leur étaient adressées et qui ont fourni leur expertise sur plusieurs questions. Il en est de même des membres des conseils municipaux, des comités consultatifs d'urbanisme et des citoyens et organismes qui ont bonifié par leurs commentaires, lors de soirées d'information, le contenu du SAR. Le comité des inspecteurs municipaux de la MRC, formé en cours d'année 1999, a également grandement contribué à la réalisation du SAR.

Il en est de même du personnel permanent du Centre local de développement de Lac-Saint-Jean-Est (CLD) et de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) avec lesquels un échange continuel d'informations a été mis sur pied afin d'instaurer un climat de collaboration.

La MRC tient également à remercier les membres du comité consultatif agricole, formé depuis l'automne 1995, pour leur disponibilité, le sérieux de leurs interventions et l'expertise apportée avec intérêt dans un domaine d'intervention spécialisé et en perpétuel changement, particulièrement en raison du travail accomplit entre la première et la seconde version du PSAR et entre la seconde version et le schéma d'aménagement révisé.

Il est également important de souligner le travail de collaboration de M. Roger Martel, coordonnateur à l'aménagement au ministère des Affaires municipales et de la Métropole, qui a toujours su rendre disponibles ses connaissances et son expertise auprès du personnel du service d'aménagement de la MRC.

# Table des matières

*CHAPITRE 1 Présentation de la MRC* *1-1*

**1.1 Les municipalités 1-1**

**1.2 Les caractéristiques biophysiques de la MRC 1-1**
1.2.1 La géomorphologie 1-1
1.2.2 L'hydrographie 1-4
1.2.3 Le climat 1-4

**1.3 L'utilisation du sol 1-5**
1.3.1 Le milieu forestier 1-5
1.3.2 Le milieu agricole 1-6
1.3.3 Les zones marécageuses et les tourbières 1-6
1.3.4 Le milieu urbain 1-7

**1.4 Le concept d'organisation spatiale 1-9**

**1.5 La cartographie du schéma d'aménagement 1-12**

*CHAPITRE 2 Situation démographique et socio-économique* *2-1*

**2.1 Situation démographique 2-1**
2.1.1 Mise en situation 2-1
2.1.2 Évolution démographique dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est 2-1
2.1.3 Projections démographiques pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est 2-3
2.1.4 Les ménages 2-7

**2.2 Les grands indicateurs de l'activité économique 2-8**

*CHAPITRE 3 La problématique* *3-1*

**La problématique générale 3-1**

**3.1 L'agriculture 3-3**
3.1.1 La situation de l'agriculture 3-3
3.1.2 L'évolution des principales productions agricoles 3-4
3.1.2.1 La production laitière 3-4
3.1.2.2 La production bovine 3-5
3.1.2.3 La production porcine 3-5
3.1.2.4 La production ovine 3-6
3.1.2.5 La production avicole 3-6
3.1.2.6 La production céréalière et celle des fruits et légumes 3-7
3.1.2.7 La production de bleuets 3-7
3.1.3 Les données biophysiques 3-8
3.1.4 Les données socio-économiques 3-9
3.1.5 Les demandes adressées à la Commission de protection du territoire agricole 3-11
3.1.6 La problématique : une agriculture performante mais parfois déstructurante 3-14

**3.2 La forêt 3-16**
3.2.1 Les fonctions de la forêt 3-16
3.2.2 La forêt publique 3-17
3.2.2.1 La situation de la forêt publique avec droits forestiers (sous CAAF) 3-17
3.2.2.1 La situation de la forêt publique libre de droits forestiers (sans CAAF) 3-22

3.2.2.2 La problématique: vers une foresterie durable 3-23
3.2.3 La forêt privée 3-25
3.2.3.1 La situation 3-25
3.2.3.2 La problématique de la forêt privée; vers une mise en valeur optimale 3-26
3.2.4 La transformation et la mise en marché 3-27

**3.3 L'industrie 3-30**
3.3.1 La situation 3-30
3.3.2 La problématique : favoriser un développement endogène 3-33

**3.4 Le milieu urbain 3-35**
3.4.1 La situation 3-35
3.4.1.1 La transformation des zones de résidences estivales en zones de résidences permanentes 3-36
3.4.1.2 Le développement périurbain 3-37
3.4.1.3 La polarisation exercée par la ville-centre 3-37
3.4.2 La problématique 3-39

**3.5 Tourisme et récréation 3-42**
3.5.1 La situation sur le territoire 3-42
3.5.2 La problématique : offrir un produit touristique intégré 3-43

**3.6 La villégiature estivale 3-45**
3.6.1 La situation sur le territoire municipalisé 3-45
3.6.2 La problématique : des secteurs à réaménager 3-47

**3.7 La villégiature forestière 3-49**
3.7.1 La situation sur le territoire non organisé (TNO) 3-49
3.7.2 La problématique : l'implication de la MRC dans la planification et l'aménagement 3-49

**3.8 L'environnement 3-50**
3.8.1 La situation sur le territoire 3-50
3.8.1.1 La gestion des matières résiduelles 3-50
3.8.1.2 Les matériaux secs et les cimetières d'automobiles 3-52
3.8.1.3 Le traitement des eaux usées 3-52
3.8.1.4 Les zones à contraintes et les prises d'eau de consommation 3-53
3.8.1.5 Les eaux souterraines 3-53
3.8.1.6 Les gravières et sablières 3-54
3.8.2 La problématique 3-56
3.8.2.1 La gestion intégrée des matières résiduelles 3-56
3.8.2.2 La conservation de la ressource eau 3-56
3.8.2.3 Les cimetières automobiles 3-57

***CHAPITRE 4 Les grandes orientations 4-1***

**Mise en situation 4-1**

**La révision et le développement régional 4-2**

**Les grands enjeux de la révision 4-2**

**4.1 L'agriculture 4-4**
4.1.1 L'orientation de développement et d'aménagement en rapport avec l'agriculture 4-4

**4.2 L'agroforesterie 4-7**
4.2.1 Les orientations de développement et d'aménagement en rapport avec l'agroforesterie. 4-7

**4.3 La forêt 4-11**
4.3.1 Les orientations de développement et d'aménagement en rapport avec le milieu forestier 4-11

**4.4 Le milieu urbain** **4-16**
4.4.1 Les orientations de développement et d'aménagement en rapport avec le milieu urbain 4-16

**4.5 Le tourisme** **4-23**
4.5.1 Les orientations générales d'aménagement et de développement en rapport avec le tourisme 4-23

**4.6 La villégiature estivale** **4-33**
4.6.1 L'orientation générale d'aménagement et de développement 4-33

**4.7 L'environnement** **4-35**
4.7.1 Les orientations d'aménagement et de développement liées à l'environnement 4-35

**4.8 L'industrie** **4-44**
4.8.1 Les orientations d'aménagement et de développement en rapport avec l'industrie 4-44
4.8.2 Orientation d'aménagement et de développement concernant l'industrie extractive 4-46
Les objectifs poursuivis sont les suivants: 4-46

***CHAPITRE 5 Les grandes affectations*** ***5-1***

**Mise en situation** **5-1**

**5.1 L'affectation agricole** **5-2**
5.1.1 Les caractéristiques 5-2
5.1.2 La vocation 5-2
5.1.3 Les usages compatibles 5-2
5.1.4 La délimitation 5-3

**5.2 L'affectation agroforestière** **5-4**
5.2.1 Les caractéristiques 5-4
5.2.2 La vocation 5-4
5.2.3 Les usages compatibles 5-4
5.2.4 La délimitation 5-6

**5.3 L'affectation forestière** **5-7**
5.3.1 Les caractéristiques 5-7
5.3.2 La vocation 5-7
5.3.3 Les usages compatibles 5-7
5.3.4 La délimitation 5-8

**5.4 L'affectation industrielle** **5-9**
5.4.1 Les caractéristiques 5-9
5.4.2 La vocation 5-10
5.4.3 Les usages compatibles 5-10
5.4.4 La délimitation 5-10

**5.5 L'affectation urbaine** **5-12**
5.5.1 Les caractéristiques 5-12
5.5.2 La vocation 5-12
5.5.3 Les usages compatibles 5-12
5.5.4 La délimitation 5-12

**5.6 L'affectation récréotouristique** **5-13**
5.6.1 Les caractéristiques 5-13
5.6.2 La vocation 5-13
5.6.3 Les usages compatibles 5-13
5.6.4 La délimitation 5-14

**5.7 L'affectation de récréation extensive** **5-15**

5.7.1 Les caractéristiques 5-15
5.7.2 La vocation 5-15
5.7.3 Les usages compatibles 5-15
5.7.4 La délimitation 5-15

**5.8 L'affectation de villégiature estivale 5-17**
5.8.1 Les caractéristiques 5-17
5.8.2 La vocation 5-17
5.8.3 Les usages compatibles 5-17
5.8.4 La délimitation 5-18

**5.9 L'affectation de villégiature forestière 5-19**
5.9.1 Les caractéristiques 5-19
5.9.2 La vocation 5-19
5.9.3 Les usages compatibles 5-19
5.9.4 La délimitation 5-19

***CHAPITRE 6 Les périmètres urbains 6-1***

**Mise en situation 6-1**

**6.1 Bref rappel de l'évolution démographique 6-2**

**6.2 Les orientations 6-3**

**6.3 La délimitation des périmètres urbains 6-4**

**6.4 Mesures de mitigation 6-8**

**Ville d'Alma 6-10**

**Delisle 6-19**

**Desbiens 6-27**

**Hébertville 6-33**

**Hébertville-Station 6-39**

**Labrecque 6-45**

**Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (secteur Lac-à-la-Croix) 6-51**

**Lamarche 6-57**

**L'Ascension 6-61**

**Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (secteur Métabetchouan) 6-67**

**Saint-Bruno 6-73**

**Saint-Gédéon 6-79**

**Saint-Henri-de-Taillon 6-85**

**Saint-ludger-de-milot 6-91**

**Sainte-Monique 6-97**

**Saint-Nazaire 6-103**

***CHAPITRE 7 Les zones de contraintes 7-1***

**Mise en situation** 7-1

**7.1 Les zones d'inondation** 7-1
7.1.1 Situation 7-1
7.1.2 Problématique 7-2
7.1.3 Orientation et principe d'intervention 7-2

**7.2 Les zones à risques de mouvement de sol** 7-6
7.2.1 Situation 7-6
7.2.2 Problématique 7-6
7.2.3 Orientation et principe d'intervention 7-7

**7.3 Les zones d'érosion éolienne** 7-7
7.3.1 Situation 7-7
7.3.2 Problématique 7-7
7.3.3 Orientation et principe d'intervention 7-8

**7.4 Les zones d'érosion des berges du lac Saint-Jean** 7-18
7.4.1 Situation 7-18
7.4.2 Problématique 7-18
7.4.3 Orientation et principe d'intervention 7-19

**7.5 Dispositions applicables aux anciennes aires de flottage du bois** 7-20
7.5.1 Dispositions applicables aux travaux de restauration de la rivière Péribonka, de la rivière Petite Décharge et du lac Saint-Jean lors de l'arrêt du flottage 7-20

**7.6 Les zones de contraintes anthropiques** 7-21
7.6.1 Les immeubles ou les activités sources de contraintes 7-21
7.6.1.1 Situation 7-21
7.6.1.2 Problématique 7-22
7.6.1.3 Orientation et principe d'intervention 7-22
7.6.2 Les lieux d'élimination des déchets 7-24
7.6.2.1 Situation 7-24
7.6.2.2 Problématique 7-24
7.6.2.3 Orientation et principe d'intervention 7-24

***CHAPITRE 8 Les territoires et les sites d'intérêts historique, culturel, esthétique et écologique*** *8-1*

**Mise en situation** 8-1

**8.1 Les territoires et les sites d'intérêts historique et patrimonial** 8-1
8.1.1 Situation et identification 8-1
8.1.1.1 La poudrière de Desbiens 8-2
8.1.1.2 La gare d'Hébertville-Station 8-2
8.1.1.3 Le moulin Vézina et la chapelle 8-3
8.1.1.4 Les sites archéologiques 8-3
8.1.2 Problématique 8-3
8.1.3 Orientation et principe d'intervention 8-3

**8.2 Les territoires et les sites d'intérêt culturel** 8-4
8.2.1 Situation et identification 8-4
8.2.1.1 Les églises, presbytères et places de l'église 8-5
8.2.1.2 Le Centre d'histoire et d'archéologie de la Métabetchouane 8-5
8.2.1.3 Le Centre d'Interprétation de l'agriculture et de la ruralité 8-5
8.2.1.4 Le Camp musical du Lac-Saint-Jean 8-6
8.2.1.5 Le cœur institutionnel de la ville d'Alma 8-6
8.2.2 Problématique 8-7

8.2.3 Orientation et principes d'intervention 8-7

**8.3 Les territoires et les sites d'intérêt esthétique 8-7**
8.3.1 Situation et identification 8-7
8.3.1.1 Les quartiers Riverbend et Isle-Maligne à Alma 8-8
8.3.1.2 Le centre-ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix 8-8
8.3.1.3 Les perspectives visuelles 8-9
8.3.1.4 Les corridors boisés et les corridors visuels 8-10
8.3.2 Problématique 8-11
8.3.3 Orientations et principes d'intervention 8-11

**8.4 Les territoires et les sites d'intérêt écologique 8-13**
8.4.1 Situation et identification 8-13
8.4.1.1 Les boisés d'intérêt 8-13
8.4.1.2 Les marais littoraux 8-14
8.4.1.3 Autres sites d'intérêt au plan écologique 8-14
8.4.1.4 Le milieu insulaire 8-17
8.4.2 Problématique 8-17
8.4.3 Orientations et principes d'intervention 8-18

***CHAPITRE 9 Les infrastructures et équipements importants sur le territoire 9-1***

**Mise en situation 9-1**

**9.1 Les équipements et infrastructures importants 9-1**
9.1.1 Les équipements et infrastructures d'éducation 9-1
9.1.1.1 Problématique 9-1
9.1.1.2 Orientation et principes d'intervention 9-2
9.1.1.3 Identification 9-3
9.1.2 Les équipements et infrastructures culturels 9-3
9.1.2.1 Problématique 9-3
9.1.2.2 Orientation et principes d'intervention 9-4
9.1.2.3 Identification 9-5
9.1.3 Les équipements et infrastructures récréotouristiques et de loisirs 9-6
9.1.3.1 Problématique 9-6
9.1.3.2 Orientation et principes d'intervention 9-6
9.1.3.3 Identification 9-7
9.1.4 Les équipements et infrastructures d'utilité municipale 9-8
9.1.4.1 Problématique 9-8
9.1.4.2 Orientation et principes d'intervention 9-8
9.1.4.3 Identification 9-9
9.1.5 Les équipements et infrastructures de services publics 9-9
9.1.5.1 Problématique 9-9
9.1.5.2 Orientation et principes d'intervention 9-9

9.1.5.3 Identification 9-10
9.1.6 Les équipements et infrastructures de santé 9-11
9.1.6.1 Problématique 9-11
9.1.6.2 Orientation et principes d'intervention 9-11
9.1.6.3 Identification 9-12
9.1.7 Les équipements et infrastructures commerciaux 9-12
9.1.7.1 Problématique 9-12
9.1.7.2 Orientation et principes d'intervention 9-13
9.1.7.3 Identification 9-13
9.1.8 Les équipements et infrastructures ferroviaires et aériens 9-13
9.1.8.1 Problématique 9-13
9.1.8.2 Orientation et principes d'intervention 9-14
9.1.8.3 Identification 9-14
9.1.9 Les prises d'eau de consommation 9-14
9.1.9.1 Problématique 9-14
9.1.9.2 Orientation et principe d'intervention 9-15
9.1.9.3 Identification 9-16

**9.2 Les équipements et infrastructures à être mis en place par le gouvernement et ses mandataires 9-17**

***CHAPITRE 10 Les réseaux majeurs 10-1***

**Mise en situation 10-1**

**10.1 Le réseau d'électricité 10-1**
10.1.1 La situation 10-1
10.1.2 La problématique 10-2
10.1.3 Orientations et principes d'intervention 10-2

**10.2 Le réseau de gaz 10-3**
10.2.1 La situation 10-3
10.2.2 La problématique 10-4
10.2.3 Orientation et principes d'intervention 10-4

**10.3 Les réseaux de télécommunication et de câblodistribution 10-4**
10.3.1 La situation 10-4
10.3.2 La problématique 10-5
10.3.3 Orientations et principes d'intervention 10-5

***CHAPITRE 11 L'organisation du transport sur le territoire de la MRC 11-1***

**Mise en situation 11-1**

**11.1 L'organisation du transport sur le territoire de la MRC 11-1**
11.1.1 Les caractéristiques des infrastructures 11-2
11.1.1.1 Le réseau routier 11-2
11.1.1.2 La traversée des agglomérations 11-5
11.1.1.3 Le réseau de camionnage 11-6
11.1.1.4 Le réseau ferroviaire 11-10
11.1.1.5 Le réseau cyclable régional 11-11
11.1.1.6 Le réseau de sentiers de motoneiges 11-12
11.1.1.7 Le réseau de transport en commun et de transport adapté 11-15
11.1.1.8 Le transport scolaire 11-17
11.1.1.9 Le réseau de transport dans les territoires non organisés (TNO) 11-19

11.1.1.10 Le réseau de transport aérien 11-19
11.1.2 Les projets d'amélioration ou de développement d'infrastructures et d'équipements de transport 11-20
11.1.2.1 Le parachèvement de l'autoroute Alma- La Baie 11-21
11.1.2.2 L'amélioration des collecteurs routiers 11-21
11.1.2.3 L'amélioration de la route 169 dans la réserve faunique des Laurentides 11-22
11.1.2.4 L'aménagement de la route de la Grande-Ligne 11-23
11.1.2.5 Le parachèvement du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » 11-23
11.1.2.6 Les travaux majeurs d'amélioration dans la ville-centre de la MRC 11-25
11.1.2.7 Les autres travaux d'amélioration sur le territoire 11-26
11.1.2.8 L'amélioration du transport en commun, du transport scolaire et du transport adapté 11-27
11.1.2.9 La correction des sites à risque élevé d'accidents routiers 11-28
11.1.2.10 Le développement du transport intermodal 11-33
11.1.2.11 Le développement d'une zone aéroportuaire à Alma 11-33
11.1.3 La gestion des corridors routiers 11-34

# Liste des tableaux

*Tableau n° 1* *Évolution démographique sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est entre 1961 et 1996* 2-2

*Tableau n° 2* *Évolution des cohortes d'âge de la MRC Lac-Saint-Jean-Est entre 1971 et 1996* 2-3

*Tableau n° 3* *Taux migratoires sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est entre 1971 et 1996* 2-4

*Tableau n° 4* *Projections démographiques pour le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est* 2-5

*Tableau n° 5* *Projection des ménages pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est* 2-7

*Tableau n° 6* *Taux de chômage, taux d'activité et rapport emploi/population* 2-8

*Tableau n° 7* *Répartition de l'emploi par secteurs d'activité économique* 2-9

*Tableau n° 8* *Population adulte selon le niveau de scolarité en 1996* 2-10

*Tableau n° 9* *Répartition de la population selon le revenu des ménages en 1996* 2-11

*Tableau n° 10* *Superficies productives et nombre d'exploitations agricoles s'y consacrant entre 1987 et 1997 sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.* 3-9

*Tableau n° 11* *Évolution du nombre de fermes sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est entre 1985 et 1995.* 3-9

*Tableau n° 12* *Portrait des utilisations autres qu'agricoles entre 1988 et 1998, selon le type d'utilisation.* 3-13

*Tableau n° 12B* *Tenure et superficie de la forêt sur le territoire de la MRC* 3-17

*Tableau n° 13* *Comparaisons de différents procédés de récolte.* 3-19

*Tableau n° 14* *Nom des bénéficiaires de CAAF qui s'approvisionnent dans les forêts publiques des aires communes situées sur le territoire de la MRC.* 3-20

*Tableau n° 15* *Nom des bénéficiaires de CAAF dont l'usine est située sur le territoire de la MRC.* 3-29

*Tableau n° 16* *Portrait des usines dépendantes de la matière ligneuse présentes sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.* 3-30

*Tableau n° 17* *Modification des périmètres urbains de la MRC* 6-7

*Tableau n° 18* *Les zones d'érosion éolienne* 7-8

*Tableau n° 19 Les sources de contraintes anthropiques sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est* 7-23

*Tableau n° 20 Classification des dépotoirs* 7-25

*Tableau n° 21 Les territoires et les sites d'intérêt culturel* 8-6

*Tableau n° 22 Les sites d'intérêt esthétique* 8-9

*Tableau n° 23 Les corridors routiers retenus comme corridors boisés* 8-10

*Tableau n° 23 A Les corridors routiers retenus comme corridors visuels* 8-11

*Tableau n° 24 Les sites d'intérêt écologique* 8-15

*Tableau n° 25 Les équipements et infrastructures d'éducation* 9-3

*Tableau n° 26 Les équipements et infrastructures culturels* 9-5

*Tableau n° 27 Les équipements et infrastructures récréotouristiques et de loisirs* 9-7

*Tableau n° 28 Les équipements et infrastructures d'utilité municipale* 9-9

*Tableau n° 29 Les équipements et infrastructures de services publics* 9-10

*Tableau n° 30 Les équipements et infrastructures de santé* 9-12

*Tableau n° 31 Les équipements et infrastructures commerciaux* 9-13

*Tableau n° 32 Les équipements et infrastructures ferroviaires et aériens* 9-14

*Tableau n° 33 Les prises d'eau de consommation* 9-16

*Tableau n° 34 Infrastructures routières majeures présentes sur le territoire de la MRC* 11-2

*Tableau n° 35 Répartition directionnelle des types de chargements des camions* 11-9

*Tableau n°36 Les itinéraires en opération sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est* 11-16

*Tableau n° 37 La clientèle du transport adapté* 11-17

*Tableau n° 38 Situation financière de la Commission scolaire Lac-Saint-Jean* 11-18

*Tableau n° 39 Interventions sur les collecteurs routiers* 11-22

*Tableau n° 40 Sites potentiellement dangereux sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (1991-1993)* 11-29

# LISTE DES CARTES

Carte nº 1 Situation géographique 1-2

Carte nº 2 Utilisation du sol 1-7

Carte nº 3 Infrastructures et équipements de transport 11-3

Carte nº 4 Débit journalier de circulation et de camions 11-7

Carte nº 5 Sentiers provinciaux et régionaux de motoneiges 11-13

## Périmètres d'urbanisation (chapitre 6)

6-1 Ville d'Alma
6-2A Delisle - village
6-2B Delisle - quartier
6-3 Desbiens
6-4 Hébertville
6-5 Hébertville-Station
6-6 Labrecque
6-7 Lac-à-la-Croix
6-8 Lamarche
6-9 L'Ascension
6-10 Métabetchouan
6-11 Saint-Bruno
6-12 Saint-Gédéon
6-13 Saint-Henri-de-Taillon
6-14 Saint-Ludger-de-Milot
6-15 Sainte-Monique
6-16 Saint-Nazaire

## Les zones de contraintes (chapitre 7)

### Zones d'inondation

7-1 Belle-Rivière
7-2 Rivière des Aulnaies

### Zones à risques de mouvement de sol et d'érosion éolienne

7-3 Rivière à Marc et le lac Saint-Jean
7-4 Rivière Couchepaganiche
7-5 Belle-Rivière
7-6 Rivière Bédard
7-7 Ruisseau Gervais
7-8 Rivière Mistouk
7-9 Ruisseaux aux Chicots et aux Harts

7-10 Lac Vert
7-11 Rivière Péribonka

## Territoires d'intérêt écologique - habitats fauniques (chapitre 8)

8-1 Grande Décharge, Delisle
8-2 Lac Vert, Hébertville
8-3 Lac Labrecque, Labrecque
8-4 Delisle
8-5 Grand Marais, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
8-6 Marais le Rigolet, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
8-7 Pointe-Taillon, Sainte-Monique
8-8 Petit Marais, Saint-Gédéon
8-9 Rivière Métabetchouan, TNO
8-10 Lac-à-la-Carpe, TNO

# ANNEXES

| | |
|---|---|
| Annexe 1 | Système d'information à référence spatiale |
| Annexe 2 | Demandes à la Commission de protection du territoire agricole par municipalité |
| Annexe 3 | Sites archéologiques |
| Annexe 4 | Guide des bonnes pratiques agricoles |
| Planche 1A | Schéma d'aménagement, grandes affectations du sol, périmètres d'urbanisation. Territoire municipalisé, 1 : 70 000 |
| Planche 1B | Schéma d'aménagement, grandes affectations du sol. Territoire non organisé, 1 : 50 000 |
| Planche 1C | Schéma d'aménagement, grandes affectations du sol, bordure du lac Saint-Jean. Territoire municipalisé, 1 : 20 000 |
| Planche 1D | Schéma d'aménagement, Périmètres urbains - Distance d'application de la dérogation, 1 : 70 000 |
| Planche 2A | Schéma d'aménagement, équipements et infrastructures, zones à contraintes, 1 : 70 000 |
| Planche 2B | Schéma d'aménagement, les territoires d'intérêts culturel, historique, esthétique et écologique, 1 : 70 000 |

# CHAPITRE 1 PRÉSENTATION DE LA MRC

## 1.1 Les municipalités

La municipalité régionale de comté (MRC) de Lac-Saint-Jean-Est a succédé à la corporation de comté de Lac-Saint-Jean-Est le 1er janvier 1982. Quinze municipalités la composent, totalisant 52 401 habitants en 1996[1]:

- Alma, 26 127 habitants
- Delisle, 4 256 habitants
- Desbiens, 1 202 habitants
- Hébertville, 2 438 habitants
- Hébertville-Station, 1 393 habitants
- Labrecque, 1 224 habitants
- Lamarche, 564 habitants
- L'Ascension, 1 867 habitants
- Métabetchouan-Lac-à-la-Croix 4 487 habitants
- Saint-Bruno, 2 422 habitants
- Sainte-Monique, 954 habitants
- Saint-Gédéon, 1 877 habitants
- Saint-Henri-de-Taillon, 743 habitants
- Saint-Ludger-de-Milot, 752 habitants
- Saint-Nazaire, 2 095 habitants

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est (carte n° 1) occupe une superficie de 2 709 kilomètres carrés, dont près de 1 000 kilomètres carrés de territoires non organisés (TNO). La MRC est située au sud sud-est du lac Saint-Jean et occupe près de 50% des berges de celui-ci. Elle est située au cœur de la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean.

## 1.2 Les caractéristiques biophysiques de la MRC

### 1.2.1 La géomorphologie

***Till***

*Dépôt d'origine glaciaire, non stratifié et généralement composé de sable et gravier.*

***Moraine (morainique)***

*Forme géomorphologique formée à la périphérie d'un glacier mobile et généralement composée de tills et de matières diverses.*

Comme l'indique son nom, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est occupe la partie est du lac Saint-Jean sise entre les rivières Métabetchouane et Péribonka. L'ensemble de son territoire peut être divisé en deux entités : les hautes terres et les basses terres.

Les hautes terres sont constituées du massif Laurentien formant la frontière sud du territoire et des contreforts qui bordent le nord et le sud de la MRC. Le massif Laurentien, ou plateau Laurentien, est caractérisé par sa surface inégale dont l'altitude peut varier de façon importante. On y retrouve des collines arrondies dont les pentes sont recouvertes de débris morainiques et d'une végétation constituée principalement de conifères. Les affleurements rocheux sont nombreux mais le plus souvent recouverts de minces tills.

[1] Statistique Canada, recensement de 1996.

# CARTE N° 1
# Situation géographique

**MRC de Lac-Saint-Jean-Est**
**Service de l'aménagement**
**SAR**

***Dépôts alluvionnaires***

*Dépôts (sable, gravier, argile, etc) laissés sur place par le passage d'un cours d'eau. Dans le cas présent, par la mer de Laflamme.*

Les basses terres sont, quant à elles, constituées de la plaine argileuse et du majestueux lac Saint-Jean. L'altitude y est inférieure à 197 mètres et le lac lui-même se situe à quelque 103 mètres au-dessus du niveau de la mer.

La régularité de la plaine est interrompue par les vallées des rivières et par quelques massifs rocheux et collines sablonneuses. Depuis la formation des terrasses, découlant du retrait de la mer de Laflamme, les cours d'eau ont modelé de façon très nette le paysage. Il n'est pas rare de rencontrer dans les dépôts alluvionnaires des ravins de 30 et même 60 mètres.

### 1.2.2 L'hydrographie

Le réseau hydrographique de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est comprend plusieurs cours d'eau et lacs d'importance: le lac Saint-Jean; le lac Vert; le lac Tchitogama; le lac Labrecque; la rivière Péribonka; la Belle-Rivière; la rivière Métabetchouane; la Petite Décharge et la Grande Décharge. Ceux-ci, en plus de façonner les paysages, ont été à l'origine de l'occupation du sol sur notre territoire (route des fourrures) et de sa mise en valeur récréative et industrielle (potentiel hydroélectrique, drave sur les rivières Péribonka et Petite Décharge).

Le fait que plusieurs petits cours d'eau serpentent une plaine argileuse fait en sorte que plusieurs secteurs sont aux prises avec des problèmes d'érosion sévère et même de glissements de sols.

Ces nombreux lacs et rivières ont également entraîné une utilisation récréative intense de tous ces secteurs. On y retrouve une multitude d'activités récréatives et d'équipements liés au récréotourisme. Ceux-ci ont amené une transformation significative de ces secteurs, à cause de l'arrivée de touristes de passage et de villégiateurs qui s'y installent de plus en plus sur une base permanente.

De plus, les berges du lac Saint-Jean renferment plusieurs habitats humides dont les plus populaires sont sans contredit le Petit-Marais de Saint-Gédéon, le Grand-Marais de Métabetchouan, le marais le Rigolet, les marais Saint-George ainsi que ceux situés à même le parc de conservation de la Pointe-Taillon. Ce potentiel à la fois faunique et récréatif a fait l'objet, au cours des dernières années, d'une protection et d'une mise en valeur à des fins récréatives et éducatives.

### 1.2.3 Le climat

L'ensemble de la MRC, tout comme le reste de la région, est sous l'influence du climat continental. Une des caractéristiques de ce climat est, certes, ses brusques changements

de température et l'important écart enregistré entre les moyennes saisonnières. La température annuelle moyenne est de 2,3 degrés Celcius.

La saison de végétation est plus courte que le reste de la province avec des gelées automnales arrivant dès la mi-septembre et des gelées printanières se poursuivant jusqu'à la mi-mai. La période sans gel varie de 100 à 125 jours, alors qu'elle se situe entre 125 et 150 jours dans la région de Montréal.

Le climat du lac Saint-Jean, incluant la MRC, se distingue de celui du Saguenay, puisque la présence d'une telle masse d'eau a des incidences climatiques évidentes. Il en résulte, entre autres, des températures légèrement plus fraîches au printemps et légèrement plus douces à l'automne.

## 1.3 L'utilisation du sol

Cette partie du premier chapitre vise à présenter sommairement les grandes utilisations actuelles du sol sur le territoire de la MRC. D'ailleurs, grâce à son système à référence spatiale, cette information est disponible sur support informatique (voir annexe 1).

La carte n° 2 illustre l'occupation de trois grands espaces: le milieu forestier; le milieu agricole ainsi que le milieu urbain.

### 1.3.1 Le milieu forestier

Le couvert forestier occupe environ 55% du territoire municipalisé de la MRC. Il est constitué majoritairement de forêts privées (656 km$^2$ sur un total de 1 204 km$^2$ de terrains de tenure privée) dont les peuplements forestiers sont relativement jeunes (47% des peuplements font partie de la classe d'âge de 50 ans et 22% se retrouvent dans la classe d'âge de 30 ans). Les forêts privées sont surtout constituées de peuplements forestiers mélangés (47%) tandis que ceux feuillus et résineux occupent respectivement 25% et 18,5% du territoire. Les autres forêts privées sont composées de brûlis, de coupes totales, de friches et de plantations.

Pour ce qui est de la forêt publique située en territoire municipal, deux éléments la composent :

1. le territoire public intermunicipal libre de droits forestiers représente environ 285 km$^2$ de terres presque exclusivement boisées. Son état est semblable à celui de la forêt privée pour ce qui est de l'âge et de la composition. Cependant, il est beaucoup moins morcelé et hétérogène;

2. 195 km$^2$ de territoire forestier public intermunicipal avec droits forestiers (CAAF) complètent cette forêt publique située en territoire municipalisé.

Quant au territoire non organisé situé à l'extérieur des limites municipales (TNO), il représente environ 1 025 km$^2$ de forêt publique faisant l'objet de contrats

d'aménagement et d'approvisionnement forestier entre le gouvernement du Québec et les compagnies forestières. Contrairement aux forêts intramunicipales qui sont très jeunes et hétérogènes, la forêt publique hors limites municipales est majoritairement composée de peuplements matures et surannés principalement formés d'épinettes noires.

À l'intérieur des forêts privées et publiques situées sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, nous retrouvons des peuplements de grande valeur dont certains sont protégés par le biais du schéma d'aménagement. Il s'agit d'érablières et d'ormaies dans lesquelles on retrouve des feuillus nobles comme les chênes rouges.

### 1.3.2 Le milieu agricole

Dans la MRC, 40% du territoire municipalisé est occupé par l'agriculture. Il s'agit, certes, de l'un des milieux agricoles les plus actifs de la région. Cette remarque vaut toutefois pour le secteur sud de la MRC où une topographie relativement plane et la qualité des sols de cette plaine argileuse ont permis de voir se développer et se consolider une agriculture prospère.

À elle seule, la plaine d'Hébertville, regroupant les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville, d'Hébertville-Station, de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et de Saint-Gédéon, constitue un des meilleurs territoires agricoles de la région. D'ailleurs, l'intensité, la mise en valeur et la productivité de ce secteur ont permis le développement d'une agriculture hautement productive concentrée majoritairement sur la production laitière: 80% des fermes laitières étant localisées dans le secteur sud de la MRC.

Exception faite de la municipalité de Delisle, où l'agriculture se compare à celle pratiquée dans le secteur sud, la culture de la terre a pris des formes moins traditionnelles d'exploitation dans le secteur situé au nord de la Grande Décharge. Ce phénomène découle d'une qualité des sols nettement inférieure à celle de la plaine argileuse du secteur sud. Ainsi, la production bovine se concentre pour l'essentiel (70%) dans le secteur nord, combinée à l'exploitation et la mise en valeur du bleuet à Saint-Ludger-de-Milot, L'Ascension, Lamarche et Labrecque. De même, certains types d'élevage non traditionnels sont observables, ici et là, sur cette partie du territoire (cerf rouge, sanglier, wapiti, bison et culture d'arbres de Noël, etc.).

### 1.3.3 Les zones marécageuses et les tourbières

Sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, d'importantes superficies de territoire sont constituées de zones marécageuses et de tourbières. La majorité de ces zones sont localisées à l'intérieur des municipalités de la couronne nord de la MRC: Saint-Ludger-de-Milot, L'Ascension et Labrecque. En tout, ce sont quelque 117 $km^2$ de terre qui sont constitués de sols tourbeux ou marécageux.

L'épaisseur de la tourbe est suffisamment importante par endroit pour permettre une exploitation industrielle prospère. La qualité de la tourbe permet de générer des revenus importants et de créer plusieurs emplois. L'usine de la Johnson et Johnson à Desbiens en

est un bel exemple, bien que celle-ci soit menacée de fermeture pour des raisons économiques de concurrence inter-entreprise.

### 1.3.4 Le milieu urbain

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est compte quinze périmètres urbains où sont regroupés la majorité des résidences, des commerces et des industries. L'espace résidentiel occupe la majorité de ces espaces construits. Saint-Bruno et la Ville d'Alma consacrent une partie notable de leur périmètre urbain à la fonction industrielle.

Les zones de villégiature occupent une importante portion des berges du lac Saint-Jean et des grands lacs situés sur le territoire. On dénombre quelque 3 500 résidences de villégiature sur le territoire de la MRC qui, dans le cas des municipalités de Saint-Henri-de-Taillon et Labrecque, constituent des concentrations résidentielles plus importantes que celles comprises dans les périmètres urbains. Pour ce qui est de la municipalité de Saint-Gédéon, la population riveraine est équivalente à la population vivant à l'intérieur du périmètre urbain, et ce, en saison hivernale. La municipalité voit facilement sa population doubler pendant la période estivale.

Il existe également un phénomène d'urbanisation des rangs. Celui-ci est surtout présent dans les municipalités de Delisle (rang Saint-Michel), de Saint-Nazaire (rang 3), de Saint-Gédéon (rang des Îles) et dans la ville d'Alma (rangs Scott et Mélançon).

Il faut ajouter que la MRC est centrée sur un pôle urbain: Alma, qui regroupe la majorité des institutions et équipements régionaux. Elle constitue le pôle commercial et industriel desservant l'ensemble du territoire de la MRC, auquel s'ajoutent les deux pôles de services secondaires de la MRC: Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et Delisle. Ces municipalités accueillent des services complémentaires et constituent des points de service importants pour les populations locales situées dans leur périphérie immédiate. De même, plusieurs municipalités locales ont un rayonnement régional ou local, dépendamment de leur importance et des équipements éducatifs, culturels ou récréatifs qu'on retrouvent sur leur territoire respectif.

# CARTE N° 2
# Utilisation du sol

**MRC de Lac-Saint-Jean-Est**
**Service d'aménagement**
**SAR**

## 1.4 Le concept d'organisation spatiale

Le concept d'organisation spatiale représente la vision régionale quant à la manière de structurer l'aménagement du territoire au niveau de la MRC. Prenant appui sur les équipements et infrastructures déjà en place ainsi que sur la vocation des différentes parties du territoire, ce concept d'organisation spatiale favorisera une répartition adéquate et efficace des axes de développement sur l'ensemble du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Afin de permettre une meilleure compréhension du schéma d'aménagement et, par conséquent, favoriser la concertation de la population et celle de l'ensemble des acteurs concernés, la MRC a convenu d'inclure à son PSAR II un tel concept.

Celui-ci permet une visualisation des pôles d'activités (principal, secondaire et autres), de leurs rôles respectifs dans le développement local et régional, et des liens qui existent entre eux (routes, voies ferrées, pistes cyclables, parcs régionaux ou provinciaux, etc.).

On y découvre aussi les principales vocations du territoire ainsi que les pôles d'activités de la MRC. Ce concept permet de comprendre les grandes tendances du développement de la MRC de façon à ce que le lecteur puisse saisir les liens entre ce concept et les orientations d'aménagement et de développement préconisées par la MRC et l'ensemble des municipalités locales. Ceci afin de permettre une intégration et une complémentarité des perspectives de développement de la MRC.

Les vocations attribuées à chacune des municipalité renvoient à des territoires où l'on observe une pratique intensive et prédominante d'activités reliées à la catégorie mentionnée. On y observe soit une concentration d'entreprises ou de sites naturels ou encore, le milieu naturel présente des conditions propices à ces activités, comme par exemple en agriculture.

Les vocations agricole, forestière, touristique et de services sont dans la majorité des cas, assez facilement délimitable par secteur géographique. Toutefois les limites administratives des municipalités ne correspondent pas, dans tous les cas, aux vocations observables. C'est pourquoi la MRC a utilisé des pictogrammes pour bien faire saisir qu'il s'agit de vocations dominante et secondaire.

L'ensemble de ces vocations et leurs interrelations avec les infrastructures routières et récréatives ont permis de définir un concept d'organisation spatiale pour le territoire de la MRC. La carte de la page suivante présente celui-ci.

De grands éléments s'en dégagent: d'abord Ville d'Alma représente le cœur de la MRC avec l'ensemble de ses activités commerciale, industrielle et culturelle; Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et Delisle représentent les deux pôles secondaires de la MRC et leur rayonnement intermunicipal a une influence sur les deux secteurs de la MRC; le secteur nord et le secteur sud.

La vocation récréative du lac Saint-Jean est manifeste avec la panoplie de campings, auberges, marinas, rampes de mise à l'eau, îles publiques et résidences de villégiature qu'on y trouve. Ceux-ci devront s'articuler autour d'une mise en valeur éclatée de

l'ensemble de ces éléments. Le corridor de la rivière Péribonka, pour sa part, est en pleine effervescence avec l'arrêt du flottage du bois, et une planification est en cours afin de rattacher ce corridor à la notion de parc récréatif éclaté ayant pour point de départ le lac Saint-Jean. Évidemment ces corridors sont accompagnés de circuits maritimes d'importance pour la navigation de plaisance, d'un circuit cyclable d'envergure en cours de finalisation et d'un réseau routier qui longe les équipements et infrastructures d'importance. Les artères de ce réseau routier constitue d'ailleurs les principales portes d'entrées de la MRC et la Réserve faunique des Laurentides constitue le principal accès pour les touristes et autres utilisateurs.

Au niveau industriel, la répartition aléatoire des entreprises sur le territoire de la MRC empêche de nommément leur attribuer une vocation spécifiquement industrielle. D'autant que l'implantation des industries de moyenne et de grande importance, est souvent liée aux ressources présentes dans ces municipalités. Prenons le cas de l'Alcan à Alma et celles des compagnies forestières à l'Ascension, Saint-Ludger-de-Milot, Sainte-Monique, Alma et Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Le PSAR II est articulé de façon à maintenir et exploiter un équilibre entre les différentes vocations qu'on observe sur le territoire, et il devra tenter de limiter les conflits d'usage. L'organisation, l'aménagement et le développement du territoire trouvent ici leur sens et devront permettre une mise en valeur et une exploitation des ressources du milieu maximale, intégrée et complémentaire afin d'en assurer un développement durable et harmonieux.

# MRC de Lac-Saint-Jean-Est

**Échelle: 1: 250 000**

Réalisation: MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement

## 1.5 La cartographie du schéma d'aménagement

Trois séries de planches illustrent les composantes du schéma d'aménagement.

La première illustre les principaux éléments de ce schéma d'aménagement (grandes affectations, périmètres d'urbanisation, réseau routier, etc.) aux échelles 1:70 000 pour le territoire municipalisé (1 feuillet) et 1:50 000 pour le territoire non organisé.

La deuxième représente un éclatement à plus grande échelle (1:20 000) d'aires situées en périphérie immédiate du lac Saint-Jean et de la Grande Décharge et permet d'illustrer de façon plus détaillée la planification de ce secteur.

Une troisième série, à l'échelle 1 : 70 000, exprime l'ensemble des éléments de la planification plus sectoriels comme les éléments de contraintes à l'aménagement (zones d'inondation, de mouvement et de glissement de sol, d'érosion fluviale, d'érosion éolienne, etc.), les équipements et les infrastructures, les territoires d'intérêts culturel, historique, écologique et esthétique, de même que les aires pour lesquelles des dispositions spécifiques sont prévues au document complémentaire (corridors boisés, stabilisation des berges, cours d'eau sous protection, etc.).

Insérées à même le document principal du schéma d'aménagement, une série de cartes à plus grande échelle (périmètres urbains, zones à contraintes) permettent une meilleure précision. En cas d'incohérence entre celles-ci et celles à plus petite échelle, elles auront préséance.

Il en va ainsi des cartes d'affectation, au 1:70 000 et au 1:20 000, en regard des planches couleurs intégrées à ce document.

Enfin, en cas d'incohérence entre le texte et les véhicules cartographiques du schéma d'aménagement, le texte prévaut qu'il s'agisse à cet égard du document principal ou du document complémentaire.

# CHAPITRE 2 SITUATION DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

## 2.1 Situation démographique

### 2.1.1 Mise en situation

Depuis une quinzaine d'années, la population de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a connu une baisse de ses effectifs, ce qui a amené un nombre sans cesse croissant de décideurs et d'intervenants du milieu régional à se questionner face au problème de l'exode des jeunes. Les données présentées dans ce portrait illustrent bien la situation de la MRC au niveau démographique. On retrouve donc une première partie portant sur l'évolution passée de la démographie de la MRC et une seconde partie constituée de projections démographiques et de projections du nombre de ménages pour les années 2001, 2006 et 2011.

La première partie permet notamment de démontrer, de façon non équivoque, que la tendance à la baisse enregistrée entre 1991 et 1996 a des origines profondes. La seconde partie montre, quant à elle, que si la situation enregistrée entre 1991 et 1996 se poursuit, la population de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est connaîtra des baisses de population dans les prochaines années. Enfin, une troisième partie portera sur les conséquences de l'évolution démographique sur le nombre de ménages dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

### 2.1.2 Évolution démographique dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

La MRC connaît depuis au moins les six derniers recensements (1971, 1976, 1981, 1986, 1991 et 1996) un bilan migratoire négatif, c'est-à-dire que les pertes de population sont plus importantes que les entrées de population externe. Bien que la MRC soit confrontée depuis plusieurs années à un bilan migratoire négatif, la population a néanmoins augmenté entre 1961 et 1981. C'est en 1981 que la population atteignait son maximum avec 52 495 habitants. L'augmentation de population observée entre 1961 et 1981 est explicable par le fait que, durant ces années, les pertes de population enregistrées ont été compensées par des naissances plus nombreuses et une mortalité moins élevée. Toutefois, avec une population vieillissante et un nombre moyen de 1,6 enfant par couple, il est normal que la population accuse maintenant des pertes (dans une population où les taux migratoires sont nuls, le taux de remplacement d'une population est de 2,1 individus par femme).

Comme l'indique le tableau n° 1 en page suivante, ce sont les municipalités d'Alma, de Delisle et de Saint-Bruno qui ont le plus contribué à la croissance démographique de la MRC entre 1961 et 1981. Certaines municipalités rurales contiguës à la ville d'Alma ont également participé à ce mouvement à la hausse. Quant aux municipalités formant la

couronne de la MRC, elles subissent, durant cette période, une baisse de leurs effectifs : Saint-Ludger-de-Milot ; Lamarche ; Sainte-Monique ; Labrecque ; Desbiens ; Lac-à-la-Croix et Hébertville en sont les meilleurs exemples.

La période 1961-1981 peut être divisée en deux sous-périodes. Dans la première (1961-1971), on observe une diminution de la population des municipalités périphériques au profit de la ville d'Alma. Ce phénomène ville-campagne s'étend bien au-delà de la MRC et est attribuable en bonne partie à la mécanisation de l'agriculture. La seconde sous-période (1971-1981) est caractérisée par l'arrivée du phénomène de la banlieue. Ainsi, ce n'est plus uniquement la ville-centre qui croît mais également les municipalités limitrophes.

**Tableau n° 1 Évolution démographique sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est entre 1961 et 1996**

| Municipalité | Population | | | | | | Pourcentage de variation | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1961 | 1971 | 1981 | 1986 | 1991 | 1996 | 91-96 | 86-96 | 81-96 | 71-96 | 61-96 |
| Alma | 22 111 | 24 956 | 26 322 | 25 923 | 25 910 | 26 127 | 0,84 | 0,79 | -0,74 | 4,69 | 18,16 |
| Delisle | 3 021 | 2 971 | 4 011 | 4 054 | 4 281 | 4 256 | -0,58 | 4,98 | 6,11 | 43,25 | 40,88 |
| Desbiens | 1 970 | 1 813 | 1 541 | 1 417 | 1 265 | 1 202 | -4,98 | -15,17 | -22,00 | -33,70 | -38,98 |
| Hébertville | 3 249 | 2 915 | 2 515 | 2 452 | 2 400 | 2 438 | 1,58 | -0,57 | -3,06 | -16,36 | -24,96 |
| Hébertville-Station | 1 257 | 1 163 | 1 442 | 1 416 | 1 376 | 1 393 | 1,24 | -1,62 | -3,40 | 19,78 | 10,82 |
| Labrecque | 1 291 | 1 014 | 1 152 | 1 219 | 1 179 | 1 224 | 3,82 | 0,41 | 6,25 | 20,71 | -5,19 |
| Lac-à-la-Croix | 1 349 | 1 227 | 1 017 | 1 049 | 971 | 1 013 | 4,33 | -3,43 | -0,39 | -17,44 | -24,91 |
| Lamarche | 586 | 587 | 591 | 564 | 562 | 564 | 0,36 | 0,00 | -4,57 | -3,92 | -3,75 |
| L'Ascension | 1 742 | 1 474 | 1 701 | 1 845 | 1 823 | 1 867 | 2,41 | 1,19 | 9,76 | 26,66 | 7,18 |
| Métabetchouan | 3 121 | 3 002 | 3 406 | 3 285 | 3 379 | 3 474 | 2,81 | 5,75 | 2,00 | 15,72 | 11,31 |
| Saint-Bruno[2] | 2 226 | 2 246 | 2 580 | 2 590 | 2 628 | 2 422 | -7,84 | -6,49 | -6,12 | 7,84 | 8,81 |
| Saint-Gédéon | 1 654 | 1 672 | 1 690 | 1 785 | 1 803 | 1 877 | 4,10 | 5,15 | 11,07 | 12,26 | 13,48 |
| Saint-Henri-de-Taillon | 907 | 740 | 738 | 747 | 714 | 743 | 4,06 | -0,54 | 0,68 | 0,41 | -18,08 |
| Saint-Ludger-de-Milot | 982 | 772 | 783 | 750 | 721 | 752 | 4,30 | 0,27 | -3,96 | -2,59 | -23,42 |
| Saint-Nazaire | 1 916 | 1 878 | 2 079 | 2 025 | 2 024 | 2 095 | 3,51 | 3,46 | 0,77 | 11,55 | 9,34 |
| Sainte-Monique | 1 299 | 1 040 | 927 | 928 | 910 | 954 | 4,84 | 2,80 | 2,91 | -8,27 | -26,56 |
| **MRC de Lac-Saint-Jean-E** | 48 681 | 49 470 | 52 495 | 52 049 | 51 946 | 52 401 | 0,88 | 0,68 | -0,18 | 5,92 | 7,64 |
| **Saguenay-Lac-St-Jean** | 253 665 | 257 917 | 283 733 | 283 529 | 286 159 | 286 649 | 0,17 | 1,10 | 1,03 | 11,14 | 13,00 |
| **Total Québec** | 5 129 648 | 5 955 642 | 6 338 065 | 6 500 429 | 6 862 148 | 7 138 795 | 4,03 | 9,82 | 12,63 | 19,87 | 39,17 |

Source: Vachon, Bernard. L'atlas de l'évolution démographique des municipalités locales et des municipalités régionales de comté du Québec, Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec, 244 pages.
Statistique Canada. Recensements de 1991 et de 1996.

En raison de l'exode et de la dénatalité, le mouvement de croissance de la population s'estompe autour de 1981 alors que le recensement de 1986 marque une baisse qui se poursuit depuis. Alma assume les 3/4 de la diminution observée ayant subi une perte de 421 habitants entre 1981 et 1991. Tandis que les populations de l'Ascension et de Métabetchouan fluctuent durant cette même période, la croissance se poursuit, bien que plus lentement, à Saint-Gédéon, Saint-Bruno et Delisle, trois municipalités situées à la périphérie d'Alma. On assiste donc à un phénomène de consolidation des banlieues. Les autres municipalités de la MRC ont vu, quant à elles, leur population diminuer entre 1981 et 1991, la variation atteignant jusqu'à 17% dans le cas de Desbiens (fermeture de la

[2] Des erreurs ont été relevées pour la municipalité de Saint-Bruno en 1996. Par conséquent, en 1996, la population de cette municipalité a pu être sous estimée.

Saint-Raymond Papers en 1981) et 8% dans celui de Saint-Ludger-de-Milot. En 1991, les municipalités de Sainte-Monique, Saint-Ludger-de-Milot, Lamarche, Lac-à-la-Croix, Labrecque, Desbiens et Saint-Henri-de-Taillon voyaient chacune leur population atteindre un niveau inférieur à celui de 1961. Au total, quatre municipalités de la MRC se retrouvaient avec une population de moins de 1 000 habitants[3] en 1991. Par contre, le recensement de 1996 fait état d'une amélioration de la situation. Les taux migratoires ayant été beaucoup plus faibles que part les recensements passés.

Toutefois, les plus grandes pertes de population sont encore et toujours enregistrées dans les groupes d'âge 20-24 ans et 25-30 ans (voir tableau n° 2), ce qui est d'autant plus grave quand on sait que ces deux groupes sont principalement responsables du renouvellement de notre population. De plus, il n'est pas surprenant de constater que le poids relatif de la population jeune (0-19 ans), par rapport à l'ensemble de la population de la MRC, est passé de 49,5 % en 1971 à 30,2 % en 1996 (voir tableau n° 2); les jeunes qui représentaient la moitié de la population en 1971, ne représentent même plus le tiers de celle-ci en 1996. À l'inverse, la catégorie des 65 ans et plus a vu son poids démographique plus que doubler en 25 ans (10,4 % en 1996 contre 4,3 % en 1971).

**Tableau n° 2 Évolution des cohortes d'âge de la MRC Lac-Saint-Jean-Est entre 1971 et 1996**

| Années | Groupes d'âge | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **0 à 4** | **5 à 9** | **10 à 14** | **15 à 19** | **20 à 24** | **25 à 29** | **30 à 34** | **35 à 39** |
| **1971** | 3 970 | 5 675 | 7 995 | 6 805 | 4 375 | 3 345 | 2 950 | 2 910 |
| **1976** | 3 985 | 4 025 | 6 140 | 7 200 | 5 430 | 3 880 | 3 245 | 2 800 |
| **1981** | 5 000 | 4 155 | 4 130 | 6 155 | 6 050 | 5 020 | 3 950 | 3 305 |
| **1986** | 4 400 | 4 830 | 4 035 | 3 950 | 4 735 | 5 170 | 4 665 | 3 735 |
| **1991** | 3 555 | 4 320 | 4 745 | 3 880 | 3 000 | 4 135 | 5 035 | 4 595 |
| **1996** | 3 140 | 3 650 | 4 355 | 4 695 | 3 240 | 2 715 | 4 145 | 4 965 |
| | | | | | | | | |
| | **40 à 44** | **45 à 49** | **50 à 54** | **55 à 59** | **60 à 64** | **65 et +** | | **Total** |
| **1971** | 2 685 | 2 145 | 1 805 | 1 315 | 1 265 | 2 120 | | 49 360 |
| **1976** | 2 795 | 2 625 | 2 155 | 1 700 | 1 270 | 2 530 | | 49 780 |
| **1981** | 2 825 | 2 720 | 2 610 | 2 060 | 1 550 | 2 975 | | 52 505 |
| **1986** | 3 195 | 2 690 | 2 575 | 2 465 | 1 920 | 3 565 | | 51 930 |
| **1991** | 3 650 | 3 085 | 2 640 | 2 495 | 2 300 | 4 510 | | 51 945 |
| **1996** | 4 495 | 3 580 | 3 015 | 2 525 | 2 415 | 5 455 | | 52 390 |

Source: Statistique Canada, 1971, 1976, 1981, 1991, 1996.

## 2.1.3 Projections démographiques pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

Tel que démontré précédemment, la MRC enregistre depuis nombre d'années des taux migratoires fortement négatifs, et ce, principalement chez les jeunes. Ces taux

[3]Saint-Ludger-de-Milot, Lamarche, Saint-Henri-de-Taillon et Sainte-Monique.

migratoires étant relativement stables depuis plusieurs années, il nous est possible d'établir des projections démographiques réalistes. Les projections présentées ici ont été réalisées à partir des données de 1991 et de 1996.

**L'hypothèse de projection a donc été établie en utilisant les taux migratoires enregistrés entre 1991 et 1996. Ces taux demeurent constants pour toute la période de projection. Pour ce qui est des taux de fécondité servant à prédire le nombre de naissances, ils ont été calculés en faisant la moyenne des taux enregistrés entre 1991 et 1996 et demeurent constants pour toute la période de projection.**

**Tableau n° 3 Taux migratoires sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est entre 1971 et 1996**

| Groupes d'âge | 71-76 | 76-81 | 81-86 | 86-91 | 91-96 |
|---|---|---|---|---|---|
| 5 à 9 ans | 2,44% | 5,14% | -2,39% | -0,74% | 3,66 % |
| 10 à 14 ans | 7,71% | 2,69% | -2,82% | -1,64% | 0,95 % |
| 15 à 19 ans | -10,88% | 0,39% | -4,40% | -3,84% | -0,91 % |
| 20 à 24 ans | -25,01% | -18,71% | -29,66% | -31,34% | -19,45 % |
| 25 à 29 ans | -12,19% | -7,63% | -16,44% | -13,94% | -9,94 % |
| 30 à 34 ans | -2,22% | 2,60% | -6,71% | -1,82% | 1,08 % |
| 35 à 39 ans | -5,04% | 2,11% | -5,44% | -1,22% | -1,11 % |
| 40 à 44 ans | -3,03% | 1,92% | -2,37% | -1,26% | -1,16 % |
| 45 à 49 ans | -1,26% | -1,73% | -3,97% | -2,53% | -0,94 % |
| 50 à 54 ans | 2,33% | 1,31% | -3,66% | 0,01% | -0,41 % |
| 55 à 59 ans | -2,68% | -1,17% | -2,40% | 0,19% | -1,32 % |
| 60 à 64 ans | 1,28% | -4,57% | -2,29% | -2,18% | 0,99 % |
| 65 ans et plus | -11,99% | -6,24% | -5,72% | -1,42% | -4,94 % |

Source : MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'après les recensements de Statistique Canada.

Ainsi, comme la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est marquée par de forts taux migratoires chez les jeunes (20-24 ans et les 25-29 ans), qui ont entraîné des pertes variant entre 15 et 32% depuis 1981, les projections de la MRC ne peuvent conclure qu'à une diminution importante dans ces mêmes groupes d'âge. À l'opposé, le vieillissement de la population permet de constater une augmentation constante des effectifs de population dans les groupes d'âge supérieurs à 50 ans.

De façon globale, si les taux migratoires ne diminuent pas et que la natalité n'augmente pas de façon appréciable, la population de la MRC devrait connaître une diminution à long terme; la tendance étant déjà observable depuis 1981.

Toutefois, le recensement de 1996 fait état d'une légère augmentation de la population. La population de la MRC ayant passé de 51 945 individus en 1991 à 52 390 en 1996. Cette légère augmentation est attribuable à la diminution des taux migratoires négatifs, particulièrement chez les jeunes. Les projections démographiques du Bureau de la statistique du Québec, publiées à l'été 2000, font d'ailleurs valoir que la MRC de Lac-

Saint-Jean-Est connaîtra des diminutions de population moins importantes que les autres MRC de la région. Selon le BSQ, ces diminutions devraient débuter vers 2011. La construction de la nouvelle aluminerie Alcan à Alma, avec ses quelque 250 nouveaux emplois, aura également des impacts positifs sur la population bien qu'il soit difficile de les quantifier.

**Tableau n° 4 Projections démographiques pour le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est**

| Années | Groupes d'âge | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **0 à 4** | **5 à 9** | **10 à 14** | **15 à 19** | **20 à 24** | **25 à 29** | **30 à 34** | **35 à 39** |
| | | | | | | | | |
| **1996** | 3 140 | 3 650 | 4 355 | 4 695 | 3 240 | 2 715 | 4 145 | 4 965 |
| **2001** | 2 621 | 3 220 | 3 679 | 4 309 | 3 772 | 2 903 | 2 721 | 4 087 |
| **2006** | 2 504 | 2 687 | 3 245 | 3 640 | 3 462 | 3 380 | 2 910 | 2 683 |
| **2011** | 2 578 | 2 567 | 2 709 | 3 211 | 2 925 | 3 102 | 3 388 | 2 869 |
| | | | | | | | | |
| | **40 à 44** | **45 à 49** | **50 à 54** | **55 à 59** | **60 à 64** | **65 et +** | | **Total** |
| | | | | | | | | |
| **1996** | 4 495 | 3 580 | 3 015 | 2 525 | 2 415 | 5 455 | | 52 390 |
| **2001** | 4 856 | 4 408 | 3 499 | 2 883 | 2 444 | 6 259 | | 51 661 |
| **2006** | 3 997 | 4 763 | 4 308 | 3 346 | 2 790 | 6 894 | | 50 610 |
| **2011** | 2 624 | 3 920 | 4 655 | 4 120 | 3 238 | 7 680 | | 49 586 |

Source : MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'après les recensements de Statistique Canada.

Les groupes d'âge inférieurs (0 à 4 ans, 5 à 9 ans et 10 à 14 ans) qui regroupaient 11 145 jeunes en 1996, n'en compteront plus que 7 854 en 2011, ce qui risque d'amener une réorganisation au niveau des écoles. Déjà les prévisions réalisées par la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean font état de se phénomène; le nombre de jeunes fréquentant les écoles secondaires de la MRC devrait connaître une diminution importante dans les prochaines années. En 1998, la Commission scolaire comptait 3 947 jeunes inscrits au secondaire et ce nombre devrait passer à 3 227 en 2002, soit une diminution de près de 20 % en seulement cinq ans (environ 145 élèves par année). Le primaire fait face au même phénomène, la CSLSJ évaluant à 16 % les pertes d'ici 2002 (environ 120 élèves par année).

En raison du vieillissement de la population, les effectifs des groupes d'âge supérieur (50 à 54 ans, 55 à 59 ans, 60 à 64 ans et 65 ans et plus) connaîtront une croissance sensible au cours des prochaines années. Ce phénomène n'est pas unique à la MRC et s'étend à l'ensemble de la province et même, jusqu'à un certain point, à l'ensemble des peuples occidentaux.

Les conséquences du vieillissement de la population se feront sentir principalement dans les services de santé qui risquent d'être de plus en plus sollicités, de même que dans l'habitation où il faudra des logements adaptés à des personnes souvent en perte

d'autonomie et à mobilité réduite. Cette mobilité réduite devrait amener une demande accrue pour les transports en commun.

## 2.1.4 Les ménages

Si la population de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est risque de diminuer, ou au mieux de se stabiliser au cours des prochaines années, le nombre de ménages devrait, quant à lui, continuer à augmenter. Toutefois, un changement important dans la structure de ceux-ci est à prévoir. Il devrait y avoir encore plus de ménages composés de personne seule, de familles monoparentales et de personnes âgées.

En 1996, le groupe des 25-44 ans comptait 8 144 ménages, alors qu'en 2011 il devrait en compter environ 2 164 de moins, soit 5 980. Pour ce qui est du groupe des 65 ans et plus, il comptait 3 188 ménages en 1996 et il devrait en totaliser 4 489 en 2011, soit une augmentation prévisible de 1 301 ménages.

Pour ce qui est de la taille moyenne des ménages, elle devrait, selon les projections réalisées à partir des recensements de 1991 et de 1996, successivement passer de 2,81 en 1996 à 2,68 en 2001, à 2,54 en 2006 et à 2,46 en 2011.

Cette diminution de la taille moyenne des ménages est le plus important facteur de croissance du parc immobilier. Sans cette diminution de la taille moyenne des ménages, il n'y aurait pratiquement plus de construction domiciliaire sur le territoire de la MRC étant donné que la population stagne ou diminue.

**Tableau nº 5 Projection des ménages pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est**

| | 1996 | | 2001 | |
|---|---|---|---|---|
| **Groupes d'âge** | **Population*** | **Ménages** | **Population*** | **Ménages** |
| **15-24** | 7 935 | 649 | 8 081 | 661 |
| **25-44** | 16 320 | 8 144 | 14 568 | 7 269 |
| **45-64** | 11 535 | 6 679 | 13 234 | 7 663 |
| **65 et +** | 5 455 | 3 188 | 6 259 | 3 658 |
| **Total** | 41 245 | 18 660 | 42 142 | 19 251 |
| | | | | |
| | **2006** | | **2011** | |
| **Groupes d'âge** | **Population*** | **Ménages** | **Population*** | **Ménages** |
| | | | | |
| **15-24** | 7 102 | 581 | 6 136 | 502 |
| **25-44** | 12 970 | 6 472 | 11 983 | 5 980 |
| **45-64** | 15 207 | 8 805 | 15 933 | 9 225 |
| **65 et +** | 6 894 | 4 029 | 7 680 | 4 489 |
| **Total** | 42 173 | 19 888 | 41 732 | 20 196 |

* Population en âge de former un ménage.
Source : MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

## 2.2 Les grands indicateurs de l'activité économique

Cette section vise à présenter, à partir des grands indicateurs de l'activité économique, le portrait socio-économique de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Nous retiendrons comme indicateur de la situation économique les taux de chômage et d'activité, le rapport emploi/population, la répartition de l'emploi par secteur d'activité ainsi que le niveau de scolarité.

Le taux de chômage a fluctué passablement depuis 1981, passant de 18,1 % en 1981 à 22,5 % en 1986 pour diminuer à 15,5 % en 1991 et connaître une nouvelle hausse en 1996, année où ce taux s'établissait à 17,2 %. Durant la même période, la région et la province ont également connu des fluctuations, bien que moins notables (voir tableau 6). Ces fluctuations importantes sont une des caractéristiques d'un marché du travail peu diversifié. Ainsi, lorsqu'un secteur industriel majeur traverse une crise, une grande partie de la population s'en trouve affectée. L'industrie de l'aluminium et celle de la transformation du bois en sont de bons exemples.

Si le taux de chômage nous renseigne sur le nombre de personnes de la population active qui sont à la recherche d'un emploi, le taux d'activité nous renseigne sur le pourcentage de la population de 15 ans et plus, hors institution, qui ont un emploi ou qui sont au chômage. De 1981 à 1991, le taux d'activité a connu une nette progression passant de 55,8 % à 60,7 %, ce qui est supérieur à la moyenne régionale mais inférieur à la moyenne provinciale de 1991. Par contre, ce même taux a connu une diminution entre 1991 et 1996, année où il s'établissait à 57,8 %.

**Tableau n° 6 Taux de chômage, taux d'activité et rapport emploi/population**

| MRC de Lac-Saint-Jean-Est | **1981** | **1986** | **1991** | **1996** |
|---|---|---|---|---|
| **Taux de chômage (%)** | 18,1 | 22,5 | 15,5 | 17,2 |
| **Taux d'activité (%)** | 55,8 | 57,6 | 60,7 | 57,8 |
| **Rapport emploi/population (%)** | 45,6 | 45,2 | 50,9 | 47,9 |
| Saguenay – Lac-Saint-Jean | **1981** | **1986** | **1991** | **1996** |
| **Taux de chômage (%)** | 17 | 19,5 | 15,5 | 15,3 |
| **Taux d'activité (%)** | 55,8 | 58,6 | 60,7 | 57,5 |
| **Rapport emploi/population (%)** | 46,3 | 47,2 | 51,3 | 48,7 |
| Québec | **1981** | **1986** | **1991** | **1996** |
| **Taux de chômage (%)** | 11,2 | 13 | 12,1 | 11,8 |
| **Taux d'activité (%)** | 61,7 | 62,8 | 65,1 | 62,3 |
| **Rapport emploi/population (%)** | 54,7 | 54,7 | 57,3 | 55 |

Source : Statistique Canada. Recensements de 1981, 1986, 1991 et 1996.

Encore plus révélateur que le taux d'activité, le rapport emploi/population indique la proportion de personnes ayant un emploi parmi l'ensemble de la population de 15 ans et plus. Le tableau n° 6 montre clairement que le rapport emploi/population a crû de façon importante entre 1981 et 1991. Alors que la moyenne provinciale passait de 54,7 % à 57,3 %, le rapport emploi/population passait de 45,6 % à 50,9 % dans la MRC. Toutefois, ce rapport demeurait, en 1991, inférieur à la moyenne régionale et inférieur à la moyenne québécoise. En 1996, le rapport emplois/population a connu une baisse pour s'établir à 47,9 %.

Le tableau n° 7 présente la répartition de l'emploi par grand secteur d'activité. Il permet de constater une tertiairisation de l'économie de la MRC. Toutefois, ce niveau de tertiairisation demeure en deçà de celui de la région et de la province. En 1996, le secteur tertiaire regroupait 68,8% des emplois de la MRC contre 72,5% pour la région 02 et 74,3% pour la province de Québec.

Les secteurs primaires et secondaires occupent une place importante dans notre économie. Le secteur primaire de la MRC regroupe proportionnellement deux fois plus de travailleurs que le reste de la province. Une agriculture prospère et une exploitation intensive de la forêt expliquent cette situation.

**Tableau n° 7 Répartition de l'emploi par secteurs d'activité économique**

| **MRC de Lac-Saint-Jean-Est** | **1981** | **1986** | **1991** | **1996** |
|---|---|---|---|---|
| **Secteur primaire** | 2 135 (10,3%) | 1 830 (8,9%) | 1 880 (8,4%) | 1 740 (7,8%) |
| **Secteur secondaire** | 5 860 (28,3%) | 5 410 (26,2%) | 5 665 (25,2%) | 5 200 (23,4%) |
| **Secteur tertiaire** | 12 710 (61,4%) | 13 380 (64,9%) | 14 965 (66,4%) | 15 295 (68,8%) |
| **TOTAL** | **20 705** | **20 620** | **22 510** | **22 235** |
| **Saguenay – Lac-Saint-Jean** | **1981** | **1986** | **1991** | **1996** |
| **Secteur primaire** | 8 815 (7,9%) | 8 365 (7,2%) | 8 285 (6,6%) | 7 520 (6,1%) |
| **Secteur secondaire** | 31 475 (28,3%) | 28 815 (24,8%) | 30 555 (24,2%) | 26 330 (21,4%) |
| **Secteur tertiaire** | 71 120 (63,8%) | 78 835 (70%) | 87 500 (69,2%) | 89 015 (72,5%) |
| **TOTAL** | **111 410** | **116 015** | **126 340** | **122 865** |
| **Québec** | **1981** | **1986** | **1991** | **1996** |
| **Secteur primaire** | 137 645 (4,6%) | 135 025 (4,4%) | 137 840 (4%) | 125 200 (3,7%) |
| **Secteur secondaire** | 818 400 (27,6%) | 779 845 (25,3%) | 818 010 (23,8%) | 744 395 (22%) |
| **Secteur tertiaire** | 2 007 270 (67,8%) | 2 168 390 (70,3%) | 2 484 965 (72,2%) | 2 508 435 (74,3%) |
| **TOTAL** | **2 963 315** | **3 083 260** | **3 440 815** | **3 378 030** |

Source : Statistique Canada. Recensements de 1981, 1986, 1991 et 1996.

L'examen du niveau de scolarité de la population indique que la population de la MRC est constituée d'une plus forte proportion de travailleurs spécialisés que la province. Dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, les détenteurs d'un certificat ou d'un diplôme d'école de métiers représentent 8,2 % de la population en âge de travailler alors qu'au niveau provincial, ils représentent 4,5 %. À l'opposé, les personnes détenant un grade universitaire représentent 6,9 % de la population contre 12,2 % au niveau provincial. Cette différence est en partie attribuable à la base économique de la MRC, orientée vers l'exploitation et la transformation des ressources et à la présence de la grande industrie (aluminium, pâtes et papiers) qui emploie des travailleurs spécialisés.

**Tableau n° 8 Population adulte selon le niveau de scolarité en 1996**

| | MRC | Région 02 | Québec |
|---|---|---|---|
| **N'ayant pas atteint la 9e année** | 7 445 (18,3%) | 38 785 (17,2%) | 1 025 545 (18,1%) |
| **9 à 13 années sans diplôme secondaire** | 8 115 (20%) | 42 425 (18,9%) | 988 265 (17,4%) |
| **9 à 13 années avec diplôme secondaire** | 7 910 (19,5%) | 41 980 (18,7%) | 993 645 (17,5%) |
| **Certificat ou diplôme d'école de métiers** | 3 335 (8,2%) | 17 575 (7,8%) | 254 340 (4,5%) |
| **Autres études non universitaires sans certificat** | 2 540 (6,3%) | 15 340 (6,8%) | 407 850 (7,2%) |
| **Autres études non universitaires avec certificat** | 6 525 (16,1%) | 36 865 (16,4%) | 858 320 (15,1%) |
| **Études universitaires sans grade** | 1 910 (4,7%) | 13 565 (6%) | 453 115 (8%) |
| **Études universitaires avec grade** | 2 815 (6,9%) | 18 355 (8,2%) | 692 390 (12,2%) |
| **TOTAL** | 40 595 (100%) | 224 890 (100%) | 5 673 470 (100%) |

Source: Statistique Canada. Recensement de 1996.

Le tableau n° 9 permet de constater que les ménages dont le revenu se situe entre 40 000$ et 69 999$ sont proportionnellement plus nombreux dans la MRC (30,3%) que dans le reste de la province (27,7%), alors que les ménages dont le revenu est de moins de 20 000$ sont légèrement moins nombreux dans la MRC (28,3%) que dans le reste de la province (28,9%). Cette situation est encore attribuable, en partie, à la présence de la grande industrie (Abitibi-Consolidated, Alcan) qui offre des emplois bien rémunérés. En ce qui concerne les tranches supérieures, moins de ménages se situent dans celles-ci. Par exemple, les ménages de la MRC dont le revenu était de 70 000$ et plus en 1996 représentaient 12,8 %, alors qu'au niveau provincial ce pourcentage était de 16,1.

**Tableau n° 9 Répartition de la population selon le revenu des ménages en 1996**

| Revenus des ménages | MRC Lac-Saint-Jean-Est | Saguenay-Lac-Saint-Jean | Québec |
|---|---|---|---|
| **Moins de 10 000$** | 2 070 (11,1%) | 11 880 (11,4%) | 308 740 (10,9%) |
| **10 000$ à 19 999$** | 3 205 (17,2%) | 17 900 (17,2%) | 508 775 (18%) |
| **20 000$ à 29 999$** | 2 850 (15,3%) | 14 265 (13,7%) | 403 995 (14,3%) |
| **30 000$ à 39 999$** | 2 475 (13,3%) | 13 805 (13,2%) | 366 385 (13%) |
| **40 000$ à 49 999$** | 2 385 (12,8%) | 12 770 (12,2%) | 319 015 (11,3%) |
| **50 000$ à 59 999$** | 1 925 (10,3%) | 11 395 (10,9%) | 266 000 (9,4%) |
| **60 000$ à 69 999$** | 1 350 (7,2%) | 7 945 (7,6%) | 196 745 (7%) |
| **70 000$ à 79 999$** | 845 (4,5%) | 5 205 (5%) | 141 130 (5%) |
| **80 000$ à 89 999$** | 550 (2,9%) | 3 385 (3,2%) | 97 995 (3,5%) |
| **90 000$ à 99 999$** | 355 (1,9%) | 2 215 (2,1%) | 64 250 (2,3%) |
| **Plus de 100 000$** | 650 (3,5%) | 3 485 (3,3%) | 148 990 (5,3%) |
| **TOTAL** | 18 660 (100%) | 104 250 (100%) | 2 822 020 (100%) |
| **Revenu moyen** | 39 827 $ | 39 795 $ [4] | 42 229 $ |

Source: Statistique Canada

[4] Moyenne des quatre MRC et non moyenne régionale.

# CHAPITRE 3 LA PROBLÉMATIQUE

Afin de rendre compte de la réalité socio-économique de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, et avant de présenter les grandes orientations qui guideront le choix des affectations de sol retenues dans le second projet de schéma d'aménagement révisé, voici la problématique sociale et économique du territoire de la MRC.

Pour des raisons d'ordre pratique et afin de simplifier la démarche, la MRC a convenu de présenter une problématique générale de son territoire suivie de plusieurs problématiques sectorielles, à savoir:

- l'agriculture;
- la forêt;
- l'industrie;
- le milieu urbain;
- le tourisme;
- la villégiature estivale;
- la villégiature forestière;
- l'environnement.

Bien que la MRC entendait simplifier celle-ci dans le schéma d'aménagement révisé, les commentaires reçus suite au dépôt du premier projet de schéma d'aménagement démontre la pertinence de maintenir une problématique étoffée afin que le lecteur puisse saisir le plus adéquatement possible la réalité sociale et économique du territoire, celle-ci ayant guidé la MRC dans l'élaboration de ses grandes orientations.

## La problématique générale

La plupart des municipalités rurales de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont connu un déclin de leur population jusqu'en 1991. Et bien que les données de 1996 indiquent que la menace de décroissance démographique s'étiole, le poids démographique de la MRC continuera de fléchir, et la structure d'âge de la population s'en trouvera passablement modifiée. C'est ainsi que, prise dans son ensemble, la population de la MRC, à l'image de celle de la région, vieillit plus rapidement que celle du Québec, conséquence inévitable de l'exode de nos jeunes. Le phénomène s'applique autant en milieu rural qu'en milieu urbain, entraînant une dévitalisation sociale et économique de la collectivité.

Tous conviendront que les pertes de population dues à l'exode des jeunes, associées au vieillissement de la population et à la dispersion de celle-ci sur le territoire, sont des phénomènes extrêmement préoccupants dont les conséquences sociales et économiques imposent des exigences et des contraintes aux agents de développement ainsi qu'à l'ensemble de la population. Cette déstructuration du milieu rural est insidieuse : elle impose de nouvelles conditions de développement en plus de poser la

question du maintien des services sociosanitaires et éducatifs. Toute la question de l'accessibilité à ces services est dorénavant soulevée, et la répartition éventuelle des équipements et des infrastructures risque d'accroître les disparités entre le monde rural et le monde urbain.

Outre les pertes de population, enregistrées jusqu'en 1991, nous assistons à un déplacement de la population sur l'ensemble du territoire. Les espaces naturels et les secteurs de villégiature deviennent des zones de résidences permanentes entraînant ainsi un changement dans la valeur foncière des propriétés. Autre phénomène directement lié à celui-ci : le dépeuplement des cœurs de village. Certaines municipalités subissent d'importantes pressions de la part de leurs citoyens pour développer de nouveaux quartiers résidentiels à l'extérieur de leur périmètre urbain, lorsque ceux-ci sont attenants à un plan d'eau. D'ailleurs, l'analyse des périmètres urbains au chapitre six, permet de saisir l'ampleur de ce phénomène et son impact géographique.

Autre élément de problématique, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, à l'image de la région ressource 02, est confrontée au phénomène de mondialisation des marchés et des économies. Elle doit démontrer sa capacité de s'adapter aux nouvelles règles de la croissance macro-économique. L'exploitation des ressources naturelles, qui a autrefois créé des emplois et fait vivre la population, ne se fait plus de la même façon. L'agriculture et la forêt en sont de bons exemples. Les impacts sur la population sont d'ores et déjà quantifiables et mesurables: pertes d'emplois; emplois précaires; augmentation des transferts gouvernementaux (assurance-emploi et sécurité du revenu); difficulté de garder nos jeunes; etc.

Si certains milieux ruraux se caractérisent par une situation de dévitalisation, ce n'est pas parce que l'économie des ressources forestières et agricoles de ces territoires n'est pas assez dynamique et performante. C'est plutôt le constat inverse qui s'impose, notamment dans le secteur sud de la MRC, à savoir que cette dévitalisation serait en partie explicable justement par l'augmentation de la productivité, la mécanisation des opérations et la rationalisation des modes de gestion dans le domaine de l'exploitation des ressources naturelles: la création d'emplois étant un facteur central du maintien des populations dans notre MRC. Le milieu n'offrant plus autant d'opportunités d'emploi, les jeunes cherchent ailleurs en région et ensuite en province.

Le phénomène s'observe en agriculture où la productivité équivalait, en 1990, à deux fois celle de 1971 et à presque cinq fois celle de 1951. Même observation au niveau du nombre de fermes qui est passé de 572 à 389 entre 1985 et 1998. Au dire de plusieurs spécialistes, l'agriculture est devenue si spécialisée et si performante, si concentrée dans les mains de quelques exploitants, qu'elle a contribué à dépeupler les campagnes.

Une productivité à la hausse, une main-d'œuvre à la baisse, le manque de relève et la problématique du financement sont des éléments sur lesquels la MRC entend se pencher dans le présent exercice de planification. Même chose pour les terres en friche dans le secteur nord de la MRC.

En forêt, le même phénomène s'observe. La mécanisation des opérations forestières est responsable de nombreuses pertes d'emplois dans ce secteur. Des procédés de récolte manuelle versus des procédés avec ébrancheuses, tronçonneuses et abatteuses multifonctionnelles nécessitent maintenant entre cinq et huit fois moins de travailleurs.

***Les CAAF***

*Il s'agit de contrat signé entre le gouvernement et les compagnies forestières pour une période de 25 ans où celles-ci s'engagent à aménager la forêt de façon efficace en respectant le principe de rendement soutenu.*

Dans les boisés privés, malgré le nombre élevé de producteurs, on recense peu de travaux sylvicoles par rapport au potentiel du secteur. Quant aux terres publiques, elles étaient jusqu'à tout récemment sous moratoire, ce qui a contribué à freiner l'exploitation des ressources sur ces mêmes territoires. Enfin, d'importantes superficies de terres publiques situées dans les limites municipales font partie des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestiers (CAAF) alloués à des compagnies forestières, ce qui ne favorise guère l'implication du monde municipal dans la gestion de ces territoires.

Certains éléments de problématique générale de la MRC sont, à l'inverse, fort positifs: citons la récupération des lots intramunicipaux où le monde rural pourra dorénavant se réapproprier les ressources du milieu forestier. Avec la gestion et la mise en valeur de ceux-ci, des expériences de «forêt habitée » pourront voir le jour. Le même vent positif souffle sur l'agriculture qui occupe de nouveaux territoires puisque certains secteurs qui étaient en friche il y a encore 2 à 3 ans sont maintenant remis en culture. De même, citons les initiatives de partenariat et d'agriculture durable développées par les producteurs de la MRC ( le CUMAF, le CRDA).

***Forêt habitée***

*Nouveau mode de gestion visant à favoriser la participation des populations dans la gestion et la mise en valeur des ressources du milieu forestier en zone habitée.*

Le potentiel de développement économique du territoire est encore important : qu'on pense aux activités agricoles, aux activités forestières, minières et touristiques. La capacité de ces domaines à créer des emplois reste importante lorsque l'on envisage la transformation ou la production à forte valeur ajoutée. Toutefois, la MRC est consciente que la collectivité devra modifier les modes d'exploitation de ses ressources pour en développer d'autres plus créateurs d'emplois.

Les défis sont importants pour le monde rural : mettre en commun les services, les infrastructures et les équipements ; protéger l'environnement et les paysages afin de garder leur pouvoir attractif ; freiner la dévitalisation et l'exode de la population ; changer les mentalités en rapport à la protection du milieu ; choisir des méthodes plus génératrices d'emplois dans les domaines de la forêt, de l'agriculture et du tourisme et viser la seconde transformation; intégrer dans les entreprises les nouvelles technologies de communication considérées aujourd'hui comme un élément essentiel de développement et pouvant favoriser la revitalisation des communautés locales.

## 3.1 L'agriculture

### 3.1.1 La situation de l'agriculture

L'agriculture dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est se porte-t-elle bien? Voilà la question que les intervenants du milieu ont souvent posée aux élus de la MRC, et ce, particulièrement depuis que la révision du schéma d'aménagement est amorcée.

Même si la situation a considérablement évolué depuis 1987, date d'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement, l'agriculture, par le nombre et les superficies qu'elle occupe et les retombées économiques qu'elle génère, constitue une vocation bien présente dans le développement économique de la MRC. La MRC arrive au premier rang régional dans plusieurs productions, soit le lait, la volaille, les œufs et le porc. Son importance et son dynamisme varient cependant, que l'on soit dans le secteur nord ou dans le secteur sud de la MRC.

## 3.1.2 L'évolution des principales productions agricoles

### 3.1.2.1 La production laitière

La production laitière, concentrée à 80% dans le secteur sud, représente la pierre angulaire du développement de l'agriculture dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Cette situation est similaire à celle du Saguenay – Lac-Saint-Jean. De plus, la part de la production laitière s'est maintenue dans les quinze dernières années selon le MAPAQ, assurant à cette production le titre de moteur de notre agriculture régionale. Toutefois, le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est de loin le plus dynamique de la région, avec une augmentation de production de 38% depuis 1971.

***Les quotas laitiers***

*Mode de gestion de la production laitière établie par le gouvernement et où les producteurs laitiers doivent produire une quantité de lait correspondant aux quotas qu'ils possèdent.*

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est regroupe à elle seule 40% des fermes laitières du Saguenay-Lac-Saint-Jean et contribue pour 44% de toute la production régionale. Cette production fait toutefois les frais d'une diminution du nombre d'exploitants puisque le nombre d'exploitations est passé de 356 en 1987, à 241 en 1997 et à 216 en 2000. Bien que la MRC ait perdu 17,4% de son cheptel de vaches laitières entre 1987 et 1997, l'augmentation de la production de lait démontre un gain de productivité en quota. Ainsi, le nombre d'hectolitres produits est passé de 659 110 en 1987, à 777 900 en 2000, soit une augmentation de 15.2%. Situation avantageuse lorsqu'on la compare à celle de la région, où la production a stagné durant la même période. De même entre 1997 et 2000, on note que la production laitière se déplace vers la MRC de Lac-Saint-Jean-Est puisque la MRC connaît une croissance remarquable du nombre d'hectolitres produits de 9.5% comparativement à une croissance de 3.3% pour la région.

Selon le MAPAQ, plusieurs facteurs peuvent expliquer le fléchissement de la production laitière observable dans la région: les coûts de production élevés de certaines entreprises; le niveau élevé d'endettement de plusieurs entreprises; le prix élevé des quotas; l'attrait des céréales pour plusieurs producteurs; la tendance vers la grande ferme (problème de gérance et de transfert des entreprises agricoles); etc. Par ailleurs, le MAPAQ estime que, dans les dix prochaines années, la production laitière augmentera légèrement dans la région, pour s'établir entre 1,7 et 1,8 million d'hectolitres. La MRC de Lac-Saint-Jean-Est devrait continuer d'accroître son importance. Le rendement laitier dans la région devrait dépasser 7 000 kilogrammes par vache et le cheptel laitier devrait être constitué d'un peu moins de 25 000 vaches en 2010. Toutefois, la concentration des entreprises devrait également se poursuivre.

Le Syndicat des producteurs de lait fait toutefois mention que, depuis le printemps 2000, des ventes de quota ont été réalisées à l'extérieur de la région. Entre avril 2000 et le 8 juin 2000, le quota régional est passé de 16 641 kg de matière grasse/jour à 16 226. Les MRC du Fjord-du-Saguenay et de Lac-Saint-Jean-Est auraient connu une hausse alors que les MRC du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine auraient connu une baisse du quota.

### 3.1.2.2 La production bovine

La production bovine, deuxième production en importance sur le territoire de la MRC, se concentre majoritairement dans le secteur nord (63%), malgré une diminution globale de 35% de cette activité agricole sur le territoire entre 1985 et 1995. La municipalité de Saint-Nazaire est celle qui compte le nombre le plus élevé de producteurs (12), suivie de celle de Delisle (9). La municipalité de Saint-Henri-de-Taillon a connu la plus importante diminution de la production bovine entre 1985 (9) et 1995 (1).

En 1997, la production bovine de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est comptait pour 29% de la production régionale, une augmentation de 8% depuis 1985. Selon les informations du MAPAQ l'élevage du veau lourd de grain s'est particulièrement développé dans la MRC Lac-Saint-Jean-Est entre 1985 et 1997.

Dans la région, la production bovine a généré des ventes de 14.7 millions de dollars en 1997. La MRC a dominé les ventes avec 5 millions de dollars de vente pour la même période.

### 3.1.2.3 La production porcine

La production porcine sur le territoire de la MRC représente la première concentration en importance au Saguenay – Lac-Saint-Jean: en fait, les producteurs possédaient en 1997, 75 % de la production régionale. Selon le MAPAQ, la région ne compte plus que onze entreprises spécialisées dans la production porcine. Une de ces entreprises opère d'ailleurs plusieurs porcheries. Avec un peu plus de 900 truies et 16 000 porcs finis, la production est à son plus bas niveau depuis le début des années 80. Globalement, la production porcine a chuté de 27,4 % sur le territoire de la MRC entre 1987 et 1997 (48 % dans l'ensemble de la région).

Selon le MAPAQ, plusieurs raisons sont à l'origine de ce recul dans la production porcine régionale: difficultés financières de quelques entreprises; investissements importants reliés aux nouvelles technologies; mondialisation des marchés et frais de transport assumés par les propriétaires pour l'abattage (depuis la fermeture de l'abattoir Lac-Saint-Jean, celui-ci doit être fait à l'extérieur de la région). À ces contraintes, ajoutons celle provoquée par le syndrome « pas dans ma cour » qui freine le développement et l'expansion de cette industrie au Québec tout comme le contexte de mondialisation de cette industrie. Certaines craintes face à la production porcine paraissent cependant légitimes: détérioration de la qualité de vie; pollution de l'eau, du sol et de l'air; sentiment d'envahissement; manque d'information; etc.

Pour les prochaines années, le MAPAQ estime que la production porcine devrait augmenter légèrement, pour atteidre 1 100 truies et près de 20 000 porcs finis. Soulignons

qu'en 1998, il y a eu construction de deux nouvelles porcheries d'engraissement dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Le MAPAQ estime également que la production pourrait augmenter de façon plus importante si le projet déposé par Nutrinor voyait le jour.

Ce projet vise la production de 50 000 porcs annuellement, ce qui porterait la production régionale à environ 68 000 porcs. Dans la MRC, ce projet consiste dans la mise en place d'une maternité (Hébertville), d'une pouponnière (Hébertville-Station) et dans la mise en place de deux fermes d'engraissement (Delisle et Saint-Bruno).

Dans le but d'assurer une cohabitation durable et une acceptation sociale des établissements porcins, la MRC a adopté des mesures particulières pour ce type de production. Ces mesures sont constituées d'un guide des bonnes pratiques agricoles, dont les prémisses sont reproduites à l'annexe 4, d'un modèle de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dont les grandes lignes sont inscrites au document complémentaire et d'un plan régional de développement de l'agriculture. Ce dernier sera réalisé par le CRCD en collaboration avec l'ensemble des intervenants impliqués dans ce secteur, dont les MRC du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

### 3.1.2.4 La production ovine

La production ovine (mouton) a connu une baisse sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est quant aux nombres de producteurs. En 1997 on retrouvait 12 producteurs (1 526 brebis) alors qu'en 1987 on en retrouvait 16 (1 843 brebis). Ailleurs en région la situation est demeurée stable.

La performance régionale mitigée dans ce domaine est attribuable, selon le MAPAQ , au manque de promoteurs et aux coûts plus élevés pour la mise en marché (éloignement des abattoirs et des encans spécialisés). De plus, la concurrence de la production en provenance de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie est féroce (50% du marché québécois). Il semblerait également que l'attrait exercé par la culture céréalière soit responsable en partie de la baisse enregistrée dans cet élevage au niveau régional.

Au cours des prochaines années, la production ovine devrait connaître une croissance importante, particulièrement avec le démarrage du projet du groupe Épillet. D'ici 5 ans, on pourrait trouver entre 8 000 et 10 000 brebis dans la région par rapport à 2 500 brebis en 1997. Sur le seul territoire de la MRC, ce sont 3 projets, liés au programme Épillet, qui ont vu le jour en 1999. Ces projets ont été réalisés sur le territoire de la municipalité de Saint-Nazaire.

### 3.1.2.5 La production avicole

En 1987, seize établissements se consacraient à la production avicole sur le territoire de la MRC sur 104 en région. Le nombre de poules pondeuses était alors de 121 890. En 1997, le nombre de producteurs a chuté, passant à six pour la MRC contre 25 pour la région. Malgré la diminution du nombre de producteurs, la production a connu une augmentation entre 1987 et 1997. Ainsi, le nombre de poules pondeuses est passé de 121 890 en 1987 à 147 245 en 1997 sur le territoire de la MRC.

Depuis 1987, l'augmentation de cette production a été concentrée exclusivement sur le territoire de la MRC Lac-Saint-Jean-Est. Il faut noter que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est possède 99 % de la production régionale. Ailleurs en région, la production est très marginale comme en fait foi la valeur des ventes qui est de 4,76 millions dans la MRC sur un total de 4,8 millions pour l'ensemble de la région. Le MAPAQ prévoit peu de changement dans ce type de production pour les prochaines années compte tenu du prix très élevé des quotas ( plus de 60 $ par poule).

Pour ce qui est de la production de poulets de consommation, elle est principalement présente dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et la MRC du Domaine-du-Roy. En 1997, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est produisant 41,7 % de la production régionale et la MRC du Domaine-du-Roy 57 %.

Pour les prochaines années, la production régionale devrait se maintenir à son niveau actuel (le prix du quota s'élève à plus de 200$ du mètre carré). Le MAPAQ souligne que la production de dindon est quasi inexistante en région, se limitant à l'engraissement de quelques têtes pour consommation personnelle.

### 3.1.2.6 La production céréalière et celle des fruits et légumes

Le nombre de producteurs se consacrant à la production céréalière, à la production des légumes (surtout la gourgane) et à celle des fruits et petits fruits (particulièrement le bleuet) a connu une augmentation dans la MRC et dans la région en général. Plusieurs emplois sont reliés au développement de l'horticulture de plein champ dont, entre autres, la gourgane pour fin de congélation.

L'augmentation des superficies en céréales a été de 46,7 % au niveau régional et de 24% sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est entre 1987 et 1997. Plusieurs producteurs délaissent les élevages mais conservent des superficies en culture (principalement en céréales). De même une nouvelle production végétale, le canola, s'est également développée au cours des dernières années, et ce, particulièrement sur le territoire de la MRC. Apparu il y a quelques années à titre expérimental, la production de cette céréale atteingnait 2 071 hectares au niveau régional. Selon les données du MAPAQ, cette culture aurait atteint 3 500 hectares en 1998. La MRC de Lac-Saint-Jean-Est représente, quant à elle, la plus importante production régionale. Toutefois, la chute des prix sur le marché international risque de modérer l'engouement des producteurs pour cette nouvelle production céréalière.

### 3.1.2.7 La production de bleuets

Le portrait des productions agricoles sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est serait incomplet s'il n'était fait mention de l'exploitation des bleuetières qui totalisent, dans toute la région, 90% de la production québécoise. La croissance de cette production s'est maintenue depuis le début des années 80, la récolte régionale passant d'une moyenne de 0,53 million de kilogrammes de 1979 à 1981, à 6,3 millions de kilogrammes entre 1996 et en 1997. Au cours de la même période, les rendements à l'hectare passaient de 88 kg à 607 kilogrammes à l'hectare.

Concentrées essentiellement dans le nord de la MRC, puisque les possibilités des sols sablonneux y sont avantageuses, cinq grandes bleuetières se partagent 2 800 hectares de territoire loué de la MRC, dont 86% sont aménagés. Ces bleuetières sont constituées tant en compagnie qu'en coopérative. Ce portrait est complété par quatre petits producteurs privés cultivant environ 160 hectares.

Pour ce qui est de la récolte, elle est écoulée à 95% sous forme congelée. Une des trois usines de congélation de la région est située à Saint-Bruno. La majorité de la production y est d'ailleurs congelée (entre 7 et 9 millions de kilos par année). Des efforts sont consentis par les propriétaires afin de développer le marché du bleuet frais et celui de la transformation (bleuet séché, jus concentré, etc.). Actuellement, les transformateurs doivent se tourner vers les marchés extérieurs pour combler une partie de leur approvisionnement (entre 1 et 3 millions de kilos par année). L'usine prépare et congèle en plus des bleuets, des gourganes et des canneberges.

En considérant les terrains à potentiel de bleuets situés sur le territoire de la MRC encore non aménagés (lots privés, lots intramunicipaux sous la gestion de la MRC), il est pensable de doubler la superficie en culture sur le territoire de la MRC. Toutefois, des efforts devront être consentis pour augmenter le rendement moyen à l'hectare, pour développer de nouveaux marchés et pour pallier aux problèmes d'érosion des sols dans les grandes bleuetières.

### 3.1.3 Les données biophysiques

Avec 41 280 hectares de superficies cultivées en 1997, les fermes occupent 41,9 % du territoire réservé à des fins agricoles dans la MRC. Ce territoire agricole doit s'accommoder de deux paramètres biophysiques importants: le climat et les sols. D'ailleurs, la zone climatique la plus favorable correspond à la plaine du lac Saint-Jean où l'on retrouve l'ensemble des municipalités du secteur sud, l'un des secteurs agricoles les plus productifs de la région.

Pour ce qui est de l'utilisation du sol agricole, elle se concentre dans la production des herbages, ce qui est intimement lié aux conditions biophysiques (sols + climat) décrites précédemment.

En effet, en 1997, la majorité des terres améliorées de la MRC sont consacrées à la production céréalière, aux fourrages et aux pâturages, soit 38 096 hectares. Le tableau n° 10 montre que ces superficies ont diminué entre 1987 et 1997: celles en fourrage et pâturage sont passées de 32 228 hectares à 28 631 hectares (diminution de 3 597 hectares).

Les superficies en céréale et protéagineux, qui occupent la majeure partie du reste des terres améliorées, ont connu une progression de 1 686 hectares, passant de 7 779 hectares cultivés en 1987 à 9 465 hectares en 1997. Ce phénomène trouve son explication dans le fait que les producteurs agricoles délaissent ou abandonnent leurs productions animales mais conservent des superficies en culture.

Enfin, la culture des fruits et légumes (principalement le bleuet), bien qu'elle occupe seulement 7, 2% des superficies cultivées de la MRC, a connu une augmentation de 1362 hectares en dix ans, passant de 1 675 hectares cultivés en 1987 à 3 037 hectares en 1997. Cet accroissement de près du double s'explique principalement par l'augmentation des

superficies en bleuetières aménagées (privées et publiques) dans la dernière décennie. Ce qui est en lien direct avec la qualité et le potentiel des sols sablonneux dans les municipalités de L'Ascension, Saint-Ludger-de-Milot, Lamarche et Labrecque.

Au total, les superficies en culture sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont connu un léger recul entre 1987 et 1997, passant de 41 905 hectares à 41 280 hectares, soit une diminution de 1,5 % (625 hectares). Cette information, combinée au nombre d'exploitations agricoles qui est passé de 534 à 404 entre 1987 et 1997 (perte de 183 établissements), permet d'affirmer que certaines exploitations ont fusionné avec d'autres, car la diminution des superficies en culture n'est pas assez importante pour justifier la disparition de 130 établissements agricoles. D'ailleurs, la même tendance s'observe aux niveaux régional et provincial.

**Tableau n° 10 Superficies productives et nombre d'exploitations agricoles s'y consacrant entre 1987 et 1997 sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.**

| Types de culture | Superficie en hectares | | % de variation | Nombre d'exploitations s'y consacrant | | % de variation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1987 | 1997 | 1987-97 | 1987 | 1997 | 1987-95 |
| **Céréales et protéagineux** | 7 779 | 9 465 | 21,67 | 419 | 319 | -24 |
| **Fruits et légumes*** | 1 675 | 3 037 | 81,3 | _ | 32 | _ |
| **Fourrage** | 21 361 | 19 386 | -9,25 | 476 | 350 | -26,4 |
| **Pâturage** | 10 867 | 9 245 | -14,9 | 396 | 320 | -19,2 |

Source: MAPAQ. Fiches d'enregistrement des exploitations agricoles 1985-1995.
*Principalement le bleuet.

## 3.1.4 Les données socio-économiques

Les données socio-économiques touchent principalement trois points: l'évolution du nombre d'entreprises agricoles; la valeur du capital agricole et le secteur de la transformation.

Concernant l'évolution du nombre d'entreprises agricoles, le tableau n° 11 résume assez bien la situation. Ainsi, le nombre de fermes aurait commencé à diminuer dans la MRC dès 1981, passant de 572 exploitations agricoles en 1985 à 389 en 1998, soit une diminution de 32 % en treize ans; une situation comparable à celle de la région.

La tendance régionale s'avère toutefois plus accentuée que celle de la province puisque la diminution enregistrée pendant les dix dernières années est de 20%.

Cette baisse, amorcée depuis 1981, s'explique par la disparition des petites exploitations, en particulier les exploitations non commerciales qui fournissaient peu au marché et qui se concentraient principalement dans les municipalités et/ou les secteurs à faible potentiel agricole, par le remembrement des exploitations et le manque de relève.

**Tableau n° 11 Évolution du nombre de fermes sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est entre 1985 et 1995.**

| Municipalités | Années | | | Variation en % | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1985 | 1991 | 1995 | 85-91 | 91-95 | 85-95 |
| **Alma** | 49 | 41 | 39 | -11 % | -5 % | -20 % |
| **Delisle** | 58 | 49 | 43 | -16 % | -12 % | -26 % |
| **Desbiens** | 2 | 3 | 2 | 50 % | -33 % | 0 % |
| **Hébertville** | 85 | 71 | 66 | -16 % | -7 % | -22 % |
| **Hébertville-Station** | 12 | 11 | 11 | -8 % | 0 % | -8 % |
| **Labrecque** | 19 | 14 | 9 | -26 % | -36 % | -53 % |
| **Lac-à-la-Croix** | 56 | 50 | 42 | -11 % | -16 % | -25 % |
| **Lamarche** | 2 | 1 | 1 | -50 % | 0 % | -50 % |
| **L'Ascension** | 24 | 22 | 18 | -8 % | -18 % | -25 % |
| **Métabetchouan** | 64 | 55 | 50 | -14 % | -9 % | -22 % |
| **Saint-Bruno** | 73 | 68 | 59 | -7 % | -13 % | -19 % |
| **Saint-Gédéon** | 55 | 47 | 41 | -15 % | -13 % | -25 % |
| **Saint-Henri-de-Taillon** | 23 | 15 | 12 | -35 % | -20 % | -48 % |
| **Saint-Ludger-de-Milot** | 5 | 1 | 1 | -80 % | 0 % | -80 % |
| **Sainte-Monique** | 13 | 11 | 8 | -15 % | -27 % | -38 % |
| **Saint-Nazaire** | 32 | 23 | 21 | -28 % | -9 % | -34 % |
| **Total MRC** | 572 | 482 | 423 en 1995 et 389 en 1998 | -16 % | -12 % | -26 % |
| **Total région 02** | 2 021 | n/d | 1 465 | n/d | n/d | -28 % |

Source: MAPAQ. Fiches d'enregistrements 1985-1991-1995.

En se tournant vers le statut juridique des propriétés, on peut mieux expliquer ce phénomène. Ainsi, les exploitants uniques ont chuté de 57,3 % entre 1987 et 1997 au profit des compagnies et des sociétés. Ainsi, en 1987, il y avait 405 exploitants uniques sur le territoire de la MRC, représentant 75 % des types de propriété. En 1997, cette proportion n'est plus que de 42 %, avec 173 exploitants uniques. Pendant ce temps, les compagnies ont augmenté de 165 %.

La diminution du nombre de fermes (de 534 en 1987 à 389 en 1998) semble également liée au contexte économique des années 1990 exigeant des agriculteurs régionaux une mise en commun des équipements afin de faire face aux nombreux défis qui se présentent à eux. Cette tendance s'observe d'ailleurs dans toute la région.

Pour ce qui est de la valeur du capital agricole, il était, en 1991, de quelque 161 millions, représentant 36% de celui de la région toute entière. De 1976 à 1991, la capitalisation moyenne par ferme sur le territoire de la MRC est passée de 89 945$ à 323 425$.

L'analyse de la structure du capital agricole des fermes de la MRC indique également que la valeur des terres et des bâtiments (211 585 $) représentait, en 1991, 60 % des actifs totaux, alors que la valeur de la machinerie (76 803$) et du bétail (61 902 $) comptait pour 22 % et 18% de ceux-ci.

En ce qui concerne le nombre d'emplois, il se chiffre à 745 dans la MRC, soit un nombre équivalent à celui associé à la nouvelle usine de la compagnie Alcan et de son centre de coulée. Si on additionne les emplois liés à la distribution et à la transformation agroalimentaire, décrits plus bas, on atteint 1 259 emplois directs dans la MRC.

Autre indicateur intéressant, près de la moitié (48,4 %) des exploitations agricoles de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est avaient, en 1997, une valeur totale de production agricole se situant entre 100 000$ et 250 000$, une proportion supérieure à celle régionale. La plage 5 000$ à 99 999$ regroupe, quant à elle, 36,7 % des exploitations agricoles. Les tranches 250 000$ à 500 000$ représentent respectivement 12,4 % et 2,5 %.

Finalement, le secteur de la transformation représente un apport économique important pour la MRC. On retrouve sur le territoire 31 entreprises actives dans le domaine de la transformation bioalimentaire. Après la MRC du Fjord-du-Saguenay, celle de Lac-Saint-Jean-Est est la seconde en importance dans la région.

Dans le domaine de la transformation bioalimentaire, 55% des entreprises se concentrent sur la fabrication. Les municipalités d'Alma et de Saint-Bruno possèdent le plus d'entreprises dans ce secteur. L'industrie de fabrication repose pour l'essentiel sur les industries reliées à l'abattage et la transformation de la viande, sur la fabrication d'aliments pour animaux, sur les boulangeries et les fruits et légumes congelés en plus du lait de consommation.

Quant au marché de la distribution, qui occupe 42% des entreprises bioalimentaires de la MRC, la ville d'Alma en est la plaque tournante avec 77% de celles-ci. Dans ce secteur de transformation, on retrouve le commerce de gros pour les fruits et légumes frais et congelés (incluant le bleuet), les produits de la volaille, des œufs et de la viande, les boissons alcooliques et non alcooliques, en plus des poissons et fruits de mer.

En tout, ce secteur regroupait, en 1995, 514 employés pour des chiffres d'affaires variant entre 100 000$ et 50 millions de dollars par année. L'usine de congélation de Saint-Bruno, Nutrinor (Alma et Saint-Bruno), de même que Distribution BTL (Alma) sont les plus importants employeurs du secteur de la transformation bioalimentaire sur le territoire de la MRC. Il est à noter que depuis 1995, ce secteur a continué son ascension. Par exemple, la compagnie Nutrinor avait en 1999 un chiffre d'affaire approchant les 200 millions de dollars.

### 3.1.5 Les demandes adressées à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)

Entre 1988 et 1998, les citoyens, les organismes, les commerçants, les industriels et les municipalités locales de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont présenté devant la Commission de protection du territoire agricole 765 demandes. Celles-ci ont été accueillies favorablement dans 73,6 % des cas. Ce nombre inclut toutefois des demandes ayant pour objet de rendre la pratique de l'agriculture plus rentable, comme par exemple certaines demandes d'enlèvement de sol arable et d'aliénation et/ou de remembrement. À titre informatif, les autorisations visant à consolider des exploitations agricoles sont au nombre de 144 et représentent à elles seules quelque 5 669,48 hectares.

En considérant uniquement les demandes pour une utilisation autre qu'agricole, on obtient 573 demandes dont 401 (69,5%) qui ont été accueillies favorablement par la CPTAQ. Il faut préciser que ces requêtes impliquent le plus souvent une demande d'aliénation et/ou de lotissement.

En terme de superficie, les demandes d'utilisation à des fins autres qu'agricoles qui ont été accueillies favorablement par la CPTAQ représentent 3 798,95 hectares pour les années 1988 à 1998. Une mise en garde s'impose toutefois car ce chiffre comprend une demande qui représente à elle seule 2 088,6 hectares concernant l'exploitation de tourbières dans la municipalité de Labrecque. Si on ajoute les autres demandes ayant reçu l'approbation de la CPTAQ (aliénation, lotissement et enlèvement de sol arable), le nombre d'hectares touchés pour ces onze années se chiffre à 9 942,18 au total.

Comme le tableau n° 12 permet de le constater, les autorisations pour des fins de villégiature sont substantielles en terme de superficies touchées avec 234,59 hectares (l'annexe 1 reprend cette information par municipalité). Afin de mieux visualiser l'importance de cette superficie, elle représente 586 terrains de villégiature de 4 000 mètres carrés. Les 47 autorisations recensées visent souvent à créer plusieurs emplacements de villégiature, ce qui explique l'importance des superficies touchées par rapport aux 100 autorisations pour des résidences permanentes qui elles, touchent 67,35 hectares (équivalant à 168 terrains résidentiels de 4 000 mètres carrés situés à l'extérieur des périmètres urbains).

Au niveau industriel, les superficies touchées sont de 2 265,69 hectares. Toutefois, si on exclut l'autorisation de 2 088,6 hectares pour l'exploitation de tourbières dans la municipalité de Labrecque, on obtient alors 177,09 hectares, chiffre beaucoup plus réaliste, mais correspondant tout de même à environ 328 terrains industriels de 5 400 mètres carrés.

Pour ce qui est des demandes touchant de plus grandes superficies, elles concernent le plus souvent l'exploitation d'une ressource autre qu'agricole qui s'est retrouvée à l'intérieur de la zone agricole permanente en raison du découpage très large réalisé par la CPTAQ. Par exemple, pour l'ensemble de la MRC, douze demandes ont été acceptées qui visaient à exploiter des sites de granite (carrières) représentant 603,08 hectares. Ces demandes ne venaient généralement pas affecter la pratique de l'agriculture et contribuaient à l'émancipation d'une industrie régionale importante. (l'annexe 2 reprend le détail du tableau n° 12 pour chacune des municipalités de la MRC).

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 23 , le 30 juin 1997, la MRC comme la CPTAQ, a vu le nombre de demandes diminuer de façon appréciable. Ainsi, en 1998, le nombre de demandes à des fins résidentielles a été seulement de douze. Toutefois, la proportion de demandes à des fins résidentielles qui ont été acceptées est demeurée la même, soit environ 50 %. Les prochaines années nous renseigneront mieux sur les effets des récentes modifications législatives.

**Tableau nº 12** **Portrait des utilisations autres qu'agricoles entre 1988 et 1998, selon le type d'utilisation.**

| Types d'utilisation | Demandes adressées à la CPTAQ | | Demandes acceptées | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Superficie (ha) | Nombre | Superficie (ha) |
| **Résidence permanente** | 210 | 217,64 | 100 (47,6 %) | 67,35 |
| **Résidence de villégiature** | 67 | 382,98 | 47 (70,2 %) | 234,59 |
| **Agrandissement résidentiel** | 72 | 16,13 | 66 (91,7 %) | 12,14 |
| **Agrandissement pour villégiature** | 7 | 1,93 | 7 (100 %) | 1,93 |
| **Commerce** | 29 | 67,17 | 19 (65,5 %) | 28,09 |
| **Industrie** | 18 | 2 320,77[1] | 10 (55,6 %) | 2 265,69[1] |
| **Carrière** | 14 | 655,32 | 12 (85,7%) | 603,08 |
| **Gravière et sablière** | 39 | 398,68 | 36 (92,3 %) | 365,11 |
| **Autres** | 117 | 567,78 | 104 (88,9 %) | 220,97 |
| **TOTAL** | 573 | 4 628,40 | 401 (70 %) | 3 798,95 |

[1] Comprend une autorisation pour l'exploitation de tourbières représentant 2 088,6 hectares.

Source : MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Base de données des demandes adressées à la CPTAQ.

### 3.1.6 La problématique : une agriculture performante mais parfois déstructurante

L'industrie agricole est certes performante mais, face aux différents problèmes auxquels est déjà confronté le milieu rural, la baisse du nombre d'agriculteurs contribue inévitablement à la diminution et au vieillissement de la population rurale ainsi qu'à la perte du dynamisme du milieu local comme générateur d'emplois.

À ces difficultés, ajoutons celles souvent citées par les agriculteurs eux-mêmes: le problème de la relève; celui qui fait que les fermes sont devenues des entreprises et qu'en raison des coûts élevés d'exploitation, la rentabilité est devenue précaire ; celui de la main-d'œuvre spécialisée en agriculture; de la difficulté d'implanter certains équipements nécessaires au maintien de celle-ci (abattoir et usine de transformation) sur certains territoires; de même que le conflit qui se dessine souvent entre les populations locales, les élus municipaux et les producteurs agricoles en terme de compatibilité d'usages.

De plus, depuis les cinq dernières années, les difficultés occasionnées par des conditions climatiques particulièrement difficiles ont eu comme résultats des pertes de sols agricoles et un manque à gagner relié à la production de fourrage, forçant les producteurs à se tourner vers l'extérieur de la région pour s'approvisionner en foin. Cette situation cause des difficultés financières à plusieurs agriculteurs. Encore aujourd'hui, les marges de crédit sont bien souvent utilisées au maximum et les réserves de foin, à toutes fins utiles inexistantes.

Parler de l'agriculture sur le territoire de la MRC nécessite de comparer deux secteurs : le sud et le nord. La Grande Décharge étant la frontière délimitant ces deux secteurs. Si l'agriculture dans le secteur sud se caractérise par une occupation du sol intense, peu de terres en friche, une forte valeur des fermes et une importante valeur de produits vendus, le secteur nord de la MRC est quant à lui soumis à d'importantes pressions pour faire modifier l'utilisation du sol sur de grandes superficies. Bien que la performance du secteur nord soit discutable et que plusieurs terres en friche y soient recensées, conséquence de sols agricoles de moindre qualité, la culture du bleuet bénéficie dans ces secteurs des meilleures conditions pour son développement.

Ainsi, s'il apparaît pertinent de confirmer la vocation forestière des municipalités de Saint-Ludger-de-Milot et de Lamarche, il en va autrement des municipalités de Sainte-Monique, de Saint-Henri-de-Taillon, de L'Ascension, de Labrecque et de Saint-Nazaire qui ont une vocation agroforestière. Bien que l'agriculture offre moins de potentiel au développement de certaines cultures, des expériences de mise en valeur agricole sont à s'implanter sur ces territoires.

À titre d'exemple, citons le pâturage communautaire de Sainte-Monique qui a permis d'utiliser des territoires agricoles qui auraient autrement perdu leur vocation n'eût été de ce projet. En tout, ce sont 88 hectares de sols agricoles qui ont ainsi été récupérés pour la seule année 1996. Le manque de relève à toutefois eu raison de ce projet. Le MAPAQ, en association avec les intervenants du milieu, est à mettre sur pied un projet similaire à Labrecque à la demande des producteurs.

Cette nouvelle façon d'utiliser le territoire agricole disponible constitue une alternative intéressante de développement local applicable particulièrement dans certaines collectivités menacées de dévitalisation. Elle permet de maintenir en production des

superficies agricoles de bonne qualité et souvent sous-utilisées. Rappelons que dans le seul secteur de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ce sont quelque **1 030** hectares de sols agricoles en friche depuis moins de cinq ans comparativement à **2 328** hectares en friche en 1988. Sur les 1 030 hectares, 742 ont un intérêt agricole (72 %) et pourraient être disponibles pour le pacage ou à des fins de culture communautaire.

L'UPA, en collaboration avec ses partenaires, annonçait en 1996 la création d'un premier regroupement d'exploitants agricoles pour le printemps 1997. Le projet, nommé «Epillet», visait à rendre accessibles aux personnes et aux familles, la propriété et l'exploitation d'unités agricoles rentables. Ce projet cadre avec les préoccupations de la MRC quant à l'occupation du territoire rural et à l'arrêt de l'exode rural. De plus, la MRC est préoccupée par le fait de remettre en production les terres qui étaient vacantes. La municipalité de Saint-Nazaire est fortement intéressée par ce projet concret de revitalisation du milieu agricole.

D'autres initiatives sont également à souligner, telle la création, en 1996, d'une CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole) dans le secteur nord de la MRC. Le principal objectif est d'offrir aux producteurs membres un cadre légal grâce auquel ils peuvent obtenir des services de location de matériel agricole ou d'autres services à moindre coûts, permettant de réduire leurs besoins en capitalisation pour leur propre entreprise. De cinq membres à sa fondation, la CUMA en compte actuellement trente-huit. Onze machines agricoles sont disponibles pour un actif de plus de 100 000$.

Le partage des ressources matérielles et humaines peut s'avérer un excellent moyen pour réduire les coûts d'exploitation et de production et ainsi favoriser la relève agricole en améliorant la santé financière des entreprises agricoles et agroforestières. Ce partage favorisera les échanges entre les divers collaborateurs et permettra de créer des liens solides de coopération vers des objectifs communs.

Ces différentes mises en commun apparaissent pour la MRC, le fondement d'une structure novatrice qui assimile et adapte les nouvelles technologies pour une agriculture durable en plus d'amener une meilleure organisation du travail, une collaboration et de l'entraide entre les adhérents.

Dans l'industrie du bleuet, selon des données obtenues du Syndicat des producteurs de bleuets, tout en tenant compte des rendements moyens actuels, on estime qu'une bleuetière devrait couvrir environ 125 hectares pour être rentable. Selon les superficies à potentiel pour cette culture, il serait possible de développer environ 100 nouvelles unités de production au Saguenay–Lac-Saint-Jean sur les seuls lots intramunicipaux identifiés par le MAPAQ. Toutefois, le Syndicat considère que d'importantes superficies pourraient être propices à cette production dans les CAAF situés en territoire municipalisé et dans les territoires non organisés (TNO). On parle de quelque 500 emplois directs. Ajoutons à cela la transformation, la commercialisation et la mise en marché et on parle d'un potentiel de 1 300 emplois pour la région. La MRC pourrait, quant à elle, doubler ses superficies exploitées pour la culture du bleuet en combinant les superficies à potentiel dans les TPI (terres publiques intramunicipales) avec les superficies à potentiel situées en terres privées.

Dans un objectif de concertation, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est créait, en novembre 1995, son propre comité consultatif agricole à l'intérieur duquel les agriculteurs ont une représentation paritaire avec les élus municipaux. Le but de ce comité: arriver à des solutions permettant un développement harmonieux et cohérent des activités et pratiques agricoles, des fonctions urbaines et rurales ainsi que de l'environnement, tout

en favorisant le maintien de la population en place et la création d'emplois. L'objectif étant de contrer la déstructuration du milieu rural.

## 3.2 La forêt

### 3.2.1 Les fonctions de la forêt

Nous pouvons attribuer trois fonctions principales aux forêts publiques et privées présentes sur le territoire de la MRC. Il s'agit des fonctions économique, environnementale et sociale.

La forêt contribue à l'économie de la région par l'activité qu'elle crée puisqu'elle touche la production, l'échange et la distribution des divers biens et services. La forêt participe, en fournissant la matière ligneuse, le bois de chauffage, les arbres de Noël et un territoire de support aux activités de récréation, de chasse et de pêche, etc., au développement économique de la région. Les produits de consommation fabriqués à partir de la matière ligneuse alimentent plusieurs secteurs de l'économie régionale, de sorte que l'effet multiplicateur est considérable au plan économique. Enfin, la forêt remplit une fonction économique en procurant à l'État des recettes sous la forme d'impôts sur les salaires et gages, de parafiscalité, de taxes de vente, de taxes spécifiques et d'impôt corporatif.

Avec les préoccupations grandissantes de la population face à la protection de l'environnement, la forêt a un rôle important à jouer en raison de sa nature et de son étendue. Par le biais du développement durable de l'ensemble des ressources du milieu forestier, concept selon lequel on parvient à satisfaire les besoins actuels sans causer de préjudice à la productivité future des forêts, à leur diversité écologique ou à leur capacité de régénération, la forêt contribue, entre autres, à fournir un habitat à la faune, à filtrer l'eau et à régulariser le débit des cours d'eau en plus de transformer le gaz carbonique contenu dans l'air en oxygène. De plus, par son omniprésence, la forêt fait partie du paysage et elle permet sa diversité.

Le rôle social de la forêt prend tout son sens dans le contexte actuel du mouvement de solidarité rurale où l'on parle des concepts de forêt habitée, de fermes forestières et d'autres formules visant à utiliser les ressources de la forêt comme source de revenus pour les communautés rurales qui vivent de graves problèmes sociaux et économiques. Pour certaines municipalités du secteur nord, qui ne comptent aucune industrie majeure, la forêt est l'une des seules alternatives pour améliorer le bien-être général et le cadre de vie de leur population. La forêt a toujours été une source de revenus et de récréation et la MRC entend aménager cette dernière afin qu'elle joue pleinement son rôle.

Afin de dresser un portrait de la situation des plus précis, la forêt sera abordée selon ses trois grands tenants :

- la forêt publique avec droits forestiers (CAAF)
- la forêt publique libre de droits forestiers (lots intramunicipaux)
- la forêt privée

Le tableau n° 12B présente la tenure et les superficies concernées sur le territoire de la MRC.

**Tableau nº 12B Tenure et superficie de la forêt sur le territoire de la MRC**

| | Territoire non organisé | Territoire municipa-lisé | Territoire municipalisé | | Territoire public intramunicipal | | Territoire public intramunicipal libre de droits forestiers | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | privé | public | CAAF | blocs et lots épars | blocs (superficie supérieure 400 ha) | lots épars |
| **Superficie (km²)** | 1 025 | 1 684 | 1 189 | 495 | 195 | 300 | 215 | 85 |
| **Pourcentage** | 38% | 62% | 70,6% | 29,4% | 39,4% | 60,1% | 71,6% | 28,4% |
| **Total MRC** | 2 709 km² | | 1 684 km² | | 495 km² | | 300 km² | |

Source : MRN secteur forêt, MRN secteur terre. Avril 1997.

## 3.2.2 La forêt publique

### 3.2.2.1 La situation de la forêt publique avec droits forestiers (sous CAAF)

La forêt publique avec droits forestiers couvre environ 1 025 km² de territoire non organisé et 195 km² de territoire municipalisé. Les municipalités de Saint-Ludger-de-Milot, d'Hébertville et de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix possèdent des territoires publics sous CAAF à l'intérieur de leurs limites municipales.

Un des principaux avantages de cette forêt est son accessibilité. En effet, la forêt située dans la réserve faunique des Laurentides (où est localisée la majeure partie du territoire public) est rapidement accessible via la route 169 qui traverse la réserve du nord vers le sud. Le point d'entrée de ce territoire par la route 169 se trouve à quinze minutes de la ville d'Alma. De plus, les nombreux kilomètres de chemins forestiers construits par les bénéficiaires de CAAF permettent d'accéder à une grande partie du secteur.

***Aire commune***

*Subdivision du territoire forestier public pour laquelle une possibilité forestière est établie et sur laquelle s'exercent un ou plusieurs CAAF.*

L'exploitation de la matière ligneuse se fait principalement dans trois grands groupes d'essences: les sapins, épinettes, pins gris et mélèzes (SEPM), les peupliers de toutes sortes et les feuillus durs (tous les feuillus sauf les peupliers). Cette exploitation se fait par allocation, de la part du ministère des Ressources naturelles, de CAAF à des entreprises. Ces CAAF sont situés à l'intérieur d'aires communes, lesquelles contiennent plusieurs contrats. Sur le territoire de la MRC, quatre aires communes sont identifiées: l'aire 21-01 (50% de sa superficie totale), la 21-02 (40% de sa superficie totale), la 23-21 (15% de sa superficie totale) et la 24-01 (moins de 1% de sa superficie totale).

Les bénéficiaires de CAAF paient des droits de coupe sur les volumes qu'ils récoltent sur les terres publiques. Ces taux varient en fonction de plusieurs paramètres et selon les marchés. Les redevances sont envoyées dans les coffres de l'État dont une partie est

investie dans l'aménagement des forêts de la région par le biais du Plan de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volets I et II).

Considérant qu'en moyenne la récolte annuelle dans les forêts publiques de la MRC se fait selon les proportions des aires communes présentes et en attribuant les taux des redevances selon les essences récoltées, il est possible d'estimer les redevances moyennes payées par les bénéficiaires au gouvernement. En effet, en émettant ces hypothèses, les redevances payées suite à la récolte de matière ligneuse sur le territoire de la MRC s'élèvent en moyenne à 1,7 million $ annuellement.

***Structure équienne***

*Se dit d'un peuplement forestier où les arbres ont tous le même âge.*

Compte tenu de la structure équienne et de la maturité des peuplements (domaine de la pessière) en forêt publique, la matière ligneuse est presque essentiellement récoltée par coupes avec protection de la régénération et des sols. Ce mode de récolte, combiné à la machinerie utilisée, n'emploie qu'un minimum de personnes. De plus, cette façon de récolter les arbres est très rapide car elle consiste à couper tous les arbres, et ce, bien qu'elle comporte une série de mesures visant à protéger la régénération préétablie et les sols. Certes la plus économique pour les compagnies forestières, cette méthode ne favorise guère la création d'emplois (tableau n° 13). De plus, les compagnies délaissent peu à peu l'exploitation pour se concentrer sur la transformation de la ressource; les contractants ne sont plus payés selon un taux horaire mais bien selon leur productivité.

***Pessière***

*Peuplement forestier composé principalement d'épinettes.*

***Sapinière***

*Peuplement forestier composé principalement de sapins.*

Le tableau n° 13 nous démontre que le rendement du procédé de récolte est inversement proportionnel au nombre d'emplois. En effet, plus le procédé est productif, moins les compagnies emploient d'effectifs.

**Tableau n° 13 Comparaisons de différents procédés de récolte.**

| Procédé de récolte | % d'utilisation au Québec* | Productivité $m^3$/jour-personne | Effectifs requis pour 2000 $m^3$/semaine |
|---|---|---|---|
| 1) Abattage et ébranchage manuels, débusqueuse à câbles et tronçonnage manuel à la jetée. | 8 % | 8 $m^3$ | 50 travailleurs |
| 2) Abattage manuel, débusqueuse à câbles ébrancheuse et tronçonneuse. | 14 % | 16 $m^3$ | 25 travailleurs |
| 3) Abatteuse-empileuse, débardeuse à grappins, ébrancheuse et tronçonneuse. | 66 % | 40 $m^3$ | 10 travailleurs |
| 4) Abatteuse multifonctionnelle et porteur forestier. | 4 % ** | 50 $m^3$ *** | 8 travailleurs |

* Données estimées pour l'année 1992-1993.
** Données ne reflétant pas l'accroissement rapide des deux dernières années.
*** Procédé en "rodage" n'ayant pas atteint son plein rendement par rapport aux procédés précédents.

Source: Girard, Éric. L'exploitation forestière, 1995. Communication présentée à un congrès des relations industrielles de l'Université Laval portant sur la réorganisation du travail.

Les terres publiques faisant l'objet de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier sur le territoire de la MRC approvisionnent dix-huit usines de transformation dont huit sont situées à l'intérieur des limites de la MRC (tableau n° 14). Le tableau ne mentionne toutefois pas les volumes alloués aux bénéficiaires dans les aires communes situées à l'extérieur du territoire de la MRC.

**Tableau nº 14 Nom des bénéficiaires de CAAF qui s'approvisionnent dans les forêts publiques des aires communes situées sur le territoire de la MRC.**

| Nom du bénéficiaire de CAAF | Localisation de l'usine | Aire commune | Essence récoltée | Volume Annuel (m3) |
|---|---|---|---|---|
| Abitibi-Consolidated | Papeterie la Baie | 21-01 | SEPM | 10 000 |
| E. Tremblay et Fils ltée | Saint-Bruno | 21-01 | SEPM | 21 800 |
| La Scierie Martel ltée | Alma | 21-01 | SEPM | 16 600 |
| Les Industries du bois R.T. inc. | Saint-David-de-Falardeau | 21-01 | Feuillus durs | 5 000 |
| Cie Commonwealth Plywood inc. (déroulage) | Shawinigan | 21-01 | Bop, Boj | 200 |
| Louisiana Pacific. ( division sciage) | Chambord | 21-01 | Peupliers | 2 900 |
| Louisiana Pacific (division panneaux) | Chambord | 21-01 | F. durs, peupliers | 22 100 |
| Scierie Lachance ltée | Saint-Bruno | 21-01 | SEPM | 22 100 |
| Abitibi-Consolidated | Port-Alfred | 21-02 | SEPM | 17 000 |
| Les Scieries du Lac-Saint-Jean inc. | Métabetchouan-Lac-à-la-Croix | 21-02 | SEPM | 70 500 |
| Cie Commonwealth Plywood inc. (déroulage) | Shawinigan | 21-02 | Bop, Boj | 150 |
| Louisiana Pacific ( division sciage) | Chambord | 21-02 | Peupliers | 4 000 |
| Louisiana Pacific (division panneaux) | Chambord | 21-02 | F. durs, peupliers | 22 500 |
| Scierie Thomas-Louis Tremblay inc. | Sainte-Monique | 21-02 | Feuillus durs | 6 600 |
| Industries manufacturières Mégantic | Lac Mégantic | 21-02 | Peupliers | 500 |
| Abitibi- Consolidated | Kénogami | 23-21 | SEPM | 141 000 |
| Abitibi- Consolidated | Saint-Fulgence | 23-21 | SEPM | 49 000 |
| Coop. forestière Laterrière | Laterrière | 23-21 | Peupliers, SEPM | 106 500 |
| Coop. forestière Laterrière | Saint-Fulgence | 23-21 | SEPM | 160 000 |
| Les Industries du bois R.T. inc. | Falardeau | 23-21 | Feuillus durs | 23 000 |
| Scierie Girard inc. | Shipshaw | 23-21 | SEPM | 33 000 |
| Multi-Forêts inc. | Chicoutimi | 23-21 | Feuillus durs | 4 000 |
| Cie Commonwealth Plywood inc (déroulage) | Shawinigan | 23-21 | Bop, Boj | 450 |
| Louisiana Pacific ( division sciage) | Chambord | 23-21 | Peupliers | 4 000 |
| Louisiana Pacific (division panneaux) | Chambord | 23-21 | F. durs, peupliers | 33 750 |
| Industries manufacturières Mégantic | Lac Mégantic | 23-21 | Peupliers | 500 |
| Abitibi-Consolidated | Port-Alfred | 24-01 | SEPM | 120 000 |
| Abitibi-Consolidated | Roberval | 24-01 | SEPM | 165 300 |
| Les entreprises L. Lessard et Fils | Lamarche | 24-01 | Feuillus durs | 500 |
| Les Industries du bois R.T. inc. | Saint-David-de-Falardeau | 24-01 | Feuillus durs | 8 000 |
| Cie Commonwealth Plywood inc (déroulage) | Shawinigan | 24-01 | Bop, Boj | 150 |
| Louisiana Pacific ( division sciage) | Chambord | 24-01 | Peupliers | 6 500 |
| Louisiana Pacific (div. panneaux) | Chambord | 24-01 | F. durs, peupliers | 27 350 |
| Scierie JM Girard | Ste-Monique | 24-01 | Feuillus durs | 2 000 |
| Produits for. Petit-Paris inc. | Saint-Ludger-de-Milot | 24-01 | SEPM | 360 500 |
| Scierie Thomas-Louis Tremblay inc. | Sainte-Monique | 24-01 | Feuillus durs | 22 000 |

Source: MRN, version de décembre 1999. Répertoire des bénéficiaires de CAAF.
**Note: la trame de fond indique les usines situées à l'intérieur des limites de la MRC**.

L'exploitation faunique est pratiquée et contrôlée en plus de l'exploitation forestière sur les forêts publiques sous CAAF. En effet, les permis de chasse et de pêche sont délivrés par le ministère de l'Environnement et de la Faune selon l'abondance des ressources. La pêche et la chasse à l'orignal sont les activités les plus populaires. Les gens pratiquent également la villégiature et la récréation sous toutes ses formes. En effet, à l'intérieur des secteurs sous CAAF, la MRC recense près d'une vingtaine de secteurs de villégiature.

Les bénéficiaires de contrats sont dans l'obligation de consulter le public et la MRC en ce qui a trait à la confection de leurs plans d'aménagement forestiers qu'ils soient général, quinquennal ou annuel. La MRC doit s'assurer que ces plans n'entrent pas en conflit avec les objectifs inscrits au schéma d'aménagement.

### 3.2.2.1 La situation de la forêt publique libre de droits forestiers (sans CAAF)

Le transfert de responsabilités afin de gérer et de mettre en valeur le territoire public intramunicipal libre de droits forestiers, du gouvernement du Québec aux MRC, est maintenant complété. La convention de gestion territoriale est signée depuis le 1er avril 1997. Ce territoire public intramunicipal représente un enjeu économique de taille pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Selon l'inventaire effectué à l'aide du rôle d'évaluation de la MRC et des données fournies par le ministère des Ressources naturelles, les terres publiques intramunicipales qui ne font l'objet d'aucun contrat couvrent quelque 30 000 ha (300 $km^2$), dont 71,6% sont constituées de blocs de lots de plus de 400 hectares et 28,4% de lots épars d'une superficie inférieure à 400 hectares.

Les municipalités du secteur nord, à l'exception de Saint-Henri-de-Taillon et de Delisle, sont celles qui possèdent le plus de terres publiques intramunicipales. Ce territoire recèle une multitude de potentiels (matière ligneuse, bleuet, agroforesterie, récréation, faune, etc.). La MRC entend s'assurer que ces potentiels soient exploités dans l'intérêt public afin d'aider au développement des collectivités locales et régionales dans le respect de la gestion intégrée des ressources (utilisation polyvalente).

Certains lots supportent déjà différents types d'utilisation qui sont autorisés par le biais de baux émis par le gouvernement. En effet, **environ 40%** des terres publiques intramunicipales libres de droits forestiers possèdent un bail qui permet diverses utilisations telles que l'exploitation de carrières, de tourbières et de bleuetières, en plus de certains secteurs de villégiature estivale (lacs Clair, Miquet et Milot) et de récréation (base de plein air de Saint-Nazaire, club de ski de fond Dorval, etc). De plus, certains lots sont à vocation industrielle et commerciale, comme le cas du parc industriel de Saint-Ludger-de-Milot.

L'état de la forêt publique intramunicipale ressemble beaucoup à celui de la forêt privée. Elle est constituée de jeunes peuplements mélangés (30-50 ans), composés principalement de feuillus intolérants et colonisateurs (bouleaux blancs et peupliers), de sapins et d'épinettes. L'apparition de ces essences est le résultat de coupes abusives et du pillage des lots. Par le passé, ces lots avaient surtout été utilisés pour l'approvisionnement en bois de chauffage.

Trois grands éléments caractérise la forêt publique intramunicipale : on y observe une distribution inégale des classes d'âge (77 % de la forêt se situe dans la classe d'âge 40-60 ans) ; on y remarque une régénération naturelle difficile puisque le pin gris et l'épinette noire, dont la régénération passe par le feu, occupent 94 % du couvert forestier résineux

et 17 % du couvert forestier mélangé; et enfin on y remarque une répartition inégale des types de couvert forestier sur le territoire.

### 3.2.2.2 La problématique: vers une foresterie durable

Bien plus que la forêt privée, la forêt publique est sollicitée de toutes parts par un grand nombre d'utilisateurs ayant des attentes particulières, que l'on pense notamment aux chasseurs, aux pêcheurs, aux villégiateurs, pour qui la qualité du paysage est importante, ou encore aux industriels, pour qui l'accessibilité et la qualité de la ressource sont primordiales.

La conjoncture actuelle, notamment en ce qui a trait à la certification environnementale des produits forestiers, risque de modifier en profondeur les modes d'exploitation en forêt et d'avoir un impact significatif quant à la participation des populations locales dans l'exploitation de leur forêt. En effet, la pratique d'une foresterie durable nécessitera de tenir compte du milieu local, de la gestion de son patrimoine avec, comme résultat souhaité, des retombées économiques plus importantes. Ces nouvelles exigences constituent sans contredit des occasions de développement du milieu rural. Pensons en termes de diversité et de complémentarité des tâches, de stabilité des emplois, de développement de l'entrepreneurship et de valeur ajoutée à nos produits.

D'ailleurs, la récente modification à la *Loi sur les Forêts* traduit clairement l'orientation du gouvernement du Québec en faveur du développement d'une foresterie durable. Cette loi décrit celle-ci, entre autres, par rapport au maintien des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société et à la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

Concernant la mise en valeur intégrée des ressources, la prise en charge par le milieu de ses ressources ou encore la sensibilisation de la population à la protection et à la mise en valeur du milieu forestier, l'ensemble des intervenants du territoire devront s'assurer d'un développement durable de la forêt publique. Le but est de revitaliser le milieu rural et d'impliquer les citoyens et les différents groupes dans la mise en valeur et la protection du milieu forestier, puisque celui-ci sert de support à une vaste partie de la population de la MRC.

La forêt constitue une ressource récréative très importante pour le milieu. Le défi du schéma d'aménagement révisé est donc d'établir des principes d'intervention qui permettront le développement harmonieux de ces deux potentiels: production forestière et tourisme. Le concept de forêt habitée prend ici tout son sens. La MRC de Lac-Saint-Jean-Est croit que la mise en place de ce concept passe par une mise en valeur du potentiel de l'ensemble des ressources d'un territoire par le milieu en vue d'assurer, de façon durable, son développement économique et social dans une optique de revitalisation des économies régionales.

Avec le régime forestier en vigueur, l'État a choisi de confier l'aménagement des forêts publiques à l'industrie forestière dont les sièges sociaux sont souvent situés à l'extérieur de la région et même du pays. Cette absence de diversité dans l'attribution des contrats ne favorise guère la participation des communautés locales à l'aménagement de la forêt.

Certes, les usines emploient plusieurs centaines de personnes mais cet argent ne représente qu'un infime pourcentage des profits qui sont générés par les entreprises.

Bien que l'on ait observé une importante augmentation de la possibilité forestière sur les terres publiques, le régime n'a pas su rassembler l'industrie forestière, les entreprises demeurant isolées et peu communicatives entre elles. L'industrie indépendante est également perdante : 80 % du volume appartient à la grande entreprise. Le petit entrepreneur n'a presque pas sa place, bien qu'il crée 50 % des emplois sur le territoire de la MRC.

Le régime forestier a favorisé la mécanisation et la technologie, augmentant ainsi le facteur de récupération de la ressource, conséquence probable de la politique d'augmentation des droits de coupe. Mais peu d'efforts ont été remarqués en aval du processus primaire de fabrication où la matière est exportée majoritairement avec peu de valeur ajoutée. Ce phénomène, ajouté à l'augmentation de la technologie, contribue, dans une large mesure, à la dévitalisation de notre territoire. Un objectif qui n'était sûrement pas préconisé lors de la mise en force du régime.

Les superficies sous CAAF en territoire municipalisé couvrent près de 19 500 ha (195 $km^2$) tandis que celles situées en territoire non organisé sont de l'ordre de 102 500 ha (1 025 $km^2$). Les terres publiques intramunicipales libres de droits comptent, pour leur part, quelque 30 000 ha (300 $km^2$). Le but de la MRC n'est pas de s'approprier tout ce territoire public mais plutôt de s'assurer de sa mise en valeur optimale afin de stimuler l'activité économique qui passe par la création et la consolidation d'emplois. De plus en plus, il est essentiel et légitime que les ressources du milieu forestier en territoire municipalisé soient gérées par les gens du milieu afin d'assurer leur mise en valeur optimale et ainsi retirer les bénéfices de l'exploitation des ressources. La capacité de mettre en valeur ces ressources dépend tout d'abord du potentiel des terres, ensuite du dynamisme des milieux concernés, puis des opportunités de développement existantes et enfin des conditions de mise en marché.

Afin de bonifier le mode d'attribution des contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier, la MRC envisage de développer un modèle de gestion sur tout le territoire dont les modalités seraient à définir collectivement. Les forêts touchées seraient la grande forêt publique, la forêt publique de banlieue, les lots et les blocs de lots intramunicipaux ainsi que la forêt privée. En conséquence, l'émergence et la viabilité de certains projets de forêt habitée dépendront du degré de collaboration obtenu de la part des propriétaires et des détenteurs de certains droits. La MRC entend donc assurer sa présence afin que les municipalités locales puissent être parties prenantes à une gestion commune des territoires de forêt habitée.

Pour ce qui est du territoire public intramunicipal libre de droits, la MRC a complété la planification des TPI suite aux consultations publiques tenues en juin 1998 (planification disponible à la MRC). Cette planification s'est faite avec l'aide du comité multiressource sur lequel siègent divers groupes intéressés à mettre le territoire en valeur. Des vocations (forestière, faunique, bleuetière, etc.) ont été attribuées à chaque lot et bloc de lots. La MRC est allée en appel d'offres et des promoteurs ont été choisis et ce, afin de mettre en valeur ces territoires. Les terres seront louées et les recettes découlant des activités seront placées dans le fonds d'aide à la mise en valeur des TPI, puis réinvesties dans l'aménagement et la mise en valeur de cette forêt intramunicipale.

La MRC viens ainsi confirmer son engagement et ses préoccupations à créer un contexte favorable au développement et à l'épanouissement des collectivités locales qui la

composent et au maintien d'une stabilité sociale face à l'une de nos plus importantes richesses.

## 3.2.3 La forêt privée

### 3.2.3.1 La situation

À l'échelle de la MRC, le territoire privé occupe une superficie totale d'environ 1 189 $km^2$ dont 45% est constitué de terrains non forestiers (agricoles, hydrographie, etc.). On y retrouve les sols les plus fertiles, un climat plus doux, un plus grand nombre de jours sans gel, un réseau routier bien développé et une main-d'œuvre abondante. Le territoire forestier privé présente également l'avantage d'être situé en plein cœur de la forêt habitée et à proximité des usines de transformation.

La forêt privée est principalement composée de peuplements mélangés (47%), de peuplements feuillus (25%) et de peuplements résineux (17%). Le reste se compose de friches (6%) ainsi que de coupes totales, de plantations et de brûlis qui représentent 5% du territoire. Les peuplements sont répartis dans la classe d'âge de 50 ans (47%) et de 30 ans (22%).

La diversité dans la composition des peuplements en forêt privée est principalement due à la faible superficie d'aménagement que possèdent les propriétaires. La moyenne d'une propriété foncière étant de 41 ha. Les propriétaires ayant le statut de producteur forestier et de membre du Syndicat des producteurs de bois sont au nombre de 868 sur le territoire de la MRC. Il y aurait 175 producteurs forestiers non-membres.

Sur le territoire, les essences nobles comme les érables, les chênes et les tilleuls ont fait place à des espèces colonisatrices plus agressives et de moindre valeur économique, comme les peupliers et les bouleaux blancs, contribuant ainsi à affaiblir la qualité des peuplements forestiers et la diversité de cette forêt.

La forêt privée est aussi caractérisée par le grand nombre d'intervenants qui ont juridiction sur elle. On y retrouve l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Lac-Saint-Jean responsable du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées. Le MAPAQ intervient également en terres privées par sa juridiction sur la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), sur la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec et sur la Société du crédit agricole. Également, le ministère de l'Environnement est présent en forêt privée par ses politiques et ses règlements. Les MRC et les municipalités locales, par leur pouvoir réglementaire, sont impliquées dans le pouvoir décisionnel concernant les terres privées. Parmi les groupes présents en forêt privée, on note le Syndicat des producteurs de bois du Saguenay – Lac-Saint-Jean et les sociétés sylvicoles de Chambord et de Mistassini qui livrent le programme d'aide de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Lac-Saint-Jean.

Pour l'année financière 1995-1996, les montants investis en forêt privée, sur le territoire de la MRC, ont atteint 339 500$ (299 traitements) en ce qui concerne l'aide regroupée, sur un total de 3 178 661$ (2 873 traitements) pour l'ensemble de la région. La plantation a été le traitement le plus populaire. Pour ce qui est de l'aide individuelle (non regroupée), les montants représentent 163 500$ (232 traitements) sur les 986 570$ (1 150 traitements)

octroyés en région. Les travaux non commerciaux (dégagement de la régénération et éclaircie précommerciale) ont été les plus pratiqués. Par ordre d'importance, les municipalités de Labrecque, de Saint-Nazaire, de Saint-Ludger-de-Milot, de L'Ascension et de Sainte-Monique sont celles où les propriétaires exécutent le plus de travaux, recevant 65% du total des subsides disponibles pour l'aménagement des forêts privées de la MRC. Les investissements pour la dernière année financière complétée sont représentatifs des tendances observées depuis cinq ans.

Le territoire de la MRC possède un potentiel en volume marchand brut qui s'élève à quelque 3,6 millions de $m^3$ solides. Le volume sur pied se compose surtout de feuillus intolérants (50%) et de sapins-épinettes (27%). Une grande partie des volumes se retrouve dans les peuplements mélangés (57%) . Le groupe d'essences sapins-épinettes-pins gris est certes le plus convoité même s'il ne représente que 16% du volume total.

La *Loi sur les Forêts* accorde une priorité à la forêt privée et aux autres sources d'approvisionnement disponibles (autres que la forêt publique) pour l'approvisionnement des usines de transformation. Ce qui signifie que les quotas de mise en marché négociés par le Syndicat assurent la vente du bois tiré de la forêt privée.

Les volumes mis en marché par les municipalités de la MRC en 1998, s'élevaient, selon le Syndicat des producteurs de bois, à 21 855 $m^3$ solides de résineux et à 3 615 $m^3$ solides de feuillus pour le secteur nord. Les producteurs des municipalités de l'Ascension et de Labrecque sont ceux qui ont mis le plus de bois en marché. Dans le secteur sud, 11 823 $m^3$ solides de résineux et 8 478 $m^3$ solides de feuillus ont été mis en vente. Les producteurs des municipalités d'Alma et d'Hébertville étant ceux qui ont mis le plus de bois en marché.

Le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a contribué pour environ 17 % du volume acheminé en 1998 par le Syndicat des Producteurs de bois vers les différentes usines de transformation. C'est donc dire que près de 45 771 mètres cubes de matière première provenant de nos producteurs privés ont été acheminés aux différentes usines situées sur le territoire de la MRC, pour une valeur approximative de 1,4 million $.

### 3.2.3.2 La problématique de la forêt privée; vers une mise en valeur optimale

La liberté de choix des propriétaires s'avère très importante car ces derniers jouissent de leurs droits de propriété. Selon un sondage mené par le Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean et effectué à l'échelle de la région en 1996, la majorité des propriétaires se retrouvent dans la classe d'âge 45 à 54 ans (33%) et la plupart des propriétaires tirent leur revenu principal d'une occupation autre que celle de l'exploitation de leur boisé. Selon ce même sondage, les propriétaires possèdent leur boisé pour:

- la récolte de bois 53%
- le plaisir de posséder une terre 92%
- un placement 33%

À la lumière de ces résultats, il appert que le divertissement et la récréation soient des objectifs importants pour les propriétaires. Peu importe l'occupation principale des producteurs, ces derniers ont souvent deux objectifs en ce qui concerne leurs lots boisés; la production forestière et la récréation.

Autre constat, il faut absolument encadrer les propriétaires privés car sans aide (financière et technique), ils ont plus de difficultés à aménager convenablement leur forêt. Dans ce cas, cette dernière est plutôt perçue comme une forêt de «fin de semaine» et de récréation, réservée en vue de la retraite ou pour arrondir les fins de mois, se retrouvant par le fait même sous-exploitée.

Si certains exploitent la forêt pour en tirer un revenu d'appoint, d'autres y voient un compte d'épargne pour leurs vieux jours. Les amateurs de plein air sont également grandement tributaires de cette ressource puisqu'elle leur offre un environnement diversifié de qualité à proximité des centres urbains. Les chasseurs, de même que certains pêcheurs, y pratiquent régulièrement leur loisir préféré. La balade en voiture et le séjour dans les chalets bénéficient de l'encadrement paysager créé par la forêt privée.

La nouvelle *Loi sur les Forêts* définit les grands principes et les mesures à prendre pour assurer la protection et la mise en valeur de la forêt privée québécoise. La région, suite au Sommet sur la forêt privée, a créé deux agences de protection et de mise en valeur des forêts privées: l'une pour le Saguenay et l'autre pour le Lac-Saint-Jean. Le Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée (PPMV) devra respecter les orientations du schéma d'aménagement de la MRC. De plus, l'Agence aura un rôle déterminant à jouer face aux nombreux défis auxquels le territoire est confronté.

À l'échelle de la MRC, les propriétaires privés sont membres du syndicat dans une proportion de 83 %. Il semble que 62 % de ceux-ci soient favorables à l'adoption d'une réglementation par les municipalités et les MRC afin de limiter la coupe des arbres sur de très grandes superficies. La MRC de Lac-Saint-Jean-Est, avec ses municipalités constituantes, a assuré un leadership en cette matière. En fait, il s'agit d'assurer une harmonisation de la réglementation régissant l'abattage d'arbres en forêt privée. La MRC considère que les déboisements abusifs peuvent avoir des conséquences dramatiques pour plusieurs communautés locales sur les plans économique, environnemental et fiscal.

Le défi majeur de la mise en valeur de la forêt, tant privée que publique, est de concilier le droit des propriétaires privés de mettre en valeur leur boisé à des fins forestières avec les objectifs que poursuivent les autres, soit les communautés locales, à l'égard de ces mêmes boisés. La forêt doit jouer pleinement son rôle de création d'emplois et, pour ce faire, le MRC entend augmenter la productivité liée aux potentiels de la forêt et lui donner une plus-value. En créant le maximum d'emplois, la forêt redynamise les collectivités et met un frein à la dévitalisation. Afin d'atteindre ces objectifs, les actions à entreprendre devront être ordonnées et réfléchies. Le plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée déposé par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Lac-Saint-Jean traite de cette optimisation.

### 3.2.4 La transformation et la mise en marché

La transformation de la matière ligneuse représente un secteur très important pour la MRC. Outre un important volume provenant de la forêt publique, la forêt privée alimente également les industries de transformation du bois de la MRC (tableau n° 15). Il faut rappeler d'ailleurs que la *Loi sur les Forêts* accorde une priorité à la forêt privée pour l'approvisionnement des usines.

**Tableau nº 15** **Nom des bénéficiaires de CAAF dont l'usine est située sur le territoire de la MRC.**

| Nom du bénéficiaire de contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier | Localisation de l'usine | Aire commune | Essence | Volume Annuel (m3) |
|---|---|---|---|---|
| **Abitibi-Consolidated** | Alma | _ | SEPM | Copeaux seulement |
| **Scierie Mailloux** | Delisle | 24-02, 24-03 | SEPM | 75 000 |
| **Uniforêt (Sc. Péribonka)** | L'Ascension | 24-03 | SEPM | 760 000 |
| **Scierie Thomas-Louis Tremblay inc.** | Sainte-Monique | 21-02, 22-01, 22-02, 24-01, 24-02, 25-03, 27-01, 27-02 | Feuillus durs | 144 500 |
| **Produits forestiers Petit-Paris inc.** | Saint-Ludger-de-Milot | 24-01 | SEPM | 360 500 |
| **Scierie du Lac-Saint-Jean inc.** | Métabetchouan | 21-02 | SEPM | 70 500 |
| **La Scierie Martel inc.** | Alma | 21-01, 24-03 | SEPM | 29 300 |
| **Scierie Lachance inc.** | Saint-Bruno | 21-01, 24-03 | SEPM | 29 300 |
| **Scierie JM Girard inc.** | Sainte-Monique | 24-01 | Feuillus durs | 2 000 |
| **Les entreprises L. Lessard et Fils inc.** | Lamarche | 24-01, 24-02 | Feuillus durs<br>SEPM | 1 500<br>6 000 |
| **E. Tremblay et Fils ltée** | Saint-Bruno | 21-01, 24-03 | SEPM | 29 300 |

Source: MRN, version du 31 décembre 1999. Répertoire des bénéficiaires de CAAF.

À partir du répertoire du Centre local de développement de Lac-Saint-Jean-Est (2000), nous pouvons regrouper les entreprises qui dépendent de la matière ligneuse selon cinq catégories: celles relatives aux exploitations forestières; les entreprises de services forestiers; les industries du bois (scieries et autres); les autres industries indirectes comme les fabricants de portes, de fenêtres et de meubles; finalement les pâtes et papiers (tableau nº 16).

**Tableau nº 16** **Portrait des usines dépendantes de la matière ligneuse présentes sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.**

| Catégorie d'entreprise | nombre | emplois totaux |
|---|---|---|
| Exploitation forestière | 38 | 625 |
| Services forestiers | 4 | 57 |
| Industries du bois (scieries et autres) | 12 | 600 |
| Industries indirectes (portes, fenêtres, meubles) | 25 | 235 |
| Pâtes et papiers | 1 | 626 |
| **Total** | 80 | 2188 |

Source: Répertoire du Centre local de développement de Lac-Saint-Jean-Est, 2000.

Malgré certains constats, comme le fait que les emplois en milieu forestier évoluent constamment et qu'il est difficile de consulter un répertoire d'entreprises à jour, les chiffres présentés dressent un portrait relativement fidèle de la contribution du secteur forestier à l'économie de la MRC. Il est important de noter cependant que les emplois dits permanents ne veulent pas nécessairement dire à temps plein et qu'il est impossible de mettre à jour des données sur les emplois permanents et sur ceux partiels.

## 3.3 L'industrie

### 3.3.1 La situation

La structure industrielle de la MRC, à l'image de celle de la région, a longtemps reposé sur quelques grandes entreprises de transformation des ressources fortement exportatrices: le secteur des pâtes et papiers; ceux de la forêt et de l'aluminium. Toutefois, au début des années 1990, le générateur d'emplois qu'était la grande entreprise s'est essoufflé. Ces rationalisations et diminutions d'emplois sont maintenant finies et elles ont fait place à une restructuration devenue inévitable avec la mondialisation des marchés. Citons en exemple, l'industrie de l'aluminium, qui en se modernisant, s'est rationalisée, entraînant du même coup des diminutions d'emplois. Toutefois, tous les employés qui avaient été mis à pied ont été réambauché. De plus Alcan a embauché du nouveau personnel en 1997 et 1998. La réalisation du projet d'une aluminerie à Alma d'une capacité de production annuelle de 400 000 tonnes permettra la création de 275 nouveaux emplois au cours des prochains mois. De plus, il est important de ne pas oublier que ce projet de 2,4 milliards vient consolider ce secteur pour plusieurs dizaines d'années et ouvre la porte à la transformation de l'aluminium sur notre territoire.

Cette structure industrielle a fait en sorte que la région a perdu le contrôle de ses ressources et de ses principaux leviers de développement économique au profit d'un

entreprenariat externe à la région. Les conséquences de cette monoindustrialisation sont sans conteste réelles et ses effets s'observent encore aujourd'hui bien qu'elles tendent à s'amoindrir : main-d'œuvre spécialisée; moyenne de salaire très élevé; syndicalisation généralisée; main-d'œuvre active en déclin et une attitude d'attentisme envers la grande industrie. Ce phénomène historique, très caractéristique des régions ressources est responsable du manque de tradition entrepreneuriale et explique en partie que l'on soit une des régions ayant le plus faible taux de création de moyennes entreprises.

En effet, peu d'industries intermédiaires sont présentes sur le territoire de la MRC. Les moyennes entreprises orientées vers la transformation représentent seulement 14 % des entreprises de la MRC. De plus, la grande entreprise a laissé la place à la PME comme principal pourvoyeur d'emplois. Enfin, les entrepreneurs de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont eu de la difficulté à s'acclimater aux nouvelles tendances et accusaient un retard important au niveau de la qualification de leur main-d'œuvre et du développement de leur entrepreneurship.

De plus, les PME de la MRC demeurent tributaires de la grande industrie. Elles produisent peu de produits à valeur ajoutée et exportent peu. Selon le Centre local de développementde Lac-Saint-Jean-Est, (ancien Conseil économique de Lac-Saint-Jean-Est), certaines sont sous-capitalisées, éprouvent un problème de relève, se confinent aux secteurs traditionnels et sont souvent dépendant d'un client unique. Toutefois, le financement des nouveaux projets est de moins en moins problématique. Plusieurs fonds à capital de risque sont présents sur le territoire de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Malgré ces constats, les entreprises de la MRC se dirigent néanmoins vers une diversification de leurs activités économiques et on assiste lentement à l'émergence de PME dynamiques et innovatrices. La consolidation et le développement des grappes industrielles dans les créneaux de «transformation des métaux et minéraux», des «produits de la forêt» et de «l'industrie agroalimentaire» constituent des champs d'intervention privilégiés par le milieu socio-économique. Celles-ci maitrisent également, de mieux en mieux, les nouvelles technologies d'information et de communication.

Malgré les rationalisations du début des années 1990 (1990 à 1993), alors que les investissements et la croissance de l'emploi avaient chuté (notamment dans les industries moteurs de l'économie), la reprise économique qui se fait sentir depuis 1994 est demeurée timide jusqu'à l'annonce de la construction de la nouvelle aluminerie Alcan en novembre 1997. Celle-ci se révèle un catalyseur important pour une reprise économique plus dynamique depuis déjà 3 ans. En effet des investissements de l'ordre de 2,4 milliards de $ canadiens seront requis pour la réalisation du projet. Plusieurs raisons ont motivés Alcan à envisager la venue d'une nouvelle aluminerie à Alma.

D'abord le contexte du marché mondial de l'aluminium primaire, actuellement en croissance, y était favorable. Ensuite l'entreprise, qui a amorcé un programme de modernisation et d'expansion au milieu des années 80 avec le projet Laterrière, avait déjà identifié Alma comme site d'une prochaine usine de remplacement, laquelle lui permettrait d'optimiser l'utilisation de ses infrastructures actuelles ( réseau électrique, unités d'exploitation) dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Enfin, l'entente conclue avec Hydro-Québec en 1996, assure à Alcan un bloc d'énergie supplémentaires de 350 MW pour une période de 22 ans, lui permettant d'envisager une augmentation de production immédiate et future.

**Wollastonite**

*Minerai industriel cristallin et blanc utilisé dans les alliages de plastique, de céramique, les peintures, le ciment, les freins, etc.*

Les années à venir, permettent d'envisager des perspectives intéressantes car la grande entreprise a complété sa rationalisation et elle est maintenant mieux placée pour affronter les marchés internationaux. Certains projets en cours devraient, quant à eux, permettre la création de nouvelles PME exportatrices axées sur la valeur ajoutée. Pensons ici au potentiel des retombées régionales de dépenses de construction du projet Alcan estimé à 53,7 % du coût total du projet, soit 690 à 860 millions de dollars pour l'ensemble de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, à la construction de l'usine de raffinage de wollastonite dont les possibilités de transformation en région pourraient se traduire par de nouveaux emplois et un essor de nouvelles technologies. Même chose pour les projets de transformation de l'aluminium dans le milieu.

Sur le territoire de la MRC, des aires industrielles destinées à la petite, à la moyenne et à la grande industrie servent de support à leur développement. Voici un bref résumé des affectations de sol observables sur le territoire.

Certaines municipalités accueillent sur leur territoire des aires industrielles consacrées à la moyenne industrie. Il s'agit pour l'essentiel des scieries présentes sur les territoires de L'Ascension, Saint-Ludger-de-Milot, Sainte-Monique, Saint-Bruno, Alma, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Delisle et Lamarche. Ces scieries occupent l'ensemble des territoires identifiés et se situent majoritairement à l'extérieur des périmètres urbains.

Un des plus importants parcs industriels de moyenne industrie se situe à Saint-Ludger-de-Milot. Celui-ci n'est actuellement pas desservi par les infrastructures d'aqueduc et d'égout. Il est situé sur des terres publiques intramunicipales. Présentement, la municipalité est à planifier son développement (installation d'infrastructures, trame de rue, zone pour la petite et la moyenne entreprise). À sa vocation forestière, la municipalité tente d'ajouter une vocation relative à la transformation des produits miniers. Quant aux municipalités de l'Ascension, de Lamarche et de Labrecque elles sont à mettre en place un parc industriel destiné aux moyennes et aux grandes entreprises de leur territoire.

Le secteur sud, quant à lui, est à développer le parc industriel de moyenne et de grande industries planifié entre les municipalités d'Hébertville et d'Hébertville-Station. L'initiative de ces deux municipalités est appuyée par leurs consœurs de Saint-Bruno, de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et de Saint-Gédéon.

De son côté, la ville d'Alma accueille deux espaces industriels servant à la petite et moyenne industries. Le développement d'une seconde aire au sud du périmètre urbain a été rendu nécessaire en raison du taux d'occupation (100%) du parc industriel situé sur les rues Bombardier et Claire-Fontaine.

L'ensemble des autres municipalités de la MRC ont également, à l'intérieur de leur périmètre urbain, une telle aire industrielle identifiée. Toutefois, Labrecque, Saint-Gédéon et Saint-Henri-de-Taillon n'ont pas encore aménagé de tels espaces bien qu'ils soient prévus à leur plan d'urbanisme. Le fait que les secteurs visés soient situés en zone agricole n'a pas facilité la tâche aux élus municipaux.

Enfin, deux aires dédiées à la grande industrie sont identifiables sur le territoire de Ville d'Alma. Il s'agit des terrains accueillant les entreprises Alcan et Abitibi-Consolidated au nord-ouest de l'agglomération d'Alma. La superficie identifiée au schéma de même

qu'aux règlements d'urbanisme de la Ville d'Alma est considérée complète puisque les espaces qui restaient sont dédiés à la nouvelle aluminerie Alcan. Une seconde aire de grande industrie est située à Desbiens. Elle correspond aux installations de l'usine Produits Desbiens. Cette dernière a toutefois annoncé qu'elle fermait ses portes en août 2000, laissant plus de 50 employés sans emploi. La MRC a d'ailleurs réagit immédiatement en annonçant qu'elle entendait trouver une alternative à cette situation en collaboration avec la municipalité de Desbiens et le comité socio-politique pour la relance de l'usine de Desbiens.

La transformation du granite est concentrée à Saint-Gédéon et à Alma avec les installations de Granicor (Granite National, Gextrait et Colombia Granite) et de Granimax. Environ 2 500 $m^3$ de minéraux y sont traités annuellement. La matière première provient de différents endroits en région. Sur le territoire de la MRC, des carrières sont en exploitation à Sainte-Monique, à Saint-Nazaire, à Saint-Ludger-de-Milot, à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ainsi que dans les territoires non organisés (TNO). Près de 155 emplois sont liés à ce secteur de transformation.

Enfin, bien que l'on observe d'importants dépôts tourbeux dans les municipalités de Saint-Ludger-de-Milot, Labrecque, L'Ascension et Saint-Nazaire, seuls ceux de Saint-Ludger-de-Milot et de L'Ascension sont exploités commercialement. Les compagnies Tourbières Lambert, Fafard et Frères de même que Johnson et Johnson s'en partagent l'exploitation. On parle d'un volume annuel d'environ 295 000 $m^3$ exporté à 90 % vers les États-Unis. Le secteur de la transformation, jumelé à celui de l'extraction, représentent quelque 150 emplois sur le territoire de la MRC. L'annonce de la fermeture de l'usine Produits Desbiens à susciter des inquiétudes chez certaines de ces compagnies puisqu'une partie de leur production était acheminée à cette usine.

### 3.3.2 La problématique : favoriser un développement endogène

***Développement endogène***

*Se dit d'un mode de développement venant du milieu et de la population. Par opposition au développement exogène qui, lui, se fait par l'arrivée de capitaux et d'investisseurs étrangers.*

L'expérience passée montre qu'il est parfois difficile de répondre rapidement et adéquatement à la demande d'un promoteur tout en respectant intégralement l'esprit du schéma en regard des catégories de parcs industriels identifiées au premier schéma. La MRC entend s'assurer de rendre disponibles des espaces appropriés en nombre suffisant. Pour ce faire, elle identifiera des usages compatibles de façon à minimiser les impacts négatifs sur le milieu environnant et sur des paysages d'intérêt.

En matière de développement industriel, la MRC entend faire siennes les orientations du Centre local de développement du Lac-Saint-Jean-Est (CLD) de façon à travailler en partenariat avec le monde des affaires. D'ailleurs, depuis la création du CLD, le Conseil de la MRC est appelé à jouer un rôle important au niveau du développement économique sur son territoire avec les autres partenaires du milieu économique et social de la MRC. Parler de développement endogène signifie que les entreprises de la MRC doivent conserver leurs acquis, entre autres, par l'amélioration du réseau de sous-traitance avec la grande entreprise. La Ville d'Alma en est un exemple avec le mandat qu'elle a confié à son comité de planification socio-économique pour maximiser les retombées économiques de l'aluminerie Alcan. Dans tous les projets à venir, il faudra structurer l'information, garantir l'accueil des

entreprises et augmenter la qualification technologique de la main-d'œuvre afin de profiter des opportunités d'affaires à venir.

Autres enjeux d'importance: développer des créneaux d'excellence et favoriser l'aide aux jeunes entrepreneurs. En terme d'actions, il s'agira de soutenir et d'accélérer la réalisation de projets majeurs, comme l'Alcan, consolider et relancer l'industrie existante par le renforcement des grappes industrielles suivantes: produits de la forêt; transformation des métaux et minéraux; transformation agroalimentaire.

La MRC, en collaboration avec le Centre local de développement de Lac-Saint-Jean-Est, entend soutenir les initiatives entrepreneuriales offrant des perspectives de développement dans plusieurs secteurs tels la tourbe, le granite, la wollastonite, la transformation de l'aluminium, le développement de produits à valeur ajoutée dans le bois et la transformation des produits agricoles (abattoir, transformation des bleuets, charcuterie, etc.).

Enfin, la MRC avec l'aide de la société d'aide au développement des collectivités, entend maintenir la mise en place de mécanismes de partenariat visant à assurer que la collectivité de la MRC s'adapte aux nouvelles règles de la croissance macro-économique en maitrisant les nouvelles technologies d'information et de communication.

Pour permettre la réalisation de ces objectifs, la MRC doit pouvoir offrir aux entrepreneurs des secteurs propices au développement de leur industrie, qu'elle soit de petite, moyenne ou de grande taille.

Actuellement sur le territoire de la MRC, la moyenne et la grande industries se caractérisent par leur dispersion: que ce soit l'industrie forestière ou minière (granite, tourbe, gravier), les entreprises sont localisées en marge des services urbains dans la plupart des aires reconnues au premier schéma d'aménagement. Seule exception, l'aluminerie Alcan en construction sera située à 2,5 Km de l'Usine Isle-Maligne actuelle, en prolongement de la zone industrielle actuelle, près de ses installations hydroélectriques, à proximité du centre-ville d'Alma (4 Km).

La MRC entend identifier une seconde aire de grande industrie sur le territoire de la ville d'Alma considérant que la grande industrie s'y concentre déjà. De plus, l'annonce de la construction de l'aluminerie a sensiblement modifié la demande de terrains pour la moyenne industrie, particulièrement celle liée à la transformation. D'ailleurs, les élus de la MRC en collaboration avec le Centre local de développement de Lac-Saint-Jean-Est suivent de près la réflexion de la compagnie Alcan quant à l'utilisation future de l'ancien site industriel.

Considérant le nombre d'impacts engendrés par celle-ci au niveau de l'environnement (incompatibilités d'usages, pression sur le réseau routier local, traitement des effluents industriels, les bruits, les odeurs, l'entreposage extérieur), la MRC s'assurera que la moyenne et la grande industries se concentrent dans les espaces identifiés à cette fin, soit le parc industriel du secteur sud, situé entre Hébertville et Hébertville-Station, celui de Saint-Ludger-de-Milot, celui du secteur nord à l'Ascension ou encore celui d'Alma situé au sud du périmètre urbain.

Quant à la petite industrie, celle de niveau local, la consolidation des aires existantes ou planifiées dans la cadre de la redélimitation des périmètres urbains constitue un objectif à atteindre puisque certaines municipalités sont aux prises avec un manque d'espace

destiné à cet usage ou doivent demander une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

## 3.4 Le milieu urbain

### 3.4.1 La situation

Depuis plusieurs années, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est affectée, à l'instar de la région, par l'exode d'une partie de sa population vers les grands centres. Si l'on s'en tient uniquement à la population totale de la MRC, cet exode a jusqu'à maintenant engendré peu de bouleversements car l'accroissement naturel de la population a généralement été supérieur aux migrations. Par contre, l'exode de la population, particulièrement chez les jeunes de 20 à 30 ans, amènera une stagnation de la population de la MRC au cours des prochaines années. Le recensement de 1996 est éloquent; la MRC a connu une faible augmentation de 0.8% entre 1991 et 1996.

Cette affirmation est facilement explicable: en perdant les jeunes en âge d'assurer le renouvellement de la population, l'accroissement naturel, qui était demeuré plus élevé que l'exode dans le passé, ne pourra plus combler les pertes de population. De même, le vieillissement de la population amènera des changements dans les besoins sociosanitaires: soins adaptés en santé; en logements; en loisirs; etc.

L'érosion de la clientèle scolaire est inévitablement liée au phénomène d'exode observé. Sur le territoire de la MRC, trois écoles primaires comptent actuellement moins de 100 élèves. Selon la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean, les effectifs devraient passer au niveau primaire de 4 976 jeunes en 1998 à 4 377 en 2002, tandis qu'au secondaire on passera de 3 947 en 1998 à 3 227 en 2002, soit une diminution totale de quelque 20 % en cinq ans (environ 145 élèves par année). Au niveau primaire, la diminution à prévoir est de 16 % d'ici 2002 allant même jusqu'à 20% dans le secteur nord (environ 120 élèves par année).

Comment la commission scolaire va-t-elle réagir à ce phénomène? Comment va-t-elle assurer la gestion de la transition vers la décroissance, comment va-t-elle réussir à maintenir des spécialistes en région, comment va-t-elle maintenir et entretenir les équipements existants? Que feront les municipalités et la commission scolaire avec les équipements devenus désuets? Comment sera géré le transport scolaire? Les effectifs du corps professoral devront-ils être diminués de 25 %? Considérant que le financement des commissions scolaires est basé sur le nombre d'élèves, sera-t-on en mesure de gérer ces équipements et pourra-t-on offrir le même niveau de services aux étudiants? Voilà un exemple de questions auxquelles il faudra répondre, et ce, pour un seul secteur alors que les impacts de cette diminution de population touchent l'ensemble du milieu de vie des citoyens de la MRC.

Faut-il envisager la fusion de divers services entre municipalités et la mise en commun de certains autres au niveau de la MRC? L'exemple de Métabetchouan et de Lac-à-la-Croix va même jusqu'à une fusion complète des deux municipalités afin que le citoyen en soit gagnant. Faut-il revoir le rôle de l'école (la formation professionnelle, collégiale et universitaire dans les domaines de l'agriculture et des forêts, des programmes alternance travail-études, les moyens de transport pour améliorer l'accès à l'école, etc.)? Faut-il bonifier la mission des pôles urbains identifiés au premier schéma (Alma, Métabetchouan et Delisle) ou plutôt laisser plus de latitude aux petites municipalités (seuil minimal de services)? Faut-il revendiquer, auprès du gouvernement du Québec, de nouveaux

pouvoirs en matière de développement régional, la récupération des redevances payées par les utilisateurs de nos ressources et une plus grande autonomie en ce qui a trait aux décisions touchant les collectivités locales, et ce, au niveau des municipalités et de la MRC? La MRC considère que l'état ne peux plus fermer les yeux sur le phénomène de dévitalisation des collectivités locales dans des régions ressources comme celle du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Bien que la situation actuelle ait de lourdes conséquences pour le monde rural, le milieu urbain de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en subit, lui aussi, les effets néfastes: emplois occasionnels; équipements municipaux et scolaires sous-utilisés; une perte de la force d'attraction et du pouvoir de rétention des centres-villes face à leur périphérie immédiate; la création de poches de pauvreté; la détérioration du paysage urbain (particulièrement le long des axes commerciaux); l'étalement urbain le long des collecteurs routiers; un rôle d'évaluation à la baisse et un fardeau fiscal plus élevé pour la population restante puisqu'il faudra tout de même entretenir les infrastructures existantes. De plus, la disparition des commerces locaux est déjà commencée dans certaines municipalités qui se retrouvent sans épicerie ou sans poste d'essence, ce qui diminue considérablement la capacité de rétention de ces villages.

La MRC, avec ses municipalités locales, veut miser sur les forces du milieu urbain afin d'influer sur les tendances observables. Des interventions simples sont nécessaires et réalisables pour rendre plus attrayantes les artères principales et les bâtiments qui y sont localisés. Ville d'Alma en est un exemple avec son plan de revitalisation du centre-ville. Ces interventions devraient toucher, entre autres, la signalisation, l'affichage et le stationnement. En améliorant l'esthétique des municipalités, on s'assure que les touristes de passage se souviennent de notre MRC comme un lieu pittoresque et charmant où la population est fière de son environnement.

Sur le territoire de la MRC, trois éléments particuliers façonnent et agissent sur le milieu urbain du territoire: la transformation des zones de résidences estivales en zones de résidences permanentes; le développement périurbain et la polarisation exercée par la ville d'Alma.

### 3.4.1.1 La transformation des zones de résidences estivales en zones de résidences permanentes

Depuis l'entrée en vigueur du premier schéma, les zones de résidences estivales identifiées, particulièrement celles bordant le lac Saint-Jean mais également celles entourant les grands plans d'eau du territoire municipalisé de la MRC, se sont transformées en secteurs de convoitise pour les citoyens désireux de résider en périphérie des zones urbaines. Ainsi, ces résidences secondaires deviennent lentement mais sûrement, des résidences permanentes. La qualité de vie et la proximité de la nature sont autant d'avantages cités par les citoyens.

Ce phénomène, observable à l'échelle régionale, a créé une demande exceptionnelle pour les terrains de villégiature: le prix des terrains avec chalets a facilement doublé depuis dix ans. Cette situation est en partie responsable du phénomène de construction et de rénovation majeur observé en dehors des limites des périmètres urbains. Dans plusieurs municipalités ces résidences sont devenues un vecteur de croissance primordial. Dans le contexte ou il y a augmentation de la transformation des résidences saisonnières

en résidences permanentes, l'augmentation de la valeur desdits bâtiments constitue ainsi une source importante de revenus sans augmenter significativement la charge des services à dispenser.

### 3.4.1.2 Le développement périurbain

Bien que le phénomène décrit ci-dessus en soit un de développement périurbain, il n'est pas pour autant le seul observable sur le territoire de la MRC. En effet, le développement le long de certains rangs en est un autre. Les rangs Mélançon et Scott à Alma, le rang Saint-Alphonse à Saint-Bruno et le rang III à Saint-Nazaire démontrent l'existence d'un phénomène de construction périurbain.

Ce phénomène de construction domiciliaire hors périmètre urbain est, dans certaines municipalités, plus important que celui observé en périmètre urbain. Par conséquent, la collectivité devra entreprendre une importante réflexion à ce sujet puisque les conséquences du développement linéaire et du déplacement conséquent de la population ne sont pas sans porter préjudice à la dynamique agricole dans certains de ces secteurs.

Au même titre, il faudra évaluer le rôle de la CPTAQ face au développement résidentiel hors périmètre. Les élus de la MRC ne laisseront pas à la Commission toute la responsabilité de décider de l'orientation du développement résidentiel. Ils entendent être conscients et respectueux des choix collectifs qui sont identifiés dans le schéma d'aménagement révisé.

La MRC s'attend à ce que les municipalités identifient les îlots déstructurés correspondant à des entités ponctuelles de faible superficie sur leur territoire respectif. Les affectations agricole et agroforestière comprennent des dispositions quant aux usages compatibles dans ces secteurs.

### 3.4.1.3 La polarisation exercée par la ville-centre

Même si nous ne pouvons prétendre à une étude exhaustive, l'attrait exercé par la ville d'Alma sur les municipalités de la MRC est sans conteste réel. La panoplie des services offerts, qu'ils soient scolaires, récréatifs, sociocommunautaires ou encore de niveau industriel, amène un déplacement de la population rurale vers le centre urbain de la MRC. Ce phénomène est en lien direct avec les services offerts, dont ceux aux sans-emploi qui trouvent en ville certains avantages (emplois occasionnels, services d'entraide pour les vêtements, la nourriture, le logement, etc.).

Par ailleurs, le pôle urbain Chicoutimi-Jonquière fait lui aussi sentir son influence dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. La présence de nombreux commerces, de services et de l'Université du Québec y est pour beaucoup. Au niveau commercial, les résidants de la MRC sont généralement fidèles aux commerces locaux mais la réalisation de l'autoroute Alma-LaBaie pourrait changer cette situation, d'où l'importance, pour la MRC, de développer une image de marque à Alma et de consolider et protéger son rôle de pôle

commercial (amélioration des artères commerciales, développement de commerces différents, etc.).

#### 3.4.1.4 Les fusions municipales et la mise en commun de services

Dans un contexte où les municipalités locales se voient de plus en plus devenues des administrateurs des coupures et restrictions de l'État, les obligeant à facturer et à augmenter les taux de taxation, certaines municipalités de la MRC se sont engagées dans la planification et dans certains cas, dans une gestion commune des équipements, des infrastructures et des services. D'autres municipalités, comme Métabetchouan et Lac-à-la-Croix suite à une étude de regroupement, en sont venues à proposer aux citoyens une fusion de ces deux municipalités. D'ailleurs, la nouvelle municipalité n'est créée que depuis le 6 janvier 1999.

Sans conteste, le rapport Bédard sur la fiscalité municipale et le Livre blanc de la ministre Harel sur les orientations gouvernementales en matière de réorganisation municipale joueront un rôle important sur la forme que prendront les fusions de services et les potentiels de fusion municipale.

La MRC entend accompagner les municipalités locales dans leurs réflexions et apporter un support technique afin de positionner le dossier de façon impartiale.

Dans la MRC, la ville d'Alma a été identifiée comme une agglomération de recensement. Cette agglomération regroupe Delisle.

### 3.4.2 La problématique

#### 3.4.2.1 L'importance de maintenir des noyaux urbains dynamiques

La problématique du milieu urbain ne peut occulter les difficultés qu'éprouvent les collectivités locales pour maintenir chez elles leur population alors que l'on semble assister à un endiguement de la décroissance démographique. La MRC se donne comme objectif de favoriser, via une redélimitation des périmètres urbains, la croissance urbaine à l'intérieur d'une zone prédéterminée de façon à ce que les municipalités locales puissent offrir à leurs citoyens un choix intéressant quant à leur localisation.

De plus, comme une bonne partie du déclin de la population est attribuable à l'exode des jeunes, certaines des collectivités locales de la MRC vieillissent plus rapidement que d'autres, présageant une croissance des problèmes de santé et une augmentation de la demande en soins et services de santé de tous genres. L'accessibilité et la répartition des services de santé sur le territoire risquent d'entraîner un déplacement des clientèles, donc des populations concernées. La même situation se répète au plan des effectifs scolaires. L'accessibilité et la répartition des équipements et infrastructures sur le territoire entraîneront, elles aussi, des disparités entre les collectivités.

Le vieillissement de la population, la stagnation du nombre de ménages, la diminution du nombre de personnes à l'intérieur des ménages de même que la gestion d'une population stagnante, tout ça conduira inévitablement à revoir, dans un futur qui ne semble pas très lointain, l'économie des municipalités, les services d'éducation, de transport scolaire et adapté, de santé et de sécurité sociale. D'ailleurs, le Livre blanc sur

la réorganisation municipale nécessite que la MRC identifie les équipements, les activités et les services à portée supralocale qui nécessiteront un partage des coûts.

Les tendances sociodémographiques obligent dores et déjà à concevoir des logements nouveaux et mieux adaptés aux besoins d'une clientèle de moins en moins autonome composée de ménages de plus petite taille.

Des municipalités locales risquent ainsi de se trouver aux prises avec des problèmes financiers importants alors qu'elles devront maintenir des infrastructures publiques inadaptées à cette réalité nouvelle. L'exemple de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon est éloquent : selon une entente conclue avec la Commission scolaire pour l'année 1996-1997, la municipalité a déboursé l'équivalent de 15 000 $ pour défrayer les frais d'électricité et certains coûts d'entretien mineur afin de garder l'ensemble de ses élèves à l'école primaire de la municipalité. Pour l'année scolaire 1998-99, les élèves de Saint-Henri-de-Taillon et de Sainte-Monique forment un seul noyau d'élèves répartis dans les deux écoles, selon leur niveau scolaire.

Dans un tel contexte, il faut se questionner sur le rôle et les actions que chaque intervenant peut entreprendre pour arrêter ou, du moins, ralentir cette décroissance. Certaines décisions sont faciles à prendrent alors que d'autres demandent plus de réflexion et d'implication.

Nombreux sont donc les défis auxquels est confronté le milieu urbain: renforcement du pouvoir de rétention de la ville-centre et des centres urbains des municipalités rurales; mise en valeur des paysages naturels, agricoles et urbains; amélioration de la qualité de vie en milieu urbain et création d'emplois locaux.

#### 3.4.2.2 L'étalement urbain

Face à la dévitalisation de notre milieu rural, un phénomène lié à une plus grande mécanisation de l'agriculture, à une spécialisation des techniques d'exploitation forestière et à une surexploitation de nos ressources naturelles; face à la stagnation de notre population, la problématique entourant la confection du deuxième schéma d'aménagement est passablement différente de celle ayant été identifiée lors de sa réalisation initiale en 1987.

En même temps que la population ralentit son rythme de décroissance et semble avoir endigué cette menace, et que se manifestent une multitude d'effets pervers allant de la déstructuration de nos milieux locaux à une sous-utilisation de nos équipements collectifs (sociosanitaires, éducatifs et culturels, etc.), la MRC assiste à un déplacement de la population sur le territoire.

Que ce soit par le développement périurbain, par la concentration de résidences secondaires autour des principaux lacs et cours d'eau du territoire, ou encore par la transformation des zones de villégiature en zones de résidences permanentes, l'étalement urbain coûte cher aux citoyens.

Les conséquences de la multiplication des résidences permanentes en zones de villégiature estivale ne sont pas à négliger: densification des secteurs concernés; problématique du transport scolaire; problématique de collecte des déchets; capacité des infrastructures en place (desserte d'aqueduc, etc.) et pression exercée sur celles-ci;

etc. D'un autre côté, ces résidences permanentes ont permis à plusieurs municipalités locales de stabiliser leurs effectifs de population tout en stimulant l'économie locale par un apport de clientèle, non plus saisonnier mais annuel.

Le développement observable hors périmètre a permis à la MRC de développer une vision à long terme et une approche plus intégrée, car si ce type de développement résidentiel a des répercussions avantageuses à court terme sur l'économie des municipalités, il a également des désavantages tout aussi marqués sur la capacité financière de celles-ci (entretien du réseau routier, coût du transport scolaire, demandes en services municipaux de toutes sortes [aqueduc, égout, ordures, éclairage], etc.). Il est donc nécessaire et pertinent d'évaluer les coûts engendrés par ces développements hors périmètre et leurs répercussions sur la masse fiscale de l'ensemble des citoyens d'une même municipalité avant de permettre une libéralisation systématique des usages à l'intérieur des rangs.

Bien que les coûts de l'étalement urbain soient difficilement quantifiables, il suffit d'additionner les coûts des nouvelles infrastructures nécessaires à un développement (ouverture de nouvelles rues, extension des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux) et de demander au promoteur de les assumer pour qu'il abandonne le projet ou, du moins, le remette en question. Advenant la réalisation du projet, les coûts d'aménagement sont assumés par le promoteur (qui les refile à ses clients), mais il en est autrement des coûts d'entretien.

Dès lors, certains intervenants du territoire sont portés à adopter le discours de l'augmentation de l'assiette fiscale, faisant fi des effets liés aux coûts d'opération et d'entretien des nouvelles infrastructures aménagées. De plus, de tels développements comportent des coûts sociaux (éloignement des services, sous-utilisation des équipements à l'intérieur des périmètres urbains, conflits et incompatibilités d'usages, etc.) qui ne sont presque jamais comptabilisés dans l'évaluation de la rentabilité globale d'un projet.

L'ensemble des coûts inhérents à l'étalement urbain ont été «oubliés » par les collectivités locales bien souvent parce que ceux-ci étaient défrayés en grande partie, jusqu'à présent, par les niveaux supérieurs de gouvernement (subventions au transport scolaire, construction de voies de contournement pour décongestionner les axes principaux et pallier à des problèmes de sécurité, entretien des ponts, etc.).

Dans le contexte actuel, une analyse des conséquences de l'étalement urbain doit nécessairement tenir compte de la volonté du gouvernement de décentraliser et de transférer certaines de ses responsabilités au monde municipal.

Les municipalités risquent ainsi d'être appelées à défrayer, à court terme, les coûts indirects de l'étalement urbain. On comprend donc l'importance de tenir compte de ces coûts dans la planification en cours, même s'ils sont difficiles à établir et que leur ampleur soit difficile à juger pour l'ensemble de la collectivité.

# 3.5 Tourisme et récréation

## 3.5.1 La situation sur le territoire

Le tourisme et la récréation forment certes, après les secteurs traditionnels, une force économique importante sur le territoire de la MRC, dont les retombées économiques sont indéniables. Bien structurée sur le plan régional, l'industrie récréotouristique connaît une progression constante depuis plusieurs années. Déjà, en 1987, ce secteur constituait l'orientation dominante du premier schéma d'aménagement.

Bien que les municipalités situées sur le pourtour du lac Saint-Jean présentent une offre touristique diversifiée en termes d'équipements, d'hébergement et de restauration, les municipalités périphériques de la MRC offrent également des équipements reliés aux activités de plein air, et ce, en toute saison (baignade, camping, croisière, voile, pêche, chasse, plongée sous-marine, canot-camping, motoneige, pêche blanche, randonnée pédestre et ski).

La MRC possède des infrastructures récréatives majeures, telles que le parc provincial de la Pointe-Taillon, le complexe touristique de la Dam-en-Terre, le complexe du Mont-Lac-Vert, les terrains de golf et le futur parc régional du lac Kénogami. Il existe aussi des équipements et des institutions permettant de retracer les faits marquants de notre histoire régionale, comme le Centre d'histoire et d'archéologie de la Métabetchouane, le Centre d'interprétation de l'agriculture et de la ruralité de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et le musée d'Alma.

Des circuits récréatifs d'envergure se retrouvent sur le territoire. Citons les circuits patrimoniaux d'Alma, de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et de Saint-Gédéon de même que le circuit cyclable «Tour du lac Saint-Jean». Les activités éducatives ne manquent pas non plus avec, entre autres, les visites industrielles et les visites de bleuetières.

Le tourisme culturel est aussi très présent dans la MRC. Concentré à Alma pour la plupart, des événements comme la Biennale du dessin, de l'estampe et du papier-matière joue un rôle de premier plan dans la diffusion des arts visuels dans la région. Dans le même secteur, la Galerie Language Plus, diffuseur en arts visuels, l'Atelier d'estampe Sagamie et le Camp Musical du Lac-Saint-Jean ont une réputation qui dépasse les frontières régionales. De plus, la salle de spectacles de l'auditorium d'Alma fait office de salle de spectacles majeure pour la population de la MRC.

La MRC propose également une multitude de sites naturels valant le déplacement : les marais de Saint-Gédéon et de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ; le lac Saint-Jean et ses îles ; les différents lacs présents sur le territoire ; de même que les grandes rivières comme la Péribonka, la Métabetchouane, la Belle-Rivière, la Grande Décharge et la Petite Décharge.

Quant à la clientèle, elle demeure encore largement québécoise (89% au Saguenay-Lac-Saint-Jean contre 74% au Québec) et le mode d'hébergement le plus largement répandu auprès de cette clientèle est le séjour chez les parents et amis de la région (53% au Saguenay-Lac-Saint-Jean contre 45% au Québec) expliquant la popularité du séjour chez des citoyens de la région. Résultat: des dépenses moyennes par séjour bien en

deçà de la moyenne provinciale (127$ au Saguenay-Lac-Saint-Jean par rapport à 186$ au Québec).

L'Association touristique régionale a d'ailleurs fait préparer, en 1997, un plan stratégique de marketing triennal lui permettant d'identifier les marchés cibles de la région ainsi que les stratégies et les tactiques pour améliorer la performance touristique de la région jusqu'en 2000.

Elle a d'ailleurs soumis à la région une proposition de réorganisation qui a été accueillie très favorablement par les intervenants du milieu : il s'agissait de transformer l'ATR en une fédération régionale qui serait entourée de six conseils de zones. Celle-ci donnerait des services aux six conseils de zones qui eux, donneraient les services à leurs membres. On distinguerait ainsi plus facilement les interventions du palier « local » et du palier « régional ». Pour le secteur Lac-Saint-Jean-Est, le conseil de zone épouse le territoire de la MRC. Cette réorganisation est effective depuis 1998 sur le territoire de la MRC. Dans la MRC, seule la ville d'Alma avait une organisation de développement touristique.

### 3.5.2 La problématique : offrir un produit touristique intégré

Si l'offre touristique présente sur le territoire de la MRC est bien structurée en terme qualitatif, que notre territoire se prête bien aux circuits, tant routiers que thématiques, et que nos produits hivernaux jouissent d'un caractère unique, certaines faiblesses apparaissent: le peu d'accessibilité aux rives du lac Saint-Jean; la signalisation touristique déficiente pour l'ensemble de la région; le manque de forfaits reliés aux différents circuits; le développement de l'agrotourisme et l'harmonisation des interventions sur le territoire (compétitivité versus complémentarité)ainsi que le court séjour des visiteurs.

Le développement du tourisme d'aventure nous place dans une position de choix et il devient impératif de ne plus se contenter de faire valoir nos paysages et grands espaces pour les seules activités estivales. Il y a maintenant place pour les activités hivernales, et ce, particulièrement pour une clientèle provenant de l'extérieur de la province, comme le démontre bien la progression du sport de la motoneige auprès des Français et des Américains.

Au même titre, le développement d'un tourisme culturel associant les diffuseurs d'arts visuels, de spectacles, et le réseau muséal permettra sans conteste de faciliter l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle et artistique de la MRC. Le renforcement de l'offre culturelle doit être vu comme une orientation à développer.

S'il faut maintenant développer davantage le tourisme hivernal, d'aventure et celui culturel, il ne faut pas négliger le tourisme estival et traditionnel qui passe par une consolidation et une mise en valeur optimale des équipements récréotouristiques présents sur le territoire.

Parmi les éléments à prendre en considération, on peut mentionner l'importance de maintenir les efforts en vue de protéger et de réhabiliter la ouananiche et son habitat, étant donné son impact sur l'activité touristique estivale de la MRC. Des efforts particuliers sont consentis pour permettre la restauration de cette ressource qui a été sans contredit un des attraits majeurs du lac Saint-Jean depuis un siècle. D'ailleurs, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est fortement impliquée dans la restauration de cette ressource. Les conclusions

de la quatrième saison d'opération (1999) sont exceptionnelles en ce qui a trait à l'abondance de ouananiches dans les tributaires du lac Saint-Jean. En effet, depuis le milieu des années 1970, le ministère procède au suivi de ces montaisons et jamais une telle abondance n'a été constatée. En plus, 40 % des droits d'accès à la pêche ont été achetés par des individus résidant à l'extérieur de notre région, démontrant l'impact économique lié à la restauration de cette ressource.

La promotion et la mise en valeur du parc provincial de la Pointe–Taillon (produit d'appel à développer avec son réseau cyclable comme en fait foi une augmentation de 25 % de son achalandage en 1998 avec 45 000 visiteurs) et de sa zone périphérique, la création du parc régional du lac Kénogami, l'aménagement de la Petite Décharge et de la Grande Décharge, des îles d'Alma et de Saint-Gédéon, de même que celui de la rivière Péribonka et des grands lacs présents sur le territoire devront aussi être considérés.

L'ensemble de ces éléments touristiques suggèrent la création d'un parc récréatif éclaté dans lequel tous les éléments récréatifs, éducatifs et culturels de la MRC trouveront leur intégration. En même temps, la complémentarité des infrastructures solidifiera l'offre récréative de la zone d'appartenance touristique de la MRC en plus de susciter de nouvelles initiatives créatrices d'emplois. Un tel parc nécessitera le partage de ce concept avec les MRC voisines puisqu'il s'agit ici de vendre un territoire vaste et sauvage où les grandes rivières du territoire se voient associées au développement du tourisme traditionnel, concentré pour l'essentiel autour du lac Saint-Jean.

Pour répondre adéquatement à une clientèle venant de l'extérieur de la région, il apparaît nécessaire de structurer un réseau d'hébergement sur l'ensemble du territoire qui assurerait le lien entre les différents aménagements récréotouristiques afin d'augmenter la durée de leur séjour. Dans certains milieux à vocation agricole, ce réseau pourrait être jumelé à l'agriculture. Mentionnons les forfaits offerts depuis quelques années dans les municipalités d'Alma, de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, d'Hébertville et de Desbiens qui permettent aux touristes de loger dans des familles d'accueil des mois de mai à octobre. Ce sont quelque 37 000 nuitées représentant autant de touristes européens (90% de français) visitant chaque année la MRC avec cette formule. Un forfaitage de plusieurs nuitées permettra d'augmenter la rétention de la clientèle en lui offrant d'intégrer dans un même séjour des produits touristiques complémentaires forts, supportés d'infrastructures de services de qualité.

L'importance d'un tel réseau apparaît clairement lorsqu'on aborde le circuit cyclable «Tour du Lac Saint–Jean» qui attire déjà un nombre important de touristes de l'extérieur de la région. Déjà avec l'ouverture officielle de la «Véloroute des bleuets», en juin 2000, des boucles thématiques sont en voie d'être développées: entre autres, le lien entre le lac Saint-Jean et le Saguenay se fera dans l'axe des municipalités de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, d'Hébertville et du parc régional du lac Kénogami.

Une reconnaissance des marinas, des bases nautiques et des rampes de mise à l'eau municipales, comme pourvoyeurs d'accessibilité publique aux berges du lac Saint–Jean et de ses tributaires dans un concept de parc récréatif éclaté, s'avère aussi nécessaire afin de garder à ces équipements leur nature collective au profit d'une quelconque privatisation qui limiterait d'autant l'accessibilité à ces plans d'eau.

L'importance de protéger, d'identifier et de consolider les sites existants, les équipements et les infrastructures de même que les attraits naturels est également reconnue de façon unanime. Ceux-ci se doivent d'être arrimés pour permettre une offre de produits intégrée. De même, l'accessibilité au lac Saint–Jean doit non seulement être maintenue

mais renforcée lorsque possible. La MRC croit que les touristes en visite dans la région doivent pouvoir bénéficier de ce plan d'eau unique tout comme les citoyens qui n'ont pas de résidences de villégiature.

La MRC entend également faire les efforts requis dans le but de permettre une protection adéquate des sites, des attraits et des paysages naturels et humanisés présents sur le territoire. Dans la région comme ailleurs au Québec, on a porté peu d'attention aux paysages naturels (plaine agricole, massif Laurentien, etc.) ou humanisés (paysages agricoles, urbains ou résidentiels) et cela malgré que l'on perçoive le lien entre le tourisme et les paysages.

Des initiatives comme « villages fleuris »; des festivals comme celui des épouvantails à Lac-à-la-Croix ; la restauration du centre-ville d'Alma avec son ouverture sur la Petite Décharge ou encore la place du moulin à Hébertville sont à la fois peu nombreuses et limitées dans leurs actions. Les interventions des municipalités dans l'amélioration des paysages sont mitigées. La MRC salue ces initiatives et encourage les municipalités et les organismes du territoire à partager une vision commune. Si la MRC veut attirer des touristes, qu'ils soient d'ici ou d'ailleurs, elle doit prendre grand soin de ses paysages, puisqu'ils deviennent des agents d'attraction touristique.

Rappelons que certains milieux misent sur le développement du tourisme afin de contrebalancer et d'inverser le processus de dévitalisation de leur milieu rural. Dans bien des cas, l'industrie touristique se combine aux activités économiques présentes sur le territoire (ex: l'agrotourisme, le tourisme hivernal, etc.).

L'ensemble de ces éléments de problématique sont intégrés aux préoccupations de la nouvelle zone d'appartenance touristique de Lac-Saint-Jean-Est qui s'est formée en cours d'année 1998 et à qui les élus de la MRC ont donné un appui unanime puisque sa mise sur pied répond à un questionnement de la MRC soulevé en mai 1995 lors du dépôt de son document sur les objets de la révision (DOR). La structure organisationnelle respecte les trois secteurs de la MRC (nord-sud-centre) et celle du secteur de provenance (privé-OSBL-municipal). Les objectifs poursuivis par la ZAT permettront l'intégration des orientations du schéma d'aménagement.

## 3.6 La villégiature estivale

### 3.6.1 La situation sur le territoire municipalisé

Les zones de villégiature estivale identifiées au premier schéma d'aménagement, particulièrement celles bordant le lac Saint-Jean, mais également celles entourant les grands plans d'eau du territoire municipalisé de la MRC, se sont vues transformées en secteurs de convoitise par les citoyens désireux de résider en périphérie des zones urbaines.

Ainsi, les résidences secondaires se transforment progressivement mais sûrement, en résidences permanentes. La qualité de vie et la proximité de la nature sont autant d'avantages cités par les citoyens. Cette situation est en partie responsable du phénomène de construction et\ou de rénovation majeure observé en dehors des limites

des périmètres urbains, qui, rappelons-le, avaient comme fonction première d'encadrer le développement urbain.

Le phénomène, observable à l'échelle régionale, a créé une demande exceptionnelle pour les terrains de villégiature; le prix des terrains avec chalets ayant facilement doublé depuis dix ans. Selon certaines sources, on parle même de 400 % d'augmentation entre 1983 et 1996.

Les conséquences de cette multiplication des résidences permanentes en zones de villégiature estivale ne sont pas à négliger: densification des secteurs concernés; problématique du transport scolaire; problématique de collecte des déchets; capacité des infrastructures en place (desserte d'aqueduc, etc.) et pression exercée sur celles-ci, etc.

D'un autre côté, la multiplication des résidences permanentes sur les sites de villégiature a permis à plusieurs municipalités locales de stabiliser leurs effectifs de population tout en stimulant l'économie locale par un apport de clientèle, non plus saisonnier mais annuel.

Actuellement, sur le territoire de la MRC, 80 secteurs de villégiature sont répertoriés regroupant plus de 3 400 résidences de villégiature; le lac Saint-Jean étant évidemment le plus sollicité. Les municipalités de Saint-Gédéon, de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, de Saint-Henri-de-Taillon, de Labrecque, d'Hébertville, de même que la ville d'Alma, enregistrent les plus importantes concentrations de chalets. En fait, peu de terrains riverains sont actuellement disponibles dans certaines municipalités, ce qui provoque une surenchère à l'égard de ceux existants. Toutefois, bien que le secteur nord de la MRC possède encore quelques secteurs où du développement de villégiature serait possible, plusieurs de ces secteurs sont situés sur des terres publiques intramunicipales, ce qui nécessitera une entente avec la MRC pour le développement de celles-ci. Toutefois, les municipalités d'Alma, de Saint-Nazaire et d'Hébertville ont encore des territoires intéressants à développer.

En ce qui concerne le développement de la villégiature aux abords de la rivière Péribonka, la compagnie Alcan a fait part à la MRC que certains points problématiques, liés au bail de la Péribonka, devaient être éclaircis avant que des résidences de villégiature soient implantées sur cette rivière. L'aspect sécurité a aussi été mentionné en raison de la présence de barrages hydroélectriques sur ce cours d'eau.

La valeur moyenne des chalets par secteur varie de 40 500$ dans le secteur de Saint-Gédéon et Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, à 29 000$ pour Alma et 39 000$ pour Saint-Henri-de-Taillon. Les secteurs périphériques au lac Saint-Jean, où l'on observe une importante concentration de chalets, ont sensiblement les mêmes valeurs; 20 000$ à Labrecque, 19 500$ à L'Ascension et 21 000$ à Hébertville. Évidemment, ne sont pas prises en compte pour établir ces comparaisons, les résidences estivales habitées à l'année. Leur valeur étant de beaucoup supérieure à celle des chalets.

### 3.6.2 La problématique : des secteurs à réaménager

L'implantation de ces résidences de villégiature a permis à plusieurs municipalités locales de stabiliser leurs effectifs de population tout en stimulant l'économie locale par un apport de clientèle, non plus saisonnier mais annuel. Les villégiateurs accroissent en effet la consommation de biens et services dans les établissements locaux procurant des revenus permanents et améliorant la qualité de vie des milieux hôtes. Les nouvelles résidences permettent également aux municipalités locales d'augmenter leur assiette

foncière, augmentant d'autant les entrées fiscales annuelles accroissant ainsi la capacité d'emprunt de la municipalité.

Bien que s'effectuant sur une base saisonnière, la présence des villégiateurs occasionne néanmoins certains inconvénients. Cette transformation graduelle et hors contrôle des résidences secondaires en résidences permanentes dans les zones de villégiature estivale a des conséquences notables: densification des secteurs concernés; problématique du transport scolaire; problématique de collecte des déchets; capacité des infrastructures en place (desserte d'aqueduc, etc.) et pression exercée sur celles-ci, etc.

Une cohabitation parfois difficile entre les résidants locaux et les villégiateurs, des exigences parfois différentes lorsque l'on parle de qualité des services municipaux, une grande sensibilité aux odeurs, aux bruits, à la poussière, créant des conflits avec les autres utilisateurs du territoire comme les agriculteurs et les propriétaires forestiers, voilà autant d'inconvénients à cette migration citadine.

La villégiature estivale sur le territoire de la MRC constitue un mode d'occupation résidentielle et non une activité économique. Toutefois, si celle-ci est bien gérée, planifiée et contrôlée, la MRC croit qu'elle peut permettre aux populations locales de bénéficier de retombées économiques appréciables et récurrentes. Dans un contexte d'augmentation des charges municipales du au transfert gouvernemental, l'assiette de taxation devient une source de revenus importante pour les municipalités. Dans le contexte ou il y a augmentation de la transformation des résidences saisonnières en résidences permanentes, l'augmentation de la valeur desdits bâtiments constitue ainsi une source importante de revenus sans augmenter significativement la charge des services à dispenser.

Autre élément de problématique: l'implantation des véhicules de camping sur les terrains de chalet. Bien que l'installation de ces véhicules de camping n'ait pas été autorisée au premier schéma, la MRC rectifiait sa position à l'automne 1995 et déposait au ministre des Affaires municipales un premier règlement de modification à cet effet afin de permettre de solutionner le problème puisque l'on observe, sur plusieurs terrains de villégiature, jusqu'à trois véhicules de camping (roulottes). La solution proposée au ministre autoriserait leur présence à titre d'usage temporaire (à raison d'un seul véhicule de camping par terrain séjournant du 15 juin au 15 septembre) à la condition que ledit véhicule de camping dispose de ses eaux usées selon des procédés autorisés et certifiés conformes par le ministère de l'Environnement et de la Faune. Les municipalités de la MRC qui sont aux prises avec cette problématique, sont convaincues qu'avec cette approche, elles vont diminuer l'implantation illégale des véhicules de camping et mieux gérer l'aménagement de leur territoire. La municipalité de Saint-Gédéon est une des pionnière dans ce dossier, et elle a procédé à l'application de son règlement à l'été 1998 avec des conclusions positives.

La MRC est toutefois consciente que cet amendement crée une concurrence aux terrains de camping qui eux, offrent un tarif saisonnier pour l'implantation des véhicules de camping.

Certaines zones de villégiature auraient avantage à être réaménagées. La MRC entend laisser le soin aux municipalités d'identifier dans leur planification locale les secteurs qu'elles considèrent comme étant des zones prioritaires de réaménagement. La MRC est d'avis qu'il s'agit d'améliorer un potentiel en lui donnant une plus-value. Les municipalités sont invitées à identifier les secteurs de réaménagement prioritaire, les problèmes à solutionner, les moyens d'action à prendre et proposer des critères d'aménagement

applicables à ces territoires. Plus les secteurs de villégiature seront attrayants, meilleurs seront les investissements dans ces secteurs et plus les résidences de villégiature contribueront à augmenter la valeur foncière globale des municipalités. Déjà l'exemple de la municipalité de Saint-Gédéon avec le travail effectué concernant les véhicules de camping, est un point de départ fort intéressant.

## 3.7 La villégiature forestière

### 3.7.1 La situation sur le territoire non organisé (TNO)

La villégiature sur les terres du domaine public existe en région depuis de nombreuses années. Les territoires non organisés de la MRC, qui représentent près de 1 000 km $^2$, étaient occupés en 1991 (date d'entrée en vigueur du moratoire sur l'implantation de nouvelles résidences de villégiature) par 256 chalets repartis sur une dizaine de lacs, dont les plus importants sont le Grand Lac des Cèdres, le Grand Lac à la Carpe ainsi que les abords de la rivière Métabetchouane. Ceux-ci ont une valeur moyenne de 13 000$.

Dès sa mise en œuvre, en 1993, le plan régional de développement de la villégiature (PRDV), s'est inscrit comme une importante action du ministère des Ressources naturelles en terme de planification. Au terme de cette entente, la villégiature s'est développée conformément aux consensus intervenus, mais également dans le respect du principe de responsabilité partagée entre le MRN et les MRC, en matière d'aménagement.

Dès 1993, le MRN et la MRC ont procédé à la mise en disponibilité de terrains de villégiature sur le territoire de Lac-Saint-Jean-Est ; c'est ainsi qu'entre 1994 et 1998, 47 terrains ont été offerts autour du Petit Lac à la Carpe, du lac Huard, des lacs Dartois et Starr, à raison de dix à quinze emplacements par année, ce qui satisfait à la demande. Celle-ci a été tempérée par le contexte économique incertain et par le fait que l'on permette maintenant seulement de la villégiature regroupée.

### 3.7.2 La problématique : l'implication de la MRC dans la planification et l'aménagement

Le potentiel de développement pour la villégiature sur le territoire de la MRC est limité par le nombre de lacs de plus de 20 hectares disponibles pour le développement de celle-ci. La MRC prévoit rendre disponible, pendant les cinq prochaines années, entre cinq et sept nouveaux emplacements annuellement, ce qui devrait suffire à combler la demande.

La MRC a également souligné son intérêt à une seconde délégation de gestion, celle de la gestion des droits fonciers (baux de villégiature). Jusqu'à maintenant, le plan régional de développement de la villégiature (PRDV) était établi par les bureaux régionaux du MRN. Ce plan serait modifié de façon à permettre une plus grande implication des MRC. Il n'y sera plus simplement question de villégiature mais également de l'ensemble des droits fonciers ; la MRC entend être un partenaire privilégié du MRN et collaborer à

l'élaboration de ce nouveau plan qui définira les principes et les orientations à suivre sur les terres publiques et elle entend procéder à l'opérationalisation de ce plan dans le respect des politiques gouvernementales.

La MRC rappelle que l'intérêt de la population en général pour ce territoire et ses ressources est majeur et concerne des activités s'échelonnant sur les quatre saisons: la récréation; la chasse; la pêche et la pratique de la motoneige. Les limitations imposées par le plan régional de développement de la villégiature posent un défi majeur à l'ensemble des utilisateurs quant à l'implication de la clientèle en matière de gestion de la faune, en terme de surveillance et de contrôle du territoire.

En ce qui concerne les travaux forestiers qui ont cours dans ces secteurs, ils devront tenir compte de la planification de la MRC eu égard au développement de la villégiature. Il en est de même quant à la planification des infrastructures routières dans les TNO, qui devront s'ajuster à cette même planification.

Enfin, la MRC maintient, dans le cas des territoires non organisés, le même objectif d'accessibilité publique que pour l'ensemble du territoire municipalisé de façon à créer un partage équitable des espaces récréatifs disponibles entre les différents utilisateurs.

# 3.8 L'environnement

## 3.8.1 La situation sur le territoire

### 3.8.1.1 La gestion des matières résiduelles

À l'aube de l'an 2000, les élus de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est sont conscients de l'importance de maintenir sur le territoire un environnement naturel de qualité pour les générations à venir. Dans cette perspective, la MRC trace un bilan fort positif du dossier de la gestion des matières résiduelles sur son territoire depuis qu'elle en exerce la responsabilité.

En 1980, dans une étude hydrogéologique, réalisée pour le compte du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, on incitait fortement les intervenants concernés dans la MRC à fermer les dépotoirs locaux pour se tourner vers l'exploitation d'un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) situé près de la rivière Péribonka, au nord de la municipalité de L'Ascension. Dans les années qui ont suivi son ouverture, ce site a successivement reçu des certificats d'autorisation pour le traitement des boues de fosses septiques, pour la disposition de boues d'eaux usées et pour recevoir des sols contaminés aux hydrocarbures. Mais en 1992, le LES de L'Ascension était évalué dans le cadre du programme d'action pour l'évaluation et la restauration des lieux d'enfouissement sanitaire (PAERLES) et le MENVIQ diagnostiquait alors que les vitesses d'écoulement de la nappe phréatique et les temps de parcours n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur sur les déchets solides, contrairement aux avis contenus dans l'étude effectuée douze ans plus tôt par le même ministère.

En 1995, répondant à une situation d'urgence, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est acceptait de recevoir à L'Ascension les déchets en provenance de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Suite à cette entente, des solutions durables ont dû être identifiées et sont en phase de réalisation afin de rendre le LES de L'Ascension conforme aux normes du ministère de l'Environnement et de la Faune relatives aux déchets solides.

Puisque à toute chose malheur est bon, les différents épisodes précédemment mentionnés ont occasionné de riches débats dans l'ensemble de la MRC, débats qui ont, à leur tour, suscité une prise de conscience de la population et des décideurs politiques face aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux de la gestion des matières résiduelles. Progressivement, le dossier a été perçu et abordé par les différents intervenants concernés de manière beaucoup plus globale, ce qui a amené, dès le début de 1995, les dirigeants de la MRC à prévoir la confection d'une politique de gestion intégrée des matières résiduelles sur leur territoire.

En 1998, la MRC a finalisé les travaux visant à rendre le site de L'Ascension parfaitement réglementaire, nécessitant ainsi des investissements de plus de neuf (9) millions de dollars. L'entente avec la MRC du Fjord-du-Saguenay pour la réception de ses déchets à été opérante jusqu'à la fin de 1997. Par cet accord novateur, la MRC octroyait une compensation financière substantielle à la Fondation régionale de développement durable (un organisme né de la Conférence socio-économique régionale de 1991) ainsi qu'à la municipalité de L'Ascension.

Le site, propriété de la MRC, est exploité par celle-ci. Ouvert depuis 1982, il a un volume autorisé de 2 500 000 $m^3$ et reçoit annuellement 113 000 $m^3$ de déchets. Le volume actuellement enfoui totalise 34 % de sa capacité totale et le site pourra donc demeurer ouvert jusqu'en 2035 puisque tous les travaux de réhabilitation ont été effectués. Annuellement, le volume de déchets reçu au LES se compose de 16 000 tonnes métriques (tm) de déchets domestiques, 12 000 tm de déchets commerciaux et 2 900 tm de boues de fosses septiques. Ces dernières sont déposées dans une lagune de décantation et d'infiltration située sur le site, avant d'être éliminées par enfouissement.

Dans la foulée de la révision de son schéma d'aménagement, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a édicté, en 1994, un règlement de contrôle intérimaire interdisant l'aménagement de tout nouveau site d'enfouissement sanitaire et/ou de dépôts de matériaux secs sur son territoire, ce incluant les territoires non organisés, jusqu'à l'élaboration d'une politique claire en la matière.

Diverses mesures s'inscrivant dans l'optique des 3RV (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation) sont appliquées: collecte sélective de porte à porte; ententes avec des partenaires privés pour la collecte permanente de fibres, de contenants, de papiers fins et de résidus domestiques dangereux; collecte et valorisation de certains résidus verts (arbres de Noël); traitement des boues de fosses septiques; projet de valorisation de résidus à des fins énergétiques; campagnes d'information et de sensibilisation en collaboration avec différents partenaires. Treize des quinze municipalités de la MRC sont parties prenantes à ces projets.

Plusieurs de ces mesures sont d'ailleurs gérées par le centre de tri de la MRC. La quasi totalité du territoire de la MRC est desservie par la collecte sélective des déchets (treize municipalités sur quinze). Les matières provenant du bac bleu sont acheminées au centre de tri, situé à Alma, où les Entreprises de récupération du Saguenay-Lac-Saint-Jean en effectuent le tri et le recyclage. Celui-ci récupère les papiers fins dans les industries, les commerces et les institutions des quatre MRC de la région.

Le bâtiment et les équipements du Centre de tri sont la propriété de la MRC, mais la gestion est effectuée par les Entreprises de récupération du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Le Centre de tri crée une douzaine d'emplois en plus d'intégrer huit personnes au marché du travail via une corporation intermédiaire de travail. En 1995, près de 4 000 tonnes métriques de matières recyclables furent traitées. Toutefois, les fructuations du prix de rachat des matières recyclables rendent souvent difficile la rentabilisation de telles activités.

Le portrait de la gestion des déchets sur le territoire de la MRC serait incomplet s'il n'était fait mention du site de matériaux secs situé à Alma. De propriété privée, ce site occupe une superficie d'environ 20 hectares et a été en opération entre 1983 et 1997. En octobre 1997 le site a été fermé car des problèmes de contamination de la nappe phréatique avaient été observés. Au cours de ses dernières années d'opération, le site recevait annuellement 10 000 tonnes métriques de matériaux. La MRC a mis en place à l'entrée du site, des conteneurs qui, une fois remplis, sont acheminés au site d'enfouissement de l'Ascension. Toutefois, avec la construction de la ressourcerie à Delisle, cette pratique sera arrêtée et les matériaux secs acheminés à la ressourcerie pour y être traité et recyclé.

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est est très fière de son bilan 1987-1999 en matière de gestion des déchets, considérant les diverses difficultés rencontrées durant la dernière décennie. D'ailleurs, le portrait de la situation des matières résiduelles au Saguenay – Lac-Saint-Jean rédigé par les fonctionnaires du MEF corrobore ce bilan positif: *«Du côté de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, qui a vu naître les toutes premières expériences de récupération dans la région, les nombreuses initiatives municipales, communautaires, institutionnelles et industrielles témoignent d'un engagement profond en faveur des 3RVE et du développement durable.»* (page 6 du document de consultation sur la gestion des matières résiduelles, 1996).

### 3.8.1.2 Les matériaux secs et les cimetières d'automobiles

La MRC accueille également sur son territoire quelques cimetières d'automobiles (Saint-Bruno et Saint-Henri-de-Taillon). Pour l'essentiel, ces sites utilisent de grandes superficies de terrain et ont un impact certain sur leur environnement immédiat (qualité visuelle des lieux, contamination des sols, de la nappe phréatique et des cours d'eau).

### 3.8.1.3 Le traitement des eaux usées

Depuis l'adoption du schéma d'aménagement, en 1987, plusieurs municipalités (Alma, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Saint-Bruno, Hébertville-Station, Hébertville, Delisle, Saint-Henri-de-Taillon, Saint-Gédéon et Desbiens) ont réalisé des travaux d'assainissement de leurs eaux usées. Pour l'ensemble des autres municipalités, elles sont conscientes de l'impact des eaux usées sur la qualité de leur environnement, et ce n'est pas faute de n'avoir pas fait plusieurs démarches qu'elles n'ont toujours pas de systèmes d'assainissement de leurs eaux usées. Les prix exorbitants pour desservir une population donnée font toujours partie des débats de fond quand il est question d'assainissement

des eaux. La MRC demeure convaincu que des solutions beaucoup moins dispendieuses pourraient être appliquées au Québec .

Par ailleurs, quelques municipalités (Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Labrecque, Lamarche et Alma) ont adopté des règlements pour contrôler le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées sur leur territoire. Elles ont d'ailleurs fixé un délai maximal auquel les citoyens de ces secteurs doivent se conformer afin de faire respecter leur réglementation.

Rappelons également que la pollution de certains cours d'eau de la MRC (ex: rivières Bédard, Mistouk, aux Harts et Chicot) origine de l'exploitation des terres agricoles sur leurs abords et du déversement des eaux usées de certaines municipalités dans ces mêmes cours d'eau. Comme cette situation amène la perte d'habitats aquatiques, cette problématique ne peut être négligée dans le présent exercice de révision du schéma d'aménagement. D'ailleurs, la ZIP (zone d'intervention prioritaire) Alma-Jonquière retenait le cas de la rivière Bédard parmi ses priorités au colloque de février 1996 puisqu'il a un impact certain sur la pollution de la Petite Décharge et de la rivière Saguenay. Les travaux prévus ont consistés en l'assainissement des rejets de la fromagerie Saint-Laurent et de l'usine de congélation de bleuets de Saint-Bruno, dans l'implantation d'une agriculture durable et dans le traitement des eaux usées des municipalités de Saint-Bruno et d'Hébertville-Station.

Quant aux rivières Mistook, aux Harts et Chicot, la ZIP à mis sur pied un tel comité pour établir une caractérisation et un plan d'aménagement concerté pour leur restauration.

### 3.8.1.4 Les zones à contraintes et les prises d'eau de consommation

Les zones à contraintes présentes sur le territoire de la MRC (inondation, mouvement de terrain, érosion fluviale, érosion éolienne) inscrites au premier schéma d'aménagement ont été identifiées par le ministère de l'Environnement de l'époque. L'impact de ces zones sur la sécurité publique avait été reconnu, mais la révision du schéma d'aménagement devra être l'occasion d'en revoir la délimitation et d'identifier de nouveaux sites. Les événements de juillet 1996 nous rappellent l'importance des contraintes associées auxdites zones à risques.

Finalement, il ne faudrait pas oublier les prises d'eau de consommation (ressource aquifère) qui alimentent en eau potable les municipalités de la MRC. Elles devront être adéquatement protégées de façon à assurer la qualité de l'eau. Il en va de la santé et de la sécurité du public. Il s'agit majoritairement de prises d'eau de surface (lac ou cours d'eau). Dans la MRC, les municipalités de Saint-Henri-de-Taillon, de Desbiens et d'Hébertville ont été identifies par le ministère de l'Environnement comme étant des municipalités qui devront modifier leurs infrastructures d'aqueduc puisque des problèmes chroniques de qualité de l'eau potable ont été recensés. Les municipalités visées doivent présenter une solution permanente aux problèmes chroniques affectant la qualité de leurs eaux de consommation pour l'automne 2000.

### 3.8.1.5 Les eaux souterraines

Les eaux souterraines se retrouvent au-dessous de la surface du sol au sein d'une multitude de pores, fractures et autres interstices des formations géologiques. L'eau qui remplit ces cavités se situe habituellement dans les 100 premiers mètres sous la surface du

sol. Ce sont les dépôts de sable et graviers d'origines diverses qui constituent les nappes aquifères les plus importantes de la MRC. Par exemple, un important dépôt de sable (delta de la rivière Péribonka) recouvre tout le secteur localisé au nord de l'Ascension jusqu'à la rivière Péribonka. Plusieurs formations aquifères de faible superficie formées de graviers d'origine fluvio-glaciaire se trouvent sous la couche d'argile. Ces formations sont présentes, entre autres, dans les secteurs de Labrecque, de Saint-Nazaire et de Saint-Henri-de-Taillon.

Le relief peu accentué dans un rayon de 25 kilomètres environ autour du Lac Saint-Jean favorise l'infiltration et rend vulnérables les unités rocheuses de ce secteur, là où elles sont protégées par une couche d'argile. Dès que l'on atteint les contreforts, le relief est plus accentué et ces secteurs sont moins sensibles aux contaminations. Les dépôts de graviers sous-jacents aux argiles sont également mieux protégés. Toutefois, là où ces dépôts affleurent, la vulnérabilité aux contaminations est qualifiée par le MEF de très élevée. C'est également le cas des aquifères sablonneux de surface comme les sables du delta de la rivière Péribonka.

Les eaux souterraines constituent une ressource renouvelable en raison des précipitations qui l'alimentent. En faisant résurgence dans les eaux de surface, elles alimentant les cours d'eau et contribuent à leur équilibre. L'attrait principal des eaux souterraines est leur bonne qualité, laquelle permet une exploitation individuelle ou collective à des coûts relativement faibles. Les municipalités de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et de Saint-Gédéon ont d'ailleurs eu recours récemment à des aquifères pour alimenter en eau potable une partie de leur population. Quant aux municipalités de l'Ascension, de Labrecque, de Lamarche et de Saint-Ludger-de-Milot elles utilisent depuis plusieurs années des puits alimentés en eaux souterraines.

Bien que la proportion de citoyens s'alimentant par eau souterraine soit inférieure à celle s'alimentant par eau de surface, elle n'en constitue pas moins la source privilégiée d'alimentation en eau potable pour près de 12 % de la population de la MRC (7.3% pour des réseaux privés et 3.9% pour des puits individuels). De plus, la MRC compte un puits de captage à des fins commerciales pour l'embouteillage d'eau de source à Hébertville.

Bien qu'un ouvrage de captage d'eau souterraine occupe une superficie relativement restreinte, son aire d'alimentation peut couvrir plusieurs kilomètres carrés. Incidemment, les activités humaines se déroulant sur ce territoire risquent d'avoir une incidence non négligeable sur la qualité et la quantité de la ressource, allant même jusqu'en compromettre son exploitation. A cet effet, afin de diminuer le risque d'altération de la qualité de l'eau souterraine puisée, les municipalités de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et de Saint-Gédéon, ont réglementé les usages dans l'aire d'exploitation.

Bien que la MRC ne dispose toutefois pas d'une information hydrogéologique complète et encore moins d'une expertise technique lui permettant d'apprécier convenablement la vulnérabilité de la ressource, elle juge pertinent d'en traiter dans le cadre de la préparation du schéma de deuxième génération, allant même jusqu'à établir avec les municipalités concernées, un contrôle des usages du territoire susceptibles de porter atteinte à la ressource.

### 3.8.1.6 Les gravières et sablières

Sur le territoire de la MRC, on compte quelque 175 gravières et sablières connues qui se répartissent selon trois catégories : 60 ont des droits acquis limitant les interventions que le

monde municipal peut entreprendre avec leur propriétaire ; 88 n'ont pas de droits acquis de reconnus et devront réhabiliter leur site à la fin de leur activité ; 27 n'ont pas de titre clair. Celles-ci sont localisées sur la planche 2A.

L'exploitation des gravières et sablières se concentre à plusieurs endroits sur le territoire. Les aires reconnues au premier schéma d'aménagement étaient de portée régionale (Lamarche, Sainte-Monique, Hébertville et Saint-Nazaire), et ce, bien que certains autres sites soient présents un peu partout sur le territoire. Les municipalités de Saint-Henri-de-Taillon, de Labrecque, de L'Ascension, de Saint-Nazaire et d'Hébertville sont celles où les plus importantes concentrations ont été recensées. La MRC avait tenté lors du premier schéma d'aménagement de concentrer l'exploitation dans des secteurs déjà déstructurés (qualité visuelle). Toutefois, divers travaux de construction sur le territoire de la MRC ont nécessité des quantités de sable et de gravier importantes, ce qui s'est traduit par l'ouverture de nombreuses sablières-gravières sur le territoire de la MRC. Cette situation est cependant forte de conséquences, puisque certains paysages d'intérêt ou secteurs d'intérêt ont été perturbés.

La MRC identifiait dans le premier schéma des sites à réhabiliter. Il s'agissait des sites de gravières entourant le Camp musical du Lac-Saint-Jean et ceux situés le long du lac Vert, à Hébertville, en raison de leur impact négatif sur la qualité visuelle de ces deux secteurs à vocation touristique et culturelle. Toutefois, aucune action n'a été entamée en vue de réhabiliter ces sites inscrits au schéma depuis 1987. La situation n'a fait que se détériorer davantage.

### 3.8.1.7 Des exemples concrets de protection de l'environnement

La MRC accueille aussi sur son territoire des initiatives révélatrices du souci environnemental de la population; le programme d'efficacité énergétique à base communautaire NÉGAWATTS sur le territoire de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, s'inscrit en parfait accord avec le concept d'efficacité énergétique. Des organismes de recherche québécois et canadien s'intéressent à ce projet depuis ses débuts en 1997.

Cette corporation sans but lucratif à pour mission de promouvoir et réaliser des programmes en efficacité énergétique à base communautaire sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean: elle entend favoriser la mise en place de programme d'efficacité énergétique et concevoir des méthodes, moyens et équipements en efficacité énergétique.

La réalisation d'une première phase de développement à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix permettra de vérifier la réponse de la population face à de telles initiatives et de voir la possibilité de déploiement à l'échelle régionale.

La MRC est convaincu qu'avec de telles initiatives, les municipalités peuvent jouer un rôle majeur dans la recherche de l'efficacité énergétique, que ce soit dans leurs activités de planification, de contrôle ou en tant que consommatrices.

## 3.8.2 La problématique

### 3.8.2.1 La gestion intégrée des matières résiduelles

Suite à la planification stratégique régionale, la MRC s'est engagée, à titre de maître d'œuvre, à réaliser une stratégie d'action qui prévoit la réalisation d'un plan de gestion des matières résiduelles pour les trois MRC du Lac-Saint-Jean. Cette stratégie commande également l'harmonisation et l'intégration de ces plans sur une base régionale, en 2001-2002.

En comptant sur la prise de conscience de sa population, en misant sur le partenariat tissé au sein du milieu et en réalisant un plan de gestion des matières résiduelles axé sur la réduction à la source, la récupération, le recyclage, le réemploi, la réutilisation, la valorisation et l'élimination des déchets, la MRC croit encore pouvoir améliorer son bilan dans un futur rapproché. Elle contribuerait ainsi, à sa juste mesure, à l'atteinte des objectifs de réduction des matières résiduelles fixés dans le plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008. De plus, avec l'implantation de la ressourcerie, pour faire le tri et le recyclage des matériaux secs, ce bilan ne pourra que s'améliorer.

Évidemment, deux municipalités utilisent toujours des sites de dépôts en tranchées afin de disposer de leurs déchets: il s'agit des municipalités de Desbiens et de Saint-Ludger-de-Milot. Au total, environ 1 000 tm sont acheminées annuellement dans ces sites, par rapport à environ 31 000 tm au LES de L'Ascension. En vertu du projet de règlement sur la gestion des matières résiduelles, seules les municipalités situées à plus de 100 km d'un lieu d'enfouissement sanitaire pourraient avoir recours à ce type de dépôt pour leurs déchets. Si telle est l'orientation retenue par le gouvernement, les municipalités de Desbiens et de Saint-Ludger-de-Milot devront examiner leur situation.

### 3.8.2.2 La conservation de la ressource eau

L'identification, au premier schéma d'aménagement, des prises d'eau de consommation a permis d'assurer leur protection. Ainsi, chacune des municipalités de la MRC a inclus à ses règlements d'urbanisme des dispositions visant la protection des prises d'eau, ainsi que certaines normes régissant l'entretien des infrastructures et la coupe forestière dans l'environnement immédiat de la prise d'eau par souci pour la santé et la sécurité des citoyens.

La MRC entend réitérer les dispositions qu'elle avait avancées lors de l'adoption du premier schéma d'aménagement. Elle prévoit protéger, par le biais du schéma d'aménagement révisé, la ressource eau dans son sens le plus global.

Que ce soit à des fins agricoles, forestières, de villégiature ou urbaines, toutes les raisons ont semblé bonnes pour dégarnir des dizaines de kilomètres de rives, privant par le fait même les cours d'eau d'une partie de leur système épurateur. Pour les élus de la MRC, la protection des berges, des rives et du littoral des cours d'eau est jugée essentielle à l'amélioration de la qualité de ceux-ci. Les événements de juillet 1996 et ceux d'août 2000 ont démontré l'importance de maintenir et de protéger un couvert forestier aux abords des cours d'eau et des lacs de façon à garantir leur stabilité en situation de contraintes.

Puisque plusieurs prises d'eau de consommation sont alimenté à même l'eau souterraine, celle-ci devient une importante source d'alimentation ; elle s'avère des plus importantes entre autres pour les résidants des municipalités locales et pour les producteurs agricoles. L'eau souterraine est également une composante importante du cycle hydrologique. En faisant résurgence dans les eaux de surface, les eaux souterraines permettent, très souvent, le maintien du régime hydrique des cours d'eau. Ainsi, si elles sont contaminées, les eaux souterraines sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux de surface dans lesquelles elles aboutissent. Bien qu'il soit possible de contrôler l'extension de la contamination, la décontamination demeure très hypothétique. En effet, dès qu'un aquifère est contaminé, il peut être inutilisable pendant des décennies puisque le temps de séjour de l'eau, c'est-à-dire la durée pendant laquelle l'eau demeure dans la portion souterraine du cycle hydrologique, peut s'échelonner de quelques semaines jusqu'à plusieurs milliers d'années.

Ces raisons portent ainsi la MRC à prévenir l'apparition des cas de contamination ponctuelle. La vulnérabilité, l'utilisation et le potentiel d'utilisation de l'eau souterraine doivent donc être pris en compte lors de la mise en place ou du déroulement d'une activité. La MRC intégrera à ses orientations des considérations particulières en rapport avec la protection des eaux souterraines et le document complémentaire servira de point d'appui pour la réglementation municipale sur cette question.

Puisqu'il ne fait aucun doute que la prévention est la meilleure façon d'empêcher la détérioration de la qualité des eaux souterraines et d'éviter la contamination des ouvrages de captage, la MRC demandera aux municipalités qui se servent de telles nappes souterraines, de déterminer la nature des contaminants et leur temps de migration. Ainsi, en fonction des conditions géologiques et hydrogéologiques observées, des périmètres de protection pourront être établis et les usages du sol devront être restreints notamment aux endroits où la nappe captée est la plus vulnérable.

### 3.8.2.3 Les cimetières automobiles

Considérant les impacts visuels néfastes des cimetières automobiles sur la clientèle touristique, la MRC entend reconnaître les deux secteurs où se concentre actuellement cet usage, et prohiber de nouvelles implantations sur le territoire de la MRC.

Ainsi, pour le secteur nord, le site du rang IV à Saint-Henri-de-Taillon est identifié tandis que pour le secteur sud, il s'agit du rang VI où l'on observe une concentration de commerces de pièces d'autos usagées. On retrouve également à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix un commerce de récupération de carcasses automobiles mais celui-ci ne fait pas d'entreposage et de vente de pièces. La MRC s'attend à ce que la municipalité de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix traite de ce commerce à l'intérieur de sa réglementation municipale.

# CHAPITRE 4 LES GRANDES ORIENTATIONS

## Mise en situation

Les grandes orientations d'aménagement sont une composante majeure du schéma d'aménagement (article 5, alinéa 1, LAU), une ligne directrice de l'aménagement traduisant une vision d'ensemble du territoire.

Ces orientations traduisent le cadre politique que la MRC priorise, identifiant les préoccupations et les enjeux de la collectivité de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en vue d'assurer son développement social et économique.

Les grandes orientations ont une signification précise pour les élus du Conseil de la MRC : assurer une gestion intégrée de nos ressources naturelles afin de freiner la désintégration de leur milieu de vie et d'améliorer la qualité de vie de leur collectivité.

Dorénavant, les interventions régionales sur le territoire de la MRC, qu'elles soient réalisées par la MRC elle-même, par les organismes du territoire ou par les mandataires du gouvernement, seront liées à ces orientations permettant une prise de décision éclairée et justifiée.

La lecture du SAR permet de voir que ces orientations ont évolué dans le temps, et permet de se rendre compte de l'environnement immédiat dans lequel la MRC évolue depuis les cinq dernières années, qu'on pense ici à l'implication de la MRC dans le développement économique du territoire et la mise en valeur de celui-ci. La MRC a défini les grandes orientations selon sept grands thèmes :

- l'agriculture
- la forêt
- le tourisme
- la villégiature
- l'industrie
- le milieu urbain
- l'environnement

De façon à faciliter la compréhension de celles-ci de même que leur portée, ces orientations sont accompagnées d'objectifs justifiant leurs choix.

## La révision et le développement régional

La démarche de révision du schéma d'aménagement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est entreprise en juin 1994 s'appuie sur quatre grands objectifs généraux qui serviront de guide tant aux élus en terme d'intentions politiques qu'aux intervenants qui graviteront autour du processus.

1. *L'objectif central de la révision du schéma d'aménagement est donc d'intégrer à l'aménagement du territoire les perspectives relatives au développement socio-économique et le tout, dans un respect de l'environnement.*

2. *Une volonté claire de doter le territoire de Lac-Saint-Jean-Est d'un outil stratégique pour son développement.*

3. *Une volonté claire d'associer et de mettre à contribution les ressources et l'expertise disponibles dans le milieu, tout en structurant une dynamique de participation favorisant l'adhésion des collectivités aux objectifs poursuivis.*

4. *Une volonté claire de mettre en œuvre le schéma révisé par le biais d'un «plan d'action» précisant les actions à entreprendre, les intervenants impliqués ainsi que les échéances anticipées.*

Ces objectifs ont permis d'orienter le processus de révision du schéma d'aménagement, de provoquer des discussions de fond sur les problématiques de développement et de rechercher un contenu et un suivi du schéma d'aménagement qui répondent bien aux préoccupations et aux attentes du milieu.

## Les grands enjeux de la révision

Les difficultés économiques rencontrées au cours des dernières années ont fait prendre conscience à la population des problèmes profonds qui affectent l'économie de la région. Au cours des dernières années, le Conseil régional de concertation et de développement du Saguenay–Lac-Saint-Jean (CRCD-02) a élaboré, en collaboration avec l'ensemble des partenaires régionaux, la planification stratégique régionale (PSR). Cet exercice a permis d'identifier trois grands enjeux de développement soit:

1. *La prise en main de leviers décisionnels sur l'utilisation des ressources naturelles et l'usage prioritaire de nos richesses collectives.*

2. *L'utilisation plus efficace des ressources naturelles, humaines, financières, environnementales, artistiques et culturelles.*

3. *Le positionnement de la région dans les grands courants économiques, communicationnels, sociaux, culturels et environnementaux mondiaux.*

C'est dans cet esprit que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a identifié ses propres enjeux. Ceux-ci se rapprochent donc sensiblement de ceux identifiés par le CRCD et visent à contrer le processus de dévitalisation en cours et à permettre la création d'emplois durables. Ces enjeux sont:

1. *Le contrôle sur les ressources naturelles présentes sur le territoire de la MRC ;*

2. *La revitalisation des communautés locales ;*

3. *La prise en charge de certaines activités sur le territoire ;*

4. *Le freinage de l'exode de la population, particulièrement chez les jeunes ;*

Le contenu des tableaux qui suivent est donc inspiré de ces grands enjeux. Les moyens d'action proposés visent à créer les conditions nécessaires à la revitalisation économique de la communauté de Lac-Saint-Jean-Est.

# 4.1 L'agriculture

## 4.1.1 L'orientation de développement et d'aménagement en rapport avec l'agriculture

| | |
|---|---|
| **-** | **Accroître l'utilisation, la protection et la mise en valeur du milieu rural et des terres agricoles dans une perspective de développement durable.** |

**Un certain nombre d'objectifs d'aménagement et de développement viennent préciser cette grande orientation:**

**En termes d'utilisation et de mise en valeur:**

- Exploiter les territoires agricoles en vue de développer de nouveaux emplois de qualité et créer des entreprises agricoles innovatrices et des entreprises de transformation.
- Développer de nouvelles cultures et de nouveaux élevages (canola, sunola, gourgane, etc.).
- Accroître la production laitière sur le territoire.
- Occuper le territoire rural par des activités agricoles ou par d'autres activités ne compromettant pas le maintien et le développement des activités agricoles de façon à créer un environnement favorisant le développement global de ce milieu.
- Désindividualiser la mécanisation dans les entreprises agricoles (mise en commun).
- Revaloriser la profession de producteur agricole.
- Créer des conditions propices à la relance et au maintien de l'agriculture en mettant en place des initiatives favorisant le partenariat, le maillage et la relève des entreprises agricoles.
- Favoriser la reprise des activités agricoles.
- Créer des pâturages communautaires.
- Maintenir les caractéristiques actuelles du territoire à des fins de protection des paysages d'intérêt touristique.
- Développer le potentiel touristique lié à l'agriculture.

**En terme de protection:**

- Garantir la vocation agricole à long terme des milieux agricoles dynamiques.
- Favoriser l'application du guide des bonnes pratiques agricoles pour les élevages à forte charge d'odeur.
- Dans le cas des élevages à forte charge d'odeur (porc, vison, renard, veau de lait), favoriser une gestion des déjections sur litière ou une gestion sur lisier avec traitement mécanique de ceux-ci , faisant en sorte qu'on obtienne l'équivalent d'une production sur litière (fumier solide).
- Limiter l'utilisation non agricole afin de maintenir l'homogénéité du milieu agricole dynamique et bien structuré.
- Maintenir l'intégrité du territoire rural en protégeant ses composantes (bâtis, paysages, végétation, terres en culture).

**Moyens d'action en terme d'utilisation et de mise en valeur**

| | GA | PU | ZC | TI | DC | PA | PTPI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Identifier les secteurs en friche en vue de créer une banque de lots pour des projets de développement à des fins agricoles, et rendre l'information disponible aux intervenants du territoire. | | | | | | X | |
| Créer un renouvellement des rapports sociaux entre les producteurs agricoles, en favorisant leur rapprochement pour qu'ils puissent se retrouver et échanger dans la recherche de nouveaux rapports d'entraide et de solidarité. | | | | | | X | |
| Restreindre le reboisement aux zones à contraintes ainsi qu'aux zones de pierrosité pour favoriser la remise en culture des bonnes terres. | | | | | X | | |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**
**PTPI : Planification des terres publiques intramunicipales**

**Moyens d'action en terme de protection**

| | GA | PU | ZC | TI | DC | PA | PTPI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Réaliser un plan de développement et de soutien de l'agriculture et de l'agro-alimentaire. | | | | | | X | |
| Assurer un suivi, un bilan et une évaluation des règlements sur les PIIA pour les établissements à forte charge d'odeurs, en collaboration avec le CCA. | | | | | | X | |
| Restreindre les activités et usages autres qu'agricoles en zone agricole;<br>• définir les usages compatibles et les critères d'implantation (gîtes du passant, activités artisanales, travail autonome, recherche et transformation liés à l'agriculture, etc.). | X | | | | X | | |
| Délimiter les périmètres urbains afin d'assurer une protection de la zone agricole. | X | X | | | | | |
| Effectuer une caractérisation de la zone agricole afin d'assurer un développement cohérent et la pérennité de l'agriculture sur le territoire de la MRC. | X | | | | | | |
| Les usages et activités autres qu'agricoles qui ne peuvent s'exercer qu'en territoire agricole devraient faire l'objet de mesures d'intégration (distance, impact, etc.). | | | | | X | | |
| Limiter le développement de gravières et sablières par l'inscription de normes d'implantation. | | | | | X | | |
| Les îlots déstructurés devront être délimités et correspondent à des critères permettant de garantir une protection du territoire et des activités agricoles. | X | | | | X | | |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**
**PTPI : Planification des terres publiques intramunicipales**

## 4.2 L'agroforesterie

### 4.2.1 Les orientations de développement et d'aménagement en rapport avec l'agroforesterie.

**1- Assurer et accroître la mise en valeur polyvalente et intégrée des territoires agroforestiers dans le but de redynamiser le milieu rural.**

**Un certain nombre d'objectifs d'aménagement et de développement viennent préciser cette première grande orientation:**

- Maintenir le caractère agricole des territoires ayant un potentiel agricole viable.
- Protéger le développement agricole et forestier en limitant le développement résidentiel dans ces secteurs.
- Créer des conditions propices à la relance de l'agriculture par de nouvelles productions animales, végétales ou horticoles créatrices d'emplois.
- Créer des conditions propices à la relance et au maintien de l'agriculture en mettant en place des initiatives favorisant le partenariat, le maillage et la relève des entreprises agricoles.
- Assurer le développement et l'exploitation du potentiel forestier (privé et public) situé en territoire municipalisé.
- Protéger la biodiversité du milieu forestier (espèces menacées ou vulnérables).

**Moyens d'action en lien avec la première orientation**

| | GA | PU | ZC | TI | DC | PA | PTPI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Prioriser les activités agricoles et forestières comme moyen de redynamisation. | X | | | | | | |
| Identifier les terres en friche en lien avec leur meilleur potentiel (agricole ou forestier) et réutiliser les terres abandonnées en permettant une série d'activités compatibles. | X | | | | | X | |
| Prohiber les usages résidentiels et commerciaux non liés à ces activités. | X | | | | | | |
| Reboiser les terres improductives, inaccessibles et présentant des contraintes physiques majeures dans le but de les remettre en production et/ou afin de contrer les effets d'érosion de sol. | | | | | X | X | |
| Définir des normes d'implantation pour les nouvelles gravières et sablières. | | | | | X | | |
| Les îlots déstructurés devront être délimités et correspondent à des critères permettant de garantir une protection du territoire et des activités agricoles. | X | | | | X | | |
| Réglementer les coupes abusives par l'adoption de normes. | | | | | X | | |
| Créer des sociétés de gestion, de fermes forestières, de métairies permettant une utilisation optimale des ressources agricoles et forestières. | | | | | | X | X |
| Collaborer à la mise en œuvre du Plan de Protection et de Mise en Valeur (PPMV) de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Lac-Saint-Jean. | | | | | X | X | |
| Définir les usages compatibles et les critères d'implantation dans les zones agro-forestières. | X | | | | X | | |
| Respecter les sites recensés par le gouvernement (espèces menacées et vulnérables) et par tout autre organisme et voir à mettre en place un cadre normatif pour assurer leur protection. | X | | | | X | | |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**
**PTPI : Planification des terres publiques intramunicipales**

**2- Développer et rendre accessibles les terres à potentiel de bleuets sur les lots intramunicipaux.**

**Un certain nombre d'objectifs d'aménagement et de développement viennent préciser cette deuxième grande orientation:**

- Créer des emplois de qualité.
- Consolider l'usine de congélation située à Saint-Bruno et pallier à la nécessité d'importer une partie de la matière première.
- Exploiter le potentiel de bleuets sur les terres publiques déjà sous bail.
- Rendre accessibles de nouveaux territoires en forêt publique et en forêt privée.
- Augmenter le nombre d'unités de production (bleuetières).

**Moyen d'action en lien avec la seconde orientation**

| | GA | PU | ZC | TI | DC | PA | PTPI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Identifier les bleuetières et les terres à potentiel de bleuets en vue de leur développement en forêt privée, en forêt publique et dans les territoires sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). | | | | | | X | X |
| Priorité à la culture du bleuet avant toute autre forme d'exploitation lorsque les terres ont été identifiées comme étant à potentiel élevé pour cette culture (compléter l'inventaire, cartographier les terres à potentiel et voir le mode d'attribution lorsque celles-ci sont sur des terres publiques). | X | | | | | | X |
| Définir une stratégie d'attribution des lots en forêt publique et définir une politique d'allocation des baux en collaboration avec le comité multiressource. | | | | | | | X |
| Prendre entente avec les bénéficiaires de CAAF dans le cas où des terres à potentiel de bleuets seront identifiées dans ces secteurs. | | | | | | | X |
| Interdire le reboisement dans les secteurs identifiés sauf si ce reboisement vise l'amélioration et la protection de la bleuetière. | | | | | X | | X |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**
**PTPI : Planification des terres publiques intramunicipales**

# 4.3 La forêt

## 4.3.1 Les orientations de développement et d'aménagement en rapport avec le milieu forestier

**1- Développer un nouveau mode d'exploitation et de gestion de la forêt publique et de la forêt privée.**

**Un certain nombre d'objectifs d'aménagement et de développement viennent préciser cette première grande orientation:**

- Développer dans le milieu une véritable gestion intégrée et concertée des ressources (forestières, fauniques, récréatives, etc.). Approche territoriale versus approche sectorielle.
- Créer des emplois stables et de qualité.
- Développer une gestion commune des territoires de forêt habitée.
- Favoriser l'émergence de projets de forêt habitée sur l'ensemble du territoire de la MRC.
- Favoriser les méthodes d'exploitation les plus génératrices d'emplois en visant le rendement accru des forêts de la MRC.
- Mettre en valeur l'ensemble des potentiels et des ressources du territoire de la MRC afin d'accroître la productivité de ces ressources.
- Assurer une pérennité de la matière ligneuse par le biais de la mise en valeur, de la protection, de la régénération et de l'aménagement des milieux forestiers.
- Maintenir des ensembles forestiers viables.
- Favoriser la seconde transformation des ressources sur le territoire de la MRC afin d'ajouter une plus-value aux ressources.
- Accroître la productivité des boisés privés par une mise en valeur optimale de ces territoires.
- Favoriser l'implication du milieu municipal dans la gestion des CAAF situés à l'intérieur des limites municipales. Dans un esprit de partenariat avec l'entreprise forestière, aller même jusqu'à gérer certains territoires forestiers municipaux sous CAAF.
- Développer une gestion regroupée des lots privés.
- Redistribuer aux communautés locales la richesse issue de l'utilisation des ressources du milieu forestier sur la base des droits de coupe (principe des redevances).

### Moyens d'action en lien avec la première orientation

| **Forêt privée**<br>**<u>En matière de mise en valeur et de gestion</u>** | **GA** | **PU** | **ZC** | **TI** | **DC** | **PA** | **PTPI** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Sensibiliser les propriétaires de boisés privés à la mise en valeur de leurs boisés via le Plan de protection et de mise en valeur (PPMV). | | | | | X | X | |
| Analyser la faisabilité de projets de forêt habitée. | | | | | | X | X |
| Autoriser la construction d'un abri forestier par propriétaire pour que l'exploitant puisse assurer le développement de ses lots. | X | | | | | | X |
| Autoriser un chalet de villégiature (voir critère d'implantation). | X | | | | X | | |
| Augmenter le nombre de propriétaires membres d'organismes de gestion en commun (OGC). | | | | | | X | |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**
**PTPI : Planification des terres publiques intramunicipales**

### Moyens d'action en lien avec la première orientation

| **Forêt privée**<br>**<u>En matière de protection</u>** | **GA** | **PU** | **ZC** | **TI** | **DC** | **PA** | **PTPI** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Identification des corridors boisés le long du réseau routier et inscription de normes d'intervention (usages autorisés, distance de protection, types de travaux sylvicoles permis, etc.). | | | | X | X | | |
| Identification des rivières (Péribonka, Petite-Décharge, Grande-Décharge, Métabetchouane, Belle-Rivière) et du lac Tchitogama qui sont assujettis à un corridor de protection et à des normes d'intervention (bande de protection de 50 mètres le long des cours d'eau d'intérêt). Identifier dans cette bande les aménagements autorisés et les types de travaux sylvicoles permis. | | | | X | X | | |
| Réglementer les coupes abusives par l'adoption de normes d'aménagement incluses dans un règlement de contrôle intérimaire. | | | | | X | X | |
| Délimiter les enclaves à potentiel de villégiature afin de circonscrire leur extension. | X | | | | | | X |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**
**PTPI : Planification des terres publiques intramunicipales**

## Moyens d'action en lien avec la première orientation

| **Forêt publique**<br>**<u>En matière de mise en valeur et de gestion</u>** | **GA** | **PU** | **ZC** | **TI** | **DC** | **PA** | **PTPI** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Créer, pour les aires communes à l'intérieur de la MRC, des tables de concertation où les conseils municipaux et les organismes du milieu seront présents, augmentant leur emprise sur les décisions concernant leur territoire municipal:<br>• intégrer les attentes des communautés et les besoins des différents usagers du territoire lors de la réalisation des différentes activités de mise en valeur;<br>• négocier afin que soient gérés en commun certains territoires publics municipalisés avec droits (CAAF). | | | | | | X<br>X | |
| Poursuivre le travail entrepris en ce qui a trait à la redistribution des redevances provenant de l'industrie forestière et déposer ces redevances dans un fonds destiné à la mise en valeur et au développement de la forêt sur le territoire de la MRC. | | | | | | X | X |
| Développer et mettre en place, en collaboration avec le monde municipal, des expériences pilotes en gestion intégrée des ressources : fermes forestières; métairies; sociétés de gestion. | | | | | | X | X |
| Identifier des secteurs industriels polyvalents pour le développement industriel lié à l'exploitation forestière. | X | | | | | X | |
| Donner des avis sur les PGAF, PQAF et PAAF afin de planifier, entre autres, les chemins forestiers et les secteurs de villégiature et s'assurer du respect du schéma d'aménagement de même que de ses grandes orientations. | | | | | | X | |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**
**PTPI : Planification des terres publiques intramunicipales**

## Moyens d'action en lien avec la première orientation

| **Forêt publique**<br>**<u>En matière de protection</u>** | **GA** | **PU** | **ZC** | **TI** | **DC** | **PA** | **PTPI** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Identification des corridors boisés le long du réseau routier et inscription de normes d'intervention (usages autorisés, distance de protection, types de travaux sylvicoles permis, etc.). | | | | X | X | | |
| Identification des rivières (Péribonka, Petite-Décharge, Grande-Décharge, Métabetchouane, Belle-Rivière) et du lac Tchitogama qui sont assujettis à une bande de protection et inscription de normes (bande de protection de 50 mètres le long des cours d'eau d'intérêt). Identifier dans cette bande les aménagements autorisés et les types de travaux sylvicoles permis. | | | | X | X | | |
| Délimiter les enclaves à potentiel de villégiature afin de circonscrire leur extension. | X | | | | | | X |
| Réglementer les coupes abusives par l'adoption de normes. | | | | | X | X | |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**
**PTPI : Planification des terres publiques intramunicipales**

## 2- Protéger la biodiversité du milieu forestier (espèces menacées ou vulnérables)

**Un certain nombre d'objectifs d'aménagement et de développement viennent préciser cette deuxième grande orientation:**

- Favoriser des méthodes d'aménagement protégeant les habitats fauniques et pouvant aider à la reproduction des espèces vedettes (orignal, perdrix, lièvre, ouananiche, etc.).
- Assurer la diversité des peuplements forestiers lors de travaux visant l'aménagement de la forêt, considérant que celle-ci permet de maintenir une faune diversifiée.
- Assurer une protection et une conservation de l'environnement par des interventions adaptées au milieu.
- Protéger les rivières à ouananiches.

**Moyens d'action en lien avec la seconde orientation**

| | GA | PU | ZC | TI | DC | PA | PTPI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Identifier une bande de protection de 60 mètres le long des rivières à ouananiches. | | | | | X | | |
| Identifier et protéger les frayères à ouananiches, à dorés et à brochets. | | | | X | X | | |
| Lors de la rédaction du PGAF et du PQAF sur les TPI, s'assurer de traiter de la biodiversité et d'y insérer des éléments susceptibles de solutionner cette problématique. | | | | | | | X |
| Identifier les sites recensés par le gouvernement (espèces menacées et vulnérables) et par tout autre organisme, et voir à insérer un cadre normatif. | | | | X | X | | X |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**
**PTPI : Planification des terres publiques intramunicipales**

# 4.4 Le milieu urbain

## 4.4.1 Les orientations de développement et d'aménagement en rapport avec le milieu urbain

**1- Concentrer le développement urbain (résidentiel, commercial, industriel léger) à l'intérieur des périmètres urbains.**

**Les objectifs liés à une cette première orientation sont les suivants :**

- Rentabiliser les infrastructures et utilités publiques particulièrement celles d'aqueduc et d'égout de même que les équipements communautaires.
- Favoriser le développement résidentiel à l'intérieur des périmètres urbains.
- S'assurer que chaque noyau urbain puisse répondre à ses besoins d'extension jusqu'en 2010 (résidentiel, commercial, industriel) afin de maintenir des centres locaux de services dynamiques.
- Freiner l'étalement urbain le long des routes et aux carrefours de certains rangs avec les routes collectrices.
- Assurer la protection des lieux et des édifices historiques, patrimoniaux, religieux, culturels et écologiques situés dans les périmètres urbains.
- Assurer la protection des sols agricoles dynamiques et bien structurés.

**Moyens d'action pour le milieu urbain (1e orientation)**

| | GA | PU | ZC | TI | DC | PA | PTPI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Délimiter adéquatement les périmètres urbains en s'assurant de la concordance avec la zone agricole permanente. | | X | | | | X | |
| Laisser aux municipalités le soin de définir les usages compatibles en milieu urbain. | | X | | | | | |
| Établir une procédure permettant à la MRC d'évaluer la pertinence d'agrandir un périmètre urbain si une municipalité ne peut plus assurer son développement à l'intérieur de celui identifié au schéma d'aménagement. | | X | | | | | |
| Établir une procédure permettant à la MRC d'évaluer la pertinence d'identifier des îlots déstructurés sur un territoire municipal de même que leur localisation. | X | | | | X | | |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**
**PTPI : Planification des terres publiques intramunicipales**

**2- Maintenir le rôle de la ville d'Alma comme centre régional de commerces, d'institutions, de services et de culture.**

**Les objectifs liés à cette deuxième orientation sont les suivants:**

- Consolider le pôle majeur que constitue la ville d'Alma et y reconnaître les vocations et fonctions spécifiques (éducation, santé, justice, culture, etc.) de façon à s'assurer, lors d'une nouvelle implantation de services, que la complémentarité soit visée.
- Reconnaître la vocation du pôle majeur eu égard aux services et équipements publics et favoriser leur complémentarité afin de raffermir le rôle de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est comme centre d'activités de la région.
- Renforcer le rôle et la vocation d'Alma comme centre régional de services.
- Reconnaître les centres majeurs d'activité commerciale existants et exclure le développement de nouvelles concentration d'importance.
- Éviter les fuites commerciales au Saguenay et contrer la concurrence en favorisant l'achat local grâce à de nouvelles stratégies.
- Rentabiliser les équipements et les services déjà présents sur le territoire de la MRC.

**Moyens d'action pour la structure urbaine (2e orientation)**

| | GA | PU | ZC | TI | DC | PA | PTPI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Identifier la ville d'Alma comme le pôle majeur de la MRC. | X | | | | | X | |
| Favoriser la venue de services publics de nature régionale. | | | | | | X | |
| Réalisation par la Ville d'Alma de son Programme de revitalisation du centre-ville. | | | | | | X | |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**
**PTPI : Planification des terres publiques intramunicipales**

**3- Renforcer le rôle des quinze noyaux de village comme centres locaux de commerces, de services, d'institutions et de culture.**

**Les objectifs liés à cette troisième orientation sont les suivants :**

- Renforcer le rôle et la vocation des quinze noyaux de village comme centres locaux de services.
- Maintenir et améliorer les équipements et services collectifs en maximisant leurs retombées sur le milieu urbanisé.
- Développer une image distinctive au niveau commercial, culturel et de services.
- Reconnaître l'importance des activités commerciales et de services présentes dans les noyaux de village comme étant essentielles au maintien de collectivités rurales dynamiques.
- Reconnaître la capacité des municipalités rurales à accueillir certains équipements et/ou services publics pour lesquels elles offrent une vocation spécifique et des ressources spécialisées.
- Développer un réseautage des équipements culturels et scolaires comme les bibliothèques, les musées et les salles de spectacles.
- Faciliter l'accès et la participation des citoyens à la vie artistique et culturelle de leur région.
- Faciliter la protection, la réhabilitation et la mise en valeur des bâtiments historiques et patrimoniaux, des espaces publics et des paysages, puisqu'ils sont des témoins de l'identité et de la spécificité de chacun des noyaux de village.

**Moyens d'action pour la structure urbaine (3e orientation)**

| | GA | PU | ZC | TI | DC | PA | PTPI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Fournir de l'information sur les programmes et méthodes de revitalisation urbaine ainsi qu'un soutien technique. | | | | | | X | |
| S'assurer de la disponibilité d'espaces commerciaux , résidentiels et industriels dans les périmètres urbains. | | X | | | | | |
| Rendre les centres-villes et les secteurs centraux des municipalités plus attrayants en intervenant notamment sur l'affichage. | | | | | X | | |
| Établir une politique culturelle pour l'ensemble de la MRC. | | | | | | X | |
| Consolider et compléter le réseau de bibliothèques publiques sur le territoire de la MRC. | | | | | | X | |
| Assurer un maillage entre les institutions que sont les musées et centres d'interprétation avec les forces vives du tourisme. | | | | | | X | |
| Participer à la réalisation de l'inventaire des paysages régionaux d'intérêt de même qu'à la mise en place du Service d'Aide à la Rénovation patrimoniale (SARP) sur l'ensemble du territoire de la MRC | | | | | | X | |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**
**PTPI : Planification des terres publiques intramunicipales**

**4- Favoriser la revitalisation du centre-ville d'Alma et de ses artères commerciales afin de les rendre plus attrayantes.**

**Les objectifs liés à cette quatrième orientation sont les suivants :**

- Augmenter l'attraction commercial d'Alma et fidéliser la clientèle.
- Améliorer l'apparence extérieur des terrains et bâtiments commerciaux.

**Moyens d'action pour la structure urbaine (4e orientation)**

| | GA | PU | ZC | TI | DC | PA | PTPI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Fournir de l'information sur les programmes et méthodes de revitalisation urbaine ainsi qu'un soutien technique. | | | | | | X | |
| S'assurer de la disponibilité d'espaces commerciaux dans le périmètre urbain. | | X | | | | | |
| Rendre le centre-ville et le secteur central de la municipalité plus attrayant en intervenant notamment au moyen de mesures réglementaires portant sur l'affichage, le revêtement extérieur, l'architecture et les aménagements paysagers. | | | | | | X | |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**
**PTPI : Planification des terres publiques intramunicipales**

## 5- Rendre les axes commerciaux des municipalités locales plus attirants

**Les objectifs liés à cette cinquième orientation sont les suivants :**

- Augmenter l'attractivité de ces secteurs.
- Améliorer l'apparence extérieur, l'architecture, l'affichage et le stationnement dans ces secteurs.
- Rendre plus compétitifs ces secteurs.

**Moyens d'action pour la structure urbaine (5e orientation)**

| | GA | PU | ZC | TI | DC | PA | PTPI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Fournir de l'information sur les programmes et méthodes de revitalisation urbaine ainsi qu'un soutien technique. | | | | | | X | |
| S'assurer de la disponibilité d'espaces commerciaux dans le périmètre urbain. | | X | | | | | |
| Rendre le centre-ville et le secteur central de la municipalité plus attrayant en intervenant notamment au moyen de mesures réglementaires portant sur l'affichage, le revêtement extérieur, l'architecture et les aménagements paysagers. | | | | | | X | |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**
**PTPI : Planification des terres publiques intramunicipales**

# 4.5 Le tourisme

## 4.5.1 Les orientations générales d'aménagement et de développement en rapport avec le tourisme

**1- Créer un "parc récréatif éclaté" liant le bassin hydrographique du lac Saint-Jean au réseau de rivières de la MRC.**

**Un certain nombre d'objectifs d'aménagement et de développement viennent préciser cette première grande orientation :**

- Augmenter l'accessibilité publique au lac Saint-Jean de même qu'aux principaux lacs du territoire et aux grands tributaires du lac Saint-Jean par le développement d'un nouveau produit d'appel « nature ».
- Offrir aux touristes un produit touristique intégré favorisant leur accès au lac Saint-Jean ainsi qu'à ses principaux tributaires, permettant la pratique de leurs activités récréatives.
- Rendre accessible le lac Saint-Jean à la pratique d'activités récréatives et touristiques en développant un ensemble de forfaits étalé sur quatre saisons.
- Reconnaître les éléments d'intérêt historique, culturel, écologique et esthétique identifiés au schéma comme étant autant d'éléments intégrateurs au « parc récréatif éclaté ».
- Mettre en valeur, dans une perspective de développement, le potentiel économique et touristique des ressources fauniques.

**Moyens d'action en lien avec la première orientation touchant le tourisme**

| | GA | PU | ZC | TI | DC | PA | PTPI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Établir un zonage particulier pour le parc récréatif éclaté (récréotouristique, récréation extensive, etc.). | X | | | | | X | X |
| Signifier aux deux autres MRC du Lac-Saint-Jean l'orientation de la MRC en vue d'établir un consensus de développement et d'aménagement autour du lac Saint-Jean. | X | | | | | X | X |
| Identifier les sites non développés en bordure du lac Saint-Jean et des grands tributaires et conserver leur vocation publique. | X | | | | | X | X |
| Identifier , protéger et mettre en valeur les différentes ressources fauniques du territoire (rivières à ouananiches, marais, habitats fauniques, refuges fauniques, réserve écologique Couchepaganiche, héronnières, etc.) | | | | X | X | X | |
| Identifier les municipalités locales et la ZAT comme les grands partenaires de cette création de «Parc récréatif éclaté» . | | | | X | | X | |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**
**PTPI : Planification des terres publiques intramunicipales**

**2- Réserver les derniers espaces non privatisés[5] sur le pourtour du lac Saint-Jean à des fins publiques.**

**Un certain nombre d'objectifs d'aménagement et de développement viennent préciser cette deuxième grande orientation :**

- Augmenter l'accessibilité publique aux berges du lac Saint-Jean de même qu'aux principaux lacs du territoire et sur les grands tributaires du lac Saint-Jean par un zonage récréotouristique ou de récréation extensive selon la fragilité du milieu.
- Offrir aux touristes un meilleur accès au lac Saint-Jean ainsi qu'à ses principaux tributaires en vue de la pratique de leurs activités récréatives.
- Rendre accessible le lac Saint-Jean pour la pratique d'activités récréatives et touristiques.
- Reconnaître les marinas et les rampes de mise à l'eau comme pourvoyeurs d'accessibilité publique aux berges du lac Saint-Jean et de ses tributaires ainsi qu'aux berges des principaux plans d'eau situés sur le territoire de la MRC.

**Moyens d'action en lien avec la seconde orientation touchant le tourisme**

| | GA | PU | ZC | TI | DC | PA | PTPI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Limiter la villégiature privée dans ces secteurs. | X | | | | X | | |
| Signer une entente avec la compagnie Abitibi-Consolidated pour s'assurer que les lots leur appartenant demeurent de nature publique suite à l'arrêt du flottage du bois. Bail avec les municipalités locales qui devront garder à ces territoires leur vocation publique. | | | | | | X | X |
| Identifier les sites non développés en bordure du lac Saint-Jean et conserver leur vocation publique. | X | | | | | X | X |
| Identifier les rampes de mise à l'eau et marinas comme «équipement régional» . | | | | X | | | |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**

[5] Par espace non privatisé, la MRC entend les espaces permettant une accessibilité publique, et ce, que les terrains soient de propriété publique ou privée.

**3- Compléter la mise en place d'équipements récréotouristiques complémentaires avec le réseau d'équipements existants tout en renforçant ceux déjà en place.**

**Les objectifs dérivés de cette troisième orientation d'aménagement et de développement sont les suivants :**

- Relier entre eux les différents équipements récréatifs dans une offre de produits intégrée.
- Rentabiliser les équipements existants.
- Favoriser la mise en place d'équipements d'accueil touristique tels que complexe récréatif, centre d'interprétation, équipement d'hébergement et de restauration, et les relier entre eux.
- Promouvoir le circuit cyclable «Tour du lac Saint-Jean » afin de créer un lien entre les différents équipements et sites touristiques, récréatifs et culturels de la MRC.
- Établir un lien cyclable entre le Lac-Saint-Jean et le Saguenay via les municipalités d'Hébertville et de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.
- Favoriser l'intégration des aménagements cyclables locaux au circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean ».
- Promouvoir l'utilisation du transport ferroviaire, en lien avec le circuit cyclable, de façon à intégrer les perspectives touristiques, récréatives et culturelles du territoire.
- Poursuivre la mise en valeur du Parc de conservation de la Pointe-Taillon et intégrer celui-ci au concept de la station touristique de la rivière Péribonka.
- Poursuivre la mise en valeur du complexe du Mont Lac Vert.
- Intégrer le réseau national et régional de sentiers de motoneige à la trame récréotouristique.
- Renforcer l'offre culturelle sur le territoire.
- Développer une image de marque sur le territoire en offrant un produit diversifié, intégré et de qualité aux touristes.
- Prolonger la durée de séjour des visiteurs.
- Accroître le lien de complémentarité et de concertation entre les équipements récréotouristiques existants.

**Moyens d'action en lien avec la troisième orientation touchant le tourisme**

| | GA | PU | ZC | TI | DC | PA | PTPI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Finaliser la réalisation du circuit cyclable «Tour du lac Saint-Jean» et planifier un lien cyclable avec le Saguenay dans l'axe du lac Kénogami-Hébertville et Métabetchouan-Lac-à-la-Croix. | | | | | | X | |
| Réaliser le plan directeur du lac Kénogami et celui de la zone périphérique du parc de la Pointe-Taillon. | | | | | | X | |
| Identifier le réseau de sentiers de motoneige régional comme faisant partie des infrastructures et équipements. | | | | | | | X |
| Améliorer la signalisation reliée aux sites touristiques et aux accès publics (signalisation distincte, consulter les deux autres MRC du lac) de même que l'affichage commercial touristique. | | | | | X | | |
| Mieux informer le public et les touristes des attraits de la MRC par une plus grande diffusion de la carte récréotouristique. | | | | | | X | |
| Identifier les usages compatibles au tourisme. | X | | | | | | |
| Établir une politique d'affichage le long du réseau cyclable « Tour du lac Saint-Jean ». | | | | | X | X | |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**
**PTPI : Planification des terres publiques intramunicipales**

**4- Mettre en valeur à des fins récréatives, les rivières Petite et Grande Décharge, la rivière Péribonka, la rivière Saguenay et la rivière Métabetchouane.**

**Les objectifs dérivés de cette quatrième orientation d'aménagement et de développement sont les suivants :**

- Viser leur intégration au Parc récréatif éclaté pour qu'elles en deviennent des extensions.
- Favoriser la mise en valeur du potentiel nautique du lac Saint-Jean et de ses tributaires.
- Développer le potentiel touristique lié à une utilisation récréative de ces rivières.
- Développer et améliorer le potentiel de pêche présent.
- Sauvegarder la qualité des paysages aux abords de ces rivières.
- Préserver le couvert végétal en bordure de ces rivières afin d'atténuer les effets de l'érosion riveraine.

**Moyens d'action en lien avec la quatrième orientation touchant le tourisme**

| | GA | PU | ZC | TI | DC | PA | PTPI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Réglementer l'utilisation des motos marines. | | | | | | X | |
| Assurer un débit minimal dans la Petite-Décharge afin de permettre la pratique d'activités récréatives et touristiques. | | | | | | X | |
| Prohiber l'implantation des bases d'hydravions sur ces plans d'eau (rivières Petite-Décharge et Grande-Décharge, la rivière Péribonka et la rivière Métabetchouane). | | | | | | X | |
| Identifier la rivière Péribonka comme rivière d'intérêt régional. | | | | X | | | |
| Réaliser le sentier des Jésuites entre les municipalités de Desbiens et de Saint-André. | | | | | | X | |
| Offrir des sites de pêche à la ouananiche sur la rivière Métabetchouane dès que la restauration de la ressource le permettra. | | | | | | X | |
| Réalisation du Plan de mise en valeur de la Petite-Décharge | | | | | | X | |
| Identification des rivières (Péribonka, Petite-Décharge, Grande-Décharge, Saguenay, Métabetchouane, Belle-Rivière) et du lac Tchitogama qui sont assujettis à une bande de protection et inscription de la bande de protection de 50 mètres le long des cours d'eau d'intérêt, identifier dans cette bande les aménagements autorisés et les types de travaux sylvicoles permis, etc. | | | | X | X | | |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**
**PTPI : Planification des terres publiques intramunicipales**

**5- Développer à des fins récréatives et touristiques le corridor de la rivière Péribonka.**

**Les objectifs dérivés de cette cinquième orientation d'aménagement et de développement sont les suivants :**

- Offrir aux touristes un territoire d'intérêt à des fins touristiques et récréatives.
- Préserver, maintenir et mettre en valeur le cachet naturel de cette rivière.
- Créer la station touristique de la rivière Péribonka afin de mettre en valeur le potentiel éducatif, récréatif et culturel de cette rivière.
- Mettre en valeur ce paysage esthétique et ce territoire d'intérêt régional historiquement peu exploité en raison du flottage du bois.
- Préserver le caractère naturel des berges de cette rivière afin d'atténuer les effets de l'érosion riveraine.
- Augmenter la durée de séjour des touristes dans le secteur nord de la MRC.
- Mieux articuler et commercialiser l'offre touristique du secteur nord de la MRC afin de positionner celle-ci dans le circuit touristique du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

**Moyens d'action en lien avec la cinquième orientation touchant le tourisme**

| | GA | PU | ZC | TI | DC | PA | PTPI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Finaliser les travaux de nettoyage de la rivière Péribonka suite à l'arrêt du flottage du bois et assurer la mise sur pied d'un comité de suivi. | | | | | | X | |
| Identifier la rivière Péribonka comme zone prioritaire d'aménagement axée sur la récréation. | | | | | | X | X |
| Impliquer les municipalités de l'Ascension, Lamarche , Sainte-Monique et Saint-Ludger-de-Milot dans la mise en valeur de ce territoire, de même que les MRC Maria-Chapdelaine et Fjord-du-Saguenay. | | | | | | X | X |
| Identifier la rivière Péribonka comme étant un cours d'eau d'intérêt et viser son intégration au parc récréatif éclaté. | | | | X | | X | X |
| Délimiter un corridor de protection de 50 mètres le long de celui-ci. Identifier dans cette bande les aménagements autorisés et les types de travaux sylvicoles permis. | | | | X | X | | X |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**
**PTPI : Planification des terres publiques intramunicipales**

**6- Assurer la protection de la qualité des paysages le long des routes nationales, régionales et des collectrices de même que le long des cours d'eau d'intérêt.**

**Les objectifs dérivés de cette sixième orientation d'aménagement et de développement sont les suivants :**

- Reconnaître l'importance des composantes du patrimoine historique, religieux et culturel au plan touristique.
- Reconnaître la qualité des paysages ruraux dans l'appréciation touristique.
- Protéger les caractéristiques actuelles du territoire agricole.
- Offrir aux touristes et aux citoyens de la MRC un environnement attrayant et de qualité.
- Protéger les territoires d'intérêt esthétique.

**Moyens d'action en lien avec la sixième orientation touchant le tourisme**

| | GA | PU | ZC | TI | DC | PA | PTPI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Assurer la protection visuelle des paysages d'intérêt de la MRC en intervenant au niveau de l'affichage, de l'abattage et de la plantation d'arbres de même qu'au niveau des constructions. | | | | | X | | |
| Identifier et cartographier les territoires d'intérêt. | | | | X | | | |
| Réglementer les usages compatibles dans les territoires d'intérêt. | | | | X | X | | |
| Protéger les îles situées sur le lac Saint-Jean par une réglementation adéquate (usages autorisés, interdiction de coupe de bois, etc.). Les îles publiques sont affectées à la récréation extensive et celles de nature privée sont affectées à la villégiature estivale. Viser l'intégration des îles publiques au parc récréatif éclaté. | X | | | | X | X | |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**
**PTPI : Planification des terres publiques intramunicipales**

# 4.6 La villégiature estivale

## 4.6.1 L'orientation générale d'aménagement et de développement

L'orientation générale d'aménagement et de développement est la suivante pour la villégiature estivale sur le territoire:

**1. Rationaliser[6] la villégiature estivale sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est afin de garder les derniers espaces publics en bordure des principaux lacs et cours d'eau.**

**Les objectifs liés à une telle orientation sont les suivants:**

- Éviter une densification des berges qui pourrait amener un dépassement de la capacité de support du milieu par un développement anarchique et de mauvais goût.
- Protéger la qualité visuelle des paysages d'intérêt observable le long des lacs et rivières.
- Améliorer la qualité de vie des citoyens de ces secteurs en évitant une densification de ceux-ci. La MRC réfère ici à l'amélioration du cadre bâti et au réaménagement des secteurs déstructurés.
- Assurer une protection de l'environnement.
- Assurer aux touristes des accès publics au lac Saint-Jean de même qu'aux principaux tributaires de celui-ci.

[6] Rationaliser dans le sens de conforme au bon sens, organiser avec méthode.

**Moyens d'action en lien avec la villégiature**

| | GA | PU | ZC | TI | DC | PA | PTPI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Interdire le développement de la villégiature sous forme privée dans les zones récréotouristiques s'il n'y a pas présentation d'un PAE conforme aux dispositions du document complémentaire. | X | | | | X | | |
| Limiter le développement de nouvelles zones de villégiature estivale le long des tributaires et effluents du lac Saint-Jean (rivières Péribonka, Saguenay, Petite-Décharge) afin de conserver des accès publics. | X | | | | | | X |
| Réglementer l'implantation temporaire des véhicules de camping dans les zones de villégiature. | | | | | X | | |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**
**PTPI : Planification des terres publiques intramunicipales**

# 4.7 L'environnement

## 4.7.1 Les orientations d'aménagement et de développement liées à l'environnement

**1- Réaliser et mettre en œuvre une politique de gestion intégrée des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire.**

**Les objectifs dérivés de cette première orientation d'aménagement et de développement sont les suivants:**

- Disposer des matières résiduelles de façon rentable et favoriser la réduction à la source, le recyclage, la réutilisation , la valorisation et la restauration de tous les produits possibles.
- Diminuer de façon notoire la quantité de déchets à éliminer au lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de l'Ascension.
- Améliorer la qualité de vie des citoyens du territoire.

**Moyens d'action en lien avec la première orientation touchant l'environnement**

| | GA | PU | ZC | TI | DC | PA | PTPI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Réaliser un plan de gestion des matières résiduelles avec les MRC Domaine-du-Roy et Maria-Chapdelaine sur le territoire des 3 MRC pour 2002. | | | | | | X | |
| Trouver avec les autres MRC de la région, une solution collective à l'élimination des déchets. | | | | | | X | |
| Poursuivre le plan de restauration du LES. | | | | | | X | |
| Identifier le LES comme étant un équipement régional et prohiber l'installation de LES ailleurs sur le territoire de la MRC. | | | | | X | | |
| Construire une ressourcerie pour la réception et le traitement des matériaux secs. | | | | | | X | |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**
**PTPI : Planification des terres publiques intramunicipales**

**2- Protéger et mettre en valeur la ressource « eau » sur l'ensemble du territoire de la MRC.**

**Les objectifs dérivés de cette deuxième orientation d'aménagement et de développement sont les suivants:**

- Assurer l'approvisionnement en eau de consommation de qualité sur l'ensemble du territoire.
- Protéger les prises d'eau potable sur le territoire à l'aide de mesures appropriées.
- Assurer la pérennité de la ressource eau sur le territoire.
- Mettre en valeur la ressource eau sur le territoire à des fins récréatives.
- Assurer un traitement des eaux usées municipales sur l'ensemble du territoire municipalisé.
- Diminuer la pollution d'origines agricole et urbaine, particulièrement dans les rivières Taillon, Mistook, aux Harts, Chicot, Bédard, Belle-Rivière et Couchepaganiche.

**Moyens d'action en lien avec la seconde orientation touchant l'environnement**

| | GA | PU | ZC | TI | DC | PA | PTPI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Identifier les prises d'eau potable sur le territoire et délimiter un périmètre de protection autour de celles-ci. | | | | | X | | |
| Réglementer les usages et constructions autorisés dans ces périmètres. | | | | | X | | |
| Voir à la réalisation des usines de traitement des eaux usées pour les municipalités qui ne possèdent pas encore de tels équipements. | | | | | | X | |
| Poursuivre les efforts entrepris par plusieurs intervenants , dont la ZIP Alma-Jonquière, en vue de dépolluer les rivières Bédard, Mistook, aux Harts et Chicot. | | | | | | X | |
| Poursuivre les efforts de la corporation LACtivité pêche pour assurer la protection du site de reproduction du doré jaune sur la Belle-Rivière. | | | | | | X | |
| Poursuivre les travaux de nettoyage de la rivière Péribonka, du lac Saint-Jean et de la rivière Petite-Décharge suite à l'arrêt du flottage du bois, et instaurer un suivi environnemental de ceux-ci. | | | | | | X | |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**
**PTPI : Planification des terres publiques intramunicipales**

**3- Assurer une protection des aquifères souterrains sur le territoire de la MRC.**

**Les objectifs dérivés de cette troisième orientation d'aménagement et de développement sont les suivants:**

- Identifier et délimiter les aquifères souterrains sur le territoire de la MRC.
- Connaître leur volume, leur vulnérabilité et leur distribution.
- Assurer une protection de ces aquifères par une réglementation adéquate.

**Moyens d'action en lien avec la troisième orientation touchant l'environnement**

| | GA | PU | ZC | TI | DC | PA | PTPI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Inscrire au document complémentaire certaines normes visant à identifier un périmètre de protection aux aquifères souterrains en y contrôlant notamment les usages et les activités. | | | | | X | X | |
| Procéder, avec la collaboration de différents partenaires, à l'identification des aquifères souterrains en vue de leur assurer une protection adéquate. | | | | | | X | |
| | | | | | | | |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**
**PTPI : Planification des terres publiques intramunicipales**

**4- Utiliser de façon efficace et rentable toutes les ressources énergétiques sur l'ensemble du territoire de la MRC.**

**Les objectifs dérivés de cette quatrième orientation d'aménagement et de développement sont les suivants:**

- Viser une maximisation des retombées économiques en région.
- Viser une efficacité énergétique sur le territoire de la MRC par le biais du principe des économies d'énergie.
- Diminuer à moyen et long terme les besoins de la population en énergie non seulement électrique, mais sous toutes ses formes.

**Moyens d'action en lien avec la quatrième orientation touchant l'environnement**

| | GA | PU | ZC | TI | DC | PA | PTPI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Mettre à profit l'expertise de Négawatt pour l'ensemble de la MRC. | | X | | | | | |
| Inciter les municipalités à développer un tracé de rue à l'abris des vents dominants et favorisant l'ensoleillement optimal des habitations. | | X | | | | | |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**
**PTPI : Planification des terres publiques intramunicipales**

**5- Délimiter et régir les usages permis dans les zones à risques de mouvement de sol et d'inondation afin d'assurer la sécurité publique.**

**Les objectifs dérivés de cette cinquième orientation d'aménagement et de développement sont les suivants:**

- Assurer la protection du public par une délimitation adéquate des zones à risques.
- Diminuer les risques de dommages matériels associés à ces phénomènes.
- Protéger l'environnement (berges des lacs et cours d'eau).
- Protéger le milieu et la faune aquatiques.

**Moyens d'action en lien avec la cinquième orientation touchant l'environnement**

| | GA | PU | ZC | TI | DC | PA | PTPI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Intégrer au schéma d'aménagement le RCI 63-98 portant sur les zones à risques de mouvement de sol. | | | | | X | | |
| Réglementer les usages et constructions autorisés dans ces zones. | | | | | X | | |
| Collaborer à la réalisation par le MEF des études sur les zones inondables. | | | | | | X | |
| Voir à bonifier la cartographie et le contenu du règlement 63-98 avec les informations transmises par le MTQ. | | | | | | X | |
| | | | | | | | |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**
**PTPI : Planification des terres publiques intramunicipales**

**6- Protéger et mettre en valeur les marais littoraux du lac Saint-Jean et des grandes rivières.**

**Les objectifs dérivés de cette sixième orientation d'aménagement et de développement sont les suivants:**

- Protéger les écosystèmes productifs en maintenant et en améliorant leur productivité faunique.
- Reconnaître leurs propriétés de filtre naturel (dépollution des eaux).
- Protéger la biodiversité de ces écosystèmes et instaurer des mesures visant à augmenter leur rôle éducatif.
- Augmenter l'acquisition et la diffusion de connaissances scientifiques sur ces milieux.
- Mettre en valeur ces milieux dans une perspective de récréation et d'animation.

**Moyens d'action en lien avec la sixième orientation touchant l'environnement**

| | GA | PU | ZC | TI | DC | PA | PTPI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Identifier les marais (Rigolet, Bolduc, Grand Marais, Petit Marais de Saint-Gédéon, Saint-Georges, Étang des îles, ceux de la Pointe-Taillon et de la rivière Saguenay) comme territoires d'intérêt en vue d'assurer leur protection et leur mise en valeur. | | | | X | | | |
| Mettre en place un cadre réglementaire. | | | | X | X | | |
| Mettre en place des mesures visant leur mise en valeur. | | | | | | X | |
| Création d'un refuge faunique au Petit-Marais de Saint-Gédéon. | | | | | | X | |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**
**PTPI : Planification des terres publiques intramunicipales**

**7- Limiter les impacts visuels associés aux cimetières d'automobiles.**

**Les objectifs dérivés de cette septième orientation d'aménagement et de développement sont les suivants:**

- Assurer une bonne qualité de paysages pour les touristes et les résidants.
- Éviter la prolifération de sites de rebuts d'automobiles.
- Nettoyer les terres privées de la MRC.

**Moyens d'action en lien avec la septième orientation touchant l'environnement**

| | GA | PU | ZC | TI | DC | PA | PTPI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Reconnaître les cimetières automobiles de Saint-Bruno et Saint-Henri-de-Taillon et prohiber l'implantation de nouveaux sites sur le territoire de la MRC. | | | X | | X | | |
| Collaboration avec le Syndicat des producteurs de bois pour l'opération de nettoyage des lots privés. | | | | | | X | |
| Création d'un comité de travail afin d'identifier les moyens de réduire les impacts visuels et environnementaux des cimetières automobiles. | | | | | | X | |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**
**PTPI : Planification des terres publiques intramunicipales**

# 4.8 L'industrie

## 4.8.1 Les orientations d'aménagement et de développement en rapport avec l'industrie

**1- Consolider les aires industrielles en place sur le territoire de la MRC.**

**2- Identifier un nouveau site industriel destiné à la grande industrie au sein de la ville-centre.**

**3- Développer et favoriser les secteurs industriels reliés à la transformation des ressources naturelles dans le secteur nord et le secteur sud de la MRC.**

**Un certain nombre d'objectifs d'aménagement et de développement viennent préciser ces grandes orientations :**

- Répondre favorablement au développement de l'activité industrielle.
- Favoriser le développement de zones à croissance industrielle (grappes industrielles) en vue d'accroître la position stratégique de la MRC.
- Offrir des espaces mieux pourvus en terme de dessertes d'infrastructures routières, gazéifères, ferroviaires et hydroélectriques.
- Favoriser la consolidation des aires industrielles existantes et planifiées à l'intérieur des périmètres urbains.
- Faire en sorte que chacune des municipalités de la MRC puissent assurer son développement au plan industriel.
- Éviter les conflits d'usage entre l'industrie et le développement urbain.
- Viser une meilleure intégration environnementale des sites industriels à leur environnement immédiat (qualité visuelle, bruit, entreposage, etc.).
- Favoriser la mise en valeur de la tourbe, du granite et des autres ressources minérales telle la wollastonite.
- Encourager la deuxième transformation de même que la mise en œuvre des produits à valeur ajoutée dans les secteurs de l'aluminium, du bois, des minéraux et de l'agroalimentaire.
- Faciliter le maillage entre l'industrie et les institutions d'enseignement.

**Moyens d'action touchant l'industrie**

| | GA | PU | ZC | TI | DC | PA | PTPI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Identifier dans chaque périmètre urbain une zone industrielle axée sur l'industrie locale. | | X | | | | | |
| Développer le parc industriel du secteur sud (Hébertville, Hébertville-Station, Saint-Bruno, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Saint-Gédéon) et celui du secteur nord (L'Ascension, Lamarche et Labrecque)et s'assurer que l'on permette leur expansion à long terme en respectant les besoins du milieu et les ressources des municipalités. | X | | | | | X | X |
| Identifier une nouvelle aire destinée à la grande industrie sur le territoire et s'assurer que l'on permette l'expansion de ce secteur à long terme. | X | | | | | X | |
| Assurer des périmètres de protection suffisants pour les utilisations industrielles (zones tampons). | | | | | X | | |
| Promouvoir les sites industriels de la MRC. Le CLD de la MRC sera responsable de ce dossier. | | | | | | X | |
| Inscrire au document complémentaire des mesures de réciprocité relativement à l'industrie:<br>• par exemple, si on interdit la construction d'une usine à 500 mètres d'une zone résidentielle, on doit également interdire la création d'une nouvelle zone résidentielle à moins de 500 mètres d'une usine semblable existante. | | | | | X | | |
| Identifier le secteur du séchoir à bois à Hébertville comme étant une zone prioritaire de réaménagement (écran visuel, clôture, entreposage, etc.). | | | | | | X | |
| Identifier le secteur de l'usine Péribonka-Uniforêt comme étant une zone prioritaire de réaménagement (nettoyage des berges et restauration de la rive, écran visuel, clôture, entreposage, etc.). | | | | | | X | |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**
**PTPI : Planification des terres publiques intramunicipales**

## 4.8.2 Orientation d'aménagement et de développement concernant l'industrie extractive

Une orientation distincte d'aménagement et de développement concernant l'industrie extractive apparaît essentiel afin de contrôler ce phénomène sur le territoire de la MRC. Par industrie extractive, la MRC entend les sites de gravières, sablières et carrières.

- **Limiter l'implantation et le développement de nouvelles gravières, sablières et carrières.**

**Les objectifs poursuivis sont les suivants:**

- Rationaliser, contrôler et encadrer l'industrie extractive sur le territoire.
- Limiter les inconvénients de cette industrie sur l'intégrité du paysage et la préservation de celui-ci de même que sur les autres utilisations du sol (récréatif, conservation, etc.).
- Protéger les sols agricoles de bon potentiel.

**Moyens d'action touchant l'industrie extractive**

| | GA | PU | ZC | TI | DC | PA | PTPI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Établir des normes pour l'aménagement ou le réaménagement de bandes de protection à proximité des sites extractifs ayant des droits acquis. | | | | | X | X | |
| Établir des normes pour l'implantation de toute nouvelle sablière- gravière. | | | | | X | X | |
| Répertorier l'ensemble des sites extractifs dans une base de données. | | | | | | X | |
| Identifier les secteurs propices à l'exploitation de nouvelles gravières et sablières et susceptibles de créer le moins d'impacts environnementaux. | | | | | | X | |

**GA : Grandes affectations** **ZC : Zones de contraintes** **DC : Document complémentaire**
**PU : Périmètres urbains** **TI : Territoires d'intérêt** **PA : Plan d'action**
**PTPI : Planification des terres publiques intramunicipales**

# CHAPITRE 5 LES GRANDES AFFECTATIONS

## Mise en situation

Les grandes affectations sont également une composante obligatoire du schéma d'aménagement (article 5, alinéa 2, LAU). Il s'agit d'un choix qui reflète la vocation actuelle d'un territoire ou de celle vers laquelle doit tendre son développement. Dans tous les cas, elles traduisent les grandes orientations et les objectifs d'aménagement du territoire retenus par la MRC.

La détermination de ces affectations a exigé deux opérations : premièrement, elles sont définies précisément afin que les utilisateurs du schéma saisissent les intentions de la MRC et, deuxièmement, elles sont traduites spatialement sur des plans (planches n$^{os}$ 1A, 1B et 1C).

Ces grandes affectations, au nombre de neuf, reflètent une préoccupation d'envergure régionale. Il s'agit des affectations suivantes:

- affectation agricole ;
- affectation agroforestière ;
- affectation forestière ;
- affectation industrielle ;
- affectation urbaine ;
- affectation récréotouristique ;
- affectation de récréation extensive ;
- affectation de villégiature estivale ;
- affectation de villégiature forestière.

Les municipalités devront les préciser à l'intérieur de leur plan et règlements d'urbanisme en tenant compte de cet intérêt régional et des particularités locales observables dans chacune de leur municipalité.

# 5.1 L'affectation agricole

## 5.1.1 Les caractéristiques

- Il s'agit des terres actuellement exploitées à des fins agricoles et démontrant une forte intensité d'exploitation et une forte productivité (affectation agricole dynamique).
- Il s'agit d'espaces où le milieu forestier représente moins de 25% de l'utilisation du sol. Le milieu forestier ceinture cet espace.
- La production laitière y domine largement couvrant la quasi-totalité du secteur sud.
- L'apport économique de ce secteur est excessivement important dans l'économie de la MRC.
- Correspond à la zone agricole du gouvernement (décret 1988).
- Il s'agit de la plaine agricole du Lac-Saint-Jean; relief plat avec plusieurs secteurs de ravinement le long des principaux cours d'eau (argile). Réseau hydrographique très développé. Excellent pourcentage (80 %) de terres drainées (le plus important de la région).
- Peu de terres en friche sont recensées sur ce territoire.
- Peu de morcellement au niveau des propriétés agricoles.

## 5.1.2 La vocation

- Ce territoire est consacré à la pratique intensive de l'agriculture, soit la culture du sol et des végétaux, l'élevage et les activités connexes. Il s'agit d'un territoire immuable où les usages agricoles doivent primer. On y limitera, entre autres, l'implantation de tout autre usage.

## 5.1.3 Les usages compatibles

**Les usages autorisés à l'intérieur de la grande affectation agricole sont :**

- l'ensemble des activités agricoles, incluant la culture du bleuet;
- la sylviculture et la conservation (boisés d'intérêt). Toutefois, dans le cas du reboisement, il s'agit de le limiter aux secteurs présentant des contraintes de pente, de pierrosité ou de qualité des sols;
- les usages résidentiels liés à la mise en valeur agricole, c'est-à-dire les habitations rattachées à une entreprise agricole (article 40 de la loi sur la Protection du territoire et

des activités agricoles). Note: les autres résidences y sont interdites de même que les maisons mobiles.

Toutefois, les municipalités locales devront identifier à l'intérieur de leur plan et règlements d'urbanisme les îlots déstructurés situés en territoire agricole.

Par îlots déstructurés, la MRC entend des entités ponctuelles, de faible superficie, irrécupérables par l'agriculture en raison de la concentration d'usages non agricoles qu'on y observent. Un hameau à la croisée des chemins, un secteur affecté par de nombreuses sablières et gravières, un secteur accolé à un développement urbain mais situé dans une autre municipalité, un développement commercial situé en périphérie ou non d'un périmètre urbain et bénéficiant de droits acquis en sont des exemples.

Dans ces cas, la MRC poursuit comme objectif principal d'éviter toute extension de ces îlots et toutes contraintes au maintien et au développement des activités et entreprises agricoles situées dans leur périphérie immédiate.

De manière à combler les terrains actuellement non construits, la MRC y autorisera des usages non agricoles à la seule condition que les usages soient compatibles avec les activités et les potentiels agricoles qui leur sont contiguës ainsi qu'avec les usages dominants à l'intérieur de ces îlots. Le document complémentaire établit des mesures qui encadreront la délimitation de tels îlots.

- les activités liées à la formation, à la recherche, à la transformation primaire et à la promotion agricole y sont admises;

- les gîtes du passant[7];

- les activités artisanales liées à la pratique de l'agriculture[8].

- l'industrie extractive (les nouvelles gravières et sablières seront soumises à des normes d'implantation dans le document complémentaire).

### 5.1.4 La délimitation

L'affectation agricole correspond principalement au secteur sud de la MRC, soit la majeure partie du territoire des municipalités de Saint-Bruno, Saint-Gédéon, Hébertville-Station, Hébertville et Métabetchouan-Lac-à-la-Croix. Dans les municipalités d'Hébertville et de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, l'affectation agricole s'étend jusqu'au contrefort des Laurentides. Cette affectation comprend également la majeure partie du territoire de la municipalité de Delisle dans le secteur nord et une partie de l'île d'Alma et de la route du Lac et du rang Scott.

---

[7] Par gîte du passant, la MRC entend les habitations résidentielles. Sont donc exclus les auberges, motels et autres établissements de même nature. Ces gîtes sont considérés au sens du schéma d'aménagement comme un usage secondaire à un usage résidentiel et par conséquent, ils ne sont pas considérés comme un immeuble protégé au sens de la loi 23.

[8] Ces activités devront avoir un lien direct avec les pratiques agricoles telles que le définit la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (article 1).

## 5.2 L'affectation agroforestière

### 5.2.1 Les caractéristiques

- Il s'agit de secteurs situés en zone agricole (LPTTA) où l'on retrouve une mise en valeur agricole d'intensité variable jumelée à un couvert forestier occupant généralement entre 25 et 50% de l'espace.
- Il s'agit d'un territoire où il y a des vocations éclatées.
- L'économie des municipalités où l'on retrouve cette affectation est souvent liée à la forêt.
- On constate, dans ces secteurs, la présence de plus ou moins grandes étendues de terres abandonnées ou en friche. Il y a également plusieurs lots qui ont été reboisés.
- Il s'agit de secteurs où l'on tente des expériences visant à redynamiser l'agriculture.
- Il s'agit de secteurs où le couvert forestier est peu exploité et de régime généralement privé. On y dénombre quelque 400 producteurs forestiers. Plusieurs secteurs sont situés en zone agricole provinciale.
- On y trouve une multitude de gravières et de sablières.

### 5.2.2 La vocation

- Il s'agit d'un territoire à double vocation: agricole et forestière. Une utilisation plus polyvalente du sol peut être pratiquée, tels les fermes forestières, les métairies[9], la mise en commun des pâturages et le développement de projets communautaires.

### 5.2.3 Les usages compatibles

**Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation agroforestière sont:**

- l'activité agricole, incluant le développement des bleuetières;
- l'activité forestière;
- les établissements liés à la formation, à la recherche en agriculture et en forêt ;

[9] Terres sous location où le locataire s'engage à partager les sommes récoltées avec le locateur.

- l'industrie de première transformation liée à la forêt, à la condition de ne compromettre le maintien et le développement des activités agricoles ;

- les abris forestiers[10] isolés pour travailler les lots boisés à raison d'un abri par unité d'évaluation foncière[11] ;

- les gîtes du passant[12];

- les activités artisanales liées à la pratique de l'agriculture[13].

- une seule résidence de villégiature forestière (chalet) à la condition que cette résidence de villégiature forestière unifamiliale soit construite sur un ou plusieurs lots contigus formant un ensemble d'une superficie minimale de 40 hectares. Dans le cas où le cadastre originaire contient des lots de moins de 40 hectares, les municipalités pourront autoriser la construction d'une telle résidence de villégiature forestière sur ceux-ci, à la condition de circonscrire au règlement de zonage les zones où cette dérogation s'applique. Toutefois, sans que cette superficie minimale exigée soit moindre que 20 hectares.

- résidence liée à la mise en valeur agricole ou forestière et rattachée à une entreprise agricole (article 40 de la loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles) ou forestière (très faible densité, non desservie par les infrastructures combinées d'aqueduc et d'égout, linéaire le long des rangs). Note : les autres résidences y sont interdites de même que les maisons mobiles.

  Toutefois, les municipalités locales devront identifier à l'intérieur de leur plan et règlements d'urbanisme les îlots déstructurés situés en territoire agricole.

  Par îlots déstructurés, la MRC entend des entités ponctuelles, de faible superficie, irrécupérables par l'agriculture en raison de la concentration d'usages non agricoles qu'on y observe. Un hameau à la croisée des chemins, un secteur affecté par de nombreuses gravières et sablières, un secteur accolé à un développement urbain mais situé dans une autre municipalité, un développement commercial situé en périphérie ou non d'un périmètre urbain et bénéficiant de droits acquis en sont des exemples.

  Dans ces cas, la MRC poursuit comme objectif principal d'éviter toutes extensions de ces îlots et toutes contraintes au maintien et au développement des activités et entreprises agricoles situés dans leur périphérie immédiate.

---

[10] Bâtiment ou ouvrage servant de gîte, dépourvu d'électricité et d'eau courante, sans fondation permanente, d'un seul étage et dont la superficie n'excède pas 20 m$^2$. Servant aussi à l'entreposage du matériel.

[11] Pour la situation présente, désigne un lot ou ensemble de lots appartenant au même propriétaire ou à un groupe de propriétaires par indivis et sont contigus ou qui seraient contigus s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique (source : Loi sur la fiscalité municipale).

[12] Par gîte du passant, la MRC entend les habitations résidentielles. Sont donc exclus les auberges, motels et autres établissements de même nature. Ces gîtes sont considérés au sens du schéma d'aménagement comme un usage secondaire à un usage résidentiel et par conséquent, ils ne sont pas considérés comme un immeuble protégé au sens de la loi 23.

[13] Ces activités devront avoir un lien direct avec les pratiques agricoles telles que le définit la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (article 1).

De manière à combler les terrains actuellement non construits, la MRC y autorisera des usages non agricoles à la seule condition que les usages soient compatibles avec les activités et les potentiels agricoles qui leur sont contiguës ainsi qu'avec les usages dominants à l'intérieur de ces îlots. Le document complémentaire établit des mesures qui encadreront la délimitation de tels îlots.

- la récréation extensive en forêt (pourvoirie de chasse ou de pêche ou montrant un semblable caractère, sentiers de randonnée pédestre, vélo et motoneige) ;

- l'industrie extractive (les nouvelles gravières et sablières seront soumises à des normes d'implantation dans le document complémentaire).

### 5.2.4 La délimitation

L'affectation agroforestière couvre une grande partie du territoire de la MRC. Dans le secteur nord, les municipalités de Saint-Nazaire, Labrecque, Lamarche, L'Ascension, et Sainte-Monique ont une grande partie de leur territoire sous cette affectation alors que la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon est presque entièrement agroforestière.

Dans le secteur sud, environ les deux tiers de la ville de Desbiens sont sous cette affectation. Ailleurs, l'affectation agroforestière touche une grande partie de l'île d'Alma, une partie du rang 10 à Saint-Gédéon et une partie des rangs 6, 7, 8 et 9 à Saint-Bruno en allant vers Larouche.

## 5.3 L'affectation forestière

### 5.3.1 Les caractéristiques

- Secteurs où l'utilisation du sol est à dominance forestière et où moins de 25% de la superficie est défrichée.
- Correspond à des territoires situés à l'extérieur de la zone agricole.
- Paysage plus vallonné avec présence de crans rocheux.
- Correspond à la forêt intramunicipale de même qu'à celle située sur les contreforts des Laurentides dans les territoires non organisés. Cette affectation englobe des superficies sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF).
- Englobe les surfaces en tourbière.
- Englobe plusieurs sites extractifs (carrières, gravières, sablières).

### 5.3.2 La vocation

- Territoires voués à la mise en valeur des ressources forestières où un aménagement intégré et une utilisation polyvalente des ressources sont visés dans le but de développer de nouveaux modes d'exploitation de celles-ci.

### 5.3.3 Les usages compatibles

**Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation forestière sont:**

Les usages dominants sont reliés à l'exploitation de la forêt, incluant les activités de transformation primaire (scierie), la sylviculture et les camps forestiers :

- Abri forestier[14] isolé pour travailler les lots boisés à raison d'un abri par unité d'évaluation foncière[15] ;
- une seule résidence de villégiature forestière (chalet) à la condition que cette résidence de villégiature forestière unifamiliale soit construite sur un ou plusieurs lots contigus formant un ensemble d'une superficie minimale de 40 hectares. Dans le cas où le cadastre originaire contient des lots de moins de 40 hectares, les municipalités pourront autoriser la construction d'une telle résidence de villégiature forestière sur

[14] Bâtiment ou ouvrage servant de gîte, dépourvu d'électricité et d'eau courante, sans fondation permanente, d'un seul étage et dont la superficie n'excède pas 20 m². Servant aussi à l'entreposage du matériel.

[15] Pour la situation présente, désigne un lot ou ensemble de lots appartenant au même propriétaire ou à un groupe de propriétaires par indivis et sont contigus ou qui seraient contigus s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique (source : Loi sur la fiscalité municipale).

ceux-ci, à la condition de circonscrire au règlement de zonage les zones où cette dérogation s'applique. Toutefois, sans que cette superficie minimale exigée soit moindre que 20 hectares.

- Récréation extensive en forêt (sentiers de randonnée pédestre et de randonnée à vélo ou en motoneige, etc.) ;
- Les établissements liés à la formation, à la recherche, à la transformation primaire et aux activités minières (extraction + recherche et développement) ;
- Les activités agricoles.

### 5.3.4 La délimitation

L'affectation forestière couvre une grande partie du secteur nord de la MRC ainsi que du secteur sud à partir du contrefort des Laurentides. Dans le secteur nord, les municipalités de Saint-Nazaire, Labrecque, Lamarche, L'Ascension, Saint-Ludger-de-Milot et Sainte-Monique ont une grande partie de leur territoire sous affectation forestière.

Dans le secteur sud, ce sont principalement les municipalités d'Hébertville et de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix qui ont une partie de leur territoire sous affectation forestière. Il s'agit des territoires municipaux situés dans les contreforts des Laurentides en se dirigeant vers le sud.

## 5.4 L'affectation industrielle

### 5.4.1 Les caractéristiques

- Regroupe les terrains actuellement occupés et exploités à des fins industrielles fortement axés sur l'industrie forestière et l'industrie de l'aluminium incluant la production hydroélectrique (moyenne et grande entreprises par opposition aux petites industries localisées dans les périmètres urbains).

  On distingue deux types d'industries identifiées sous affectation industrielle :

  1. La grande industrie se distingue par une importante consommation de sol, par un fort impact régional en matière d'emploi direct et indirect, de circulation et de retombées économiques et en regard d'un marché principalement extra-régional et international. Les contraintes sur les zones avoisinantes y sont fortes. Par exemple, des vibrations, des émanations de gaz ou de senteur, des éclats de lumière, de la poussière et de la fumée peuvent être présents à l'extérieur du terrain où une telle industrie est localisée, d'où l'importance de prévoir des zones tampons de plus grande superficie pour la sécurité et la quiétude des zones avoisinantes. De plus, elles sont en opération sur plusieurs quarts de travail.

  2. La moyenne industrie se caractérise par une consommation de sol moyenne à importante, par un fort impact municipal et intermunicipal et par un marché principalement régional ou national. Les contraintes sur les zones avoisinantes y sont modérées. Par exemple, des vibrations, des émanations de gaz ou de senteur, des éclats de lumière, de la poussière et de la fumée peuvent être présents sur le terrain même où sont exercées ces activités industrielles et dans certains cas à l'extérieur de celui-ci. De plus, ces entreprises sont souvent en opération sur plusieurs quarts de travail. Des zones tampons doivent être planifiées pour assurer la sécurité et la quiétude des résidants.

- Regroupe aussi des terrains destinés à un usage industriel (moyenne industrie, industrie de transformation liée aux mines et à la forêt).

- Correspond majoritairement à des terrains exclus de la zone agricole.

**Note :** L'industrie locale est pour sa part planifiée à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Elle utilise de faibles espaces, son impact municipal est élevé et son marché est pour l'essentiel local et régional. Elle opère selon les heures normales d'affaire. Les contraintes sur les zones avoisinantes sont faibles. À l'extérieur des limites du terrain où est localisée une telle entreprise, les vibrations, émanations de gaz ou de senteurs, la poussière et la fumée ne sont généralement pas présents à l'extérieur des limites du terrain où est exercé l'activité. Il en va de même du niveau de bruit, qui n'est généralement pas plus fort que l'intensité moyenne de bruit normal de la rue à la limite du terrain où est exercée l'activité industrielle. Les zones tampons sont légères ou se résument souvent à une zone de transition (ex. zone commerciale). Toutefois, lorsque des sources de contraintes anthropiques sont identifiées par la municipalité locale,

celle-ci est tenu de planifier à ses règlements d'urbanisme une zone tampon afin d'assurer la sécurité des résidents dans les zones avoisinantes.

### 5.4.2 La vocation

- Territoire voué au développement de la moyenne et de la grande industrie sur le territoire de la MRC en y favorisant le développement de grappes industrielles (forêt, mine, extraction, agriculture, aluminium).

- Création de secteurs où l'expansion industrielle sera possible en évitant les usages incompatibles et les conflits d'usage.

### 5.4.3 Les usages compatibles

**Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle sont:**

- l'industrie forestière;
- l'industrie minière et extractive;
- les équipements de télécommunication;
- les postes de relais appartenant à un réseau de transport d'énergie (postes de transformation, etc.);
- le commerce de gros;
- les autres types d'industries.

### 5.4.4 La délimitation

Sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, plusieurs aires à vocation industrielle sont identifiées comme faisant partie de l'affectation industrielle. Il s'agit du parc industriel du secteur sud, situé entre Hébertville et Hébertville-Station, et actuellement en phase d'aménagement, du parc industriel de Saint-Ludger-de-Milot situé sur les rangs 1 et 2 du canton de Milot et du parc industriel pour le secteur nord, situé à l'Ascension à proximité des terrains d'Uniforêt, le long du rang de la Boulonnière.

Toutefois, il existe plusieurs autres sites industriels importants sur le territoire mais ceux-ci sont localisés à l'intérieur des périmètres urbains. À Alma par exemple, le site de l'ancienne aluminerie Isle-Maligne, les installations hydroélectriques d'Isle-Maligne et celui de la nouvelle aluminerie d'Alcan (Usine Alma) sont identifiés, de même que celui d'Abitibi-Consolidated. Pour la moyenne industrie, Ville d'Alma accueil deux parcs, soit les parcs situés au sud et au nord de l'agglomération urbaine. Celui du nord étant par ailleurs rempli à pleine capacité. À Desbiens, le site de Produits Desbiens (Johnson et Johnson) est également identifié comme étant de moyenne industrie, bien que la compagnie ait fermé celui-ci en août 2000. Par ailleurs, la MRC identifie également comme moyenne industrie les différentes scieries présentes sur le territoire.

Finalement, il existe, dans les périmètres urbains des municipalités, des zones industrielles locales destinées à la petite industrie. Ces zones ne sont pas identifiées spécifiquement

au schéma d'aménagement mais la MRC s'est assurée, lors de la délimitation des périmètres urbains, que les municipalités disposent de suffisamment d'espaces pour planifier une telle zone.

# 5.5 L'affectation urbaine

## 5.5.1 Les caractéristiques

- Espace où sont concentrées les fonctions résidentielle, commerciale et industrielle.
- Présence de services de base (caisse, banque, église, école, équipements de loisirs, etc.).
- Territoire généralement soustrait de la zone agricole.

## 5.5.2 La vocation

- Territoire apte à recevoir les résidences, les commerces et les petites entreprises industrielles. Ces territoires sont voués à l'expansion des fonctions résidentielle, commerciale et industrielle (petite industrie locale) pour les dix prochaines années.
- Dans le cas de la ville d'Alma, cette affectation comprend aussi des aires industrielles de moyenne et grande industries. Par exemple, les installations de la compagnie Alcan et celles d'Abitibi-Consolidated sont situées à l'intérieur du périmètre urbain.

## 5.5.3 Les usages compatibles

Dans la plupart des cas, il appartient aux municipalités de déterminer ce qui doit ou ne doit pas être autorisé à l'intérieur de ces territoires sauf si la MRC a identifié à l'intérieur d'un périmètre urbain, un territoire d'intérêt ou un équipement régional.

## 5.5.4 La délimitation

La MRC entend faire correspondre la délimitation des périmètres urbains avec l'affectation urbaine (voir chapitre six).

Les municipalités devront inclure à leur planification d'urbanisme la délimitation desdits périmètres urbains.

# 5.6 L'affectation récréotouristique

## 5.6.1 Les caractéristiques

- Territoires actuellement utilisés à des fins récréatives pour la détente, l'accueil et la récréation de masse (clientèles locale, régionale et extrarégionale).
- Territoires situés en bordure du lac Saint-Jean et aux abords des principaux plans d'eau et cours d'eau de la MRC.
- Présence de nombreuses infrastructures d'accueil, d'hébergement, de restauration et de récréation.
- On y trouve quelques résidences de villégiature.
- La propriété des terrains peut être tant publique que privée et l'exploitation des lieux peut également être assumée par le secteur privé.

## 5.6.2 La vocation

- Territoires voués à une accessibilité publique au lac Saint-Jean, aux principaux plans d'eau du territoire et aux activités de plein air. Destinés au développement d'infrastructures d'accueil, d'hébergement et de restauration. Les activités susceptibles de transformer ces secteurs en zone de villégiature collective devront être complémentaires et non dominantes. Dans tous les cas où une municipalité voudrait inclure de la villégiature dans ces zones, un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) devra être produit et celui-ci devra être conforme aux dispositions du document complémentaire.

## 5.6.3 Les usages compatibles

**Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation récréotouristique sont :**

- les établissements d'hébergement et de restauration;
- les établissements ou aménagements de divertissement et de loisirs liés aux activités de plein air;
- les équipements culturels;
- les équipements nautiques et campings;
- les ensembles de villégiature collective (ex. : chalets en rangée), où la densité est de dix à quinze logements à l'hectare et lorsqu'il y a déjà présence d'un équipement récréotouristique;
- les gîtes du passant, dans le cas où les résidences utilisées pour ces gîtes sont déjà existantes.

En raison de la présence du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » sur certains lots privés, le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Gédéon devra inclure, nonobstant les usages autorisés dans l'affectation récréotouristique, les dispositions suivantes pour les lots 38-A-P, 38-B-P et 39-P du rang A, canton Signay :

- 60 % environ du territoire devra être occupé par un usage résidentiel unifamilial de villégiature estivale de densité faible, soit vingt (20) appartements ou moins à l'hectare.
- 30 % environ du territoire devra être occupé par un usage de récréation extensive et un usage récréotouristique.
- 20 % environ du territoire devra être occupé par des espaces voués à la voirie (chemins piétons, pistes cyclables, etc.).

Note : Les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) qui auront été acceptés par les municipalités locales avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé seront considérés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement.

### 5.6.4 La délimitation

L'affectation récréotouristique comprend plusieurs sites localisés majoritairement aux abords des plans d'eau. Sur le pourtour du lac Saint-Jean, on retrouve cette affectation de la pointe de Desbiens, à l'embouchure de la Péribonka, en passant par le banc de sable à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, le rang des Îles à Saint-Gédéon, la pointe de l'île d'Alma et finalement les rangs A et 1 à Saint-Henri-de-Taillon. Les équipements récréatifs rencontrés sont nombreux et forts bien structurés.

On trouve également cette affectation récréotouristique en périphérie du lac Saint-Jean, sur les plans d'eau d'importance de même que sur les grands tributaires du Lac.

Voici les principaux sites où l'on observe cette affectation récréotouristique :

- Le secteur du Centre d'histoire et d'archéologie de la Métabetchouane;
- La plage le Rigolet de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ;
- Le banc de sable de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix avec ses nombreux campings privés et publics;
- Le secteur des plages publiques et des campings de Saint-Gédéon;
- Le rang des Îles à Saint-Gédéon;
- La Pointe de l'Île d'Alma;
- L'ancien domaine des scouts et le secteur du club amicaux à Saint-Henri-de-Taillon;
- Les lots 21 et 22 du rang 2 à Saint-Henri-de-Taillon
- Le centre récréotouristique du Mont Lac Vert;
- Le complexe de la Dam-en-Terre d'Alma;
- Le centre communautaire du lac Labrecque;
- Le centre plein air du lac Tchitogama;
- Le secteur de la marina de Delisle;
- Le secteur Jos Bonka ;
- Le secteur du centre récréotouristique de Sainte-Monique et du quai municipal.

# 5.7 L'affectation de récréation extensive

## 5.7.1 Les caractéristiques

- Ces zones s'inscrivent dans le prolongement des aires récréotouristiques.
- Elles se veulent un appui aux composantes récréotouristiques.
- Elles sont planifiées en fonction de la préservation d'éléments du patrimoine naturel.
- Il s'agit de milieu relativement fragile ne pouvant supporter d'équipements lourds.

## 5.7.2 La vocation

- Territoires voués à la préservation, la conservation et la protection des aires visées. L'observation, l'interprétation et la récréation légère y sont visées dans un esprit d'éducation, de recherche et d'interprétation du patrimoine naturel.

## 5.7.3 Les usages compatibles

**Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation de récréation extensive sont:**

- les aménagements et les équipements favorisant la mise en valeur du patrimoine naturel, la promotion de la conservation, de l'éducation et de la recherche, en plus de l'interprétation du patrimoine naturel (bancs, aires de repos, panneaux d'interprétation, poubelles, accès piétonniers, sentiers d'interprétation, sentiers pédestres, circuits de vélo);
- rampes de mise à l'eau;
- bâtiments de service;
- une conservation intégrale;
- les aménagements destinés à la préservation et à l'augmentation du couvert végétal en vue d'une stabilisation du cordon littoral (espèces stabilisatrices, voile d'ombrage, etc.);
- l'agriculture dans le cas où le site est situé en zone agricole.

## 5.7.4 La délimitation

Plusieurs des aires de récréation extensive sont situées près des marais et cours d'eau. À Métabetchouan-Lac-à-la-Croix on retrouve le marais le Rigolet, le marais Bolduc, le Grand-Marais et l'embouchure de la Belle-Rivière (dunes de sable) ; à Saint-Gédéon le

Petit-Marais et l'étang des Îles ; à Alma il s'agit de la Pointe Maltais située à l'embouchure de la Petite Décharge, des marais Saint-Georges et de la Pointe des Américains située à la confluence de la Petite et de la Grande Décharge. À Saint-Nazaire, le secteur du ruisseau Fraser et des marais le long du Saguenay y sont identifiés. À Delisle une aire est identifiée sur la Grande Décharge près de la limite avec la ville d'Alma considérant le potentiel récréatif de ce secteur. Plusieurs de ces marais sont intégrés à la Véloroute des Bleuets, en phase de réalisation.

Les îles publiques, de même que celles appartenant à Abitibi-Consolidated, situées sur le lac Saint-Jean et la Grande Décharge sont aussi sous affectation de récréation extensive en vue d'assurer leur protection et leur intégration au parc récréatif éclaté. Il en va de même pour les terrains de la municipalité d'Hébertville situés en bordure du lac Kénogami (secteur de la digue Ouiqui) et du parc provincial de conservation de Pointe-Taillon à Sainte-Monique.

## 5.8 L'affectation de villégiature estivale

### 5.8.1 Les caractéristiques

- Il s'agit de zones où l'on remarque une concentration de chalets ou encore une zone présentant un potentiel pour la villégiature.
- Correspond à des zones riveraines du lac Saint-Jean ou des grands plans d'eau du territoire de la MRC.
- Il s'agit de secteurs situés en territoires municipalisés (privés ou intramunicipaux) et en territoires non organisés (villégiature forestière).
- Milieu homogène mais souvent déstructuré.

### 5.8.2 La vocation

- Il s'agit de secteurs affectés à la mise en place de résidences de villégiature (chalets) destinées ou non à une utilisation annuelle (utilisation estivale dominante).

### 5.8.3 Les usages compatibles

**Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation de villégiature estivale sont:**

- les résidences destinées à une utilisation aux fins de villégiature (chalets) incluant les ensembles de villégiature collective de dix logements à l'hectare et moins;
- les véhicules de camping comme usage temporaire. Toutefois, les véhicules de camping ne sont pas autorisés dans les zones de villégiature sur les terres publiques intramunicipales.
- l'agriculture (lorsqu'une zone de villégiature est située en zone agricole);
- travaux sylvicoles inscrits au document complémentaire;
- les quais, les rampes de mise à l'eau.

Les municipalités devront également inclure à leur règlement de zonage des dispositions particulières visant à ce que, dans les nouvelles zones de villégiature, environ vingt pourcent (20 %) soit réservé à des fins d'accès public aux lacs et aux cours d'eau.

Afin de protéger certains paysages et favoriser l'intégration de cette activité en milieu naturel, les nouveaux développements de villégiature devront faire l'objet de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) lorsque un aménagement de plus de 5 terrains est envisagé.

### 5.8.4 La délimitation

L'affectation de villégiature regroupe plus de 100 secteurs différents. Ces secteurs sont tous localisés en bordure de plans d'eau. On en retrouve tant dans le secteur nord que dans le secteur sud de la MRC. Sur le pourtour du lac Saint-Jean, des zones sont présentes dans les municipalités de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, de Saint-Gédéon, d'Alma, de Delisle et de Saint-Henri-de-Taillon.

Outre le pourtour du lac Saint-Jean, des zones de villégiature sont présentes sur les lacs Tchitogama, des Habitants, Labrecque, Miquet, Vert et Bouchette. Sur le territoire d'Alma, la rivière Grande Décharge est aussi une zone de villégiature importante et les résidences de ce secteur sont presque toutes habitées à l'année.

Des lacs de plus petite superficie accueillent également des zones de villégiature. Ici, pensons aux Petits Lacs Bleus à l'Ascension, au Lac-à-la-Loutre de Sainte-Monique et aux nombreux lacs de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot.

La rivière Péribonka n'échappe pas à ce phénomène bien que la planification des principaux secteurs qui pourront être développés passera par le plan de mise en valeur des terres publiques intramunicipales.

Aucun nouveau secteur de villégiature n'a été créé puisque la capacité d'accueil des différents lacs de la MRC est atteinte depuis plusieurs années.

# 5.9 L'affectation de villégiature forestière

## 5.9.1 Les caractéristiques

- Il s'agit de zones où l'on remarque une concentration de chalets ou encore de zones faisant l'objet d'une planification dans le cadre du plan régional de développement de la villégiature.
- Correspond à des zones riveraines aux lacs du territoire non organisé (TNO) de la MRC et d'un secteur le long de la rivière Métabetchouane.
- Il s'agit de secteurs situés en territoires non organisés.
- Milieu homogène.

## 5.9.2 La vocation

- Il s'agit de secteurs affectés à la mise en place de résidences de villégiature (chalets) destinées à une utilisation estivale (peut comprendre une utilisation sur quatre saisons).

## 5.9.3 Les usages compatibles

**Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation de villégiature forestière sont:**

- les résidences destinées à une utilisation aux fins de villégiature (chalets). Toutefois, dans les zones de villégiature forestière en territoire non organisé, les véhicules de camping ne sont pas autorisés, de même que dans les zones de villégiature sur les terres publiques intramunicipales ;
- les travaux sylvicoles inscrits au document complémentaire;
- les quais, les rampes de mise à l'eau.

## 5.9.4 La délimitation

L'affectation de villégiature forestière regroupe plus de vingt secteurs différents dans les territoires non organisés. On retrouve les plus importantes concentrations de chalets dans le secteur du Lac-à-la-Carpe et du Grand Lac des Cèdres.

## Mise en situation

À l'intérieur de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les MRC ont l'obligation de délimiter les périmètres urbains (article 5, paragraphe 3). Leur identification est l'un des moyens identifiés dans la loi pour permettre de rationaliser et de planifier l'espace et la gestion des équipements, services et infrastructures communautaires présents et à venir. Comme la MRC considère que la gestion de l'urbanisation et la protection du territoire et des activités agricoles ont un impact majeur sur la planification et l'aménagement du territoire, un effort soutenu a été fait avec chacune des municipalités de la MRC afin d'en arriver à une analyse rationnelle et structurée.

L'exercice en cours devra permettre d'assurer que la limite retenue pour les périmètres urbains suffit à la demande résidentielle, commerciale et industrielle des dix prochaines années. La MRC considère que l'étalement résidentiel, comme celui commercial et industriel, peut entraîner des nuisances pour certains usages tels que l'agriculture, ou encore une incompatibilité avec d'autres usages tels que l'exploitation de gravières et sablières et ainsi occasionner des coûts sociaux importants. Le développement linéaire ayant des conséquences néfastes, il peut même dans certains cas, précipiter la déstructuration de certains noyaux de village. La MRC s'est assurée avec les municipalités locales concernées, que cet élément soit clairement exprimé et qu'il soit traité lors de la planification des secteurs additionnels.

La délimitation des périmètres urbains souscrit à l'objectif de planification de la croissance urbaine en regard des besoins anticipés pour répondre à la demande de la prochaine décennie en ce qui concerne les infrastructures et les équipements en place ainsi que les coûts rattachés au développement desdits milieux. Ces périmètres d'urbanisation recoupent trois niveaux d'intervention ayant fait l'objet de cartographie particulière:

- les noyaux villageois déjà développés. Il s'agit en fait des périmètres urbains inscrits au premier schéma.
- les espaces qui avaient été jugés conforme au premier schéma d'aménagement. Dans la majorité des cas, ceux-ci sont intégrés depuis plus de 10 ans au périmètre urbain bien qu'ils n'aient pas fait l'objet d'une concordance avec la zone agricole. Ces espaces bien que toujours situés en zone agricole, sont presqu'entièrement construits.
- les nouvelles modifications rendues nécessaires pour l'aménagement de zones commerciales, industrielles et résidentielles dans certaines municipalités. Dans tous les cas, il s'agit de secteurs contigus au périmètre urbain existant. Cette forme planifiée de développement évitera l'éparpillement des fonctions commerciales, industrielles et résidentielles sur le territoire et assurera le maintien d'une masse critique de population indispensable à la pérennité des services déjà présents.

Considérant que la rue principale des noyaux villageois constitue l'artère commerciale et qu'il serait mal venu de permettre l'implantation de commerces dans les rues résidentielles, la MRC a accordé une attention particulière à cet élément lors de la redélimitation des périmètres urbains ; certaines modifications sont justifiées par cette réalité. Cette même préoccupation s'applique pour l'aire d'industrie locale. Le rôle du périmètre urbain est d'établir la limite au-delà de laquelle le territoire rural est soustrait de l'urbanisation. Seuls les étirements qui correspondaient aux limites des réseaux combinés d'aqueduc et d'égout ont été retenus dans cette planification.

Dans un contexte où la MRC a comme devoir la reconnaissance des besoins spatiaux de l'agriculture, et qu'elle doit faire des choix d'aménagement qui répondent aux exigences du développement durable, elle a aussi comme responsabilité de trouver des solutions qui soient acceptables pour les populations locale et régionale afin d'être en mesure d'assurer une résolution des situations conflictuelles existantes et potentielles.

Dans ce contexte, et afin de trouver une solution répondant aux attentes de chacun, la MRC et le CCA en sont arrivés à la conclusion qu'il devait y avoir établissement d'un principe de dérogation afin de permettre aux nombreux agriculteurs dont les établissements de production animale sont situés à proximité des périmètres urbains de s'agrandir, assurant à la fois le développement de ces exploitations et la possibilité pour les municipalités d'agrandir leur périmètre urbain. Un périmètre urbain insuffisant amène sans conteste une pression pour implanter des usages non agricoles en zone verte. Ce principe est reproduit au document complémentaire, et les municipalités auront l'obligation de l'intégrer à leur planification locale.

## 6.1 Bref rappel de l'évolution démographique

Les quelques données présentées dans le chapitre 2 font bien ressortir l'état de veille dans lequel la région tout entière se retrouve. L'observation des données démographiques demeure importante pour la planification future des besoins en services et en équipements de même que pour la délimitation des périmètres d'urbanisation.

***Ménage***

*Personne ou groupe de personnes, autres que des résidants étrangers, occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile ailleurs au Canada. (Source : Statistique Canada)*

Toutefois, bien que l'on devrait connaître une stagnation de la population dans les années à venir, le nombre de ménages, pour sa part, continuera d'augmenter. Cette situation fait en sorte qu'il y aura encore une croissance du parc résidentiel. Selon le service d'aménagement, et après comparaison avec les prévisions du BSQ, le nombre de ménages sur le territoire de la MRC passerait de 18 660 en 1996 à 19 251 en 2001, à 19 888 en 2006 et à 20 196 en 2011. Plus précisément, en comptant les 17 570 ménages sur le territoire de la MRC en 1996, il aurait fallu construire 591 logements supplémentaires pour couvrir la demande prévue jusqu'en 2001, puis il faudrait construire 637 logements pour couvrir la période 2001-2006 et tout juste 308 entre 2006 et 2011.

Ainsi, le taux annuel d'accroissement des besoins en logements suivra une tangente différente de celle de la croissance démographique. Le taux annuel d'accroissement des ménages n'est toutefois pas très significatif et explique le ralentissement observé dans la construction domiciliaire. Toutefois, les prévisions faites par la MRC l'ont été selon une

hypothèse élaborée en fonction de l'accroissement passé dans les ménages (Statistique Canada) et si l'on s'en tenait uniquement à l'évolution des permis de construction, les prévisions de la MRC pourraient être dépassées.

**Graphique nº 1 Nouveaux logements sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est**

Source : MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

## 6.2 Les orientations

Considérant l'impact de l'étalement urbain sur la protection du territoire agricole, puisque la quasi-totalité des périmètres urbains des municipalités de la MRC sont bordés par la zone agricole, les orientations de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est concernant les périmètres urbains touchent deux éléments distincts :

- la rentabilisation des infrastructures en place (exemple : aqueduc et égout)
- la réduction des conflits entre les fonctions urbaines et rurales. En fait, 11 des 15 municipalités ont plus de 60 % de leur territoire municipal en zone verte.

En ce qui concerne la rentabilisation des infrastructures, il est exclu, d'une part, d'agrandir un périmètre urbain lorsque des espaces vacants y sont présents en nombre suffisant. D'autre part, afin de réduire les conflits entre les fonctions urbaines et rurales, la MRC désire éviter la libéralisation des usages non traditionnels et de la fonction résidentielle à l'extérieur des périmètres urbains. Les espaces délimités concentrent les espaces déjà urbanisés et les secteurs que les municipalités désirent consacrer au développement résidentiel, commercial et industriel sur leur territoire. Dans tous les cas, les secteurs retenus ont fait l'objet d'une analyse approfondie et d'une approbation par le comité consultatif agricole.

Par delà le strict niveau des besoins en terme de superficie, dans certaines municipalités, un élément stratégique s'est ajouté, à savoir la nécessité que la propriété foncière des terrains aménageables à l'intérieur du périmètre urbain ne soit pas monopolisée par un ou deux promoteurs. Cette situation ayant entraîné, par les années passées, un impact sur les prix et les conditions d'acquisition, et bloqué le développement dans certaines municipalités .

À l'intérieur de leur périmètre urbain, les municipalités auront la latitude voulue pour établir un zonage adapté aux particularités locales et répondant à leurs aspirations, ou encore pour délimiter des zones prioritaires d'aménagement. Dans certains cas, lorsqu'il apparaissait justifié de le faire, la MRC a demandé aux municipalités locales de prévoir cet exercice de phasage et la réflexion effectuée a été intégrée au SAR. De plus, la MRC encourage les municipalités à adopter dans leur plan d'urbanisme des orientations visant à ce que les nouveaux développements résidentiels soient réalisés en ayant à l'esprit l'économie d'énergie. Pour ce faire, les municipalités devraient porter une attention particulière au tracé des rues pour que celles-ci soient orientées de façon à maximiser l'ensoleillement et réduire l'exposition aux vents dominants. Afin de réduire la consommation électrique, la MRC encourage également les municipalités a mettre à profit l'expertise de Négawatt.

## 6.3 La délimitation des périmètres urbains

Cette section présente le périmètre urbain retenu pour chacune des municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. L'ensemble d'entre eux devraient subir des modifications. Dans le secteur nord, il s'agit des périmètres urbains des municipalités de Delisle, L'Ascension, Labrecque, Saint-Henri-de-Taillon, Saint-Ludger-de-Milot, Saint-Nazaire et Sainte-Monique. Dans le secteur sud, des modifications s'imposent aux périmètres urbains de Saint-Bruno, Saint-Gédéon, Alma, Desbiens, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Hébertville et Hébertville-Station. Les cartes n$^{os}$ 6-1 à 6-16 présentent chaque noyau urbain de la MRC avec le périmètre d'urbanisation inscrit au premier schéma d'aménagement ainsi que l'agrandissement nécessaire pour son développement futur. On y trouve également la superficie qui avait été jugée conforme au schéma d'aménagement de 1987 bien qu'étant toujours située en zone verte.

Les modifications identifiées aux périmètres urbains sont rendues nécessaires en raison du manque d'espace et de l'impossibilité d'aménager certains espaces initialement prévus à l'intérieur des périmètres urbains inscrits au premier schéma d'aménagement. Plusieurs critères permettent de justifier les modifications apportées à la localisation, à la forme et aux limites des périmètres urbains inscrits sur les cartes annexées à ce chapitre. Celles-ci tiennent compte notamment :

- de la problématique d'urbanisation des 10 prochaines années sur le territoire de la MRC ;
- des projections sur le nombre de ménages d'ici 10 ans pour la MRC et pour chaque municipalité locale ;
- des axes de développement privilégiés par les municipalités ;
- de la capacité résiduelle de chaque périmètre d'urbanisation à accueillir des résidences, des commerces et des industries ;
- de la présence et de la localisation des infrastructures combinées d'aqueduc et d'égout ;

- des contraintes liées à la topographie et à la nature des sols à l'intérieur des périmètres urbains;
- de la limite de la zone agricole ;
- de la localisation des secteurs déjà occupés et ceux à construire de même que le nombre de terrains restants ;
- des affectations autour des périmètres urbains ;
- des équipements importants , dont les parcs industriels considérant leur effet structurant en matière de gestion de l'urbanisation;
- de la répartition de la croissance à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres urbains depuis 10 ans et caractérisation des secteurs développés à l'extérieur des périmètres urbains ;
- du concept d'organisation spatiale.

Ces éléments sont tous présentés au chapitre 6 et ce pour chacune des municipalités. Bien qu'à priori les élus aient trouvé lourd ce traitement de l'information, ils ont tous convenus que la MRC ne pouvait agir différemment afin que tous les partenaires de la MRC soient à même de constater l'importance de ce dossier pour les collectivités locales.

La réflexion ayant amené la délimitation des périmètres urbains a également été alimentée par les comités de développement locaux, par le biais de la réalisation de leur plan d'actions stratégiques et par les secrétaires-trésoriers et les inspecteurs municipaux qui ont une connaissance élargie de leur territoire municipal respectif. La Société d'aide au développement des collectivités (SADC) et le Centre local de développement de Lac-Saint-Jean-Est (CLD) ont permis d'animer la réflexion des collectivités par leur support technique. De plus, chacune des municipalités a eu l'occasion de commenter de façon approfondit le chapitre sur les périmètres urbains des PSAR I et 2 et de faire valoir ses préoccupations. Le comité consultatif agricole de la MRC a également examiné chacun des périmètres urbains en profondeur, et des commentaires et des avenues de solutions ont été déposés au conseil de la MRC pour alimenter la production du SAR. La MRC est particulièrement fière de la démarche entreprise il y a de ça plus de 3 ans.

Dans les prochaines pages, chacun des périmètres urbains de la MRC sera à tour de rôle présenté selon le mode suivant :

- Présentation avec graphiques et cartes à l'appui, des informations touchant les perspectives de croissance et l'évolution des ménages afin de saisir la dynamique de l'urbanisation sur le territoire de la municipalité (profil démographique, projections démographiques, cartographie des proportions d'utilisation du sol pour chaque fonction, identification des zones non construisables, importance des nouvelles constructions au cours des 10 dernières années et pourcentage de construction à l'intérieur du périmètre urbain, etc.) ;

- Présentation de la problématique résidentielle, commerciale et industrielle afin de saisir les caractéristiques spécifiques de chacun de ces espaces à l'intérieur du périmètre urbain actuel (forme de développement, répartition des fonctions, zones de contraintes, les services qu'on y trouve, les espaces commerciaux et industriels desservis et non desservis, les vocations particulières, les besoins futurs, etc.) ;

- Présentation avec graphiques et cartes du potentiel agricole entourant les périmètres urbains ;

- Présentation des modifications que la MRC entend apporter à la délimitation des périmètres urbains ;

- Présentation cartographique de la limite actuelle du périmètre urbain, la limite de la zone agricole, la limite du périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement, les secteurs à soustraire ou à inclure au périmètre urbain projeté.

La compilation réalisée des données statistiques s'est effectuée sur la base des territoires municipaux respectifs. La fusion des municipalités de Métabetchouan et de Lac-à-la-Croix n'a pas influencé l'analyse des périmètres urbains. La MRC ayant préféré poursuivre son analyse de chacun de ces noyaux de villages puisqu'ils ont une problématique distincte.

Par conséquent, les superficies qui sont inscrites au tableau n° 17 sont jugées essentielles au maintien de collectivités dynamiques et structurantes pour leur milieu. La MRC s'est donné comme objectif d'assurer, dans chacune des municipalités de son territoire, un seuil minimal de services indispensables à la pérennité des services déjà existants et au maintien des populations dans les municipalités rurales. Le rôle du périmètre urbain est essentiellement d'établir la limite au-delà de laquelle le territoire est soustrait de l'urbanisation. Voici un bref rappel des objectifs poursuivis par la MRC en regard du milieu urbain :

- Rentabiliser les infrastructures et utilités publiques particulièrement celles d'aqueduc et d'égout de même que les équipements communautaires.

- Favoriser le développement résidentiel à l'intérieur des périmètres urbains.

- S'assurer que chaque noyau urbain puisse répondre à ses besoins d'extension jusqu'en 2010 (résidentiel, commercial, industriel) afin de maintenir des centres locaux de services dynamiques.

- Freiner l'étalement urbain le long des routes et aux carrefours de certains rangs avec les routes collectrices.

- Assurer la protection des lieux et des édifices historiques, patrimoniaux, religieux, culturels et écologiques situés dans les périmètres urbains.

- Assurer la protection des sols agricoles dynamiques et bien structurés.

La révision anticipée, bien qu'elle puisse paraître importante parce qu'elle touche à la zone agricole, est inévitable de la part du Conseil de la MRC afin de répondre à un besoin réel d'espaces additionnels à des fins résidentielles, commerciales et industrielles à l'intérieur des limites identifiées On y retrouve les espaces déjà urbanisés, de même que ceux que les municipalités souhaitent consacrer au développement futur des activités urbaines. La MRC a fait un exercice exhaustif afin qu'au-delà de ces espaces consacrés au développement urbain, les orientations, les objectifs et les moyens normatifs viennent accroître prioritairement l'utilisation du sol à des fins agricoles, la protection et la mise en

valeur du milieu rural et des terres agricoles dans une perspective de développement durable.

**Tableau n° 17 Modification des périmètres urbains de la MRC**

| Municipalité | Périmètre urbain au 1e schéma (ha) | Périmètre urbain avec concordance au 1e schéma (ha) | Ajustement (en hectare) | | Agrandissement (en hectare) | | Exclusion du périmètre urbain (ha) | Périmètre urbain projeté (ha) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | en zone agricole | en zone blanche | en zone agricole | en zone blanche | | |
| **Alma** | 4 571,37 | 4 585,63 | 229,16 | | | | | 4 800,53 |
| **Delisle** | 348,71 | 357,08 | 8.369 | | 3.24 | | 33.177 | 327,24 |
| **Desbiens** | 223,55 | 231,86 | | 8.31 | | | | 231,86 |
| **Hébertville** | 113,09 | 128,04 | 14.95 | | 3.14 | | | 131,18 |
| **Hébertville-Station** | 73,48 | 73,48 | | | 16.86 | | | 90,34 |
| **Labrecque** | 50,07 | 50,07 | | | 28.53 | | | 78,60 |
| **Lac-à-la-Croix** | 42,74 | 44,60 | 1.859 | | 4.117 | | | 48,71 |
| **Lamarche** | 63,05 | 63,05 | | | | | | 63,05 |
| **L'Ascension** | 152,82 | 152,82 | | | 3.27 | | | 156,09 |
| **Métabetchouan** | 220,99 | 220,99 | | | 2.87 | | | 223,86 |
| **Saint-Bruno** | 202,99 | 208,52 | 5.53 | | | | | 208,52 |
| **Saint-Gédéon** | 57,25 | 102,56 | 43.45 | 1.854 | 5.884 | | | 108,44 |
| **Saint-Henri-de-Taillon** | 16,75 | 37,32 | 20.57 | | | | | 37,32 |
| **Saint-Ludger-de-Milot** | 92,71 | 92,71 | | | 2.54 | 4.13 | | 99,38 |
| **Sainte-Monique** | 53,35 | 125,35 | | 57.47 | | 20.29 | | 131,12 |
| **Saint-Nazaire** | 143,64 | 155,55 | 3.852 | 8.055 | | | | 155,55 |
| **MRC de Lac-Saint-Jean-Est** | 6 426,56 | 6 632,92 | 317.74 | 75.689 | 41.921 | 24.42 | 33.177 | 6 891,79 |

Superficie à exclure de la zone agricole venant d'ajustement avec le premier schéma d'aménagement : 317.74 ha
Superficie à exclure de la zone agricole venant d'agrandissement au SAR : 41.921 ha
Superficie à exclure des périmètres urbains : 33.177 ha

En tout, les modifications proposées pour l'agrandissement de certains périmètres urbains nécessiteront l'exclusion de quelque 365 ha de sols agricoles. Parmi ces 365 hectares, plus de 80 % de celles-ci ont déjà reçu une autorisation pour faire autre chose que de l'agriculture. C'est notamment le cas pour la Ville d'Alma et les municipalités de Saint-Gédéon et de Saint-Henri-de-Taillon. Les superficies qui se verront exclues de la zone agricole auront donc beaucoup moins d'impacts que ne le laissent croire les premiers chiffres. Par exemple, à Alma, les terres appartenant à Alcan, nécessaires à la construction de la nouvelle aluminerie, ont déjà reçu l'autorisation de la CPTAQ et constituent plus de 214 des 365 hectares demandés. Même chose pour les municipalités de Saint-Henri-de-Taillon et de Saint-Gédéon qui ont déjà reçu de la CPTAQ des autorisations pour quelque 60 hectares. Quant à la partie qui concerne l'éventuel parc industriel pour la grande industrie sur le territoire de la MRC. La MRC et la Ville d'Alma n'entendent pas demander à court terme cette modification de la zone agricole, ces espaces étant voués à du développement à long terme puisqu'une partie adjacente à ce secteur est déjà située en zone blanche, dans le périmètre urbain de la ville.

Au total, on parle donc de quelque 80 hectares supplémentaires qui n'ont pas encore reçu d'autorisation de la CPTAQ et qui vont devoir faire l'objet d'une négociation avec celle-ci. Cette superficie, rappelons-le, comprend la modification des treize périmètres urbains sur le territoire de la MRC.

La MRC, en collaboration avec les municipalités locales, devra entreprendre une démarche auprès de la CPTAQ. Depuis l'adoption du premier schéma, une seule négociation a eu lieu avec la Commission, en 1988. Elle couvrait l'ensemble du territoire municipalisé. La MRC n'a pas assurer de concordance entre la limite des périmètres

urbains inscrite au premier schéma et la conformité accordée aux règlements municipaux des municipalités locales en 1989 et 1990.

La MRC travaillera de concert avec le comité consultatif agricole et les municipalités locales concernées afin que des mesures d'atténuation aux contraintes observées en zone agricole soient mises de l'avant. Il faut voir à ce que l'agrandissement des périmètres urbains en zone agricole soit le moins contraignant possible pour les agriculteurs.

Plusieurs de ces mesures apparaissent à la MRC comme étant garantes de succès auprès des intervenants concernés par la question des périmètres urbains.

## 6.4 Mesures de mitigation

Afin de facilité la cohabitation entre l'agriculture et le développement urbain, certaines mesures de mitigation devront être appliquées par les municipalités et par la MRC. Certaines de ces mesures devront se retrouver à l'intérieur de la planification locale des municipalités et seront inscrites comme étant un élément de conformité, alors que d'autres seront appliquées par la MRC dans l'éventualité où un agrandissement de périmètre urbain serait nécessaire.

Les mesures que les municipalités locales devront inclure à leur planification locale sont les suivantes :

- Les espaces voués au développement résidentiel des municipalités à l'intérieur des périmètres urbains et reconnus au SAR devront faire l'objet d'un phasage afin de favoriser la poursuite des activités agricoles;

- lorsque les terres sont utilisés à des fins agricoles dans un périmètre urbain, s'assurer d'y maintenir cette utilisation tant et aussi longtemps que ces terrains ne seront pas aménagés à des fins urbaines ;

- lorsque ces terrains sont appelés à être aménagés à des fins urbaines, voire à ce que le sol arable puisse être utilisé par les agriculteurs du secteur ;

- planifier à l'intérieur des développements résidentiels des zones de moyenne densité afin de réduire la pression sur la zone agricole ;

D'autre part, la MRC s'assurera, lors d'un éventuel agrandissement de périmètre urbain, que cet agrandissement correspond aux besoins réels de développement de la municipalité et que seul les agrandissements répondant à ce questionnement puissent être recevables. Les critères suivants devront être respectés par les municipalités pour que leur demande soit recevable auprès de la MRC :

- besoins réels justifiés par des perspectives de croissance réalistes ;

- démonstration que les espaces vacants disponibles et validés auprès de la municipalité lors de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement ne sont plus adéquats ;

- continuité de tissu urbain en vue de rentabiliser les infrastructures et les équipements de la municipalité ;

- localisation du secteur pour l'extension de façon à faciliter l'accès et l'utilisation des équipements collectifs en place, notamment en privilégiant le développement des secteurs les plus près du noyau de services ;

- extension proposée ayant le moins d'impact au niveau agricole ;

- analyse de la compatibilité avec les usages agricoles avoisinants et l'impact de l'extension sur la possibilité d'agrandissement des unités agricoles avoisinantes ;

- Priorisation des secteurs déstructurés ou dont une certaine urbanisation est déjà en place ou dans un secteur sans perspective de reprise, plutôt que d'orienter le développement vers des secteurs occupés par une activité spécifique (ex : l'agriculture).

Outre les critères mentionnés, une demande d'agrandissement d'un périmètre urbain devra impérativement être examinée par le CCA qui formulera des recommandations sur celle-ci. Après le dépôt des recommandations du CCA, la MRC pourra donner son aval à une modification de la réglementation municipale sur cette question si toutes les conditions ici mentionnées sont satisfaites.

## VILLE D'ALMA

### PROBLÉMATIQUE RÉSIDENTIELLE

Pôle régional incontesté de la MRC, Ville d'Alma regroupe sur son territoire la moitié de la population de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. De 24 956 habitants qu'elle était en 1971 la population d'Alma a atteint un sommet de 26 322 âmes en 1981 pour ensuite connaître une diminution passant ainsi à 25 910 habitants en 1991. Le recensement de 1996 fait toutefois état d'une hausse de population, les effectifs étant maintenant de 26 120 habitants. Pour les années à venir, si la situation enregistrée entre 1991 et 1996 se poursuit, la population devrait connaître une diminution et dénombrer environ 25 267 habitants en 2006. Cette situation s'explique par le fait que la natalité est faible (1,6 enfant par femme) et que les taux migratoires chez les jeunes sont fortement négatifs (ex :-17,23 % chez les 20-24 ans).

| Année | Population | % de variation | Ménages | % de variation |
|---|---|---|---|---|
| 1971 | 24 956 | - | - | - |
| 1976 | 25 660 | 2,82 | 6 610 | - |
| 1981 | 26 322 | 2,58 | 7 920 | 19,82 |
| 1986 | 25 923 | -1,52 | 8 535 | 7,77 |
| 1991 | 25 910 | -0,05 | 9 320 | 9,20 |
| 1996 | 26 120 | 0,81 | 9 875 | 5,95 |
| 2001 | 25 803 | -1,21 | 10 107 | 2,35 |
| 2006 | 25 267 | -2,08 | 10 339 | 2,3 |

Toutefois, il est peu probable que cette tendance se poursuive en raison de la construction de la nouvelle aluminerie Alcan débutée depuis l'automne 1998. Avec ses 2,5 milliards d'investissement, la compagnie Alcan amènera une nouvelle dynamique dans la ville d'Alma et dans l'ensemble de la MRC. La création de nouvelles PME devrait être importante durant la construction de l'usine. Une fois terminée, la nouvelle usine emploiera 250 travailleurs de plus que l'usine actuelle, pour un total de 700 travailleurs. Les emplois indirects et induits amenés par ces quelques 700 emplois seront eux aussi non négligeables. Toute cette effervescence aura des effets positifs sur l'habitation et le nombre de mises en chantier devrait continuer d'augmenter au cours des prochaines années.

En ce qui concerne les ménages, ils devraient continuer à augmenter atteignant le nombre de 10 339 en 2006, soit une augmentation d'environ 500 ménages entre ces 2 périodes (1996-2006). Le nombre de permis résidentiels émis indique toutefois que ce nombre pourrait être plus élevé que ne l'indique les projections. En 1999, ce nombre s'élevait à 99 et la moyenne des neuf dernières années est de 120 nouveaux logements par année. Les nouveaux logements réalisés à l'intérieur du périmètre urbain se sont chiffrés à 900 entre 1992 et 1999 (94%) et ceux réalisés à l'extérieur du périmètre urbain se sont chiffrés à seulement 60 (6%). Il faut voir que le périmètre urbain de Ville d'Alma est très grand et englobe de vastes superficies en zone blanche.

Selon le service d'urbanisme, la ville possède un potentiel élevé pour le développement résidentiel et pourrait développer jusqu'à 2000 terrains si la demande l'exigeait. Annuellement, la ville viabilise environ 150 terrains à l'intérieur de son périmètre urbain.

Tous les terrains développés à l'intérieur du périmètre urbain de ville d'Alma font l'objet d'une planification et d'un contrôle inscrit depuis près de 40 ans dans les plans et règlements d'urbanisme de la ville. Ces divers règlements, dont la plus récente mise à jour date de 1998, établissent à la fois le quota des terrains vacants, définissent les lots à être développés et fixent les conditions financières et techniques desdits développements. La ville assure un suivi annuel de ce règlement et ce, lotissement par lotissement.

Au surplus, la ville priorise les seuls développements situés dans les secteurs définis comme prioritaires. Cette priorité a été établie en fonction des différents bassins de drainage situés dans le périmètre urbain. La ville les ayant classifiés de façon à ne développer en priorité que ceux qui ne comportent que des investissements mineurs en matière d'infrastructures. En date de 1997, la ville a établi ses possibilités de développement, selon trois niveaux :

- Des développements situés au sein de bassins de drainage nécessitant des investissements **mineurs** en matière d'infrastructures municipales. La ville parle ici d'environ 1 000 terrains;
- Des développements situés au sein de bassins de drainage nécessitant des investissements **moyens** en matière d'infrastructures municipales. Environ 835 terrains se situent dans cette catégorie;
- Des développements situés au sein de bassins de drainage nécessitant des investissements **majeurs** en matière d'infrastructures municipales. Il s'agit des développements à long terme.

La ville évalue que dans un peu moins que 10 ans, elle aura comblé les développements nécessitant des investissements mineurs et qu'elle devra par la suite attaquer ceux de moyen investissement. Déjà dans certains développements, la ville impose aux promoteurs des frais de participation en prévision d'infrastructures municipales qui seront nécessaires à moyen terme.

Bien que le développement résidentiel se soit majoritairement concentré à l'intérieur du périmètre urbain, les secteurs de villégiature (Dam-en-Terre, pointe de l'île d'Alma) de même que certains rangs (Scott, Mélançon, route du Lac) accueillent également un nombre important de résidences permanentes. Toutefois, depuis l'avènement de la zone agricole, ville d'Alma prohibe en quasi totalité la construction résidentielle en zone agricole.

En ce qui concerne le type de construction résidentielle, le recensement de 1996 de Statistique Canada indique que le parc résidentiel est composé pour 49,5 % de résidences unifamiliales, pour 4,2 % de résidences jumelées, pour 1,8 % de maisons en rangée, pour 17,1 % de duplex, pour 0,1% d'immeubles résidentiels de plus de 5 étages, pour 27,1 % d'immeubles résidentiels de moins de 5 étages et enfin pour 0,2 % de maisons mobiles.

**Composition du parc résidentiel**

| Type de résidence | Nombre | Pourcentage |
|---|---|---|
| Unifamiliale | 4885 | 49,5 |
| Jumelée | 415 | 4,2 |
| Maison en rangée | 175 | 1,8 |
| Duplex | 1690 | 17,1 |
| Immeuble de + de 5 étages | 10 | 0,1 |
| Immeuble de - de 5 étages | 2680 | 27,1 |
| Maison mobile | 20 | 0,2 |

Source : Statistique Canada. Recensement de 1996.

## PROBLÉMATIQUE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

Au niveau commercial, la ville d'Alma était reconnue au premier schéma d'aménagement comme pôle principal de commerces et de services de la MRC, et le SAR reconduit cette réalité. Alma a mis en place un plan de revitalisation du centre-ville visant à redonner vie à ce secteur et à maintenir une activité commerciale diversifiée et attrayante. La ville aura investi 2,7 millions sur 3 ans pour dynamiser ce secteur, améliorer les espaces publics, encourager la rénovation des bâtiments et favoriser l'occupation des locaux.

Quant au secteur industriel, Ville d'Alma possède deux parcs industriels dont l'un vient à peine d'être inauguré, soit le parc localisé au sud du périmètre urbain. Ce dernier est d'ailleurs celui qui devrait accueillir la majorité des petites et moyennes entreprises dans les prochaines années. Ouvert en 1997 et d'une superficie de 30 hectares, déjà 75% de celui-ci est occupé par des industries.

En ce qui concerne la grande industrie, le secteur identifié au schéma d'aménagement pour celle-ci est complet à 100 % puisqu'il appartient à la compagnie Alcan qui y construit actuellement sa nouvelle aluminerie en remplacement de celle d'Isle-Maligne. La ville d'Alma a annoncé son intention de délimiter une nouvelle aire de grande industrie sur son territoire, en concertation avec les intervenants du milieu et les municipalités de la MRC. Cette nouvelle aire correspond au lot 34 du rang 6 et à la demi du lot 34 du rang 7, canton LaBarre. Les services d'aqueduc et d'égout, la ligne de transport d'énergie et un accès facile au réseau routier régional faciliteront l'aménagement de ce secteur. Cette nouvelle aire industrielle projetée pour du développement à moyen terme est attenante à une zone industrielle existante sur le lots 35 à 37 des rangs VI et VII du canton labarre, qui elle est déjà intégrée à la planification d'urbanisme de la ville.

**PROBLÉMATIQUE GLOBALE D'AMÉNAGEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN:**

Le périmètre urbain actuel de la ville d'Alma avait été tracé à l'origine de façon assez large et il devrait suffire à répondre aux besoins résidentiels et commerciaux de la ville au cours de la prochaine décennie. D'ailleurs, la ville assure une gestion serrée du développement résidentiel depuis plus de 20 ans, par le biais d'une planification des séquences de développement en plus d'un contrôle rigoureux et annuel de ceux-ci.

Toutefois, trois éléments justifient un agrandissement du périmètre urbain à court terme, soit l'inclusion des terrains de la nouvelle aluminerie de la compagnie Alcan au périmètre urbain (bloc 1), l'inclusion d'une bande de terrains de part et d'autre de l'avenue du Pont Sud visant à régulariser la situation des commerces existants de ce secteur (bloc 2) et l'inclusion d'une bande de terrains du côté sud du rang scott (bloc 4) puisque les résidences qui s'y trouvent sont situées à la limite du périmètre urbain, mais toujours en zone agricole. La délimitation d'une nouvelle aire industrielle consacrée à la grande entreprise sur le lot 34 du rang 6 et la demi du 34 du rang 7 (bloc 3), apparaît nécessaire dans un horizon de moyen terme. La MRC appuiera la ville lors d'une négociation ultérieure à la CPTAQ.

**Superficie demandée**

| Superficie des blocs | Superficie totale demandée |
|---|---|
| **Bloc 1 : 214,9 ha**<br>**Bloc 2 : 12,483ha**<br>**Bloc 3 : 60,418 ha voir note**<br>**Bloc 4 : 1,78 ha** | **SUPERFICIE TOTALE : 229,16 hectares**<br><br>**Située en zone verte: 229,16 ha**<br>**Située en zone blanche : 0 ha**<br><br>**Venant d'ajustement* : 229,16 ha**<br>**Venant d'agrandissement : 0 ha** |

- Signifie que la planification locale intégrait déjà ces superficies.
- Note concernant le **bloc 3** : cette superficie sera négocié ultérieurement avec la CPTAQ

# Périmètre urbain d'Alma

Production laitière

Production bovine

Production avicole

Production de volailles

Production ovine

Production porcine

Productions diverses

Autres productions

Distance d'application de la dérogation de 550 m

Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole

Agrandissement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA

Ajustement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA

Limite de la zone agricole

N
W E
S

**Échelle: 1: 75 000**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement
SAR

septembre 2000

# Périmètre urbain d'Alma

## Légende

- Milieu résidentiel existant
- Projeté
- Milieu commercial existant
- Projeté
- Milieu industriel existant
- Projeté
- Superficie vacante cultivée
- Zone à contraintes
- Zone boisée
- Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole
- Agrandissement et/ou ajustement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA

**Schéma d'aménagement révisé**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement

septembre 2000

**Échelle: 1: 50 000**

N
W E
S

Source: Photographies aériennes 1993

# Périmètre urbain d'Alma
# Bloc 1

## Légende

- Milieu résidentiel existant
- Projeté
- Milieu commercial existant
- Projeté
- Milieu industriel existant
- Projeté
- Superficie vacante cultivée
- Zone à contraintes
- Zone boisée
- Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole
- Ajustement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA

**Schéma d'aménagement révisé**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement

septembre 2000

**Échelle: 1: 13 000**

Source: Photographies aériennes 1999

# Périmètre urbain d'Alma
# Bloc 2

## Légende

- Milieu résidentiel existant
  - Projeté
- Milieu commercial existant
  - Projeté
- Milieu industriel existant
  - Projeté
- Superficie vacante cultivée
- Zone à contraintes
- Zone boisée
- Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole
- Ajustement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA

**schéma d'aménagement révisé**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement

septembre 2000

**Échelle: 1: 8 000**

Source: Photographies aériennes 1999

# Périmètre urbain d'Alma
# Bloc 3

## Légende

- Milieu résidentiel existant
- Projeté
- Milieu commercial existant
- Projeté
- Milieu industriel existant
- Projeté
- Superficie vacante cultivée
- Zone à contraintes
- Zone boisée
- Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole
- Agrandissement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA

**Schéma d'aménagement révisé**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement

septembre 2000

**Échelle: 1: 15 000**

Source: Photographies aériennes 1993

# Périmètre urbain d'Alma
# Bloc 4

## Légende

- Milieu résidentiel existant
- Projeté
- Milieu commercial existant
- Projeté
- Milieu industriel existant
- Projeté
- Superficie vacante cultivée
- Zone à contraintes
- Zone boisée
- Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole
- Ajustement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA

**schéma d'aménagement révisé**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement

septembre 2000

**Échelle: 1: 5 000**

Source: Photographies aériennes 1999

## DELISLE

### PROBLÉMATIQUE RÉSIDENTIELLE

Delisle est une des municipalités de la MRC où la population a connu une augmentation constante entre 1971 et 1991. Entre 1991 et 1996, la population a toutefois légèrement diminué. Pour les prochaines années, la population qui était de 4 245 habitants en 1996, devrait passer à 4 114 en 2001 et à 4 004 en 2006. Ici, ce sont les taux migratoires négatifs dans plusieurs groupes d'âge (-25% chez les 20-24 ans) qui sont responsables de la prévisible diminution de population. À l'inverse, le nombre de ménages devrait, quant à lui, connaître une augmentation, passant de 1 345 en 1996 à 1 468 en 2006, conséquence du fractionnement des ménages.

| Année | Population | % de variation | Ménages | % de variation |
|---|---|---|---|---|
| 1971 | 2 971 | - | - | - |
| 1976 | 3 325 | 11,92 | 755 | - |
| 1981 | 4 011 | 20,63 | 1 055 | 39,74 |
| 1986 | 4 054 | 1,07 | 1 145 | 8,53 |
| 1991 | 4 295 | 5,94 | 1 270 | 10,92 |
| 1996 | 4 245 | -1,18 | 1 345 | 5,9 |
| 2001 | 4 114 | -3,08 | 1 408 | 4,68 |
| 2006 | 4 004 | -2,76 | 1 468 | 4,26 |

Selon les estimations réalisées par la MRC et validées auprès des fonctionnaires municipaux, l'espace résidentiel aménageable dans les 2 quartiers (Saint-Coeur-de-Marie et Delisle) serait suffisant pour répondre à la demande jusqu'en 2006. Environ 100 terrains pourraient être aménagés dans le quartier Saint-Coeur-de-Marie. Dans le quartier Delisle, il y a actuellement plus de 300 terrains viabilisables. Il faut toutefois noter que l'ensemble des terrains sont de propriété privée, la municipalité ne possédant aucun terrain pour le développement résidentiel. Ce qui présente une contrainte au développement de certains secteurs.

Par ailleurs, au cours des neuf dernières années, les constructions résidentielles ont été réalisées à l'intérieur des périmètres urbains dans une proportion de 75,6 % et à l'extérieur de ceux-ci dans une proportion de 24,4 %. Le territoire municipal présente, en effet, peu d'espaces aménageables en bordure de la rivière Grande Décharge.

Toutefois, dans le quartier Saint-Coeur-de-Marie, une forte demande existe pour la construction résidentielle en bordure de la Grande-Décharge. L'attrait exercé par celle-ci et la tendance observée à l'intérieur des secteurs de villégiature de la MRC ne sont

pas étrangers à ce phénomène. Afin de pouvoir donner suite à cette préoccupation constante des citoyens et des élus municipaux, la municipalité a réalisé, à la demande de la MRC, un exercice exhaustif de phasage de son développement résidentiel et ce, à l'intérieur des deux périmètres urbains de son territoire (secteur Delisle et secteur Saint-Cœur-de-Marie). Celui-ci est décrit plus en détail ci-dessous.

De plus, la municipalité a également convenu de rétrécir les périmètres urbains des deux quartiers de façon à justifier les développements proposés. Au total, les deux périmètres urbains retenus au schéma d'aménagement ne présentent non plus près de 400 terrains viabilisables, mais plutôt 243 terrains répartis en 4 phases de développement. Le périmètre urbain du quartier Delisle est ainsi passé du potentiel de plus de 300 terrains, à un développement limité à 134 terrains résidentiels répartis en 4 phases de développement. Même chose pour le quartier Saint-Coeur-de-Marie où 109 nouveaux terrains pourront être développés à court, moyen et long terme. Ce quartier ayant aussi fait l'objet d'un phasage.

En plus de cet exercice exhaustif de planification, la municipalité a également convenu d'exclure de ses périmètres urbains, plus de 33 hectares, qui sont actuellement cultivés. La redélimitation des périmètres urbains a été faite avec le milieu dont le syndicat de base de l'UPA et le comité consultatif agricole de la MRC.

En ce qui concerne le type de construction résidentielle, le recensement de 1996 de Statistique Canada indique que le parc résidentiel est composé pour 67,51 % de résidences unifamiliales, pour 4,05 % de résidences jumelées, pour 10,7 % de duplex, pour 13,31 % d'immeubles résidentiels de moins de 5 étages et enfin pour 4,43 % de maisons mobiles. Cette diversification des types de résidences est semblable à celle observable dans une municipalité plus populeuse.

**Composition du parc résidentiel**

| Type de résidence | Nombre | Pourcentage |
|---|---|---|
| Unifamiliale | 915 | 67,51 |
| Jumelée | 55 | 4,05 |
| Duplex | 145 | 10,7 |
| Immeuble de - de 5 étages | 180 | 13,31 |
| Maison mobile | 60 | 4,43 |

Source : Statistique Canada. Recensement de 1996.

**PROBLÉMATIQUE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE:**

Au niveau commercial, la municipalité ne rencontre pas de problèmes particuliers de disponibilité en espace. On fait plutôt valoir que la proximité de la ville d'Alma ne favorise pas le commerce dans la municipalité, sinon le long de la route 169, en périphérie immédiate d'Alma. D'ailleurs, la route régionale traverse le périmètre urbain et est zonée mixte (commercial et résidentiel), de telle sorte qu'il est possible d'exploiter un commerce au rez-de-chaussée d'une résidence.

Quant au secteur industriel, la municipalité est désireuse que le secteur industriel du quartier Saint-Coeur-de-Marie soit intégré au périmètre urbain. Dans le cadre de sa réflexion sur le développement à court, moyen et long terme du développement

résidentiel, la municipalité à pris position quant au développement à long terme de son secteur industriel. La municipalité retient ainsi un seul nouvel espace pour le développement à moyen et long terme des industries sur son territoire. Il s'agit de l'aire industrielle du quartier Saint-Coeur-de-Marie. Une modification du périmètre urbain de même qu'une exclusion de la zone agricole s'avèrent nécessaires en vue de rendre disponible cet espace industriel. Celui-ci apparaissait d'ailleurs depuis 1981 au plan d'urbanisme de la municipalité. La concentration des entreprises dans ce secteur et la demande élevée sont deux autres éléments qui ont servis de balises aux réflexions des élus.

**PROBLÉMATIQUE GLOBALE D'AMÉNAGEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN:**

La planification des développements résidentiels et leur phasage nécessitent des réajustements aux limites des périmètres urbains de Delisle et de Saint-Cœur-de-Marie. La municipalité retiens à des fins résidentielles, les terrains situés près de la rivière Grande Décharge (bloc 1) et les incluent au périmètre urbain. Bien que le secteur visé soit situé dans une zone à risques de mouvement de sol identifiée au premier schéma d'aménagement, une étude de sol a démontré que ces terrains peuvent être construits moyennant l'application de certaines normes. Les étangs d'épuration des eaux usées de la municipalité ont été implantées en 1987, enclavant ce secteur et concentrant l'agriculture à l'est de cette infrastructure. En 1988, une demande à la CPTAQ a été acceptée sur le lot 24-p alors que la même commission refusait une demande similaire sur le lot 23 en 1992. À cette époque, ce secteur était toujours en culture. Ce secteur fait l'objet de deux phases de développement dans le périmètre urbain de Saint-Cœur-de-Marie. La première phase comprend 26 terrains (lot 24) et la seconde 28 terrains (lot 23). C'est cette deuxième phase qui fait l'objet du bloc 1.

Le bloc 2 correspond à un agrandissement du parc industriel du quartier Saint-Coeur-de-Marie. La municipalité a obtenu une autorisation, en 1997, pour prolonger le parc sur une profondeur de 30 mètres mais ces espaces ont tous déjà trouvé preneur. Une seconde autorisation pour l'agrandissement du parc industriel a été accordée en 1999 par la CPTAQ.

En effet en juin 1999, la CPTAQ a ordonné l'exclusion de la zone agricole d'un terrain de 2,3 hectares, faisant partie du bloc 2, pour la relocalisation d'une entreprise incendiée. L'ensemble de ces 2,3 hectares sont maintenant occupés par l'entreprise en question. Il reste ainsi 6.316 hectares qui sera nécessaire pour permettre le développement industriel de la municipalité à court et moyen terme.

Enfin à l'ouest du périmètre urbain de Saint-Cœur-de-Marie, en bordure de la route 169 (bloc 5), il y a lieu d'agrandir le périmètre urbain. Les terrains visés sont desservis par le réseau combiné d'aqueduc et d'égout. Ils sont déjà construits et la MRC a déjà délivré un certificat de conformité pour le plan de zonage de la municipalité et celui-ci incluait ce bloc. La municipalité et la MRC se sont entendues à l'effet qu'il ne pouvait y avoir de nouveau étirement le long de l'axe routier régional que constitue la route 169. Ici aussi il a été convenu que la reconnaissance de ce secteur entièrement construit ayant reçu une autorisation de la CPTAQ vient fermer toute nouvelle possibilité d'extension en zone agricole le long du réseau routier régional.

Comme il est possible de le constater, les superficies demandées pour l'ajustement du périmètre urbain de Saint-Cœur-de-Marie (blocs 1, 2 et 5) formant 11.61 hectares sont

compensées par l'exclusion des blocs 3 et 4 ( 8.49 hectares)du périmètre urbain de Saint-Cœur-de-Marie et du bloc 6 du quartier Delisle ( 24.68 hectares).

**Superficie demandée pour le périmètre urbain de Saint-Cœur-de-Marie**

| Superficie des blocs | Superficie totale demandée |
|---|---|
| **Bloc 1 : 3.24 ha**<br><br>**Bloc 2 : 6.316 ha**<br><br>**Bloc 5 : 2.053 ha** | **SUPERFICIE TOTALE : 11.619 hectares**<br><br>**Située en zone verte : 11.619 ha**<br>**Située en zone blanche : 0 ha**<br><br>**Venant d'ajustement* : 8.369 ha (blocs 2 et 5)**<br>**Venant d'agrandissement : 3.24 ha** |

* Signifie que la planification locale intégrait déjà ces superficies.

**Superficie à exclure du périmètre urbain de Saint-Cœur-de-Marie**

| Superficie des blocs | Superficie totale à exclure |
|---|---|
| **Bloc 3 : 5.909 ha**<br><br>**Bloc 4 : 2.588 ha** | **SUPERFICIE TOTALE : 8.497 hectares** |

**Superficie à exclure du périmètre urbain de Delisle**

| Superficie des blocs | Superficie totale à exclure |
|---|---|
| **Bloc 6 : 24.68 ha** | **SUPERFICIE TOTALE : 24,68 hectares** |

# Périmètre urbain de Delisle – Quartier Delisle

- Production laitière
- Production bovine
- Production avicole
- Production de volailles
- Production ovine
- Production porcine
- Productions diverses
- Autres productions

- Distance d'application de la dérogation de 550 m
- Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole
- Secteur à exclure du périmètre urbain et situé en zone blanche
- Limite de la zone agricole

N W E S

**Échelle: 1:26 000**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement
SAR

septembre 2000

# Périmètre urbain de Delisle – Quartier Delisle

## Légende

Secteur résidentiel disponible (2000-02)

1 Rue Cormier (4 terrains)
2 Rue de la Tour (3 terrains)
3 Rue des Quenouilles (2 terrains)

Secteur résidentiel à développer

PHASE I (2001 à 2005)

1 Rue Cormier (12 terrains)
2 Rue de la Tour (7 terrains)
3 Rue Y (7 terrains)
4 Rue des Champignons (6 terrains)

PHASE II (2005 à 2010)

1 Rue Cormier (13 terrains)
2 Rue de la Tour (8 terrains)
3 Rue Y (8 terrains)
4 Rue des Champignons (8 terrains)

PHASE III (2010 et +)

1 Quartier Vilco (56 terrains)

Milieu résidentiel existant

Projeté

Milieu commercial existant

Projeté

Milieu industriel existant

Projeté

Superficie vacante cultivée

Zone à contraintes

Zone boisée

Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole

Secteur à exclure du périmètre urbain et situé en zone blanche

**Schéma d'aménagement révisé**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement

septembre 2000

**Échelle: 1: 10 000**

Source: Photographies aériennes 1999

# Périmètre urbain de Delisle – Quartier Saint-Coeur-de-Marie

- Production laitière
- Production bovine
- Production avicole
- Production de volailles
- Production ovine
- Production porcine
- Productions diverses
- Autres productions

- Distance d'application de la dérogation de 550 m
- Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole
- Agrandissement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA
- Ajustement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA
- Zone blanche à exclure du périmètre urbain
- Limite de la zone agricole

N W E S

**Échelle: 1:25 000**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement
SAR

septembre 2000

# Périmètre urbain de Delisle – quartier Saint-Coeur-de-Marie

## Légende

Secteur résidentiel disponible (2000-02)

1 Rue Bergeron (8 terrains)
2 Rue Franciscaines Est (4 terrains)
3 Plateau Fleury (10 terrains)

Secteur résidentiel à développer

PHASE I (2001 à 2005)

1 Rue Franciscaines Ouest (29 terrains)
2 Plateau Fleury (16 terrains)

PHASE II (2005 à 2010)

1 Rue X (7 terrains)

PHASE III (2010 et +)

1 Rue X (7 terrains)
2 Plateau Fleury (28 terrains)

Milieu résidentiel existant

Projeté

Milieu commercial existant

Projeté

Milieu industriel existant

Projeté

Superficie vacante cultivée

Zone à contraintes

Zone boisée

Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole

Secteur à exclure du périmètre urbain et situé en zone blanche

Secteur à inclure au périmètre urbain et situé en zone agricole

**Schéma d'aménagement révisé**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement

septembre 2000

**Échelle: 1: 8 000**

N
W E
S

Source: Photographies aériennes 1999

## DESBIENS

### PROBLÉMATIQUE RÉSIDENTIELLE

La ville de Desbiens connaît, depuis plusieurs années, une diminution importante de sa population. Ce phénomène est en majeure partie attribuable à la fermeture de la Saint-Raymond Paper en décembre 1981, qui à l'époque employait un nombre important de travailleurs. La réouverture de cette usine en 1990 par Johnson et Johnson est venu ralentir l'exode massif qu'a connu cette municipalité. Toutefois, il n'en demeure pas moins que Desbiens est l'une des municipalités de la MRC où les pertes de population devraient être les plus importantes au cours des prochaines années, d'autant plus que la compagnie Johnson et Johnson a annoncé son intention de fermer l'usine en fin d'année 2000. La population, qui était de 1 205 habitants en 1996, devrait passer à 1 018 habitants en 2006 alors que les ménages devraient passer de 450 en 1991, à 427 en 2001 pour atteindre en 2006, 398 ménages.

| Année | Population | % de variation | Ménages | % de variation |
|---|---|---|---|---|
| 1971 | 1 813 | - | - | - |
| 1976 | 1 680 | -7,34 | 405 | - |
| 1981 | 1 541 | -8,27 | 430 | 6,17 |
| 1986 | 1 417 | -8,05 | 430 | 0 |
| 1991 | 1 285 | -9,32 | 435 | 1,16 |
| 1996 | 1 205 | -6,23 | 450 | 3,44 |
| 2001 | 1 110 | -7,88 | 427 | -5,11 |
| 2006 | 1 018 | -8,29 | 398 | -6,79 |

Selon les estimations réalisées par la MRC et validées auprès de l'inspecteur municipal, l'espace résidentiel aménageable est suffisant pour répondre à la demande jusqu'en 2010. Au total, une cinquantaine de terrains pourraient recevoir une résidence, et sur ce nombre, environ 8 sont déjà viabilisés. Il s'agit des terrains situés dans le développement de la 17e Avenue.

Dans l'analyse effectuée, le service d'aménagement de la MRC n'a pas tenu compte des espaces disponibles situés entre la voie ferrée et le lac Saint-Jean puisque cette zone est en partie située dans un secteur d'érosion sévère et de glissement de sol reconnu au premier schéma d'aménagement et reconduit dans le SAR. Il faut aussi noter que la municipalité possède les terrains des zones 14R et 35R.

Par ailleurs, au cours des douze dernières années, les constructions résidentielles ont été réalisées entièrement à l'intérieur du périmètre urbain puisque la municipalité possède une seule zone de villégiature sur son territoire et que celle-ci est essentiellement de

vocation saisonnière. De même, la superficie restreinte du territoire municipal, 10,35 km$^2$, vient limiter les implantations hors périmètre urbain.

En ce qui concerne le type de construction résidentielle, le recensement de 1996 de Statistique Canada indique que le parc résidentiel est composé pour 64,37 % de résidences unifamiliales, pour 5,75 % de résidences jumelées, pour 13,79 % de duplex et enfin pour 16,09 % d'immeubles résidentiels de moins de 5 étages.

**Composition du parc résidentiel**

| Type de résidence | Nombre | Pourcentage |
|---|---|---|
| Unifamiliale | 280 | 64,37 |
| Jumelée | 25 | 5,75 |
| Duplex | 60 | 13,79 |
| Immeuble de - de 5 étages | 70 | 16,09 |

Source : Statistique Canada. Recensement de 1996.

## PROBLÉMATIQUE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

Au niveau commercial, il n'y a plus de terrains disponibles sur la rue principale mais l'ensemble de cette rue est zonée commerciale ; ce qui permet d'utiliser des résidences à des fins commerciales. Pour ce qui est du secteur industriel, la municipalité n'a pas pu développer le parc industriel qu'elle avait identifié à son plan d'urbanisme. Celui-ci était situé en zone agricole.

Toutefois, l'aménagement d'une zone industrielle apparaît comme essentiel au développement de la municipalité et devrait être mis en place dans les plus brefs délais. Déjà, de petites entreprises industrielles ou commerciales ont dû s'implanter en pleine zone résidentielle, créant ainsi une incompatibilité des usages.

Sans l'aménagement d'une zone industrielle, la municipalité risque de perdre un nombre non négligeable d'entreprises ou de se retrouver avec des demandes incompatibles avec les autres usages présents dans son périmètre urbain.

## PROBLÉMATIQUE GLOBALE D'AMÉNAGEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN

L'espace vacant compris à l'intérieur des limites de l'actuel périmètre urbain semble suffisant à un développement harmonieux des espaces résidentiels et commerciaux pour la prochaine décennie. Pour ce qui est du secteur industriel, la zone planifiée au plan d'urbanisme de la municipalité est difficilement aménageable car située en zone agricole de haut potentiel. Le comité consultatif agricole a également fait valoir qu'une ferme est située à proximité et qu'un tel agrandissement pourrait diminuer les superficies en culture. Le CCA a plutôt proposé à la municipalité d'utiliser les terrains vacants situés près du poste de distribution d'Hydro-Québec et situés à l'intérieur du périmètre urbain.

Ainsi, la seule modification au périmètre urbain proposée concerne le secteur du Centre d'histoire et d'archéologie de la Métabetchouane situé en bordure de la rivière Métabetchouane et du lac Saint-Jean (bloc 1). Ce secteur est situé en zone blanche.

Comme il s'agit d'un site d'intérêt identifié au schéma d'aménagement, la ville ne pourra toutefois pas changer la vocation de ce secteur, et ce, même si les municipalités ont généralement une grande latitude à l'intérieur du périmètre urbain.

**Superficie demandée**

| Superficie des blocs | Superficie totale demandée |
|---|---|
| **Bloc 1 : 8,31 ha** | **SUPERFICIE TOTALE : 8,31 hectares**<br><br>**Située en zone verte : 0 ha**<br>**Située en zone blanche : 8,31 ha**<br><br>**Venant d'ajustement* : 8,31 ha**<br>**Venant d'agrandissement : 0 ha** |

* Signifie que la planification locale intégrait déjà ces superficies.

# Périmètre urbain de Desbiens

- Production laitière
- Production bovine
- Production avicole
- Production de volailles
- Production ovine
- Production porcine
- Productions diverses
- Autres productions

- Distance d'application de la dérogation de 550 m
- Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole
- Ajustement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA
- Limite de la zone agricole

N W E S

**Échelle: 1:25 000**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement
SAR

septembre 2000

# Périmètre urbain de Desbiens

## Légende

- Milieu résidentiel existant
- Projeté
- Milieu commercial existant
- Projeté
- Milieu industriel existant
- Projeté
- Superficie vacante cultivée
- Zone à contraintes
- Zone boisée
- Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole
- Ajustement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA

**Schéma d'aménagement révisé**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement

septembre 2000

**Échelle: 1: 12 000**

N
W E
S

Source: Photographies aériennes 1999

## HÉBERTVILLE

### PROBLÉMATIQUE RÉSIDENTIELLE:

Entre 1971 et 1996 la population d'Hébertville a connu une baisse appréciable. De 2 915 habitants qu'elle était en 1971, la population est passée à 2 435 habitants en 1996. Toutefois la majeure partie des pertes a été enregistrée entre 1971 et 1976. Pour les prochaines années, la population devrait légèrement diminuer ou se stabiliser. En 1996, la municipalité comptait 2 435 habitants et la MRC prévoit qu'elle en comptera 2 383 en 2006. Les ménages devraient, quant à eux, poursuivre leur augmentation. Ainsi, de 840 qu'ils étaient en 1996 les ménages devraient passer à 871 en 2006.

| Année | Population | % de variation | Ménages | % de variation |
|---|---|---|---|---|
| 1971 | 2 915 | - | - | - |
| 1976 | 2 545 | -12,69 | 580 | - |
| 1981 | 2 515 | -1,18 | 665 | 14,66 |
| 1986 | 2 450 | -2,5 | 690 | 3,76 |
| 1991 | 2 385 | -2,73 | 785 | 13,77 |
| 1996 | 2 435 | 2,14 | 840 | 7 |
| 2001 | 2 424 | -0,45 | 857 | 2,05 |
| 2006 | 2 383 | -1,68 | 871 | 1,65 |

En se basant sur l'augmentation prévue du nombre de ménages, sur l'évolution du nombre de permis émis et sur l'évaluation du nombre de terrains faite à partir de photos aériennes et de la carte de zonage, on peut présumer que le nombre de terrains résidentiels est suffisant pour les dix prochaines années. En effet, après vérification auprès des fonctionnaires municipaux, le nombre de terrains résidentiels pouvant être aménagés à l'intérieur des zones résidentielles actuelles et projetées est estimé à environ 100. Sur ce nombre, 35 terrains appartenant à la municipalité sont viabilisés et disponibles dans la zone Rb17, soit sur les rues Girard, Turgeon, Dumais et Potvin Sud. Cette zone constitue actuellement le plus important secteur résidentiel et la municipalité priorise le développement dans ce secteur avant d'en aménager d'autres. La municipalité aimerait également planifier une nouvelle zone pour les maisons mobiles puisque celle de la rue Ballantyne est complète. La municipalité doit faire face à quelques demandes par année.

Par ailleurs, entre 1990 et 2000 la construction résidentielle s'est effectuée à l'intérieur du périmètre urbain dans une proportion de 57,9 %, contre 42,1 % à l'extérieur de celui-ci. Au cours des prochaines années, la proportion de résidences construites hors périmètre urbain devrait diminuer en raison des orientations prise au SAR. De plus, la présence de nombreuses zones à risques de mouvement de sol dans les secteurs de villégiature risque de rendre certains secteurs plus difficilement aménageables.

Le développement résidentiel observé depuis le milieu des années 80 dans le secteur du Mont Lac Vert et aux abords du lac Vert, de même que la transformation des résidences saisonnières en résidences permanentes n'est pas étranger à ce qui se passe dans les municipalités limitrophes au lac Saint-Jean. Dans le secteur du Mont Lac Vert, la superficie qui avait été exclue de la zone agricole semble suffisante à son développement à moyen terme.

En ce qui concerne le type de construction résidentielle, le recensement de 1996 de Statistique Canada indique que le parc résidentiel est composé pour 49,5 % de résidences unifamiliales, pour 4,2 % de résidences jumelées, pour 1,8 % de maisons en rangée, pour 17,1 % de duplex, pour 0,1% d'immeubles résidentiels de plus de 5 étages, pour 27,1 % d'immeubles résidentiels de moins de 5 étages et enfin pour 0,2 % de maisons mobiles.

**Composition du parc résidentiel**

| Type de résidence | Nombre | Pourcentage |
|---|---|---|
| Unifamiliale | 615 | 73,2 |
| Jumelée | 50 | 6 |
| Maison en rangée | 10 | 1,2 |
| Duplex | 90 | 10,7 |
| Immeuble de - de 5 étages | 65 | 7,7 |
| Maison mobile | 10 | 1,2 |

Source : Statistique Canada. Recensement de 1996.

**PROBLÉMATIQUE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE :**

Actuellement, la municipalité dispose de peu d'espaces commerciaux à l'intérieur de son périmètre urbain. Un seul terrain est disponible sur la rue Commerciale. Toutefois, dans le secteur où la MRC a accordé une modification pour l'agrandissement du périmètre urbain en 1994, près du séchoir à bois, il reste 5 terrains commerciaux. Ce secteur accueille actuellement un seul commerce, le " truck stop ". Les terrains disponibles sont adjacents à ce dernier.

Quant au secteur industriel, la municipalité possède une seule zone d'industries locales soit celle de la rue Turgeon Sud (séchoir à bois) où 2 à 3 terrains sont encore disponibles. La municipalité est aussi partie prenante pour le développement du parc industriel du secteur sud avec les autres municipalités locales concernées. Elles ont

débuté l'aménagement physique de ce parc qui peut accueillir des entreprises depuis 1999.

**PROBLÉMATIQUE GLOBALE D'AMÉNAGEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN:**

La délimitation actuelle du périmètre urbain de la municipalité d'Hébertville, qui a été modifiée une première fois à l'automne 1994 afin d'inclure une parcelle de terrain destiné à devenir un parc d'industries locales, semble suffisante pour répondre aux besoins des dix prochaines années si l'on maintien le niveau de croissance actuel. La construction des Séchoirs des bois du lac Vert et la stabilisation de la situation financière de la station touristique du Mont Lac Vert ont amené un regain dans la construction résidentielle au cours des 4 dernières années. La réalisation du parc industriel du secteur sud devrait avoir un effet similaire sur la construction résidentielle.

Même si le périmètre urbain actuel est suffisant pour répondre à la demande des prochaines années, il y lieu d'inclure à celui-ci trois blocs. Tout d'abord, la municipalité désire inclure une bande de terrain de 30 mètres de profond du côté nord de la rue LaBarre (bloc 1). Le réseau combiné d'aqueduc et d'égout est présent depuis la réalisation des installations d'assainissement des eaux. Auparavant, il n'était pas possible d'aménager de fosses septiques dans ce secteur en raison de la hauteur de la nappe phréatique.

Deuxièmement, une bande de terrain de 30 mètres de profond du côté nord du rang Saint-Isidore (bloc 2) devra être elle aussi incluse au périmètre urbain. Le réseau d'aqueduc est déjà présent de même que le réseau d'égout depuis la réalisation des installations d'assainissement des eaux. De plus, ce secteur est déjà presque entièrement construit.

Finalement, le troisième bloc englobe les terrains des Séchoirs des bois du lac Vert qui ont reçus une autorisation pour faire autre chose que de l'agriculture en 1994 (séchoir à bois) et ont été inclus au périmètre urbain la même année. S'ajoute à ces terrains, un second terrain de moindre superficie qui est irrécupérable en agriculture (pointe de terre au sud de la rue Turgeon, près de la route 169).

**Superficie demandée**

| Superficie des blocs | Superficie totale demandée |
|---|---|
| **Bloc 1 : 1,04 ha**<br>**Bloc 2 : 2,10 ha**<br>**Bloc 3 : 14,95 ha** | **SUPERFICIE TOTALE : 18,09 hectares**<br><br>**Située en zone verte : 18.09 ha**<br>**Située en zone blanche : 0 ha**<br><br>**Venant d'ajustement* : 14.95 ha**<br>**Venant d'agrandissement : 3.14 ha** |

* Signifie que la planification locale intégrait déjà ces superficies.

# Périmètre urbain d'Hébertville

Production laitière

Production bovine

Production avicole

Production de volailles

Production ovine

Production porcine

Productions diverses

Autres productions

Distance d'application de la dérogation de 550 m

Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole

Agrandissement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA

Ajustement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA

Limite de la zone agricole

N W E S

**Échelle: 1:25 000**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement
SAR

septembre 2000

# Périmètre urbain d'Hébertville

## Légende

- Milieu résidentiel existant
- Milieu commercial existant
- Milieu industriel existant
- Superficie vacante cultivée
- Zone à contraintes
- Projeté
- Projeté
- Projeté
- Zone boisée
- Agrandissement et/ou ajustement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA
- Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole

**Schéma d'aménagement révisé**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement

septembre 2000

**Échelle: 1: 9 000**

Source: Photographies aériennes 1999

## HÉBERTVILLE-STATION

### PROBLÉMATIQUE RÉSIDENTIELLE:

Hébertville-Station a connu une évolution démographique positive entre 1971 et 1981 pour ensuite subir une diminution de population les années subséquentes. De 1 163 habitants qu'elle était en 1971, la population a atteint un sommet de 1 442 habitants en 1981. En 1991, la population passait à 1 375 habitants et en 1996 à 1 400. Les taux migratoires passablement élevés devraient amener des pertes de population pour les prochaines années. Pour ce qui est des ménages, ils devraient croître encore au cours des prochaines années. L'arrivée probable de nouvelles entreprises dans le parc industriel du secteur sud pourrait améliorer la situation passablement.

| Année | Population | % de variation | Ménages | % de variation |
|---|---|---|---|---|
| 1971 | 1 163 | - | - | - |
| 1976 | 1 335 | 14,79 | 330 | - |
| 1981 | 1 442 | 8,01 | 410 | 24,24 |
| 1986 | 1 416 | -1,8 | 430 | 4,88 |
| 1991 | 1 375 | -1,2 | 470 | 9,30 |
| 1996 | 1400 | 1,8 | 485 | 3,2 |
| 2001 | 1 387 | -0,94 | 496 | 2,25 |
| 2006 | 1 359 | -2 | 507 | 2,22 |

Comme il est possible que la municipalité connaisse un accroissement plus important de son parc résidentiel que ne l'indique les projections, les terrains aménageables, soit environ 20 (rue Asselin), risquent d'être insuffisants pour répondre à la demande des dix prochaines années. Pour ce qui est de la propriété des terrains, seulement 4 sont de propriété municipale. Le reste des terrains appartient à des particuliers, ce qui complique souvent la mise en service de ceux-ci.

Au cours des cinq prochaines années, la municipalité développera les terrains de la rue Asselin. Sur un horizon de dix ans, la municipalité devra ouvrir une nouvelle rue pour combler la demande résidentielle. Cette rue devrait être aménagée parallèlement à la rue Asselin. Un agrandissement du périmètre urbain est donc nécessaire pour réaliser cette future rue et correspond au bloc 5.

Par ailleurs, au cours des douze dernières années, les constructions résidentielles ont été réalisées à l'intérieur du périmètre urbain dans une proportion de 97,4 % et à l'extérieur de celui-ci dans une proportion de seulement 2,6 %; phénomène explicable par la présence

de très bonnes terres agricoles et l'absence de lacs de villégiature sur le territoire municipal.

En ce qui concerne le type de construction résidentielle, le recensement de 1996 de Statistique Canada indique que le parc résidentiel est composé pour 67 % de résidences unifamiliales, pour 2,1 % de résidences jumelées, pour 18,6 % de duplex et enfin pour 12,3 % d'immeubles résidentiels de moins de 5 étages. La présence de plusieurs immeubles de moins de 5 étages est en bonne partie attribuable au développement industriel et commercial du début du siècle, où Hébertville-Station était un pôle de développement important en raison de la présence de la première gare du comté et du réseau ferroviaire.

**Composition du parc résidentiel**

| Type de résidence | Nombre | Pourcentage |
|---|---|---|
| Unifamiliale | 325 | 67 |
| Jumelée | 10 | 2,1 |
| Duplex | 90 | 18,6 |
| Immeuble de - de 5 étages | 60 | 12,3 |

Source : Statistique Canada. Recensement de 1996.

**PROBLÉMATIQUE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE:**

Actuellement, les zones commerciales (rue Saint-Wilbrod) sont saturées et il n'est plus possible de construire de nouveaux commerces. Pour cette raison, la municipalité aimerait que le périmètre urbain soit prolongé au nord (bloc1) et au sud (bloc 2) de la rue principale permettant ainsi de créer une nouvelle zone commerciale le long de cet axe routier. Les services combinés d'aqueduc et d'égout sont présents sur les tronçons proposés. La MRC n'a retenu que les secteurs où il y avait déjà présence combinée du réseau d'aqueduc et d'égout. La MRC ayant déjà signifié aux municipalités locales les impacts négatifs liés au développement linéaire.

Au niveau industriel, la municipalité dispose d'une aire industrielle locale importante à l'est du périmètre urbain. Toutefois, il y a lieu d'inclure à cette aire une bande de terrain située du côté nord de la zone industrielle (bloc 3) car celle-ci est presque entièrement occupée. La municipalité disposant de seulement 125 000 pieds carrés de terrain actuellement et la propriété de ceux-ci est privée. Ces terrains sont localisés sur les lots 3, 4-1, 4b, 5a et 5b du rang 2 est. De plus, ces terrains comportent des contraintes de constructions importantes. Il s'agit de sols tourbeux où il est difficile d'amener le service d'égout. La municipalité est aussi partie prenante pour le développement du parc industriel du secteur sud avec les autres municipalités locales concernées. Elles ont débuté l'aménagement physique de ce parc qui peut accueillir des entreprises depuis 1999.

**PROBLÉMATIQUE GLOBALE D'AMÉNAGEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN:**

Compte tenu du peu d'espaces commerciaux disponibles à l'intérieur du périmètre urbain, il y aurait lieu de permettre certains types de commerces à l'intérieur du parc industriel local en plus des deux secteurs situés aux extrémités nord et sud du périmètre urbain (bloc 1 et 2). De plus, les commerces permettraient une transition plus douce entre les zones résidentielles et les industries du parc industriel local.

En rapport avec les blocs 1 et 2 situés aux extrémités nord et sud du périmètre urbain, la MRC a convenu avec la municipalité que la reconnaissance de ces secteurs visait la rentabilisation des infrastructures combiné d'aqueduc et d'égout. Cette reconnaissance vient fermer toute possibilité d'extension en zone agricole le long du corridor routier que constitue la rue principale.

Avec l'arrivée de Goyette Transport, une très grande partie (plus de 300 000 pieds carrés) du parc industriel local, situé près de la voie ferrée, est déjà occupée. Un agrandissement est donc nécessaire. Celui-ci correspond à une bande de terrain située sur le lot 1A au nord de la zone industrielle existante (bloc 3). Avec ces superficies additionnelles, les besoins pour la petite industrie seraient assurés pour la prochaine décennie. Il y a également lieu d'inclure au périmètre urbain un terrain industriel bénéficiant de droits acquis. Celui-ci est situé au sud de la voie ferrée et en partie en zone blanche (bloc 4).

Au niveau résidentiel, la municipalité se retrouvera sans conteste avec un manque de terrains au cours des prochaines années. Ainsi, il est prévu d'inclure au périmètre urbain une partie du lot 8a situé au nord de la voie ferrée (bloc 5), et ce, bien que la municipalité ait demandé le double de cette superficie. Le CCA a fait valoir que ce secteur est très productif au niveau agricole. De plus, ce secteur est moins propice au développement résidentiel car les services (écoles, équipements de loisir, etc.) sont localisés vers le nord de l'autre côté de la voie ferrée ; ce qui représente une contrainte au développement urbain et va à l'encontre d'un développement visant à rentabiliser les infrastructures et les équipements existants. Les espaces situés au nord de la voie ferrée seront suffisants pour combler la demande des 15 prochaines années. Le développement des espaces industriels de la zone locale et de ceux du parc industriel du secteur sud aura sans conteste un impact au niveau de la construction résidentielle, d'où la nécessité de nouveaux espaces. La municipalité a déjà prévu un phasage de ce nouveau développement de façon à maintenir le plus longtemps possible la pratique de l'agriculture dans le secteur convoité.

**Superficie demandée**

| Superficie des blocs | Superficie totale demandée |
|---|---|
| **Bloc 1 : 1,22 ha**<br>**Bloc 2 : 2,23 ha**<br>**Bloc 3 : 4,80 ha**<br>**Bloc 4 : 1,16 ha**<br>**Bloc 5 : 7,45 ha** | **SUPERFICIE TOTALE : 16,86 hectares**<br><br>**Située en zone verte : 16,86 ha**<br>**Située en zone blanche : 0 ha**<br><br>**Venant d'ajustement* : 0 ha**<br>**Venant d'agrandissement : 16,86 ha** |

* Signifie que la planification locale intégrait déjà ces superficies.

# Périmètre urbain d'Hébertville-Station

- Production laitière
- Production bovine
- Production avicole
- Production de volailles
- Production ovine
- Production porcine
- Productions diverses
- Autres productions

- Distance d'application de la dérogation de 550 m
- Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole
- Agrandissement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA
- Limite de la zone agricole

N W E S

**Échelle: 1: 25 000**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement
SAR

septembre 2000

# Périmètre urbain d'Hébertville-Station

## Légende

- Milieu résidentiel existant — Projeté
- Milieu commercial existant — Projeté
- Milieu industriel existant — Projeté
- Superficie vacante cultivée
- Zone à contraintes
- Zone boisée
- Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole
- Agrandissement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA

**Schéma d'aménagement révisé**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement
septembre 2000

**Échelle: 1: 8 000**

N E S W

Source: Photographies aériennes 1999

## MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX (SECTEUR LAC-À-LA-CROIX)

### PROBLÉMATIQUE RÉSIDENTIELLE:

Le secteur Lac-à-la-Croix de la nouvelle municipalité de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a connu entre 1971 et 1991 une décroissance importante de sa population. De 1 227 âmes qu'elle était en 1971, la population est passée à 955 âmes en 1991. Le recensement de 1996 a par ailleurs marqué un redressement de la situation et la population a augmenté à 1 005 habitants. Il s'agit d'une tendance également observable au niveau de la MRC. Le bilan migratoire de celle-ci s'étant beaucoup amélioré entre 1991 et 1996, il est probable qu'un renversement de la situation soit en cours et que la population se stabilise dans les prochaines années.

Concernant les ménages, ce redressement se fait également sentir et leur nombre, qui était de 320 en 1991, a passé à 345 en 1996. Le nombre de ménages devraient continuer à augmenter au cours des prochaines années. Ici, il faut préciser qu'entre 1986 et 1991, les taux migratoires ont été catastrophiques chez les jeunes (par exemple -50% chez les 20-24 ans) alors que pour la période 1991-1996 les taux ont été positifs (près de 8 % d'augmentation chez les 20-24 ans). Ce redressement explique les augmentations prévisibles de la population et du nombre de ménages.

| Année | Population | % de variation | Ménages | % de variation |
|---|---|---|---|---|
| 1971 | 1 227 | - | - | - |
| 1976 | 1 045 | -14,83 | 245 | - |
| 1981 | 1 017 | -2,68 | 280 | 14,29 |
| 1986 | 1 049 | 3,15 | 320 | 14,29 |
| 1991 | 955 | -8,96 | 320 | 0 |
| 1996 | 1 005 | 5,25 | 345 | 7,85 |
| 2001 | 1 026 | 2,1 | 360 | 4,4 |
| 2006 | 1 046 | 1,95 | 385 | 6,95 |

Considérant qu'il s'agit d'une fusion récente, la MRC a scindé en deux secteurs la municipalité de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix dans le cadre de la réalisation du SAR. Conséquemment, l'espace résidentiel aménageable ne peut être suffisant pour répondre à la demande de la prochaine décennie. À l'intérieur du périmètre urbain de Lac-à-la-Croix, la municipalité ne dispose actuellement que de 3 terrains viabilisés et de 9 autres aménageables. Il apparaît évident que le périmètre urbain de la municipalité doit être agrandit pour répondre à la demande résidentielle des prochaines années. Bien qu'à l'origine de la planification du SAR, la municipalité de Lac-à-la-Croix demandait d'intégrer la Pointe Croft au périmètre urbain permettant d'offrir 20 terrains supplémentaires pour le développement résidentiel, la municipalité est maintenant fusionnée avec celle de Métabetchouan et lors de l'exercice de refonte du plan et des règlements d'urbanisme, la municipalité en est venue à une orientation beaucoup plus conservatrice de ce milieu naturel exceptionnel. Ainsi, cette pointe n'est plus intégrée au périmètre urbain mais deviendra un parc municipal intégrant diverses fonctions récréatives.

Toutefois, comme la ville aura besoin de terrains résidentiels avant 10 ans, elle a planifié un nouveau secteur résidentiel et ce, par le biais d'une analyse exhaustive de sa situation.

Par ailleurs, au cours des sept dernières années, les constructions résidentielles ont été réalisées à l'intérieur du périmètre urbain dans une proportion de 44,7 % et à l'extérieur de celui-ci dans une proportion de 55,3 %, allant même jusqu'à 100 % en 1995. La construction de résidences de villégiature habitables à l'année en bordure du Lac-à-la-Croix explique cette tendance qui est d'ailleurs un phénomène observable sur l'ensemble du territoire de la MRC.

En ce qui concerne le type de construction résidentielle, le recensement de 1996 de Statistique Canada indique que le parc résidentiel est composé pour 71,9 % de résidences unifamiliales, pour 4,2 % de résidences jumelées, pour 15,5 % de duplex, pour 2,8 % de maisons en rangée, pour 2,8 % d'immeubles résidentiels de moins de 5 étages et enfin pour 2,8 % de maisons mobiles.

**Composition du parc résidentiel**

| Type de résidence | Nombre de Logements | Pourcentage |
|---|---|---|
| Unifamiliale | 255 | 71,9 |
| Jumelée | 15 | 4,2 |
| Duplex | 55 | 15,5 |
| Maison en rangée | 10 | 2,8 |
| Immeuble de - de 5 étages | 10 | 2,8 |
| Maison mobile | 10 | 2,8 |

Source : Statistique Canada. Recensement de 1996.

**PROBLÉMATIQUE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE:**

Au niveau commercial, les zones actuelles sont toutes occupées mis à part la zone industrielle et commerciale inscrite à la planification municipale mais située en partie en zone agricole. Les terrains sont de propriété privée (1 propriétaire) et représentent 3,6 hectares. Ils ne sont pas subdivisés mais l'aqueduc et l'égout sont présents. Ils pourraient accueillir tout au plus quelques industries légères et les nouveaux commerces. Pour les industries de plus grande envergure, la municipalité fait partie de la régie intermunicipale du parc industriel du secteur sud, et elle entend orienter les industriels vers ce secteur. La municipalité étant partie prenante à l'aménagement du parc industriel du secteur sud, et le fait qu'il y ait plusieurs terrains industriels du côté du périmètre urbain de Métabetchouan a fait en sorte que la ville considère les espaces existants suffisants pour le secteur Lac-à-la-Croix.

**PROBLÉMATIQUE GLOBALE D'AMÉNAGEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN:**

Pour le secteur résidentiel, la municipalité désire que certaines parties du périmètre urbain inscrit au règlement de zonage et au premier schéma d'aménagement soient exclues du périmètre urbain et que d'autres secteurs soient inclus au périmètre urbain pour permettre le développement de la municipalité à moyen terme.

En raison des difficultés liées à l'aménagement des terrains situés sur les lots 19B et 20A (coût des infrastructures, potentiel agricole élevé, continuité avec des secteurs agricoles dynamiques et sans contrainte), ces terrains, identifiés comme étant à vocation résidentielle à l'ancien plan de zonage de la municipalité, ne font plus partie du nouveau périmètre urbain, depuis l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme en août 2000. Les coûts excessifs pour mettre en services ceux-ci ont fait en sorte que la ville s'est orientée différemment dans sa planification.

Enfin, pour permettre le développement résidentiel à moyen terme, la municipalité a refait un exercice exhaustif lors de la refonte de ces règlements d'urbanisme et elle en vient à la conclusion que le secteur le moins pénalisant pour le développement agricole de la municipalité est situé du côté ouest du périmètre urbain (bloc 1). Ce développement de 4.791 hectares est contigu aux développements existants et il se situe dans un secteur où la qualité des sols est moins favorable à l'agriculture (sols sablonneux, pentes importantes à proximité). Cet agrandissement permettra, du même coup, de régulariser la situation des résidences existantes à l'ouest de la rue Laprise puisque plusieurs terrains se retrouvent en partie en zone agricole.

La municipalité entend compléter les terrains résidentiels actuellement disponibles avant d'ouvrir ce nouveau secteur. Ce phasage permettra à la municipalité de rentabiliser les infrastructures municipales existantes tout en permettant aux agriculteurs du secteur de pouvoir continuer leurs activités agricoles jusqu'à ce que ce nouveau développement soit réalisé.

De plus, afin de régulariser la situation des résidences en place près des rues Saint-Isidore et Saint-Jérome (bloc 2), un agrandissement est nécessaire. Les terrains de ces résidences se retrouvent ici, en partie en zone agricole et en partie en zone blanche, ce qui causent évidemment plusieurs problèmes aux propriétaires. En fait, cet agrandissement vient border les terrains existants et occupés. Il s'agit ici de régulariser une situation qui perdure depuis plusieurs années.

**Superficie demandée**

| Superficie des blocs | Superficie totale demandée |
|---|---|
| **Bloc 1 : 4.791 ha**<br>**Bloc 2 : 1.185 ha** | **SUPERFICIE TOTALE : 5.976 hectares**<br><br>**Située en zone verte : 5.976 ha**<br>**Située en zone blanche : 0 ha**<br><br>**Venant d'ajustement* : 1.859 ha (petite partie du bloc 1 (0.674 ha) et totalité du bloc 2)**<br>**Venant d'agrandissement : 4.117 ha** |

- Signifie que la planification locale intégrait déjà ces superficies.

## LAMARCHE

### PROBLÉMATIQUE RÉSIDENTIELLE:

La population de la municipalité de Lamarche s'est maintenue entre 540 et 590 habitants au cours des 20 dernières années. De 587 habitants qu'elle était en 1971, la population est passée à 591 en 1981, à 545 en 1991 et s'est maintenue à ce niveau en 1996. Pour les prochaines années, la population devrait connaître une baisse, conséquence des forts taux migratoires chez les jeunes et d'un faible taux de natalité. Les ménages, qui étaient de 175 en 1996 devrait passer à 172 en 2001 et à 179 en 2006.

| Année | Population | % de variation | Ménages | % de variation |
|---|---|---|---|---|
| 1971 | 587 | - | - | - |
| 1976 | 555 | -5,45 | - | - |
| 1981 | 591 | 6,48 | 150 | - |
| 1986 | 564 | -4,56 | 160 | 6,66 |
| 1991 | 545 | -3,36 | 170 | 6,25 |
| 1996 | 545 | 0 | 175 | 2,94 |
| 2001 | 520 | -4,58 | 172 | -1,71 |
| 2006 | 495 | -4,80 | 179 | 4,06 |

Comme le nombre de ménages ne devrait pas connaître d'augmentation significative dans les prochaines années et que le périmètre urbain actuel possède un nombre important d'espaces aménageables (plus d'une centaine) il n'y aura pas pénurie d'espaces disponibles pour la prochaine décennie. Étant donné la faible demande, la municipalité n'a pas établi de phasage de son développement. Il faut aussi noter qu'au cours des dernières années, la construction résidentielle s'est faite en bonne partie à l'extérieur du périmètre urbain, soit dans les zones de villégiature (secteurs du lac Miquet et en bordure du lac Tchitogama). En terme de pourcentage, 47 % des résidences ont été construites hors périmètre urbain entre 1988 et 1999, allant même jusqu'à 100% en 1994, 1995 et 1996.

En ce qui concerne le type de construction résidentielle, le recensement de 1996 de Statistique Canada indique que le parc résidentiel est composé pour 77,14 % de résidences unifamiliales, pour 14,29 % de résidences jumelées et pour 8,57 % de duplex.

**Composition du parc résidentiel**

| Type de résidence | Nombre | Pourcentage |
|---|---|---|
| Unifamiliale | 135 | 77,14 % |
| Jumelée | 25 | 14,29 % |
| Duplex | 15 | 8,57 % |

Source : Statistique Canada. Recensement de 1996.

**PROBLÉMATIQUE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE:**

Au niveau commercial, la municipalité de Lamarche a réalisé dans le passé plusieurs amendements à son règlement de zonage, faisant en sorte que la municipalité autorise maintenant la très grande majorité des usages commerciaux à l'intérieur du périmètre urbain, à même les secteurs résidentiels. Pour l'ouverture de nouveaux commerces, les éventuels promoteurs devront, dans la plupart des cas, utiliser des bâtiments existants, car les terrains vacants sont peu nombreux. Toutefois, la demande est elle aussi peu importante.

Les zones industrielles ont, pour leur part, fait récemment l'objet d'amendements et devraient mieux répondre aux besoins des entrepreneurs de la municipalité pour les prochaines années. Le seul projet d'expansion de la scierie Lionel Lessard qui devait permettre de lui assurer un nouveau dynamisme, ne pourra être réalisé à même le périmètre urbain sur un terrain contigu à ceux actuels, puisque des contraintes environnementales y sont importantes. Les propriétaires de la scierie sont en pourparlers avec la MRC afin de pouvoir s'installer sur les terres publiques intramunicipales. Ainsi, aucune modification n'est prévue pour le périmètre urbain de Lamarche.

**PROBLÉMATIQUE GLOBALE D'AMÉNAGEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

Aucun agrandissement du périmètre urbain n'est envisagé par le comité d'aménagement pour la municipalité de Lamarche. Étant donné que les espaces vacants compris à l'intérieur des limites de l'actuel périmètre urbain sont suffisants à un développement harmonieux des espaces résidentiels, commerciaux et industriels, aucun agrandissement n'est envisagé.

**Superficie demandée**

| Superficie des blocs | Superficie totale demandée |
|---|---|
| **aucune** | **aucune** |

* Signifie que la planification locale intégrait déjà ces superficies.

# Périmètre urbain de Lamarche

- Production laitière
- Production bovine
- Production avicole
- Production de volailles
- Production ovine
- Production porcine
- Productions diverses
- Autres productions

Distance d'application de la dérogation de 550 m

Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole

N W E S

**Échelle: 1:25 000**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement
SAR

septembre 2000

# Périmètre urbain de Lamarche

## Légende

- Milieu résidentiel existant
  - Projeté
- Milieu commercial existant
  - Projeté
- Milieu industriel existant
  - Projeté
- Superficie vacante cultivée
- Zone à contraintes
  - Zone boisée
- Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole

**Schéma d'aménagement révisé**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement

septembre 2000

**Échelle: 1:7 000**

N
W E
S

Source: Photographies aériennes 1999

## L'ASCENSION

### PROBLÉMATIQUE RÉSIDENTIELLE:

La population de la municipalité de L'Ascension a connu une croissance importante de 1971 à 1986 pour ensuite diminuer de 0,81 % entre 1986 et 1991. Toutefois, entre 1991 et 1996 la population a connue une nouvelle période de croissance passant de 1 830 à 1 860 habitants. Entre 1971 et 1996, l'augmentation totale a été de 26,2 %. Pour les années à venir on prévoit une légère diminution de population, celle-ci passant de 1 860 habitants en 1996 à 1 776 en 2006, conséquence des taux migratoires élevés chez les jeunes et du faible taux de natalité observé dans la municipalité.

| Année | Population | % de variation | Ménages | % de variation |
|---|---|---|---|---|
| 1971 | 1 474 | - | - | - |
| 1976 | 1 505 | 2,1 % | 335 | - |
| 1981 | 1 701 | 13,02 % | 430 | 28,4 % |
| 1986 | 1 845 | 8,46 % | 495 | 15 % |
| 1991 | 1 830 | 0,8 % | 530 | 7 % |
| 1996 | 1 860 | 1,61 % | 590 | 11,3 % |
| 2001 | 1 824 | -1,94 % | 618 | 4,75 % |
| 2006 | 1 776 | -2,63 % | 641 | 3,73 % |

Si la population risque de diminuer légèrement, il en va autrement des ménages dont le nombre devrait continuer à augmenter. Le nombre de ménages, qui était de 590 en 1996, devrait passer à 618 en 2001 et à 641 en 2006. Il s'agit d'une augmentation moyenne de 8,8 logements par année. Le nombre de permis émis pour du développement résidentiel confirme cette tendance.

Selon les estimations réalisées par la MRC et validées auprès de l'inspecteur municipal, l'espace résidentiel aménageable est suffisant pour répondre à la demande bien au delà de 2006. Plus de 200 terrains pourraient recevoir une résidence. Il faut noter que les terrains sont de propriété privée (4 propriétaires) à l'exception de ceux de la zone résidentielle Rx3 (à l'est de la route de l'église) qui eux, appartiennent à la municipalité. Pour les deux prochaines années, la municipalité développera les terrains situés dans les zones Rb16 et Rd4 situées sur le lot 24 du rang 7. Sur un horizon de cinq ans, le secteur Rb16 sera complété et la municipalité développera la zone Rx3 sur les lots 23 et 24 du rang 7. Dans les dix prochaines années, la municipalité développera les terrains des zones Rd3 (lot 26 rang 7) et Rb27 (lot 26, rang 6). La municipalité assure ainsi un phasage de son développement résidentiel. Cette pratique est acquise depuis déjà plusieurs années dans la municipalité.

Par ailleurs, au cours des douze dernières années, les constructions résidentielles ont été réalisées à l'intérieur du périmètre urbain dans une proportion de 63,3 % et à l'extérieur de celui-ci dans une proportion de 36,7 %. La majorité des constructions réalisées à l'extérieur du périmètre urbain l'on été dans les secteurs de villégiature. Le secteur des Petits Lacs Bleus a été le plus favorisé par cette tendance.

En ce qui concerne le type de construction résidentielle, le recensement de 1996 de Statistique Canada indique que le parc résidentiel est composé pour 72,9 % de résidences unifamiliales, pour 6,8% de résidences jumelées, pour 1,7 % de maisons en rangée, pour 11 % de duplex, pour 4,2 % d'immeubles résidentiels de moins de 5 étages et enfin pour 4,2 % de maisons mobiles.

**Composition du parc résidentiel**

| Type de résidence | Nombre | Pourcentage |
|---|---|---|
| Unifamiliale | 430 | 72,9 % |
| Jumelée | 40 | 6,8 % |
| Maison en rangée | 10 | 1,7 % |
| Duplex | 65 | 11 % |
| Immeuble de - de 5 étages | 25 | 4,2 % |
| Maison mobile | 25 | 4,2 % |

Source : Statistique Canada. Recensement de 1996.

**PROBLÉMATIQUE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE:**

Au niveau commercial, la municipalité a amendé son règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone au nord du périmètre urbain. Cette nouvelle zone commerciale devrait être suffisante pour combler les besoins en espaces commerciaux pour la prochaine décennie. Le développement commercial sera concentré le long de la rue principale en allant vers le nord. La municipalité possède d'ailleurs une bande de terrain du côté ouest de la rue où elle entend développer environ 25 espaces commerciaux. Le côté est pourra accueillir un nombre comparable de commerces. Les terrains du côté est sont toutefois de propriété privée mais aucun obstacle n'empêche leur développement.

Au niveau industriel, la municipalité dispose de plusieurs terrains vacants, puisqu'elle possède 30% du lot 25 à la limite nord-ouest du périmètre urbain, afin d'assurer une disponibilité d'espaces industriels pour d'éventuels promoteurs. Ces terrains de propriété municipale sont desservis par l'aqueduc et des installations septiques. En tout, 20 terrains permettront l'accueil de petites et moyennes industries. Sur ce nombre, trois sont déjà viabilisés. Cette initiative est révélatrice du dynamisme de la population locale. Cette zone industrielle est toutefois en majeure partie sous couvert forestier, mais elle est située en zone blanche puisque la municipalité de l'Ascension est une des seules de la MRC qui a une importante portion de son périmètre urbain actuellement non utilisé et exclu de la zone agricole permanente. La municipalité développe ce secteur selon un phasage correspondant à l'implantation des infrastructures municipales.

**PROBLÉMATIQUE GLOBALE D'AMÉNAGEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN:**

Tant au niveau des besoins estimés en zones résidentielles, commerciales et industrielles, qu'en terme de superficie disponible à ces fins, la MRC considère que le périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement convient au développement de l'espace urbain pour la prochaine décennie. Toutefois, par souci de rentabiliser les équipements et infrastructures déjà en place (aqueduc/égout), il y aurait lieu d'ajuster les limites sud (bloc 1) et sud-est (bloc 2) du périmètre urbain afin d'inclure à celui-ci certaines constructions

érigées en zone agricole permanente bénéficiant de droits acquis. Il s'agit ici d'ajustements mineurs. Pour le reste, la municipalité assure un phasage des développements résidentiels, commerciaux et industriels.

La municipalité et la MRC se sont entendues à l'effet que la reconnaissance de ces secteurs entièrement construits vient fermer toute nouvelle possibilité d'extension en zone agricole.

**Superficie demandée**

| Superficie des blocs | Superficie totale demandée |
|---|---|
| **Bloc 1 : 1,5 ha**<br>**Bloc 2 : 1,77 ha** | **SUPERFICIE TOTALE : 3,27 hectares**<br><br>**Située en zone verte : 3,27 ha**<br>**Située en zone blanche : 0 ha**<br><br>**Venant d'ajustement* : 0 ha**<br>**Venant d'agrandissement : 3,27 ha** |

* Signifie que la planification locale intégrait déjà ces superficies.

# Périmètre urbain de l'Ascension

- Production laitière
- Production bovine
- Production avicole
- Production de volailles
- Production ovine
- Production porcine
- Productions diverses
- Autres productions

- Distance d'application de la dérogation de 550 m
- Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole
- Agrandissement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA
- Limite de la zone agricole

N W E S

**Échelle: 1:25 000**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement
SAR

septembre 2000

# Périmètre urbain de L'Ascension

## Légende

- Milieu résidentiel existant
- Projeté
- Milieu commercial existant
- Projeté
- Milieu industriel existant
- Projeté
- Superficie vacante cultivée
- Zone à contraintes
- Zone boisée
- Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole
- Agrandissement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA

**Schéma d'aménagement révisé**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement

septembre 2000

**Échelle: 1:8 000**

N E S W

Source: Photographies aériennes 1999

## MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX (SECTEUR MÉTABETCHOUAN)

### PROBLÉMATIQUE RÉSIDENTIELLE:

Par le passé, la municipalité de Métabetchouan a connu des augmentations constantes de population. En 1996 la population était de 3 485 âmes. Si la situation enregistrée entre 1991 et 1996 se poursuit, la population devrait dépasser les 3 500 habitants dans les prochaines années. Il s'agit donc d'une situation enviable, car plusieurs municipalités de la MRC connaîtront des baisses de population dans la prochaine décennie. Quant aux ménages, la municipalité devrait connaître une augmentation de ceux-ci entre 1996 et 2006. Les ménages qui étaient de 1 160 en 1996 devraient passer à 1 287 en 2006.

| Année | Population | % de variation | Ménages | % de variation |
|---|---|---|---|---|
| 1971 | 3 002 | - | - | - |
| 1976 | 2 985 | -0.57 | 685 | - |
| 1981 | 3 406 | 14.1 | 900 | 31.39 |
| 1986 | 3 285 | -3.55 | 955 | 6.11 |
| 1991 | 3 365 | 2.44 | 1 080 | 13.09 |
| 1996 | 3 485 | 3.59 | 1 160 | 7.41 |
| 2001 | 3 530 | 1.3 | 1 221 | 5.26 |
| 2006 | 3 544 | 0.4 | 1 287 | 5.41 |

Malgré la fusion des municipalités de Métabetchouan et de Lac-à-la-Croix, la MRC a traité distinctement leur périmètre urbain et leur problématique dans la production du SAR puisque celle-ci est trop récente pour permettre d'associer leur planification urbaine et de voir les tendances au niveau résidentiel.

D'après les estimations réalisées par la MRC et validées auprès des fonctionnaires municipaux, le nombre de terrains aménageables à l'intérieur du périmètre urbain est d'environ 150. Sur ce nombre, 35 terrains possèdent déjà l'aqueduc et l'égout et sont donc prêt à recevoir une habitation. La municipalité est d'ailleurs propriétaire d'une partie des 35 terrains déjà viabilisés sur les rues des Pivoines et des Pensées. Une dizaine d'autres terrains sont aussi disponibles à l'intérieur des zones résidentielles déjà construites. Il faut aussi noter que 36 nouveaux logements pour personnes âgées ont été aménagés dans ce secteur en 1995 afin de combler la demande locale. Ainsi, l'espace aménageable à des fins résidentielles devrait suffire pour les dix prochaines années. La ville de Métabetchouan effectuait, déjà avant la fusion, le phasage de son développement résidentiel en fonction du coût des infrastructures municipales et de la rentabilisation de celles-ci dans les meilleurs délais. Le développement résidentiel s'est donc fait de façon séquentielle depuis plus de 20 ans. Les orientations du nouveau plan et des nouveaux règlements d'urbanisme en vigueur depuis août 2000, traduisent d'ailleurs cette vision.

Par ailleurs, au cours des douze dernières années, les constructions résidentielles ont été réalisées à l'intérieur du périmètre urbain dans une proportion de 75,5 % et à l'extérieur de celui-ci dans une proportion de 24,5%.

Toutefois, les secteurs de villégiature, situés principalement sur le bord du lac Saint-Jean, de même qu'en bordure du Grand Marais, n'échappent pas au phénomène de

transformation des résidences saisonnières en résidences permanentes. Toutefois, ceux-ci ne permettront plus d'importants développements puisqu'ils sont tous quasi complets.

En ce qui concerne le type de construction résidentielle, le recensement de 1996 de Statistique Canada indique que le parc résidentiel est composé pour 60,7 % de résidences unifamiliales, pour 7,3 % de résidences jumelées, pour 2,1 % de maisons en rangée, pour 9,8 % de duplex, pour 18 % d'immeubles résidentiels de moins de 5 étages et enfin pour 2,1 % de maisons mobiles. La diversification du parc résidentiel ressemble à celle des municipalités de même importance et traduit le rôle central qu'occupe la ville de Métabetchouan dans le secteur sud de la MRC.

**Composition du parc résidentiel**

| Type de résidence | Nombre de logements | Pourcentage |
|---|---|---|
| Unifamiliale | 710 | 60,7 |
| Jumelée | 85 | 7,3 |
| Maison en rangée | 25 | 2,1 |
| Duplex | 115 | 9,8 |
| Immeuble de - de 5 étages | 210 | 18 |
| Maison mobile | 25 | 2,1 |

Source : Statistique Canada. Recensement de 1996.

**PROBLÉMATIQUE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE :**

Au niveau commercial, la municipalité est au prise avec le même phénomène que plusieurs autres municipalités, soit un manque relatif de terrains commerciaux. Bien que les usages commerciaux soient autorisés à l'intérieur de plusieurs zones, il ne reste que 2 ou 3 terrains vacants à l'intérieur du périmètre urbain pour la construction de nouveaux bâtiments commerciaux.

Pour ce qui est des zones industrielles, leur occupation est variable. La zone industrielle à l'entrée nord-est de la ville est de propriété privée et est occupée en majeure partie. La superficie résiduelle dans ce secteur est de 12,9 hectares et 3 propriétaires se partagent les terrains. Comme cette partie du parc industriel n'est pas subdivisée, les entreprises pourraient facilement se raccorder aux services d'aqueduc et égout.

La réglementation municipale a été amender récemment afin de créer une seconde zone industrielle consacrée à la petite industrie à l'entrée sud de la municipalité (à proximité des bassins d'épuration). Au total, 8 des 30 terrains industriels d'environ 40 X 45 mètres sont encore disponibles dans cette zone et devraient permettre de combler la

demande pour les dix prochaines années. La municipalité développe ce secteur selon un phasage qui tient compte des infrastructures municipales réalisées. Le règlement de zonage prévoit des usages industriels et commerciaux pour ce secteur.

Enfin, il s'avère important de mentionner que la ville est partie prenante du parc industriel du secteur sud avec les municipalités d'Hébertville, d'Hébertville-Station, de Saint-Bruno et de Saint-Gédéon. Ce parc est réservé aux moyennes et aux grandes industries. Elles ont débuté l'aménagement physique de ce parc qui peut accueillir des entreprises depuis 1999.

**PROBLÉMATIQUE GLOBALE D'AMÉNAGEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN:**

Étant donné la situation démographique favorable, une augmentation constante des ménages est à prévoir. Les espaces disponibles à la construction résidentielle, commerciale et industrielle ne nécessiteront pas de réajustements majeurs au périmètre urbain identifié au premier schéma d'aménagement. Toutefois, deux ajustements mineurs devront être réalisés afin de modifier le périmètre urbain.

Il s'agit d'abord d'inclure une bande de 60 mètres de profond au sud du lot 45 (bloc 1) de façon à ce que la limite du périmètre urbain soit la même des deux côtés de la rue, permettant ainsi de régulariser la situation des propriétaires installés sur ce lot. La MRC et la municipalité se sont entendues à l'effet qu'il ne pouvait y avoir de nouveau étirement le long du rang 2. La reconnaissance de ce secteur entièrement construit ayant reçu des autorisations de la CPTAQ vient fermer toute possibilité d'extension en zone agricole le long de ce rang.

Le second ajustement concerne la limite est du périmètre urbain. Cette modification vise à fermer ce secteur aux installations et constructions existantes et exclut de ce fait toute possibilité d'extension de ce secteur.

**Superficie demandée**

| Superficie des blocs | Superficie totale demandée |
|---|---|
| **Bloc 1 : 1,91 ha**<br><br>**Bloc 2 : 0.96 ha** | **SUPERFICIE TOTALE : 2.87 hectares**<br><br>**Située en zone verte : 2.87 ha**<br>**Située en zone blanche : 0 ha**<br><br>**Venant d'ajustement* : 0 ha**<br>**Venant d'agrandissement : 2.87 ha** |

* Signifie que la planification locale intégrait déjà ces superficies.

# Périmètre urbain de Ville de Métabetchouan – Lac-à-la-Croix
# Secteur Métabetchouan

- Production laitière
- Production bovine
- Production avicole
- Production de volailles
- Production ovine
- Production porcine
- Productions diverses
- Autres productions

- Distance d'application de la dérogation de 550 m
- Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole
- Agrandissement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA
- Limite de la zone agricole

N W E S

**Échelle: 1:27 000**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement
SAR

septembre 2000

# Périmètre urbain de Métabetchouan – Lac-à-la-Croix

## Secteur Métabetchouan

## Légende

- Milieu résidentiel existant
- Milieu commercial existant
- Milieu industriel existant
- Superficie vacante cultivée
- Zone à contraintes
- Projeté
- Projeté
- Projeté
- Zone boisée
- Agrandissement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA
- Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole

**Schéma d'aménagement révisé**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement

septembre 2000

**Échelle: 1: 12 000**

Source: Photographies aériennes 1999

# Périmètre urbain de Ville de Métabetchouan – Lac-à-la-Croix
# Secteur Lac-à-la-Croix

Production laitière

Production bovine

Production avicole

Production de volailles

Production ovine

Production porcine

Productions diverses

Autres productions

Distance d'application de la dérogation de 550 m

Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole

Agrandissement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA

Ajustement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA

Limite de la zone agricole

N W E S

**Échelle: 1:25 000**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement
SAR

septembre 2000

# Périmètre urbain de Métabetchouan – Lac-à-la-Croix

## Secteur Lac-à-la-Croix

## Légende

- Milieu résidentiel existant
- Projeté
- Milieu commercial existant
- Projeté
- Milieu industriel existant
- Projeté
- Superficie vacante cultivée
- Zone à contraintes
- Zone boisée
- Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole
- Agrandissement et/ou ajustement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA
- Partie du bloc 1 provenant d'un ajustement

**Schéma d'aménagement révisé**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement

septembre 2000

**Échelle: 1: 7 000**

Source: Photographies aériennes 1999

**SAINT-BRUNO**

**PROBLÉMATIQUE RÉSIDENTIELLE:**

Bien que les données du recensement de 1996 soient disponibles, Statistique Canada a admis que des irrégularités se sont glissées lors de celui-ci. Le nombre de nouvelles constructions, établi avec les rapports sur les permis, permet d'affirmer que le nombre de ménages a augmenté, et ce, bien que Statistique Canada fasse état d'un nombre de ménages inférieur à celui de 1991. De plus, le taux de vacance d'appartement résidentiel dans la municipalité de Saint-Bruno est très faible et n'a pas augmenté depuis 1991. **Pour ces raisons, les projections démographiques ont été établies en prenant les années de référence 1986 et 1991.**

| Année | Population | % de variation | Ménages | % de variation |
|---|---|---|---|---|
| 1971 | 2 246 | - | - | - |
| 1976 | 2 265 | 0,85 | 505 | - |
| 1981 | 2 580 | 13,91 | 705 | 39,60 |
| 1986 | 2 590 | 0,39 | 770 | 9,22 |
| 1991 | 2 635 | 1,74 | 845 | 9,74 |
| 1996 | 2 634 | -0,04 | 951 | 11,15 |
| 2001 | 2 572 | -2,35 | 980 | 2,96 |
| 2006 | 2 484 | -4,59 | 1 015 | 3,56 |

La municipalité de Saint-Bruno est une des municipalités de la MRC où les pertes de population ont été les plus faibles au cours des dernières années. Selon nos projections, la municipalité aurait atteint un niveau maximum de ces effectifs en 1991 avec 2 635 habitants. Elle devait se maintenir jusqu'en 1996 à ce niveau pour ensuite accusé une légère diminution. Conséquemment, le nombre de ménages devraient continuer à augmenter, passant de 845 en 1991 à 980 en 2001 soit près de 140 nouveaux ménages sur une période de dix ans.

Selon les estimations réalisées par la MRC et validées auprès des fonctionnaires municipaux, l'espace résidentiel aménageable est suffisant pour répondre à la demande de la prochaine décennie. Au total, 145 terrains pourraient être aménagés dont 20 sont déjà viabilisés. Il faut aussi noter que l'ensemble de ces terrains sont de propriété privée (3 propriétaires), la municipalité n'en possédant aucun.

Par ailleurs, au cours des douze dernières années, les constructions résidentielles ont été réalisées à l'intérieur du périmètre urbain dans une proportion de 61,2 % et à l'extérieur de

celui-ci dans une proportion de 38,8 %. Le développement périurbain s'est effectué en majeure partie le long du rang Saint-Alphonse et du rang 6, tous deux situés aux limites de la ville d'Alma. D'ailleurs, les décisions favorables rendues par la CPTAQ pour la même période témoignent de ce phénomène. Les amendements à la Loi sur la protection du territoire agricole devraient renverser cette tendance. Il est donc fort probable qu'il y ait plus de constructions résidentielles à l'intérieur du périmètre urbain dans les prochaines années.

En ce qui concerne le type de construction résidentielle, le recensement de 1996 de Statistique Canada indique que le parc résidentiel est composé pour 61,21 % de résidences unifamiliales, pour 3,64 % de résidences jumelées, pour 16,36 % de duplex, pour 15,75 % d'immeubles résidentiels de moins de 5 étages et enfin pour 3,03 % de maisons mobiles.

**Composition du parc résidentiel**

| Type de résidence | Nombre | Pourcentage |
|---|---|---|
| Unifamiliale | 505 | 61.21 % |
| Jumelée | 30 | 3.64 % |
| Duplex | 135 | 16.36 % |
| Immeuble de - de 5 étages | 130 | 15.75 % |
| Maison mobile | 25 | 3.03 % |

Source : Statistique Canada. Recensement de 1996.

**SECTEURS COMMERCIAL ET INDUSTRIEL:**

Au niveau commercial, les propriétaires des terrains qui pourraient être développés ne veulent pas vendre ; ce qui peut causer problème pour l'ouverture de nouveaux commerces.

Au niveau industriel, la municipalité dispose d'une zone industrielle au sud du périmètre urbain sur le lot 9A du rang 5. Cette zone, de propriété municipale, est d'une superficie de 183 000 $m^2$. Environ 30 terrains pourraient y être aménagés. La construction de l'autoroute 70 entre Saint-Bruno et LaBaie devrait favoriser le développement de cette zone industrielle. Par conséquent, la municipalité pourra éventuellement agrandir cette zone en suivant la procédure prévue au schéma d'aménagement.

La municipalité dispose aussi d'un espace de 28 000 $m^2$ à proximité du garage municipal. Il s'agit de terrains privés. Ces terrains sont toutefois accidentés et difficiles d'accès. Un troisième secteur d'environ 25 000 $m^2$ pourrait recevoir quelques entreprises. Ce secteur est situé aux abords des bassins d'épuration des eaux de la municipalité. Il s'agit de terrains privés.

La municipalité, de concert avec son comité de développement local, a signifié son intérêt à développer le parc industriel du secteur sud (entre Hébertville et Hébertville-Station) afin de combler la demande pour la moyenne industrie dans un optique de partenariat et d'investissement avec les municipalités d'Hébertville, d'Hébertville-Station, de Saint-Gédéon et de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

**PROBLÉMATIQUE GLOBALE D'AMÉNAGEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN:**

Au niveau résidentiel, la municipalité ne pourra aménager certaines zones car la topographie passablement accidenté du terrain engendrerait des coûts très élevés pour le passage des infrastructures d'aqueduc et d'égout. Toutefois, les espaces restants sont relativement plats dans le périmètre urbain et permettront de combler les besoins résidentiels pour les dix prochaines années.

Au total, deux modifications s'imposent quant à la délimitation du périmètre urbain, et ce, par souci de rentabiliser les équipements et les infrastructures déjà existants (aqueduc/égout). Il s'agit, premièrement, du secteur existant de maisons mobiles situé à l'ouest du rang Saint-Alphonse où l'on propose d'englober une partie des lots 13B et 14 des rangs 4 et 5 (bloc 1). Ce secteur est situé en zone agricole permanente. Toutefois, le propriétaire des terrains détenait un droit acquis quant à l'occupation de ce territoire puisque les terrains étaient adjacents à une chemin public desservi par l'aqueduc et l'égout avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire agricole. Ce bloc comprend le parc de maisons mobiles de la municipalité. La MRC et la municipalité se sont entendu à l'effet que ce secteur sous droits acquis reconnu conforme au schéma d'aménagement en 1987, vient fermer toute possibilité d'extension en zone agricole le long du rang Saint-Alphonse.

Une bande de terrain est également demandée au nord de la limite du périmètre urbain sur le lot 13 du rang 5 (bloc 2). Cet agrandissement permettrait de rentabiliser le développement d'une rue résidentielle qui autrement ne pourrait être aménagée que d'un seul côté.

**Superficie demandée**

| Superficie des blocs | Superficie totale demandée |
|---|---|
| **Bloc 1 : 4,96 ha**<br>**Bloc 2 : 0,57 ha** | **SUPERFICIE TOTALE : 5,53 hectares**<br><br>**Située en zone verte : 5,53 ha**<br>**Située en zone blanche : 0 ha**<br><br>**Venant d'ajustement* : 5,53 ha**<br>**Venant d'agrandissement : 0 ha** |

* Signifie que la planification locale intégrait déjà ces superficies.

# Périmètre urbain de Saint-Bruno

Production laitière

Production bovine

Production avicole

Production de volailles

Production ovine

Production porcine

Productions diverses

Autres productions

Distance d'application de la dérogation de 550 m

Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole

Ajustement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA

Limite de la zone agricole

N W E S

**Échelle: 1:25 000**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement
SAR

septembre 2000

# Périmètre urbain de Saint-Bruno

## Légende

- Milieu résidentiel existant
- Projeté
- Milieu commercial existant
- Projeté
- Milieu industriel existant
- Projeté
- Superficie vacante cultivée
- Zone à contraintes
- Zone boisée
- Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole
- Ajustement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA

**Schéma d'aménagement révisé**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagenent

septembre 2000

**Échelle: 1:10 000**

Source: Photographies aériennes 1999

## SAINT-GÉDÉON

### PROBLÉMATIQUE RÉSIDENTIELLE:

La population de Saint-Gédéon a connu une augmentation quasi constante depuis les vingt dernières années. Elle fait partie des municipalités satellites de la ville d'Alma au même titre que Delisle et St-Bruno. Ainsi, de 1 672 habitants qu'elle était en 1971 la population est passée à 1 890 habitants en 1996. Au cours des prochaines années la population devrait connaître de légères augmentations. Ici, les taux migratoires négatifs chez les jeunes sont moins élevés qu'ailleurs, alors que pour les groupes d'âge supérieurs ils sont positifs (apport de population). Ainsi, la population devrait passer à 1 908 habitants en 2001 et à 1 933 habitants en 2006 ; soit une augmentation de 2,3 %. Les ménages devraient eux aussi continuer à augmenter passant de 640 en 1996 à 708 en 2006, conséquence du fractionnement de ceux-ci.

| Année | Population | % de variation | Ménages | % de variation |
|---|---|---|---|---|
| 1971 | 1 672 | - | - | - |
| 1976 | 1 655 | -1 | 380 | - |
| 1981 | 1 690 | 2,1 | 470 | 23,7 |
| 1986 | 1 785 | 5,6 | 525 | 11,7 |
| 1991 | 1 805 | 1,1 | 595 | 13,3 |
| 1996 | 1 890 | 4,7 | 640 | 7,5 |
| 2001 | 1 908 | 1 | 667 | 4,3 |
| 2006 | 1 933 | 1,3 | 708 | 6,1 |

Comme un ménage occupe nécessairement un logement et qu'il y aura augmentation de ceux-ci dans les prochaines années, il est essentiel de les analyser en lien avec le nombre de terrains disponibles à l'intérieur du périmètre urbain. Il faut préciser que, dans le cas du périmètre urbain de Saint-Gédéon comme pour certaines autres municipalités, le périmètre urbain accepté comme étant conforme au premier schéma d'aménagement (lors de l'entrée en vigueur du plan et des règlements d'urbanisme) est en partie situé en zone agricole. Il n'y a donc pas eu de concordance avec la zone agricole permanente comme la loi l'exige. Considérant les délais additionnels occasionnés par le retard de l'adoption du SAR, la municipalité est allée devant la CPTAQ afin de revoir l'ensemble de sa zone agricole. La demande de la municipalité a donc été analysée dans son ensemble par la commission. Plusieurs secteurs ont reçu une autorisation et, dans certains cas, une exclusion de la zone agricole.

À l'intérieur des zones résidentielles actuelles, il est possible d'aménager environ 150 terrains ; ce qui est suffisant pour combler les besoins des dix prochaines années. Ce nombre inclut l'ensemble des terrains aménageables de la municipalité, y compris ceux étant situés dans les zones n'ayant pas encore obtenues de concordance avec la zone agricole. Par ailleurs, la municipalité est propriétaire de 34 terrains aménageables à l'arrière de l'édifice municipal. Ces terrains sont cadastrés et les plans pour le raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout sont réalisés. La municipalité est en attente d'une subvention pour l'amélioration de son réseau d'aqueduc et dès que celle-ci sera versée, elle pourra entreprendre les travaux pour l'ouverture de ces terrains.

Par ailleurs, au cours des douze dernières années, les constructions résidentielles ont été réalisées à l'intérieur du périmètre urbain inscrit au plan d'urbanisme dans une proportion de 41,2% et à l'extérieur de celui-ci dans une proportion de 58,8%. Le secteur du rang des Îles étant le principal secteur où la demande est concentrée. L'accès au lac Saint-Jean étant sans contredit un attrait majeur pour les résidants de ces secteurs.

En ce qui concerne le type de construction résidentielle, le recensement de 1996 de Statistique Canada indique que le parc résidentiel est composé pour 76,6 % de résidences unifamiliales, pour 4,7% de résidences jumelées, pour 2,3 % de maisons en rangée, pour 9,4 % de duplex et enfin pour 7 % d'immeubles résidentiels de moins de 5 étages.

**Composition du parc résidentiel**

| Type de résidence | Nombre | Pourcentage |
|---|---|---|
| Unifamiliale | 490 | 76,6 |
| Jumelée | 30 | 4,7 |
| Maison en rangée | 15 | 2,3 |
| Duplex | 60 | 9,4 |
| Immeuble de - de 5 étages | 45 | 7 |

Source : Statistique Canada. Recensement de 1996.

**SECTEUR COMMERCIAL ET INDUSTRIEL :**

Le secteur commercial de Saint-Gédéon est concentré sur la rue Dequen jusqu'à son intersection avec la route régionale. Depuis quelques années, la municipalité a amendé son règlement de zonage pour étendre les usages commerciaux à la quasi totalité de cette rue. Il y est dorénavant permis, en plus des usages résidentiels, certains usages commerciaux.

Pour le secteur industriel, Saint-Gédéon avait identifié une zone d'industries locales à ses règlements d'urbanisme mais celle-ci est située en partie à l'intérieur de la zone agricole permanente. Ce secteur est identifié à la planification locale depuis maintenant 25 ans mais n'a toujours pas pu être développé puisque malgré deux demandes à la CPTAQ, ce secteur est toujours en zone agricole.

La municipalité a signifié son intérêt à développer le parc industriel du secteur sud (entre Hébertville et Hébertville-Station) afin de combler la demande pour la moyenne industrie dans un optique de partenariat et d'investissement avec les municipalités d'Hébertville, d'Hébertville-Station, de Saint-Bruno et de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

**PROBLÉMATIQUE GLOBALE D'AMÉNAGEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN:**

Dans le cas de la municipalité de Saint-Gédéon, le périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement était plus limité que celui qui est inscrit au plan et aux règlements d'urbanisme de la municipalité et ayant reçu une conformité de la MRC. Dans un premier temps, il apparaît évident, pour la MRC, d'inclure ces modifications au périmètre urbain.

Le premier bloc à exclure de la zone agricole et à intégrer au périmètre urbain correspond à la rue Dequen. La CPTAQ a déjà accordé des autorisations pour faire autre chose que de l'agriculture, et des exclusions sur la partie située à l'ouest de la rue Dequen ont été accordées. À l'opposé, le secteur à l'est de cette rue n'a toujours pas reçu d'autorisation. Cette zone était déjà inscrite à la planification locale de 1989 et celle-ci a été reconnue conforme au schéma d'aménagement de la MRC. Ce secteur est déjà construit et les réseaux d'aqueduc et d'égout sont présents. Pour ces raisons, la MRC a inclus ce secteur au périmètre urbain de la municipalité.

Le second bloc correspond à une bande de 60 mètres de profondeur sur les lots 7A et 7B du rang Signay. Ce bloc devra être inclus au périmètre urbain car il est déjà construit en grande partie et les réseaux d'aqueduc et d'égout sont présents. Cette zone était déjà inscrite à la planification locale de 1989 et celle-ci a été reconnue conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

Le troisième bloc est situé au nord du périmètre urbain sur les lots 13A et 13B du rang 10. Il s'agit d'un secteur déjà construit où l'aqueduc et l'égout sont présents. La CPTAQ a déjà accordé une autorisation pour faire autre chose que de l'agriculture. Il y a donc lieu, ici aussi, d'inclure cette superficie au périmètre urbain.

Le quatrième bloc qui devra être inclus au périmètre urbain est situé près de la Belle-Rivière sur les lots 4a, 5b, 5c-1 et 5c. La CPTAQ dans un avis datant du 23 février 1999 autorise l'exclusion de ce secteur de la zone agricole. La superficie recommandée est donc de 5,8 hectares. Ce secteur est occupé par un terrain de camping. Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont présents à proximité (rue Dequen). Il s'agit ici de confirmer des usages déjà présents.

Le cinquième bloc à inclure au périmètre urbain correspond à un secteur situé en zone blanche du côté sud de la route 169. La marina de Saint-Gédéon y est localisée. Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont présents. Cette superficie est incluse au plan et aux règlements d'urbanisme de la municipalité depuis plusieurs années.

Finalement, le sixième bloc à inclure au périmètre urbain correspond à la zone industrielle de la municipalité. Comme mentionné auparavant, cette zone était déjà inscrite à la planification locale depuis 25 ans et celle-ci a été reconnue conforme au schéma d'aménagement de la MRC en 1989. Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont présents et une entreprise industrielle est déjà en place, soit une meunerie. La municipalité projette

l'aménagement de 8 terrains afin de répondre à une demande insistante des entrepreneurs locaux qui n'ont actuellement d'autres alternatives que de s'installer dans les municipalités avoisinantes pour développer une entreprise industrielle. La MRC est d'avis que ce bloc devra être intégré au périmètre urbain car la municipalité après une analyse exhaustive de son territoire ne dispose d'aucun autre espace industriel pour accueillir de la petite industrie et elle est partenaire du parc industriel de secteur pour l'implantation des moyennes et grandes industries. Le bloc 6 est destiné à la petite industrie locale.

**Superficie demandée**

| Superficie des blocs | Superficie totale demandée |
|---|---|
| **Bloc 1 : 26,47 ha**<br>**Bloc 2 : 4,028 ha**<br>**Bloc 3 : 5,884 ha**<br>**Bloc 4 : 6.812 ha**<br>**Bloc 5 : 1,854 ha**<br>**Bloc 6 : 6.14 ha** | **SUPERFICIE TOTALE : 51.188 hectares**<br><br>**Située en zone verte : 49.334 ha**<br>**Située en zone blanche : 1,854 ha**<br><br>**Venant d'ajustement : 45.304 ha (blocs 1,2,4,5 et 6)**<br>**Venant d'agrandissement : 5.884 ha** |

* Signifie que la planification locale intégrait déjà ces superficies.

# Périmètre urbain de Saint-Gédéon

- Production laitière
- Production bovine
- Production avicole
- Production de volailles
- Production ovine
- Production porcine
- Productions diverses
- Autres productions
- Bâtiment agricole désaffecté

- Distance d'application de la dérogation de 550 m
- Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole
- Agrandissement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA
- Ajustement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA
- Limite de la zone agricole

N W E S

**Échelle: 1:25 000**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement
SAR

septembre 2000

# Périmètre urbain de Saint-Gédéon

## Légende

- Milieu résidentiel existant
- Projeté
- Milieu commercial existant
- Projeté
- Milieu industriel existant
- Projeté
- Superficie vacante cultivée
- Zone à contraintes
- Zone boisée
- Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole
- Agrandissement et/ou ajustement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA

**Schéma d'aménagement révisé**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement

septembre 2000

**Échelle: 1:11 000**

N
W E
S

Source: Photographies aériennes 1999

**SAINT-HENRI-DE-TAILLON**

**PROBLÉMATIQUE RÉSIDENTIELLE:**

Par rapport à sa population, la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon a connu des fluctuations relativement importantes au cours des vingt dernières années. Par exemple, il y a eu diminution de 7,43 % entre 1971 et 1976 et augmentation de 7,74 % entre 1976 et 1981. Entre 1986 et 1991, la population a de nouveau enregistré une baisse de 6,96 % alors qu'entre 1991 et 1996 la population connaissait une augmentation de 5,76 %.

| Année | Population | % de variation | Ménages | % de variation |
|---|---|---|---|---|
| 1971 | 740 | - | - | - |
| 1976 | 685 | -7,43 | - | - |
| 1981 | 738 | 7,74 | 190 | - |
| 1986 | 747 | 1,22 | 220 | 15,79 |
| 1991 | 695 | -6,96 | 235 | 6,82 |
| 1996 | 735 | 5,76 | 260 | 10,64 |
| 2001 | 742 | 0,95 | 280 | 7,69 |
| 2006 | 765 | 3,09 | 311 | 11,07 |

Si le redressement de la situation enregistrée entre 1991 et 1996 se perpétue dans les prochaines années, une légère augmentation de la population est à prévoir. Il est important de noter que les projections réalisées pour la période 1986-1991 faisaient état de diminutions prévisibles. Étant donné que les effectifs de population de la municipalité sont peu nombreux, celle-ci peut varier brusquement d'un recensement à l'autre, comme le démontre les statistiques énumérées ci-dessus.

Pour ce qui est des ménages, ils devraient s'en créer 51 au cours des 10 prochaines années. Comme les terrains aménageables peuvent être estimés à plus de 75, dont environ 10 sont déjà viabilisés sur les rues Ouellet et Fortin, il n'y a pas de manque d'espace au niveau résidentiel pour la prochaine décennie. Cette estimation tient compte de l'autorisation de la CPTAQ de 1992, laquelle autorisait un usage à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins de développement urbain sur une partie des lots 12, 13 et 14 du rang 1. Il faut également préciser que la municipalité ne possède aucun terrain non construit à l'intérieur du périmètre urbain, ceux-ci étant tous de propriété privée.

De plus, le graphique ci-contre indique que la municipalité voit seulement 20 % des constructions résidentielles réalisées à l'intérieur du périmètre urbain alors que 80 % sont réalisées à l'extérieur de celui-ci, allant même jusqu'à 100% entre 1992 et 1997. Le fait que la municipalité longe le lac Saint-Jean dans sa limite sud n'est pas étranger à ce phénomène. La municipalité accueille d'ailleurs un grand nombre de résidences de villégiature.

En ce qui concerne le type de construction résidentielle observable dans la municipalité, le recensement de 1996 de Statistique Canada indique que le parc résidentiel est composé pour 96,15 % de résidences unifamiliales et pour 3,85 % d'autres maisons individuelles attenantes.

**Composition du parc résidentiel**

| Type de résidence | Nombre | Pourcentage |
|---|---|---|
| Unifamiliale | 250 | 96,15 |
| Autre maison individuelle attenante | 10 | 3,85 |

Source : Statistique Canada. Recensement de 1996.

**SECTEUR COMMERCIAL ET INDUSTRIEL:**

Au niveau commercial, Saint-Henri-de-Taillon n'éprouve pas réellement de problème de manque d'espace. Les zones actuelles permettent aux commerçants de s'établir à l'intérieur des constructions résidentielles en place. Au niveau industriel, la municipalité n'a pas beaucoup de demande. Ainsi, la petite zone industrielle existante semble suffisante.

**PROBLÉMATIQUE GLOBALE D'AMÉNAGEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN:**

En 1992, une autorisation de la CPTAQ a été accordée à la municipalité pour faire du développement urbain. Toutefois, la majorité de l'espace autorisé est occupé par les bassins d'épuration (lots 13a et 13b du rang I). Comme l'agriculture est pratiquée dans ce secteur et qu'inclure ces terres au périmètre urbain amènerait des contraintes pour l'épandage, il n'y a pas lieu d'inclure au périmètre urbain l'ensemble de la superficie autorisée par la CPTAQ en 1992. Seul l'agrandissement du périmètre urbain accordé en 1989 par la MRC lors de l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme (lots 13a-p, 13b-p, 14a-p, 14b-p du rang 1) devra être exclu de la zone agricole (bloc 1).

La municipalité désire également que les terrains situés au nord du périmètre urbain, sur le lot 15a, soient inclus à celui-ci. Ces terrains, déjà construits en grande partie, sont desservis par l'aqueduc et l'égout et la CPTAQ a également accordé une autorisation pour faire autre chose que de l'agriculture en 1992. De plus, ces terrains étaient inscrits à la planification locale pour laquelle la MRC avait émis un certificat de conformité au schéma d'aménagement en 1989. D'ailleurs la municipalité avait entrepris l'ajustement de son périmètre urbain dès l'adoption du plan et des règlements d'urbanisme en 1989 et elle recevait en 1992 les autorisations mentionnées ci-dessus. Cette planification ordonnée et séquentielle du développement assurait la protection du milieu agricole du côté est de la route régionale. La municipalité n'ayant jamais voulu développer de nouveaux usages résidentiels, commerciaux ou industriels le long de cet axe routier régional.

**Superficie demandée**

| Superficie des blocs | Superficie totale demandée |
|---|---|
| **Bloc 1 : 16,36 ha**<br>**Bloc 2 : 4,21 ha** | **SUPERFICIE TOTALE : 20,57 hectares**<br><br>**Située en zone verte : 20,57 ha**<br>**Située en zone blanche : 0 ha**<br><br>**Venant d'ajustement* : 20,57 ha**<br>**Venant d'agrandissement : 0 ha** |

* Signifie que la planification locale intégrait déjà ces superficies.

# Périmètre urbain de Saint-Henri-de-Taillon

- Production laitière
- Production bovine
- Production avicole
- Production de volailles
- Production ovine
- Production porcine
- Productions diverses
- Autres productions

- Distance d'application de la dérogation de 550 m
- Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole
- Ajustement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA
- Limite de la zone agricole

N W E S

**Échelle: 1:25 000**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement
SAR

septembre 2000

# Périmètre urbain de Saint-Henri-de-Taillon

## Légende

- Milieu résidentiel existant — Projeté
- Milieu commercial existant — Projeté
- Milieu industriel existant — Projeté
- Superficie vacante cultivée
- Zone à contraintes
- Zone boisée
- Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole
- Ajustement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA

**Schéma d'aménagement révisé**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement
septembre 2000

**Échelle: 1: 7 500**

N E S W

Source: Photographies aériennes 1999

**SAINT-LUDGER-DE-MILOT**

**PROBLÉMATIQUE RÉSIDENTIELLE:**

| Année | Population | % de variation | Ménages | % de variation |
|---|---|---|---|---|
| 1971 | 772 | - | - | - |
| 1976 | 825 | 6,87 % | - | - |
| 1981 | 783 | -5,09 % | 205 | - |
| 1986 | 750 | -4,21 % | 245 | 19,51 % |
| 1991 | 705 | -6 % | 235 | -4,08 % |
| 1996 | 740 | 4,96 % | 275 | 17,02 % |
| 2001 | 773 | 4,46 % | 303 | 10,18 % |
| 2006 | 797 | 3,1 % | 335 | 10,56 % |

De 772 habitants en 1971, la population de Saint-Ludger-de-Milot a atteint un sommet en 1976 avec 825 habitants, pour ensuite diminuer constamment. En 1996, la population était de 740 âmes, comparativement à 705 en 1991, et si la situation enregistrée entre 1991 et 1996 se poursuit, il devrait y avoir augmentation de la population dans les prochaines années.

Étant donné qu'il s'agit d'une municipalité peu populeuse, les projections demeurent quelque peu aléatoires. À titre d'exemple, les projections réalisées pour la période 1986-1991 faisaient état de diminution de population alors que l'on a assisté à la situation inverse pour la période 1991-1996. L'exploitation d'un gisement de wollastonite au nord de la municipalité et la transformation sur place du minerai pourraient toutefois accentuer l'augmentation de la population enregistrée entre 1991 et 1996.

Les ménages devraient connaître une sensible augmentation pour la raison citée plus haut. Donc, l'augmentation de population et du nombre de ménages enregistrés entre 1991 et 1996 pourrait s'observer pour les 10 prochaines années et il nous apparaît important de tenir compte de cet élément d'analyse et de ne pas nous baser uniquement sur les projections pour redéfinir le périmètre urbain.

Le graphique des nouvelles constructions montre, par ailleurs, que depuis douze ans les nouvelles résidences sont localisées dans 54,7 % des cas à l'extérieur du périmètre urbain et pour seulement 45,3 % à l'intérieur de ce dernier. La construction résidentielle à l'extérieur du périmètre urbain se concentre dans les secteurs de villégiature des lacs Serein, Clair, Citron et Harry-Jean, de même qu'au sud de la limite du périmètre urbain actuel le long de la route principale. Comme ces secteurs de villégiature sont très près du périmètre urbain, ils sont d'autant plus attrayants.

D'après les estimations réalisées par la MRC et validées auprès de l'inspecteur municipal, le nombre de terrains aménageables serait d'environ 120 ; ce qui est amplement suffisant pour répondre à la demande des vingt prochaines années. Sur ce nombre, 45 terrains appartiennent à la municipalité et les 75 autres appartiennent à 3 propriétaires terriens. Toutefois, plusieurs terrains ne pourront être aménagés avant plusieurs années car il s'agit de secteurs boisés (plantation) ou mal drainés. Les coûts pour y amener les services d'aqueduc et d'égout sont très élevés.

La municipalité phase son développement résidentiel en accordant une priorité aux terrains qu'elle possède et à ceux pouvant être raccordés à moindre coût aux réseaux d'aqueduc et d'égout. Actuellement, la municipalité procède au développement du carré Fortin situé en périphérie immédiate du lac Ferdinand. Un terrain est viabilisé dans le secteur du carré Fortin mais 13 autres terrains seront viabilisés suivant la demande. Les rues Duchesne et Ouellet représentent respectivement des secteurs de développement à moyens (dans les 5 ans) et long terme (dans les 10 ans). La rue Duchesne pourrait être développée à court terme pour l'établissement de maisons mobiles.

En ce qui concerne le type de construction résidentielle observable dans la municipalité, le recensement de 1996 de Statistique Canada indique que le parc résidentiel est composé pour 69,1 % de résidences unifamiliales, pour 9,1% de duplex, pour 18,2 % d'immeubles résidentiels de moins de 5 étages et enfin pour 3,6 % d'autres maisons individuelles attenantes.

**Composition du parc résidentiel**

| Type de résidence | Nombre | Pourcentage |
|---|---|---|
| Unifamiliale | 190 | 69,1 % |
| Duplex | 25 | 9,1 % |
| Immeuble de - de 5 étages | 50 | 18,2 % |
| Autre maison individuelle attenante | 10 | 3,6 % |

Source : Statistique Canada. Recensement de 1996.

**PROBLÉMATIQUE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE:**

La municipalité dispose de 3 terrains commerciaux actuellement desservis à l'intérieur du périmètre urbain et il serait possible d'en desservir environ dix autres. Quelques zones mixtes permettent également un usage commercial au rez-de-chaussée d'une résidence. Toutefois, il est fort probable qu'avec l'exploitation de la wollastonite, la demande pour des équipements commerciaux plus importants tels que motel et maisons de chambres, se manifeste, et que la municipalité se trouve devant un manque de terrains.

Pour ce qui est du secteur industriel, la municipalité possède un parc industriel consacré à la moyenne industrie. Toutefois, celui-ci est situé hors périmètre urbain. Il accueille, entre autres, les installations de Produits Forestiers Petit Paris, en plus de recevoir quelques industries locales liées majoritairement à l'exploitation forestière. Ce parc s'étend sur les lots 25 à 37 du rang I et il est situé en zone blanche. Il offre des emplacements pour

accueillir des petites et moyennes entreprises pour la prochaine décennie. D'ailleurs, ces terrains sont situés, en grande partie, sur les terres publiques intramunicipales dont la MRC a obtenu la gestion en avril 1997.

**PROBLÉMATIQUE GLOBALE D'AMÉNAGEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN:**

Au niveau commercial, il est nécessaire d'agrandir le périmètre urbain sur 700 pieds, le long de l'avenue Lévesque (bloc 1) pour permettre la création de quelques terrains commerciaux. Bien que ce secteur soit situé en zone agricole, il s'agit du secteur le plus opportun puisqu'il est localisé en bordure de l'artère la plus achalandée qui mène au parc industriel et à la route des Passes Dangereuses, donnant ainsi accès à un vaste territoire forestier et récréatif. Le parc industriel est pour sa part localisé sur les terres publiques intramunicipales. Ici, la MRC a déjà conclu, avec la municipalité, une entente de gestion pour les lots constituant le parc.

Pour ce qui du secteur résidentiel, considérant l'espace disponible, il n'y a pas lieu d'étendre indûment le périmètre urbain. De plus, la tendance au développement hors périmètre qui s'observe depuis 1989 sur le territoire municipal est significative des tendances pour la prochaine décennie, soit la construction de résidences permanentes dans les zones initialement prévues pour la villégiature. De plus la municipalité a prévu un phasage de son développement résidentiel, accordant la priorité aux secteurs déjà desservis et à ceux qu'elle possède.

Toutefois, une redélimitation du périmètre urbain vers le lac Ferdinand (bloc 2) est nécessaire puisque le réseau d'aqueduc et d'égout est présent à proximité et que les investissements pour prolonger celui-ci sont minimes comparativement aux autres secteurs. De plus, ce secteur est localisé en continuité avec un secteur déjà développé et n'engendrerait pas d'étalement urbain. Cette superficie est située en zone blanche.

**Superficie demandée**

| Superficie des blocs | Superficie totale demandée |
|---|---|
| **Bloc 1 : 2,54 ha**<br>**Bloc 2 : 4,13 ha** | **SUPERFICIE TOTALE : 6,67 hectares**<br><br>**Située en zone verte : 2.54 ha**<br>**Située en zone blanche : 4.13 ha**<br><br>**Venant d'ajustement* : 0 ha**<br>**Venant d'agrandissement : 6,67 ha** |

* Signifie que la planification locale intégrait déjà ces superficies.

# Périmètre urbain de Saint-Ludger-de-Milot

- Production laitière
- Production bovine
- Production avicole
- Production de volailles
- Production ovine
- Production porcine
- Productions diverses
- Autres productions

- Distance d'application de la dérogation de 550 m
- Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole
- Agrandissement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA
- Ajustement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA
- Limite de la zone agricole

N W E S

**Échelle: 1:25 000**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement
SAR

septembre 2000

# Périmètre urbain de Saint-Ludger-de-Milot

## Légende

- Milieu résidentiel existant
- Projeté
- Milieu commercial existant
- Projeté
- Milieu industriel existant
- Projeté
- Superficie vacante cultivée
- Zone à contraintes
- Zone boisée
- Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole
- Agrandissement et/ou ajustement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA

**Schéma d'aménagement révisé**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement

septembre 2000

**Échelle: 1:8 000**

N E S W

Source: Photographies aériennes 1999

**SAINTE-MONIQUE**

**PROBLÉMATIQUE RÉSIDENTIELLE:**

La municipalité de Sainte-Monique a connu, au cours des 25 dernières années, une diminution de sa population. Celle-ci est passée de 1 040 habitants en 1971 à 845 en 1976. Entre 1976 et 1981, la population a connu une augmentation passant de 845 habitants à 927. Jusqu'en 1991, la population s'est stabilisée autour de 920 habitants alors qu'elle augmentait de 4,35 % en 1996. En 2006, la population devrait passer à 937 habitants alors que les ménages devraient passer de 305 en 1996 à 338 en 2006. Les légères pertes de population anticipées sont attribuables à la diminution des effectifs de population dans les groupes d'âge inférieurs, principalement chez les 20-24 ans où les pertes ont été de 45 % entre 1991 et 1996.

| Année | Population | % de variation | Ménages | % de variation |
|---|---|---|---|---|
| 1971 | 1 040 | - | - | - |
| 1976 | 845 | -18,75 | - | - |
| 1981 | 927 | 9,7 | 250 | - |
| 1986 | 928 | 0,11 | 270 | 8 |
| 1991 | 920 | -0,86 | 290 | 7,41 |
| 1996 | 960 | 4,35 | 305 | 5,17 |
| 2001 | 957 | -0,31 | 325 | 6,56 |
| 2006 | 937 | -2,09 | 338 | 4 |

Selon les estimations réalisées par la MRC, l'espace résidentiel aménageable est suffisant pour répondre à la demande pour la prochaine décennie à la condition que le périmètre urbain existant soit agrandit, car l'espace aménageable à l'intérieur de celui-ci est quasi inexistant lorsque l'on prend en compte les nombreuses contraintes de pentes et d'affleurement rocheux. En agrandissant le périmètre urbain vers l'est il serait possible d'aménager environ 70 terrains. Sur ce nombre, environ 8 sont déjà viabilisés. Il faut aussi noter que la municipalité a réalisé une entente avec les propriétaires terriens pour le développement de ces terrains. Ce secteur était déjà planifié dans le plan d'urbanisme de la municipalité datant de 1990.

Par ailleurs, au cours des douze dernières années les constructions résidentielles ont été réalisées à l'intérieur du périmètre urbain dans une proportion de 72,5 % et à l'extérieur de celui-ci dans une proportion de 27,5 %. Le fait que très peu de lacs soient présents sur le territoire municipal et que la bande riveraine de la rivière Péribonka soit majoritairement située en terres publiques a limité les implantations résidentielles hors périmètre urbain. Les constructions observées en 1997 et 1998 sont le fait de résidences permanentes en bordure de la rivière Péribonka en aval du barrage Chute Savane.

En ce qui concerne le type de constructions résidentielles recensées sur le territoire municipal, le recensement de 1996 de Statistique Canada indique que le parc résidentiel est composé pour 75,8 % de résidences unifamiliales, pour 3,23 % de résidences jumelées, pour 17,74 % de duplex et enfin pour 3,23 % de maisons en rangée.

**Composition du parc résidentiel**

| Type de résidence | Nombre | Pourcentage |
|---|---|---|
| Unifamiliale | 235 | 75,8 |
| Jumelée | 10 | 3,23 |
| Duplex | 55 | 17,74 |
| Maison en rangée | 10 | 3,23 |

Source : Statistique Canada. Recensement de 1996.

**PROBLÉMATIQUE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE:**

Au niveau commercial, la municipalité n'a plus de terrain et il en va de même pour les locaux qui sont tous occupés. Actuellement, les nouveaux commerces s'installent le long de la route 169, au sud de l'actuel périmètre urbain. Au niveau industriel, la municipalité dispose d'une zone d'industries locales, également située à l'extérieur du périmètre urbain vers le sud, où est installé une entreprise industrielle. La municipalité a dernièrement procédé à l'agrandissement de cette zone pour permettre à d'autres promoteurs de s'y implanter. Cette zone était déjà planifiée au plan d'urbanisme de 1990.

**PROBLÉMATIQUE GLOBALE D'AMÉNAGEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN:**

Dans la municipalité de Sainte-Monique, quatre secteurs sont à inclure au périmètre urbain. L'ensemble de ces secteurs étaient déjà présents à la planification locale pour laquelle la MRC a émis un certificat de conformité au schéma d'aménagement en 1990. Aucune concordance n'est nécessaire puisque l'ensemble de ces secteurs est situé en zone blanche.

Le premier bloc est situé au nord du périmètre urbain actuel et n'est pas en zone agricole. La municipalité désire l'intégrer au périmètre urbain car les terrains font partie d'une zone industrielle en partie incluse au périmètre urbain actuel. Les services d'aqueduc et d'égout sont présents à proximité. Ce bloc correspond à une redélimitation du périmètre urbain afin que des terrains appartenant à la scierie Thomas-Louis Tremblay, le plus important employeur de la municipalité, puissent tous se retrouver dans le périmètre urbain. Actuellement, seulement la moitié de leurs installations est dans l'affectation urbaine. La MRC entend régulariser cette situation.

Pour le secteur résidentiel, la MRC préconise l'intégration au périmètre urbain de la zone résidentielle qui est actuellement développée à l'est de la rue Saint-Jean (bloc 2). Comme il a été mentionné plus haut, cette zone possède un potentiel d'environ 70

terrains ; ce qui permettra de combler les besoins pour les vingt prochaines années. Cette zone n'est pas située en zone agricole. La municipalité a d'ailleurs établi sa priorité de développement dans ce secteur.

Le troisième bloc accueille une rue résidentielle et un terrain de balle depuis plusieurs années. Des contraintes de pentes empêchent toutefois l'aménagement de nouvelles rues. Le secteur est en zone blanche et l'aqueduc et l'égout sont présents. Ce secteur était déjà planifié à la réglementation municipale, laquelle a été jugée conforme au schéma d'aménagement en 1990.

De même, il est recommandé de réajuster la limite sud du périmètre urbain (bloc 4) dans un souci de rentabiliser des équipements et infrastructures déjà existants (aqueduc et égout). Ainsi, il est proposé de fixer la limite sud du périmètre urbain à la jonction de la route 169 avec le rang 6 et d'y inclure l'aire d'industries locales située sur la route du quai, tel que le prévoyait le plan d'urbanisme en 1990. Avec cette modification, la problématique commerciale et industrielle de la municipalité trouve sa solution. Il est important ici de préciser que ces modifications n'entre pas en conflit avec la zone agricole comme c'est le cas pour les autres municipalités de la MRC, puisque ces terrains sont situés à l'extérieur de celle-ci. La reconnaissance de ce secteur identifié depuis 1990 à la planification locale vient fermer toute possibilité d'extension du périmètre urbain le long du réseau routier régional.

**Superficie demandée**

| Superficie des blocs | Superficie totale demandée |
|---|---|
| **Bloc 1 : 16.962 ha**<br>**Bloc 2 : 17,61 ha**<br>**Bloc 3 : 22.90 ha**<br>**Bloc 4 : 20,29 ha** | **SUPERFICIE TOTALE : 77.762 hectares**<br><br>**Située en zone verte : 0 ha**<br>**Située en zone blanche : 77.762 ha**<br><br>**Venant d'ajustement * : 57.47 ha (blocs 1,2, et 3)**<br>**Venant d'agrandissement : 20.29 ha (bloc 4)** |

* Signifie que la planification locale intégrait déjà ces superficies.

# Périmètre urbain de Sainte-Monique

Production laitière

Production bovine

Production avicole

Production de volailles

Production ovine

Production porcine

Productions diverses

Autres productions

Distance d'application de la dérogation de 550 m

Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole

Agrandissement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA

Ajustement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA

N W E S

**Échelle: 1:25 000**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement
SAR

septembre 2000

# Périmètre urbain de Sainte-Monique

## Légende

- Milieu résidentiel existant
- Milieu commercial existant
- Milieu industriel existant
- Superficie vacante cultivée
- Zone à contraintes
- Projeté
- Projeté
- Projeté
- Zone boisée
- Agrandissement et/ou ajustement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA
- Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole

**Schéma d'aménagement révisé**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement

septembre 2000

**Échelle: 1: 8 000**

Source: Photographies aériennes 1999

## SAINT-NAZAIRE

### PROBLÉMATIQUE RÉSIDENTIELLE:

De 1 878 habitants qu'elle était en 1971, la population de Saint-Nazaire est passée à 1 825 en 1976. Entre 1976 et 1981 elle a enregistré sa plus importante hausse des 20 dernières années atteignant 2 079 habitants en 1981. Entre 1991 et 1996 la population a connu une hausse de 4,47%. Pour les années à venir, les projections de population tendent vers une stabilisation des effectifs. La population passerait ainsi à 2 122 habitants en 2001 et à 2 113 en 2006. Les ménages devraient connaître une augmentation passant de 665 en 1996 à 708 en 2001 et à 761 en 2006. Sur dix ans (1996-2006) il s'agit de 96 nouveaux logements.

| Année | Population | % de variation | Ménages | % de variation |
|---|---|---|---|---|
| 1971 | 1 878 | - | - | - |
| 1976 | 1 825 | -2,82 % | 380 | - |
| 1981 | 2 079 | 13,92 % | 520 | 36,84 % |
| 1986 | 2 025 | -2,60 % | 555 | 6,73 % |
| 1991 | 2 015 | -0,49 % | 620 | 11,71 % |
| 1996 | 2 105 | 4,47 % | 665 | 7,26 % |
| 2001 | 2 122 | 0,81 % | 708 | 6,47 % |
| 2006 | 2 113 | -0,42 % | 761 | 7,49 % |

Les estimations réalisées par la MRC d'après la carte de zonage et les photographies aériennes ont été validées auprès des fonctionnaires municipaux et permettent de conclure que le nombre de terrains aménageables est environ de 200 ; ce qui est amplement suffisant pour combler les besoins de la municipalité pour les dix prochaines années. Sur ce nombre, 25 terrains sont déjà viabilisés dans les différents secteurs en développement. La municipalité accorde une priorité pour le développement de ces secteurs. Il faut également noter que ces terrains appartiennent tous à des particuliers, la municipalité n'en détenant aucun.

D'autre part, au cours des douze dernières années, la construction résidentielle s'est faite à l'intérieur du périmètre urbain dans une proportion de 43,8 % et à l'extérieur de celui-ci dans une proportion de 56,2 %. À l'extérieur du périmètre urbain, les secteurs les plus en demande sont ceux situés en bordure de la Grande-Décharge. Cette tendance est toutefois à la baisse depuis 1993.

En ce qui concerne le type de construction résidentielle, le recensement de 1996 de Statistique Canada indique que le parc résidentiel est composé pour 69,2 % de résidences unifamiliales, pour 6,8% de résidences jumelées, pour 15 % de duplex, pour 8,3 % d'immeubles résidentiels de moins de 5 étages et enfin pour 1,5 % d'autres maisons individuelles attenantes.

**Composition du parc résidentiel**

| Type de résidence | Nombre | Pourcentage |
|---|---|---|
| Unifamiliale | 460 | 69,2 % |
| Jumelée | 45 | 6,8 % |
| Duplex | 100 | 15 % |
| Immeuble de - de 5 étages | 55 | 8,3 % |
| Autre maison individuelle attenante | 10 | 1,5 % |

Source : Statistique Canada. Recensement de 1996.

**PROBLÉMATIQUE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE:**

Au niveau commercial et industriel, la municipalité de Saint-Nazaire dispose d'une aire commerciale à l'entrée ouest de son périmètre urbain. Cette aire est consacrée au commerce.

Depuis de nombreuses années, l'intersection des routes 169 et 172 est problématique pour la municipalité de Saint-Nazaire. Ce secteur est limitrophe au périmètre urbain de la ville d'Alma (quartier Delisle). Ainsi, les propriétés situées sur le territoire d'Alma sont situées à l'intérieur d'un périmètre urbain alors que celles situées directement en face sont situées en zone agricole sur le territoire de Saint-Nazaire.

Afin de tenir compte de cette réalité et de la réalisation prochaine de la voie de contournement du quartier Isle-Maligne d'Alma, une grande affectation urbaine, dite secondaire, est inscrite à la planche 1-A des grandes affectations de sol. Cette grande affectation urbaine secondaire est consacrée au commerce de proximité. Des résidences sont également présentes le long de la route 169.

La municipalité de Saint-Nazaire devra identifier ce secteur comme zone commerciale soumisse au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble. Les usages autorisés dans ce secteur devraient être limités à des commerces de transit (commerces de détail et de proximité) associé à un achalandage routier régional et desservant le secteur nord de la MRC. Un phasage du développement commercial devra également être fait par la municipalité. La superficie devra de ce secteur commercial devra être ramenée à 16,9 hectares par la municipalité.

Ce secteur de la municipalité de Saint-Nazaire étant un point de raccordement de deux routes nationales, un stationnement communautaire devra être aménagé afin de favoriser le co-voiturage.

**PROBLÉMATIQUE GLOBALE D'AMÉNAGEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN:**

Dans le cas de la municipalité de Saint-Nazaire, deux modifications s'imposent. L'une d'elle se fera en zone agricole. Il s'agit d'un agrandissement de part et d'autre de la route 172 en direction d'Alma. Il s'agit d'un secteur où les réseaux d'aqueduc et d'égout sont déjà présents et construit en totalité. La MRC a également donné une conformité à cet agrandissement en 1991. La municipalité et la MRC se sont entendues à l'effet qu'il ne pouvait y avoir de nouveau étirement le long de l'axe routier régional que constitue la route 172. La reconnaissance de ce secteur entièrement construit ayant reçu une autorisation de la CPTAQ vient fermer toute possibilité d'extension en zone agricole le long du réseau routier régional.

Outre cet agrandissement, les espaces vacants - même en soustrayant les superficies qui présentent de sévères contraintes à l'aménagement - sont jugés suffisants pour répondre à la demande résidentielle, à la demande commerciale et à celle industrielle de la municipalité pour la prochaine décennie.

Le second bloc correspond à un espace additionnel pour du développement industriel dans le prolongement du site initial sur le lot 26-p du rang 4. La MRC a d'ailleurs émis un certificat de conformité en 1991 pour une modification au zonage touchant cet agrandissement. Ce secteur est situé en zone blanche.

Pour ce qui est du secteur bordant la route 169, la municipalité devra l'identifier comme étant un îlot déstructuré dans son plan d'urbanisme. Cette identification permettra de solutionner les problèmes rencontrés au cours des dernières années à cet endroit.

**Superficie demandée**

| Superficie des blocs | Superficie totale demandée |
|---|---|
| **Bloc 1 : 3,852 ha**<br>**Bloc 2 : 8,055 ha** | **SUPERFICIE TOTALE : 11,907 hectares**<br><br>**Située en zone verte : 3,852 ha**<br>**Située en zone blanche : 8,055 ha**<br><br>**Venant d'ajustement * : 11,907 ha**<br>**Venant d'agrandissement : 0 ha** |

* Signifie que la planification locale intégrait déjà ces superficies.

# Périmètre urbain de Saint-Nazaire

Production laitière

Production bovine

Production avicole

Production de volailles

Production ovine

Production porcine

Productions diverses

Autres productions

Distance d'application de la dérogation de 550 m

Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole

Ajustement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA

Limite de la zone agricole

N W E S

**Échelle: 1:25 000**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement
SAR

septembre 2000

# Périmètre urbain de Saint-Nazaire

## Légende

- Milieu résidentiel existant
- Milieu commercial existant
- Milieu industriel existant
- Superficie vacante cultivée
- Zone à contraintes
- Projeté
- Projeté
- Projeté
- Zone boisée
- Ajustement proposé par la municipalité et recommandé par le CCA
- Périmètre urbain inscrit au premier schéma d'aménagement et exclu de la zone agricole

**Schéma d'aménagement révisé**

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement

septembre 2000

**Échelle: 1:10 000**

Source: Photographies aériennes 1999

# CHAPITRE 7 LES ZONES DE CONTRAINTES

## Mise en situation

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme oblige les MRC à identifier les différentes zones de contraintes présentes sur leur territoire. Cette obligation vise à protéger la population contre des risques latents qui peuvent surgir sans préavis.

> ***LAU, article 5, premier alinéa, paragraphe 4:***
>
> *« déterminer toute zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telle une zone d'inondation, d'érosion, de glissement de terrain ou d'autre cataclysme, ou pour des raisons de protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables; »*

Déjà, à l'intérieur du premier schéma d'aménagement, la MRC avait identifié des zones de contraintes et le document complémentaire contenait un train de mesures législatives dont les règlements d'urbanisme des municipalités locales devaient tenir compte. Les événements de juillet 1996 et ceux d'août 2000 dans certaines municipalités ont nécessité de revoir certaines dispositions contenues au document complémentaire. C'est ainsi que la MRC inclut au document complémentaire de nouvelles dispositions visant à assurer la sécurité publique à l'intérieur des zones à risques de mouvement de sol.

Considérant le nombre et l'importance des contraintes, la MRC a convenu de distinguer les zones d'inondation, les zones à risques de mouvement de sol, les zones d'érosion éolienne et les zones d'érosion des berges du lac Saint-Jean. Enfin, les zones de contraintes anthropiques et celles relatives aux anciennes aires de flottage du bois seront également abordées dans ce chapitre.

## 7.1 Les zones d'inondation

### 7.1.1 Situation

La MRC a identifié de façon prioritaire quatre zones inondables sur son territoire. Ces zones sont situées dans les limites de la municipalité d'Hébertville. Il s'agit de secteurs susceptibles d'être inondés lors du débordement de cours d'eau de leur lit habituel, et ce, pour plusieurs raisons. À l'exemple de juillet 1996, il peut s'agir de pluies torrentielles ou encore d'inondations dues à des embâcles ou encore, liées à la fonte des neiges.

Une de ces zones est une zone d'inondation à risque d'embâcle. Elle est située près du pont du rang 3 sur la Belle-Rivière. Le deuxième secteur est situé sur la rivière des Aulnaies entre celle-ci et la route 169, de la sortie du rang Caron à l'entrée du village. Il s'agit d'une plaine de débordement située en contrebas de la route nationale, du côté ouest de celle-ci. La troisième zone inondable identifiée correspond à un secteur identifié en 2004 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Ce secteur est situé à l'intersection des lacs Vert et Kénogamichiche à Hébertville. Finalement, la quatrième zone est située sur la Belle-Rivière dans le secteur du Chemin des Sables. Ce secteur a été identifié en 2005 par le MDDEP. Des cotes de récurrence de crue et un profil en long ont été produits par le MDDEP.

Une cinquième zone est également problématique à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix mais n'a pas encore été expertisée. La MRC s'attend à ce que le gouvernement investisse dans des études visant à déterminer le bien fondé d'identifier ce secteur comme zone inondable. En 20 ans, 3 inondations ont affecté ce secteur, dont la dernière en août 2000. Celle-ci a d'ailleurs causé des dommages supérieurs aux inondations de juillet 1996. Ce secteur est situé sur les lots 44a, 44b et 45 du rang 4, 44, 45 et 46 du rang 5 et 45, 46 et 47 du rang 6, canton de Caron.

Ces zones d'inondation sont identifiées sur la planche n° 2A et font l'objet de mesures particulières au document complémentaire. Dans le cas de la zone inondable du rang 3 d'Hébertville, la cartographie du premier schéma a été modifiée en fonction de l'information reçue du MDDEP suite aux pluies diluviennes de juillet 1996. Afin de faciliter leur interprétation, les pages suivantes présentent ces quatres zones cartographiées à une plus grande échelle.

### 7.1.2 Problématique

Les zones inondables identifiées au schéma ont toutes été affectées lors des inondations de juillet 1996 et, dans le cas de la Belle-Rivière, des habitations ont été emportées. Cette situation sans précédent dans la région montre bien l'importance d'une bonne identification de ces zones à risque. L'identification des zones inondables est importante puisque la sécurité de la population est concernée et les mesures particulières identifiées dans le schéma d'aménagement visent à assurer cette sécurité.

### 7.1.3 Orientation et principe d'intervention

Lors des inondations de juillet 1996, les dommages les plus importants se sont produits dans les zones inondables d'Hébertville. D'ailleurs, la zone à risque d'embâcle sise près du pont du rang 3 sur la Belle-Rivière a été la plus touchée. Le pont a été complètement emporté de même que plusieurs résidences. Le lit de la rivière a également été modifié suite à ces événements. D'ailleurs, les fortes pluies d'août 2000 ont touchées à nouveau ce secteur tout comme le secteur des rangs 4, 5 et 6, canton Caron à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix. La MRC s'attend d'ailleurs à ce que le gouvernement investisse dans des études visant à déterminer des cotes de crue pour ce secteur.

Pour ce qui est des zones inondables reconnues comme tel par le MDDEP, le document complémentaire précises le cadre normatif applicable.

# Zone inondable
# Belle-Rivière

**Carte 7-1**

## LÉGENDE

- Zone à risques de mouvement de sol
- Zone d'érosion éolienne
- Limite de la zone inondable
- Glissement recensé par le ministère des Transports du Québec suite au déluge de juillet 1996
- Courbe de niveau
- Réseau routier

0 — 0.5 — 1

kilomètre

**Échelle: 1: 15 000**

**Schéma d'aménagement révisé**

**MRC de Lac-Saint-Jean-Est**

Service de l'aménagement
septembre 2000

Source: Photographie aérienne 30 juillet 1996
Plan de la zone inondable arpentée
(disponible à l'échelle 1: 2 000)

Source: MRC Lac-Saint-Jean-Est et le Ministère des Richesses Naturelles

# Zone inondable
# Rivière des Aulnaies

## Carte 7-2

## LÉGENDE

- Zone à risques de mouvement de sol
- Zone d'inondation
- Glissement recensé par le ministère des Transports du Québec suite au déluge de juillet 1996
- Courbe de niveau
- Réseau routier
- Route régionale

0 0.5 1
kilomètre

**Échelle: 1: 20 000**

**Schéma d'aménagement révisé**

**MRC de Lac-Saint-Jean-Est**

Service de l'aménagement
septembre 2000

Source: MRC Lac-Saint-Jean-Est et le Ministère des Richesses Naturelles

# Plaine inondable
# Lacs Vert et Kénogamichiche

**Carte 7-3**

Secteur visé

Source: centre d'expertise hydrique du Québec

N
W E
S

Échelle: 1 : 7 500

MRC de Lac-Saint-Jean-Est
Service de l'aménagement

Avril 2007

P:\Usagers\Carto\Travail\Schema\SAR_II Modif4\Zone_contraintes\Carte 7-3.WOR

# Zone inondable Belle-Rivière: secteur chemin des Sables

## Carte 7-4

***VUE EN PLAN DE LA BELLE RIVIÈRE***
***ET LOCALISATION DES SECTIONS TRANSVERSALES***
***ET DES SITES D'OBSERVATION DE NIVEAUX D'EAU***

*Mise en garde

1) Si ce plan n'est pas imprimé dans sa taille originale, il se pourrait que l'échelle ne soit pas valide.

2) Ce document est une copie de l'original. Le document officiel demeure la version papier dûment signée et scellée.

## Figure 1

***PROFIL DES PLANS D'EAU***
***DE LA BELLE RIVIÈRE***

***Centre d'expertise hydrique Québec***

:\Usagers\Carto\Travail\Schema\SAR II Modif4\Zone_contraintes\Carte 7-4.JPG

***LA BELLE RIVIÈRE***
***MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE***
***MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST***

***Programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans (PDCC)***

***MAI 2004***

## 7.2 Les zones à risques de mouvement de sol

### 7.2.1 Situation

Sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, on retrouve plusieurs zones à risques de mouvement de sol. Il s'agit de secteurs où les argiles sont dominantes dans la composition des sols. Ces argiles sont spécifiquement sensibles aux effets de l'eau sur leur structure. Les zones qui présentent des risques coïncident avec les traces relevées de nombreuses aires de glissements de terrains (anciennes coulées argileuses). Il s'agit de secteurs où des décrochements ont lieu quasi annuellement et où la dynamique des talus de même que l'inclinaison des pentes permettent de constater qu'ils ne sont pas stabilisés.

La grande majorité de ces zones sont situées dans le secteur sud de la MRC, le long des versants des rivières Couchepaganiche et Belle-Rivière. Quelques-uns seulement ayant été recensés dans le secteur nord le long des rivières aux Chicots, aux Harts et Mistook à Delisle. Il s'agit de secteurs enclavés dans des zones d'érosion fluviale sévère. Quelques-unes de ces zones se trouvent même à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville de Desbiens et à proximité du périmètre urbain de Delisle, secteur Saint-Cœur-de-Marie. Il s'agit des secteurs qui sont de loin les plus contraignants pour un quelconque développement résidentiel. Ces zones étant particulièrement en demande puisqu'elles bordent des plans d'eau d'intérêt.

Ces zones à risques de mouvement de sol sont identifiées et localisées sur la planche n° 2A. Toutefois, afin de faciliter leur localisation, une série de petites cartes à grande échelle sont présentées aux pages suivantes. Pour ce qui est des secteurs expertisés par le MTQ, les cartes produites par ce ministère doivent être utilisées.

Pour évaluer le degré d'intensité d'une zone, plusieurs critères ont été pris en considération (par exemple le degré d'inclinaison du talus, le drainage et la nature du sol). Cet exercice avait été effectué au premier schéma d'aménagement et la MRC n'a pas fait d'étude supplémentaire. Toutefois, suite aux événements de juillet 1996, le service de la Géologie et de la Géotechnique du ministère des Transports du Québec a expertisé l'ensemble des zones à risques de mouvement de sol situées sur le territoire des municipalités d'Hébertville, de Desbiens, de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et de Saint-Gédéon. Pour ce qui est des autres zones à risques de mouvement de sol, notamment celles situées à l'intérieur du territoire de l'ancienne municipalité de Delisle, elles n'ont pas été expertisées malgré les demandes répétées de la MRC auprès du ministère des Affaires municipales.

### 7.2.2 Problématique

Les zones à risques de mouvement de sol sont problématiques à bien des égards. D'abord, lorsque des zones habitées y sont localisées à proximité, la sécurité des citoyens est affectée. De même, la perte de sols agricoles et forestiers due aux glissements et décrochements de terrain est aussi préoccupante bien qu'elle n'affecte pas directement la sécurité des citoyens.

La municipalité de Delisle (quartier Saint-Cœur-de-Marie) présente une concentration importante de constructions dans ces zones puisque le périmètre urbain est entièrement situé à l'intérieur d'une zone à risque de mouvement de sol. Toutefois, les pentes sont principalement localisées aux abords des cours d'eau. Ailleurs dans le périmètre urbain, les pentes sont faibles ou inexistantes, et les dispositions du document complémentaire permettent de construire sans expertise géotechnique.

Quant aux zones à risques de mouvement de sol situées sur le territoire des municipalités d'Hébertville, de Desbiens, de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et de Saint-Gédéon, le travail majeur de caractérisation et de cartographie réalisé par le MTQ permet d'appliquer un cadre normatif différents et généralement plus souple d'application.

### 7.2.3 Orientation et principe d'intervention

L'orientation de la MRC face aux zones à risques de mouvement de sol vise à garantir la sécurité du public vivant près de celles-ci en y limitant les possibilités de construction. Ici, la MRC ne veut pas mettre un frein au développement des collectivités mais bien s'assurer que les constructions, particulièrement les résidences, soient implantées sur des sites sécuritaires. À l'intérieur des zones identifiées, les municipalités concernées devront régir la construction suivant les dispositions du document complémentaire.

La MRC a tenté d'uniformiser le plus possible les normes applicables à ces zones. Toutefois, étant donné que les zones à risques de mouvement de sol situées dans les municipalités d'Hébertville, de Desbiens, de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et de Saint-Gédéon ont fait l'objet d'une caractérisation et d'une cartographie beaucoup plus précises, il n'est pas possible d'appliquer un cadre normatif identique pour l'ensemble des zones. Le document complémentaire comprend donc des dispositions différentes pour les zones expertisées par le MTQ et celles qui ne l'ont pas été.

## 7.3 Les zones d'érosion éolienne

### 7.3.1 Situation

Sur le territoire de la MRC, quatre zones d'érosion éolienne ont été identifiées. Deux de ces zones sont localisées dans la municipalité d'Hébertville, une dans la municipalité de Desbiens et une sur les berges de la rivière Péribonka. Le phénomène observé le long des berges de la rivière Péribonka est quelque peu différent. Le sable fin et l'inclinaison des pentes sont responsables de cette situation. À un certain endroit, l'érosion menace même l'emprise routière.

Les bleuetières sont également aux prises avec un problème d'érosion éolienne. Comme les bleuetières commerciales occupent de grandes superficies, elles sont affectées par une certaine forme de désertification. Le sol des bleuetières étant sablonneux, il retient peu l'eau et il est emporté lors de forts vents. L'intensité du phénomène est suffisamment préoccupant pour que les propriétaires investissent dans différentes techniques de réaménagement de ces territoires.

### 7.3.2 Problématique

Bien que les zones d'érosion éolienne soient peu nombreuses, il n'en demeure pas moins qu'elles ont des impacts négatifs importants sur leur environnement immédiat et qu'un laisser-aller pourrait éventuellement amener un accroissement de ces impacts. De plus, ces aires constituent souvent des éléments de rupture dans le paysage au même titre que les gravières et sablières.

L'érosion qui affecte les bleuetières s'est, quant à elle, créée suite à l'enlèvement d'un trop grand couvert végétal. La perte de sol affecte évidemment la rentabilité des bleuetières et les propriétaires sont à aménager des brise-vent pour réduire cette érosion.

### 7.3.3 Orientation et principe d'intervention

La MRC préconise que les aires d'érosion éolienne soient reboisées en vue de leur stabilisation et de leur réhabilitation. À cet égard, le tableau n° 18 contient les mesures préconisées pour l'atteinte de cet objectif et complète les directives contenues au document complémentaire. D'ailleurs, ces aires sont localisées sur des cartes à grande échelle aux pages suivantes, et ce, dans le but d'en faciliter leur localisation. L'information est jointe aux cartes sur les zones à risques de mouvement de sol.

En ce qui concerne le site du rang 2, canton Caron, aussi connu sous le nom de « Petit désert de Lac-à-la-Croix », il est identifié en vue de sa stabilisation et de sa préservation. Il s'agit ici d'un site particulier composé de dunes de sable abritant une végétation particulière des milieux secs. On note également la présence de souches d'arbres de forte dimension, témoins de feux anciens.

**Tableau n° 18 Les zones d'érosion éolienne**

| Municipalité | Localisation | Degré d'intensité | Plan d'intervention |
|---|---|---|---|
| Desbiens | rang Est et rang 1, canton de Métabetchouan | Élevé | Reboisement |
| Hébertville | rang 2, canton de Caron | Moyen | Stabilisation et préservation |
| Hébertville | rang 2 Est, canton de Mésy (Lac-Vert) | Élevé | Reboisement |

Source : MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Juin 2000.

La MRC entend également s'assurer que les municipalités locales concernées accorderont une attention particulière au secteur de la rivière Péribonka, lors de leur planification locale, pour qu'elles identifient lesdites zones à contraintes.

Pour les bleuetières, la MRC s'assurera, lors de l'allocation des terres publiques intramunicipales, que des dispositions visant à contrôler l'érosion éolienne soient incluses dans les baux, notamment en exigeant des brise-vent dans les bleuetières.

# Zone à risques de mouvement de sol
# Secteur ruisseau Gervais

**Carte 7-6**

## LÉGENDE

- Zone à risques de mouvement de sol
- Courbe de niveau
- Réseau routier
- Route régionale

0 0.5 1
kilomètre

**Échelle: 1:20 000**

**Schéma d'aménagement révisé**

**MRC de Lac-Saint-Jean-Est**
Service de l'aménagement
Avril 2007

Source: MRC Lac-Saint-Jean-Est et le Ministère des Richesses Naturelles

P:\Usagers\Carto\Travail\Schema\SAR_II Modif4\Zone_contraintes\Carte 7-6.WOR

# Zone à risques de mouvement de sol
# Secteur rivière Mistouk

**Carte 7-7**

## LÉGENDE

- Zone à risques de mouvement de sol
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Courbe de niveau
- Réseau routier
- Route régionale

0 0.5 1
kilomètre

**Échelle: 1: 30 000**

**Schéma d'aménagement révisé**

**MRC de Lac-Saint-Jean-Est**
Service de l'aménagement
Avril 2007

Source: MRC Lac-Saint-Jean-Est et le Ministère des Ressources Naturelles

P:\Usagers\Carto\Travail\Schema\SAR_II Modif4\Zone_contraintes\Carte 7-7.WOR

# Zone à risques de mouvement de sol
# Secteur ruisseaux aux Chicots et des Harts

**Carte 7-8**

## LÉGENDE

- Zone à risques de mouvement de sol
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Courbe de niveau
- Réseau routier
- Route régionale

0 0,5 1
kilomètre

**Échelle: 1:30 000**

**Schéma d'aménagement révisé**

**MRC de Lac-Saint-Jean-Est**
**Service de l'aménagement**
**Avril 2007**

Source: MRC Lac-Saint-Jean-Est et le Ministère des Richesses Naturelles

P:\Usagers\Carto\Travail\Schema\SAR_II Modif4\Zone_contraintes\Carte 7-8.WOR

# Zone d'érosion des berges
# Secteur rivière Péribonka

**Carte 7-9**

## LÉGENDE

- Zone d'érosion
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Courbe de niveau
- Réseau routier

0 0.5 1
kilomètre

**Échelle: 1: 20 000**

**Schéma d'aménagement révisé**

**MRC de Lac-Saint-Jean-Est**
Service de l'aménagement
Avril 2007

Source: MRC Lac-Saint-Jean-Est

P:\Usagers\Carto\Travail\Schema\SAR_II Modif4\Zone_contraintes\Carte 7-9.WOR

# 7.4 Les zones d'érosion des berges du lac Saint-Jean

## 7.4.1 Situation

Lors de l'élaboration du premier schéma d'aménagement, le décret gouvernemental sur la stabilisation des berges du lac Saint-Jean venait tout juste d'être adopté et la MRC avait alors inscrit, à l'intérieur de son schéma d'aménagement, les différents travaux pouvant être réalisés sur les berges du lac Saint-Jean.

Le 20 décembre 1995, le Gouvernement reconduisait le décret pour une période de dix ans (1996-2006) moyennant quatre conditions dont, entre autres, la réalisation d'un bilan synthèse des dix premières années du programme afin de vérifier l'atteinte de ses objectifs et apporter des correctifs, s'il y avait lieu, en association avec les trois MRC du Lac-Saint-Jean et le ministère de l'Environnement et de la Faune. Si le premier décret visait la réalisation de travaux de stabilisation, le nouveau décret vise, d'une part, à entretenir les ouvrages de protection qui ont été implantés entre 1986 et 1996 et d'autre part, de compléter, au besoin, les interventions prévues dans l'étude d'impact lié au décret de 1986.

Alcan entend investir une somme de 18 millions pour compléter cette seconde phase du programme de stabilisation des berges (1996-2006). Rappelons ici qu'environ 52 millions ont été consentis entre 1986 et 1996 pour les divers travaux de stabilisation des berges sur le pourtour du lac Saint-Jean ainsi que sur les tributaires et l'exutoire de celui-ci. Entre juin 1996 et décembre 1999, Alcan a investi 8,1 millions de dollars. Dans la seule MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ce sont 33,3 km de perrés, 7,98 km d'épis (29) ou de brise-lames et 8 km de rechargement de sable et gravillon qui ont été réalisés.

## 7.4.2 Problématique

Malgré l'abondance des travaux de stabilisation réalisés par Alcan au cours des dix dernières années, certains problèmes demeurent. Le plus important touche l'érosion des berges à la Pointe-Taillon.

Concernant la Pointe-Taillon, les sols sablonneux la rendent très sensible à l'érosion, particulièrement lors des tempêtes. De plus, les fortes pentes ne font qu'amplifier la fragilité des sols à l'érosion. La perte de sols dans le parc de la Pointe-Taillon menace dans certains cas des marais, de même que certains équipements de loisir, comme ce fut le cas avec un tronçon de la piste cyclable.

Les marais, pour leur part, ont fort malheureusement subit les conséquences de l'installation d'épis à proximité. Dans certains cas, ces derniers sont venus modifier la ligne de rivage et déporter l'érosion en aval entraînant une modification de la dynamique d'ouverture et de fermeture des émissaires conduisant auxdits marais. L'érosion menace souvent des cordons de sable en arrière desquels se trouvent ces milieux sensibles. Alcan a donc du installer des structures de protection lourde pour s'assurer que les marais ne disparaissent pas à long terme. Ces structures, qui n'ont rien de naturel, se marient souvent mal avec le milieu.

Outre les problèmes mentionnés plus haut, d'autres travaux réalisés avec des infrastructures lourdes dans le cadre du programme de stabilisation des berges ont évidemment eu des impacts sur la qualité visuelle des secteurs protégés. Si les résidants du Lac-Saint-Jean ont appris à vivre avec ces aménagements, il en va autrement des touristes. Ceux-ci recherchent des paysages non altérés et le plus naturels possible. Il faudra dans l'avenir tenir compte, lors de la planification des travaux de stabilisation et d'entretien, du fait que le lac Saint-Jean recèle trois grands potentiels ; soit la beauté du site et des paysages, le potentiel récréatif et le potentiel faunique et ce, même si le potentiel énergétique a contribué au développement économique du lac Saint-Jean depuis 1926.

### 7.4.3 Orientation et principe d'intervention

Pour la prochaine décennie, la MRC préconise une approche axée sur la concertation et l'échange avec les différents utilisateurs et gestionnaires du plan d'eau concerné. Seuls cette concertation et ces échanges pourront amener les résultats répondant aux attentes de chacun et protéger les potentiels récréatifs et fauniques du lac Saint-Jean.

D'ailleurs, une des conditions inscrites au décret concerne la collaboration de la compagnie Alcan aux travaux du comité de suivi que les trois MRC ont mis sur pied afin de maintenir le caractère public des usages collectifs du lac Saint-Jean et assurer une coordination entre les principaux partenaires du milieu.

Plusieurs intervenants rencontrés par la MRC ont mentionné que certains types de travaux acceptés dans le cadre du décret de 1986 devraient être évolutifs et\ou modifiés, et ce, en fonction de l'état des connaissances du promoteur relativement aux travaux réalisés depuis dix ans et en fonction de l'expertise développée à ce jour.

À cet égard, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a inscrit, dans le schéma d'aménagement révisé, des dispositions particulières permettant de corriger certaines situations préoccupantes pour le milieu de Lac-Saint-Jean-Est. Ces dispositions s'intégreront dans un plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables[16]. La majorité de ces dispositions devraient s'inspirer des techniques de génie végétal. Le but recherché est d'arriver à contrôler l'érosion en respectant le milieu naturel et en ayant une meilleure intégration des aménagements avec l'environnement.

La nomenclature adoptée dans le premier schéma d'aménagement pour identifier les aires devant faire l'objet de travaux de stabilisation (B-1 à B-18), est la même dans ce nouveau schéma. La MRC a identifié, dans le document complémentaire, les travaux qui pourront être réalisés dans la prochaine décennie.

[16] Rendues applicables par les modifications apportées à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

## 7.5 Dispositions applicables aux anciennes aires de flottage du bois

### 7.5.1 Dispositions applicables aux travaux de restauration de la rivière Péribonka, de la rivière Petite Décharge et du lac Saint-Jean lors de l'arrêt du flottage

Tous les travaux de restauration qui seront effectués tant sur la rivière Péribonka que sur le lac Saint-Jean et sur la rivière Petite Décharge, devront avoir reçu l'aval du comité de gestion formé en 1996, avant de débuter. Ce comité est formé de représentants des trois MRC concernées, des deux compagnies qui utilisent la rivière et le lac, de même que par différents ministères directement impliqués.

Un comité de suivi a été mis en place en 2000 afin d'assurer jusqu'en 2003 un suivi de la remise à l'état naturel de la rivière Péribonka, du lac Saint-Jean et de la rivière Petite-Décharge. Des représentants de la MRC siègent à ce comité.

Malgré l'ampleur du travail réalisé et en considérant les limitations imposées par les conditions de récupération, il eût été impossible de croire à la récupération complète des billes de bois accumulées dans certains secteurs de la rivière Péribonka, du lac Saint-Jean et de la rivière Petite-Décharge. Les effets du marnage, du vent et des crues risquent donc de provoquer à nouveau le mouvement de ces bois.

Le comité de suivi, qui opérera jusqu'en 2003 dans une première phase, aura comme objectif d'établir une surveillance sur le mouvement des bois et d'intervenir au besoin afin de conserver les acquis résultant de l'opération de récupération des années 1996, 1997, 1998 et 1999.

Les travaux d'intervention seront régis par les mêmes critères d'acceptabilité qui ont prévalu aux cours de l'opération de récupération de 1996 à 1999.

Ainsi, dès la fin de la crue printanière, Abitibi-Consolidated déposera au comité de suivi un rapport de surveillance du mouvement des bois et un plan d'intervention s'il y a lieu. Le contenu de ce plan de surveillance a fait l'objet d'une acceptation officielle par le comité de suivi qui se réunira, si nécessaire, à la demande de l'un de ses membres.

En cas d'événement extraordinaire majeur, tel une pluie diluvienne, un assèchement prolongé qu'il soit naturel ou provoqué, ou autre cataclysme, le comité se réunira afin d'évaluer la situation vis-à-vis la conservation des acquis ou les nouvelles opportunités de récupération. Cette même démarche aura cours dans le cas d'un abaissement volontaire et prolongé du niveau des barrages pour un cas de réfection, par exemple.

# 7.6 Les zones de contraintes anthropiques

Les modifications apportées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en 1993, ont amené de nouvelles dispositions concernant les contraintes d'origine humaine (anthropique) permettant ainsi aux MRC de régir certaines de celles-ci. Ces nouvelles dispositions réglementaires se trouvent inscrites aux articles 5 et 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et s'énoncent comme suit:

**Article 5, premier alinéa, paragraphe 5**

*« Un schéma d'aménagement doit, à l'égard du territoire de la municipalité régionale de comté:*

*déterminer, lorsqu'elles existent ou que leur mise en place est projetée, les voies de circulation dont la présence, actuelle ou projetée, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général. »*

**Article 6, premier alinéa, paragraphe 4**

*« Un schéma d'aménagement peut, à l'égard du territoire de la municipalité régionale de comté:*

*déterminer les immeubles, autres que les voies de circulation déterminées conformément au paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 5, et les activités dont la présence ou l'exercice, actuel ou projeté, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général. »*

La MRC a convenu de traiter des contraintes associées aux voies de circulation à l'intérieur du chapitre 11 traitant de l'organisation du transport sur le territoire de la MRC. Par conséquent, seuls les immeubles et les activités sources de contraintes seront traités à même ce chapitre.

## 7.6.1 Les immeubles ou les activités sources de contraintes

### 7.6.1.1 Situation

L'économie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est historiquement basée sur l'exploitation des ressources forestières de qualité qui étaient disponibles en grande quantité, de même que sur la ressource hydraulique qui a favorisé l'avènement de l'industrie de l'aluminium. Pensons ici aux usines, barrages et postes de transformation hydroélectrique.

Bien qu'il faille reconnaître que l'activité générée par ces grandes entreprises industrielles a permis le développement de notre milieu, elle a toutefois nécessité l'implantation d'équipements et d'infrastructures sources de contraintes.

Évidemment, chacune de ces contraintes possède son niveau de risque particulier. Il est toutefois possible de distinguer deux types de contraintes : la contrainte source de risque et la contrainte de type nuisance. La première désigne un danger éventuel plus ou moins prévisible. La notion de risque inclut à la fois la probabilité que se produise un tel événement et qu'il soit catastrophique. Pour sa part, la nuisance se définit comme l'ensemble des facteurs d'origine technique ou sociale qui rendent la vie malsaine ou pénible, soit par la nature même d'un immeuble ou d'une activité, soit par l'usage abusif que l'on en fait.

Au tableau n° 19, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a identifié diverses sources de contraintes. Pour ce qui est des barrages hydroélectriques, la compagnie Alcan a récemment fait produire une étude pour connaître le niveau de risque associé à des ruptures de barrages. Cette problématique sera intégrée au plan d'action du schéma d'aménagement révisé (SAR).

On peut toutefois mentionner que la compagnie Alcan s'est dotée d'une politique de sécurité des barrages en 1988 et que celle-ci a conduit à la mise en place d'un programme de sécurité pour l'ensemble des installations de la compagnie. Un programme de réfection des ouvrages de retenu d'eau a été mis sur pied en 1990 et est maintenant complété. En 1985, Alcan produisait une première étude relative à la rupture des barrages, laquelle, ayant été mise à jour en 1998, permet, entre autres, de connaître les effets de la crue maximale probable.

### 7.6.1.2 Problématique

La présence de sources de contraintes anthropiques est problématique à bien des égards. En ce qui concerne les sources de type « nuisance », elles ont des impacts négatifs sur la santé des gens. Ces impacts peuvent être psychologiques ou physiques et il est primordial que les décisions d'aménagement cherchent à éviter la création de telles sources de contraintes. Bien que concentrées dans la Ville d'Alma, les sources de contraintes de type « risque » demeurent peu nombreuses et leur degré d'intensité est relativement faible. Toutefois, celles identifiés sont souvent localisées près des zones habitées ; ce qui justifie leur identification au schéma d'aménagement. La combinaison de différentes sources de contraintes peut également créer un niveau de risque plus élevé que ne le serait chacune des contraintes prises individuellement. C'est le cas avec l'usine de congélation de bleuet (2 réservoirs d'ammoniac de 6 000 litres chacun), la meunerie (poussières inflammables) et M&M propane (réservoirs de 80 000 litres) à Saint-Bruno.

### 7.6.1.3 Orientation et principe d'intervention

En ce qui concerne les contraintes anthropiques, la MRC poursuit comme orientation la diminution des nuisances et autant que possible la non-prolifération des sources de risques. Les principes d'intervention sont basés sur le principe de la réciprocité. À titre

d'exemple, ce principe veut que s'il est interdit d'implanter un usage industriel quelconque à 300 mètres d'un usage résidentiel existant, il est aussi interdit d'implanter un nouvel usage résidentiel situé à la même distance d'un usage industriel existant. Pour chaque type de contraintes identifiées au tableau suivant, le schéma énonce des interventions pouvant être réalisées. Les municipalités concernées devront intégrer ces interventions à leur planification municipale et les bonifier au besoin et voir à inclure celles-ci dans leur plan d'urgence.

Pour ce qui est des postes de transport et de transformation électrique, la MRC a intégré au document complémentaire des normes pour l'établissement de nouveaux usages à proximité de ceux-ci. Ces normes sont basées sur le bruit généré par les équipements électriques. Aucun nouveau quartier ne pourra se localiser à proximité d'un tel équipement si les normes inscrites au document complémentaire ne sont pas respectées par la municipalité locale. De plus, il est demandé aux municipalités de prévoir, dans leur règlement de zonage, des dispositions visant la création de zones tampons entre les usages industriels et résidentiels.

**Tableau n° 19 Les sources de contraintes anthropiques sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est**

| Municipalité | Localisation | Immeuble ou activité | Type de contraintes | Intervention possible |
|---|---|---|---|---|
| Alma | Rue Mélançon | Bassin d'épuration des boues de la compagnie Abitibi-Consolidated | Nuisance : odeurs, embruns, visibilité routière réduite | Création de zones tampons au règlement de zonage |
| Alma | Rue Mélançon | Réservoir d'ammoniac chez Abitibi-Consolidated | Risque : gaz irritant | Inscription au plan d'urgence de la municipalité et à celui de la compagnie |
| Alma | Avenue du Pont Sud | Réservoirs d'essence désaffectés de la compagnie Irving | Risque et nuisance : contamination des sols | Inscription au plan d'urgence de la municipalité et à celui de la compagnie |
| Hébertville | Rang Lac Vert | Digue OuiQui | Risque : inondation | Inscription au plan d'urgence de la municipalité |
| Saint-Bruno | Rang 6 et rue Mélançon | Meunerie Nutrinor | Risque : poussières hautement inflammables | Inscription au plan d'urgence de la municipalité et à celui de la compagnie |
| Saint-Bruno | Rang 6 et rue Mélançon | M&M propane | Risque : incendie et explosion (80 000 litres de propanes) | Inscription au plan d'urgence de la municipalité et à celui de la compagnie |
| Saint-Bruno | Rue Mélançon | Réservoir d'ammoniac de l'usine de congélation de bleuets | Risque : gaz irritant | Inscription au plan d'urgence de la municipalité et à celui de la compagnie |
| MRC de Lac-Saint-Jean-Est | Ensemble de la MRC | Les différents postes du réseau de transport électrique | Nuisance | Inscription de normes au document complémentaire |

Source : MRC de Lac-Saint-Jean-Est et ministère de la Sécurité publique. Février 2001.

## 7.6.2 Les lieux d'élimination des déchets

### 7.6.2.1 Situation

La MRC a procédé à l'identification de ces sites car ils sont bien connus des municipalités. Ils consistent en un lieu d'enfouissement sanitaire, des dépotoirs municipaux (dépôt en tranchées), des anciens dépotoirs et des cimetières automobiles.

Avant l'aménagement du lieu d'enfouissement sanitaire de l'Ascension, les municipalités disposaient de leurs déchets dans des dépotoirs municipaux. À l'exception des municipalités de Saint-Ludger-de-Milot et de Desbiens, aucun de ces sites n'est encore en utilisation.

Outre les anciens dépotoirs municipaux, il existe des dépotoirs de déchets toxiques ou autres. Ils ont été identifiés sur la planche n° 2A et au tableau n° 20. Leur classification a donné lieu à des dispositions spécifiques au document complémentaire.

### 7.6.2.2 Problématique

Les dépotoirs municipaux, identifiés sur la carte des infrastructures et équipements, demeurent encore aujourd'hui une source de contraintes et la MRC les identifie ici afin de s'assurer que les municipalités intègrent cette préoccupation dans leur planification locale. La sécurité du public (contamination de l'eau souterraine, odeurs, etc.) est ici invoquée pour justifier ces mesures.

### 7.6.2.3 Orientation et principe d'intervention

L'orientation du schéma d'aménagement quant aux sites identifiés au tableau n° 20 vise à assurer la protection du public. À cet égard, les municipalités devront inclure les normes contenues au document complémentaire. Plus particulièrement, ce sont les usages autorisés à l'intérieur de ces aires et à l'intérieur des périmètres de protection qu'il importe de réglementer.

Les usages autorisés dans ces aires et dans les aires de protection qui leur sont assujetties devront faire en sorte de respecter les contraintes relatives à leur fonction et, surtout, faire en sorte de préserver la salubrité, la sécurité et l'hygiène publiques. Bref, assurer la protection de la population.

En outre, dans le cas des aires de types **D3, D4, D5 et D6**, aucune construction ne pourra être effectuée sur le site après cessation de son exploitation, sauf si le ministre de l'Environnement émet une autorisation écrite en ce sens. Les usages et constructions éventuellement autorisés devront néanmoins respecter les dispositions des plans et règlements d'urbanisme en vigueur.

Les sites de matières dangereuses résiduelles de types **D1**, ainsi que les lieux d'élimination des résidus ligneux de types **D2** sont, pour leur part, soumis aux lois et règlements

émanant du ministère de l'Environnement et ils devront respecter les dispositions des règlements d'urbanisme des municipalités de même que les dispositions du document complémentaire.

Enfin, l'extension des aires occupées par les cimetières d'automobiles (**D7**) existants ou la création de nouvel usage de ce type doivent être vues comme contrevenant aux objectifs du schéma d'aménagement. De plus, ces sites devront respecter les dispositions du document complémentaire relatives à cet usage.

**Tableau n° 20 Classification des lieux d'élimination des déchets**

| Type | Description |
|---|---|
| D1 (Usine Alcan) | Sites de matières dangereuses résiduelles reconnus comme tel par le ministère de l'Environnement et où il ne s'effectue plus de dépôt de matières dangereuses. |
| D2 (Scieries, usines de pâte et papier) | Lieux d'élimination des résidus ligneux reconnus comme tel par le ministère de l'Environnement. |
| D3 | Lieu d'enfouissement sanitaire |
| D4 | Sites où l'on effectue le dépôt de déchets domestiques sous forme de dépôt en tranchées. |
| D5 | Anciens sites où l'on effectuait le dépôt de matériaux secs. |
| D6 | Sites d'anciens dépotoirs de déchets domestiques. |
| D7 | Sites de cimetières automobiles. |
| D8 | Éco-centre |
| D9 | Lieu d'enfouissement technique |

Source : MDDEP et MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

# CHAPITRE 8 LES TERRITOIRES ET LES SITES D'INTÉRÊTS HISTORIQUE, CULTUREL, ESTHÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

## Mise en situation

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme oblige les MRC à déterminer les différents territoires d'intérêt présents sur leur territoire.

> ***LAU, article 5, premier alinéa, paragraphe 6***
>
> *« déterminer toute partie du territoire présentant pour la municipalité régionale de comté un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique; »*

La MRC est consciente du potentiel et de la richesse que recèle son territoire et de l'impact touristique que les territoires et les sites d'intérêts historique, culturel, esthétique et archéologique suscitent. Fort de cette certitude, la MRC entend protéger et mettre en valeur ceux-ci sur son territoire. Les quatre composantes de ce chapitre seront donc traitées individuellement et des orientations et principes d'intervention seront précisés en vue d'accroître leur protection et leur mise en valeur.

## 8.1 Les territoires et les sites d'intérêts historique et patrimonial

### 8.1.1 Situation et identification

Le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a été la porte d'entrée de la colonisation du lac Saint-Jean au milieu du XIX siècle (1849). L'arrivée du curé Hébert au village qui porte maintenant son nom a en effet été l'élément déclencheur de la colonisation de la région du Piékouagami. Cette colonisation a été précédée par la fondation du poste de traite de la Métabetchouane en 1676. Ce poste fut un lieu d'échange reconnu jusqu'à sa fermeture au début du XVIII siècle.

Toutefois, bien avant l'arrivée des blancs, la présence amérindienne était bien réelle comme en font foi les nombreuses découvertes archéologiques faites sur le territoire de la MRC. Grâce à l'analyse de ces témoins archéologiques retrouvés principalement à l'embouchure de la rivière Métabetchouane, on peut estimer que l'occupation

amérindienne date de plusieurs millénaires. La rivière Métabetchouane était d'ailleurs un lieu de rassemblement des Amérindiens il y a près de 6000 ans[1].

Si les Amérindiens ont laissé des traces tangibles de leur occupation du territoire, il en est de même des colons, ayant à leur tête le curé Nicolas de Tolentin Hébert, venus des comtés de l'Islet et de Kamouraska. Ces derniers, leurs descendants et plusieurs autres colons et bâtisseurs, en raison de leur nature sédentaire, ont marqué l'histoire régionale.

De façon plus spécifique, la MRC a identifié et localisé l'ensemble des sites et territoires à forte valeur historique et patrimoniale sur la planche 2B.

### 8.1.1.1 La poudrière de Desbiens

La poudrière de Desbiens est le seul bien classé par le ministère de la Culture et des Communications sur le territoire de la MRC. Cette reconnaissance est attribuable à sa localisation et au fait qu'elle constitue le seul élément, encore en place, témoignant de la présence du poste de traite de la Métabetchouane. Ce dernier fonctionna par intermittence pendant deux siècles à partir de 1676. La poudrière fut construite en 1770 et c'est en 1880 que l'on déménagea l'ensemble des bâtiments, hormis la poudrière, au poste de Pointe-Bleue. Elle est maintenant intégrée au Centre d'histoire et d'archéologie de la Métabetchouane.

### 8.1.1.2 La gare d'Hébertville-Station

Récemment reconnue « gare patrimoniale » par le gouvernement canadien, la vieille gare d'Hébertville-Station est reconnue au schéma d'aménagement en raison de sa valeur patrimoniale et en tant que témoin de l'industrialisation du lac Saint-Jean. Elle fut la première gare implantée au Lac-Saint-Jean.

[1] Selon des découvertes archéologiques effectuées par Robert Simard et Joseph-Henri Fortin dans les années soixante et soixante-dix ainsi que par d'autres, plus récentes, faites par des archéologues de l'Université du Québec à Chicoutimi.

#### 8.1.1.3 Le moulin Vézina et la chapelle

Situé dans la municipalité d'Hébertville et installé sur les abords de la rivière des Aulnaies, le moulin Vézina est un des premiers ouvrages à caractère industriel de la région du Lac-Saint-Jean. Ce fait unique lui vaut ici cette reconnaissance particulière malgré que le revêtement extérieur du bâtiment ait perdu son cachet d'antan. On retrouve également sur le site du moulin une petite chapelle.

#### 8.1.1.4 Les sites archéologiques

Les sites archéologiques dont le potentiel a été investigué, comme le site du poste de traite de la Métabetchouane, ont jusqu'à maintenant révélé un fort intérêt au plan régional, voire national. En effet, ces sites constituent des témoins importants des réseaux de circulation liés à la préhistoire et au commerce des fourrures ; les connaissances qu'ils portent justifient qu'ils soient identifiés et protégés adéquatement dans le cadre du schéma d'aménagement.

### 8.1.2 Problématique

Plusieurs actions menées individuellement ont permis de reconnaître la valeur et l'importance du patrimoine et de son intérêt historique. Il apparaît important pour la MRC de protéger ces sites et leurs éléments caractéristiques de l'histoire régionale.

Les défis que nous pose leur identification sont les suivants : mieux les faire connaître ; accroître leur accessibilité et leur visibilité ; assurer la pérennité de ces éléments du patrimoine collectif et les mettre en valeur en les liant au développement récréotouristique du territoire afin de développer une image de marque dans la MRC.

### 8.1.3 Orientation et principe d'intervention

En regard des sites et des territoires historiques et patrimoniaux identifiés ci-dessus, la MRC a comme orientation la protection, la mise en valeur et, lorsque nécessaire et possible, la restauration de ces sites et territoires.

À ce propos, l'ensemble des sites identifiés ci-dessus de même qu'à la planche 2B sont soumis à des dispositions particulières au document complémentaire qui visent à préserver leurs attributs historiques et patrimoniaux. Ainsi, chaque municipalité concernée devra, à l'intérieur de son plan d'urbanisme et de sa réglementation municipale, identifier les sites présents au schéma d'aménagement et y inclure les dispositions du document complémentaire s'y rattachant.

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est encourage également les municipalités à identifier tout autre site d'intérêt qui n'aurait pas été ciblé par la MRC à l'exemple de la municipalité d'Hébertville (circuit patrimonial). La Loi sur les biens culturels permet aux municipalités de citer des biens, immeubles et sites à forte valeur historique et patrimoniale, et la MRC encourage cette pratique. Le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) de même que le Service d'aménagement de la MRC peuvent ici apporter une aide aux municipalités désirant se prévaloir de cette réglementation.

En ce qui concerne les sites archéologiques identifiés sur la planche 2B, l'orientation du schéma d'aménagement vise leur protection, considérant qu'ils puissent être porteurs de connaissances majeures. La MRC inclut, à même le document complémentaire, certaines normes visant à protéger les sites identifiés. Ces sites proviennent du répertoire ISAQ du MCCQ et leurs coordonnées géographiques sont identifiées à l'annexe 2.

L'identification des sites au schéma d'aménagement a été réalisée grâce à la collaboration du ministère de la Culture et des Communications et du département d'archéologie de l'Université du Québec à Chicoutimi. De même, les travaux de la compagnie Alcan, dans le cadre du programme de stabilisation des berges, ont permis de découvrir plusieurs sites intéressants.

## 8.2 Les territoires et les sites d'intérêt culturel

### 8.2.1 Situation et identification

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est recèle plusieurs territoires et sites d'intérêt culturel. Ici, on peut penser au Camp musical du Lac-Saint-Jean à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et au centre-ville d'Alma. Il s'agit de territoires témoins d'activités actuelles ou passées d'ordres artistique, religieux, scientifique, artisanal et culturel.

Les sites et territoires d'intérêt culturel retenus sont ceux qui, de l'avis de la MRC, constituent des éléments importants de notre culture puisqu'ils nous permettent de l'apprécier. Mentionnons aussi qu'il n'est pas exclu que les municipalités locales puissent, de leur propre initiative, identifier des sites ou des territoires d'intérêt culturel à protéger et à mettre en valeur dans leurs plans et règlements municipaux.

La majorité des sites identifiés sont situés sur le territoire d'Alma, confirmant le caractère culturel et le rôle central de cette ville pour la MRC. La vocation culturelle d'Alma s'étend même au-delà de la MRC et attire une clientèle régionale. D'ailleurs, la Ville a adopté sa première politique culturelle au printemps 1997.

### 8.2.1.1 Les églises, presbytères et places de l'église

L'ensemble des églises et des places de l'église sont reconnues au schéma d'aménagement pour leur rôle et leur caractère central dans la dynamique des communautés. Elles sont au cœur de leur développement et ont été à l'origine de la configuration géographique des villages. C'est dans cet esprit qu'ils sont considérés comme des territoires d'intérêt particulier au niveau culturel. Dans plusieurs municipalités, ces espaces sont aménagés et servent de lieux de rencontre et de détente pour la population.

### 8.2.1.2 Le Centre d'histoire et d'archéologie de la Métabetchouane

Le Centre d'histoire et d'archéologie de la Métabetchouane, situé à Desbiens, a été inauguré en 1996. Confiné dans des locaux exigus et peu fonctionnels depuis 1983, le Centre dispose maintenant d'un bâtiment moderne où des expositions thématiques et permanentes sont présentées. Celles-ci relatent, entre autres, l'histoire du poste de traite de la Métabetchouane et l'occupation amérindienne qui date de plus de 5 000 ans. On y retrouve une imposante collection de témoins archéologiques provenant de partout en région.

### 8.2.1.3 Le Centre d'Interprétation de l'agriculture et de la ruralité

À Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, le Centre d'Interprétation de l'agriculture et de la ruralité (ancien musée de l'agriculture), inauguré en 1997, présente des expositions axées sur les modes de vie agricole particulièrement ceux pratiqués au début de la colonisation. On y retrouve, entre autres, plusieurs équipements ayant servi à la pratique de l'agriculture au cours des derniers siècles.

### 8.2.1.4 Le Camp musical du Lac-Saint-Jean

Le Camp musical du Lac-Saint-Jean, situé à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, est un établissement d'enseignement reconnu dans l'ensemble de la province de Québec. Au cours de la période estivale, les jeunes viennent de partout en province pour y parfaire l'apprentissage de leur instrument. L'importance économique du Camp musical, en période estivale, est appréciable pour la municipalité. Il constitue également un ambassadeur de choix pour la région au niveau provincial.

### 8.2.1.5 Le cœur institutionnel de la ville d'Alma

À Alma, le quadrilatère compris entre l'église Saint-Joseph, l'Hôtel de ville et l'ancien palais de justice (Édifice J-Léo Duguay) forme un milieu culturel et patrimonial intéressant. Cet espace abrite également le Musée d'histoire du Lac-Saint-Jean. La Ville d'Alma, dans le cadre de la revitalisation de son centre-ville, entend rendre ce secteur plus attrayant en plus de lui donner une perspective vers la Petite Décharge dans le but d'augmenter la fréquentation dans ce secteur.

**Tableau n° 21 Les territoires et les sites d'intérêt culturel**

| Municipalité | Sites | Notes |
|---|---|---|
| **Alma** | Musée d'histoire du Lac-Saint-Jean<br>Édifice J-Léo Duguay<br>L'Hôtel de ville<br>L'église Saint-Joseph et l'ancien presbytère | Bâti institutionnel offrant un attrait particulier |
| **Desbiens** | Centre d'histoire et d'archéologie de la Métabetchouane | Lié au site du poste de traite de la Métabetchouane |
| **Métabetchouan-Lac-à-la-Croix** | Centre d'interprétation de l'agriculture et de la ruralité | Axé sur l'histoire de l'agriculture |
| **Métabetchouan-Lac-à-la-Croix** | Camp musical du Lac-Saint-Jean | Centre de perfectionnement musical reconnu au-delà de la région |
| **Les 15 municipalités de la MRC** | Les églises, presbytères et places de l'église | Souvent à l'origine de la configuration géographique du noyau de village. Espace verts pour les citoyens |

Source : MRC de Lac-Saint-Jean-Est. juin 2000.

### 8.2.2 Problématique

Aucune étude exhaustive n'a été faite concernant le potentiel culturel de la MRC. Plusieurs actions menées par des organismes sectoriels ont été réalisées mais aucune coordination n'a vu le jour quant à la sauvegarde de ces éléments.

À ce jour, l'exercice le plus complet a été réalisé en 1995 par le Conseil régional de la culture; il s'agit du Portrait de l'intervention culturelle des municipalités du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

### 8.2.3 Orientation et principes d'intervention

À l'égard des sites et territoires identifiés comme étant d'intérêt culturel, la MRC poursuit comme orientation la mise en valeur optimale de ceux-ci en vue d'assurer leur pérennité et leur intégration à la trame récréotouristique du territoire.

Pour ce qui est des principes d'intervention associés à cette orientation, ils se limitent à inscrire au document complémentaire des dispositions spécifiques quant aux matériaux utilisables comme revêtement extérieur. Toutefois, la MRC s'assurera que les municipalités locales concernées accordent une protection adéquate à ces sites à l'intérieur de leur plan d'urbanisme et leur réglementation afférente de façon à assurer l'intégrité de ces sites et de préserver leur intérêt. La MRC pense ici au déboisement à proximité de ces sites, à l'intégration des nouvelles constructions à leurs abords, à la présence de gravières ou de sablières à proximité, etc.

## 8.3 Les territoires et les sites d'intérêt esthétique

### 8.3.1 Situation et identification

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est étant majoritairement constituée de paysages agricoles et forestiers, une grande partie des territoires et des sites d'intérêt esthétique est le fait de sites naturels. Certains autres sites identifiés ont une forte valeur architecturale ou urbanistique.

Nous retrouvons également au document complémentaire des mesures se rapportant à la gestion des corridors boisés. Ici, les principes d'intervention sont inspirés des travaux de Josée Paquet, Marie-Anick Liboiron et Louis Bélanger de la Faculté de foresterie de l'Université Laval[2].

[2] Josée Paquet et al. Inventaire de la sensibilité des paysages. Avril 1994.

Le tableau n° 22 présente l'ensemble des sites et territoires d'intérêt esthétique autres que les corridors boisés (ceux-ci étant spécifiquement traités au tableau n° 23). Plusieurs sites font référence au cadre bâti de la MRC, alors que d'autres visent à protéger des percées visuelles de grande qualité.

### 8.3.1.1 Les quartiers Riverbend et Isle-Maligne à Alma

En rapport avec le cadre bâti, les quartiers Isle-Maligne et Riverbend sont identifiés en raison de leurs caractéristiques architecturales et urbanistiques uniques. En effet, ces deux quartiers sont des villes de compagnie érigées pour loger les cadres des compagnies Alcan et Abitibi-Price.

Les quartiers Riverbend et Isle-Maligne ont été aménagés selon des principes d'urbanisme dérivés des courants *garden city* et *city beautiful*. Ces deux courants de pensée ont comme point commun d'offrir aux résidants un environnement offrant la qualité de vie de la campagne. Le tracé des rues évite la monotonie de la trame linéaire en proposant des rues en courbe plus étroite où l'alignement des résidences sur l'emprise de rue offre un cachet particulier, absent des développements résidentiels plus récents.

### 8.3.1.2 Le centre-ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix

La plus ancienne partie du périmètre urbain de la municipalité de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix se caractérise par la présence de résidences cossues, dont certaines de style victorien. Certaines d'entre elles ont été identifiées pour leur forte valeur architecturale. D'autres résidences intéressantes d'un point de vue architectural et esthétique pourraient également être identifiées par la municipalité à l'intérieur de son plan d'urbanisme.

### 8.3.1.3 Les perspectives visuelles

En ce qui concerne la protection des paysages, certaines perpectives visuelles que la MRC entend protéger sont identifiées. Deux de celles-ci sont situées à Alma. La première touche la Pointe des Américains depuis le boulevard Auger et, la seconde, la Grande Décharge depuis le pont d'Isle-Maligne. La halte routière de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, la digue Ouiqui et la côte à Raoul à Hébertville sont également identifiées de même qu'un site donnant sur la Grande Décharge à la limite ouest du rang Saint-Michel et un autre à l'arrière de l'église de Saint-Henri-de-Taillon avec vue sur le lac Saint-Jean (planche n° 2B). Enfin, les secteurs du lac Vouzier et du quai municipal à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (secteur Lac-à-la-Croix) de même que le quai fédéral de Saint-Gédéon et le sommet du Mont-Lac-Vert, avec sa tour d'observation, sont également identifiés. Le panorama visuel qu'offrent ces sites nécessite qu'ils soient retenus comme territoires d'intérêt particulier au niveau esthétique.

**Tableau n° 22 Les sites d'intérêt esthétique**

| Municipalité | Site | Notes |
|---|---|---|
| Alma | Quartiers Riverbend et Isle-Maligne | Ville de compagnie et urbanisme dirigé |
| Alma | Pointe des Américains depuis le boulevard Auger | Perspective visuelle |
| Alma | Grande Décharge depuis le pont Isle Maligne | Perspective visuelle |
| Delisle | Point de vue sur la Grande Décharge du rang Saint-Michel | Perspective visuelle |
| Hébertville | Digue Ouiqui | Perspective visuelle sur le lac Kénogami |
| Hébertville | Mont-Lac-Vert | Perspective visuelle sur la plaine du lac Saint-Jean |
| Hébertville | Côte à Raoul (route 175) | Perspective visuelle sur la plaine d'Hébertville |
| Métabetchouan-Lac-à-la-Croix | Point de vue du quai municipal de Lac-à-la-Croix | Perspective visuelle sur le Lac-à-la-Croix |
| Métabetchouan-Lac-à-la-Croix | Point de vue rue Saint-Isidore | Perspective visuelle sur le lac Vouzier et le Lac-à-la-Croix |
| Métabetchouan-Lac-à-la-Croix | Halte routière (route 169) | Perspective visuelle sur le lac Saint-Jean |
| Métabetchouan-Lac-à-la-Croix | Centre-ville de Métabetchouan | Présence de résidences à très forte valeur architecturale datant des années 20 |
| Saint-Gédéon | Point de vue sur le lac Saint-Jean depuis le quai fédéral du rang des Îles | Perspective visuelle sur le lac Saint-Jean |
| Saint-Henri-de-Taillon | Point de vue sur le lac Saint-Jean depuis l'église | Perspective visuelle sur le lac Saint-Jean |

Source : MRC de Lac-Saint-Jean-Est, juin 2000.

### 8.3.1.4 Les corridors boisés et les corridors visuels

Les corridors boisés et les corridors visuels que veulent promouvoir les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement sont considérés comme des sites de nature esthétique, étant donné la qualité visuelle exceptionnelle qui se dégage de ces tronçons routiers et de l'impact touristique qu'ils procurent. Dans le cas des corridors boisés, la MRC considère également leur protection comme étant un élément de sécurité pour les résidants car l'absence de couvert boisé le long desdits corridors engendre un risque pour la sécurité routière hivernale en plus d'occasionner des frais d'entretien supplémentaires pour les municipalités.

Corridors boisés situés entre l'Ascension et Lamarche

**Tableau n° 23 Les corridors routiers retenus comme corridors boisés**

| Tronçon routier | Localisation | Notes |
|---|---|---|
| Corridor boisé entre les municipalités de l'Ascension et de Lamarche. | Rangs 1 à 5, canton Garnier et rangs 8 et 9, canton Labrecque. | Peuplements de pins gris de 50 ans, homogènes et équiennes |
| Corridor boisé entre les municipalités de Labrecque et Lamarche. | Rangs 4 à 9, canton Labrecque. | Peupleraies hétérogènes de 30 ans et peuplements de pins gris de 50 ans, homogènes et équiennes |
| Corridor boisé entre les municipalités de Saint-Nazaire et Labrecque. | Rangs 7, 8 et 9, canton Taché. | Dénudés humides avec présence d'épinettes noires et de pins gris de 70 ans, homogènes et équiennes |
| Corridor boisé entre les municipalités de Sainte-Monique et l'Ascension. | Rangs 3 et 4, canton Garnier et rangs 8, 9 et 10, canton Taillon. | Peupleraies hétérogènes de 30 ans et peuplements de pins gris de 50 ans, homogènes et équiennes |
| Corridor boisé entre les municipalités de Saint-Ludger-de-Milot et Saint-Augustin. | Rangs 3 et 4, canton Milot. | Peuplements de pins gris de 30 ans, homogènes et équiennes |

Source : MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Juin 2000.

**Tableau n° 23 A Les corridors routiers retenus comme corridors visuels**

| Tronçon routier | Notes |
|---|---|
| Corridor visuel du rang 3 entre Hébertville et Métabetchouan-Lac-à-la-Croix | Présents d'éléments géomorphologiques uniques (ex : chute sur roche calcaire avec petit canyon) ; collines particulières. |
| Corridor visuel du rang 2 entre Hébertville et Métabetchouan-Lac-à-la-Croix | Présence de nombreux kettles ; perspectives visuelles sur la Belle-Rivière ; futur lien cyclable entre le Saguenay et la Véloroute des Bleuets. |
| Corridor visuel du rang Belle-Rivière entre Saint-Gédéon et Hébertville | Perspectives visuelles sur la Belle-Rivière et sa vallée, le Grand Marais et le lac Saint-Jean. Boucle du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » entre Hébertville et Métabetchouan-Lac-à-la-Croix. |
| Corridor visuel du rang Saint-Isidore à Hébertville | Perspectives visuelles sur la rivière des Aulnaies, les lacs Vert et Kénogamichiche ; futur lien cyclable entre le Saguenay et la Véloroute des Bleuets ; pont de « Fer » autrefois situé au centre-ville d'Alma et transporté sur place en 1939. |

Source : MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Juin 2000.

## 8.3.2 Problématique

Les sites identifiés comme étant d'intérêt esthétique sont importants parce qu'ils sont liés à l'histoire de l'industrialisation de la région et que leur identification est nouvelle au schéma d'aménagement.

Les perspectives visuelles, dans l'ensemble, sont les mêmes que celles inscrites au premier schéma auquel on a ajouté les corridors boisés et les corridors visuels. L'importance de leur identification est liée au panorama qu'ils offrent, à la préservation et à la pérennité de ces sites. Ils ont également un lien avec la vocation récréative qu'on accole à la région tout entière.

## 8.3.3 Orientations et principes d'intervention

Les orientations du schéma d'aménagement concernant les territoires et sites d'intérêt esthétique visent à préserver la qualité visuelle de ceux-ci et à les mettre en valeur en assurant la pérennité du milieu environnemental avoisinant.

Les sites identifiés précédemment étant de diverse nature, les principes d'intervention le sont également.

En ce qui concerne la municipalité de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, il est rare de retrouver de telles demeures en région et, pour cette raison, la MRC préconise qu'aucun ajout ou rénovation qui risqueraient de dénaturer ces demeures ne soient autorisés. Le document complémentaire prévoit des dispositions réglementaires à cet effet. La MRC encourage également la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, et tout autre municipalité, à identifier et à protéger les bâtiments à forte valeur architecturale situés sur

leur territoire et à préserver l'homogénéité et les particularités architecturales de ces secteurs.

Ville d'Alma a pour sa part intégré à sa réglementation municipale un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les quartiers Isle-Maligne et Riverbend. Ce PIIA devrait permettre de mieux gérer le patrimoine que constituent ces deux quartiers et la MRC reconnaît d'emblée la démarche de la Ville d'Alma comme étant un exemple probant d'une bonne mise en valeur et d'un souci de protection.

Les municipalités qui présentent des ensembles architecturaux spécifiques, en plus de les identifier, devront, à l'exemple de la Ville d'Alma, adopter des règles d'urbanisme particulières pour conserver et mettre en valeur l'architecture, la symétrie, les dimensions, le volume, la hauteur, l'apparence extérieure et les matériaux de revêtement des bâtiments existants ou à être implantés ainsi que l'affichage dans ces secteurs.

La MRC encourage également des initiatives comme celle de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean qui est à mettre sur pied un programme destiné à la mise en valeur du patrimoine bâti et d'aide à la rénovation. Ce service d'aide à la rénovation patrimoniale (SARP), lancé officiellement en avril 1999, fait actuellement un effet boomerang sur l'ensemble de la région. La MRC souhaite que l'ensemble des municipalités de la MRC devienne des organismes accrédités « info patrimoine ». Ce service aura sans conteste un effet structurant et mobilisateur sur le territoire, en plus de restaurer les paysages urbains et ruraux de la MRC qui subissent depuis quelques années une détérioration significative.

D'ailleurs, cette problématique trouve des éléments de solutions au document complémentaire. Des dispositions relatives aux formes de bâtiments et aux revêtements extérieurs prohibés sur le territoire de la MRC y sont incluses.

Pour ce qui est des paysages, des perspectives panoramiques et des corridors boisés, le document complémentaire comporte des dispositions visant à éviter que des coupes d'arbres, des aménagements et des constructions ne viennent altérer la qualité visuelle de ceux-ci.

Pour ce qui est des corridors visuels, aucune mesure particulière n'est prévue au document complémentaire puisque les éléments d'intérêt situés à l'intérieur de ces corridors (ex : kettles, lien cyclable, etc.) sont déjà inscrits au document complémentaire et que des mesures particulières y sont identifiées. De plus, ces corridors sont situés en zone agricole et la MRC est particulièrement restrictive quant à la construction résidentielle dans ces secteurs. L'ensemble des éléments inscrits au schéma d'aménagement permettra une protection appréciable de ces corridors. Toutefois, les municipalités concernées pourront inclure des mesures de protection supplémentaires à leur planification locale.

# 8.4 Les territoires et les sites d'intérêt écologique

## 8.4.1 Situation et identification

Le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est recèle plusieurs sites écologiques d'intérêt que ce soit au niveau faunique ou floristique. Pensons ici aux nombreux marais ainsi qu'à la réserve écologique Couchepaganiche. Ces territoires sont reconnus au schéma d'aménagement soit pour leur fragilité, leur représentativité d'un milieu naturel particulier ou pour leur unicité.

### 8.4.1.1 Les boisés d'intérêt

Plusieurs boisés d'intérêt sont présents sur le territoire de la MRC. Ces derniers correspondent aux érablières et aux ormaies qui se situent ici à la limite septentrionale de leur aire de distribution et qui constituent dans certains cas des peuplements reliques. Un de ces boisés, l'érablière à chêne rouge de la réserve Couchepaganiche, est reconnu comme réserve écologique alors que le second est encore en instance de reconnaissance par le ministère de l'Environnement et de la Faune : il s'agit du projet de réserve écologique Belle-Rivière caractérisée par son ormaie et située sur le territoire des municipalités de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et d'Hébertville. La MRC reconnaît à nouveau celle-ci puisque le gouvernement étudie toujours la possibilité de créer cette réserve et que le milieu s'est montré intéressé à sa création. La planche n° 2B permet de situer ces sites d'intérêt.

### 8.4.1.2 Les marais littoraux

Milieu de vie et de reproduction de nombreuses espèces animales, les marais littoraux du lac Saint-Jean, de même que ceux de la Petite Décharge et de la rivière Saguenay, sont identifiés formellement au schéma d'aménagement en vue de leur protection et de leur mise en valeur. Il s'agit d'écosystèmes complexes qui ont été jadis malmenés d'où une eutrophisation de certains d'entre eux. Ils jouent un rôle non négligeable pour le maintien et le développement des populations d'oiseaux aquatiques

de même que pour la faune ailée et semi-aquatique.

### 8.4.1.3 Autres sites d'intérêt au plan écologique

Outre ceux identifiés précédemment, d'autres milieux sont également reconnus en vue de les faire valoir comme territoires d'intérêt ou comme aires de protection écologique et sont inscrits au tableau n° 24. Parmi ceux-ci, on peut mentionner les héronnières situées près du Lac-à-la-Carpe et dans la municipalité de Delisle (bihoreau à couronne noire), l'habitat du rat musqué présent près du lac Labrecque, les aires de fréquentation ou de reproduction de la sauvagine, la rivière Métabetchouane qui, incidemment, est une des six rivières à ouananiche faisant partie du programme de restauration de cette ressource au lac Saint-Jean et les kettles situés dans les municipalités de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Hébertville et Desbiens. Trois types différents de kettles se trouvent dans les environs immédiats du secteur de Lac-à-la-Croix : la terrine à fond sec dans le village (rue Laprise) ; le lac Vouzier (altitude de 149 mètres) et le Lac-à-la-Croix (altitude 154 mètres).

Kettles de la plaine d'Hébertville

Photo : Joelle Mercier

Rivière Métabetchouane

**Tableau n° 24 Les sites d'intérêt écologique**

| Municipalité | Site | Notes |
|---|---|---|
| Alma | Marais Saint-Georges et pointe Maltais sur la rivière Petite Décharge | Milieu de reproduction dès l'arrêt du flottage du bois<br>Zone de protection et de reproduction pour la faune ailée et la flore |
| Alma | Pointe des Américains à la confluence de la Petite et de la Grande Décharge | Aire de protection écologique pour la faune ailée et la flore |
| Delisle | Héronnières | Aire de protection identifiée par le MEF |
| Delisle | Rive nord et sud de la Grande Décharge | Aire de concentration d'oiseaux aquatique |
| Delisle | Halte migratoire près de la pointe de la marina | Aire de fréquentation et de reproduction de la sauvagine |
| Desbiens et TNO | Rivière Métabetchouane | Une des six rivières à ouananiche identifiées dans le plan de restauration et de mise en valeur de la ouananiche |
| Hébertville | Zone littoral du lac Kénogamichiche | Habitat du rat musqué |
| Labrecque | Lac Labrecque partie sud | Habitat du rat musqué |
| Métabetchouan-Lac-à-la-Croix | Lac Vouzier | Phénomène géomorphologique unique en région. Kettle. Rayon de protection de 20 mètres |
| Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Hébertville, Desbiens | Les kettles | Phénomène géomorphologique rare. Rayon de protection de 20 mètres |
| Métabetchouan-Lac-à-la-Croix | Réserve écologique Couchepaganiche | Érablière à chêne rouge. Protection Intégrale |
| Métabetchouan-Lac-à-la-Croix | Grand Marais de Métabetchouan | Milieu de reproduction important de la faune aquatique et ailée |
| Métabetchouan-Lac-à-la-Croix | Marais le Rigolet | Milieu de reproduction important de la faune aquatique et ailée. Habitat du rat musqué. Sentiers d'interprétation |
| Métabetchouan-Lac-à-la-Croix | Marais Bolduc | Milieu de reproduction important de la faune aquatique et ailée |

**Tableau n° 24 Les sites d'intérêt écologique (suite)**

| Municipalité | Site | Notes |
|---|---|---|
| Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Hébertville | Réserve écologique Belle-Rivière (projet) | Toujours en instance de création pour son ormaie. Corridor de protection de 50 mètres le long des berges. Protection intégrale |
| Saint-Gédéon, Alma, Delisle | Les îles publiques situées sur le lac Saint-Jean et la Grande Décharge et celles appartenant à Abitibi-Consolidated (île Connely et îles Vertes) | Milieu de protection et de reproduction pour la faune ailée et la flore. Espèces sensibles : pois de mer, cerisier des sables |
| Saint-Gédéon | Le Petit-Marais et l'Étang des Îles | Milieu de reproduction important de la faune aquatique et ailée. Une mise en valeur du Petit-Marais à débuter avec interprétation et activités éducatives. Habitat du rat musqué (Petite Marais) |
| Saint-Henri-de-Taillon | Rive nord et sud du parc de la Pointe Taillon | Aire de concentration d'oiseaux aquatique |
| Saint-Henri-de-Taillon | Marais des lots 5 et 6, rang A, canton de Taillon | Milieu humide de qualité menacé parce que non aménagé |
| Sainte-Monique | Les marais du parc de la Pointe-Taillon | Bien qu'ils soient inclus dans les limites du parc, il s'agit de milieux de reproduction importants pour la faune aquatique et ailée en plus de la flore |
| Saint-Nazaire | Marais donnant sur la rivière Saguenay (marais du delta du ruisseau Fraser et du delta du ruisseau Gervais) | Milieu de reproduction important pour la faune aquatique et ailée |
| Territoires non organisés | Rivière Métabetchouane | Habitat du rat musqué |
| Territoires non organisés | Héronnières du Lac-à-la-Carpe | Aire de protection identifiée par le MEF |

Source : MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Mai 2003.

#### 8.4.1.4 Le milieu insulaire

Le lac Saint-Jean et ses principaux tributaires renferment plus de 250 îles. La concentration la plus importante est située à l'est du lac Saint-Jean, dans les secteurs de la Grande et de la Petite Décharge.

Malgré leur accessibilité (proximité des berges), la plupart ont été préservées des perturbations humaines et ont conservé leur caractère naturel et vierge favorisant la détente et l'isolement. L'ensemble de ces éléments de la trame récréative de la MRC suggère la création d'un parc récréatif éclaté dans lequel tous les éléments récréatifs de la MRC trouveront leur intégration. La complémentarité des infrastructures solidifiera l'offre récréative de la zone d'appartenance touristique de la MRC en plus de susciter de nouvelles initiatives créatives d'emplois. Un tel parc nécessitera le partage de ce concept avec les MRC voisines puisqu'il s'agit ici de vendre un territoire vaste et sauvage où les grandes rivières du territoire se voient associées au développement du tourisme traditionnel, concentré pour l'essentiel autour du lac Saint-Jean.

### 8.4.2 Problématique

Certains marais présents sur le territoire de la MRC ont été historiquement aux prises avec une dynamique hydrologique ayant été modifiée à la suite des travaux de stabilisation des berges ou encore lors du flottage du bois sur le lac Saint-Jean et la rivière Péribonka. Il s'agit ici des marais le Rigolet à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, du Petit-Marais à Saint-Gédéon et de plusieurs des marais de la Pointe-Taillon. D'habitats semi-ouverts (stabilité relative de leur niveau d'eau), ceux-ci sont devenus des habitats ouverts sur le lac Saint-Jean subissant par conséquent l'influence négative du marnage du lac Saint-Jean ou encore des habitats quasi fermés puisque l'accumulation des billes dans ceux-ci réduisaient considérablement leur superficie productive .

Les impacts reliés à cette situation se sont fait sentir sur la sauvagine et le rat musqué présents soit dans le Petit-Marais de Saint-Gédéon où dans ceux du parc de la Pointe-Taillon. Dans le cas du Parc de la Pointe-Taillon, les effets se sont même fait sentir sur l'orignal. Pour rétablir une situation normale, des travaux majeurs à l'embouchure de certains marais ont été réalisés par la compagnie Alcan. C'est le cas du marais le Rigolet à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et du Petit-Marais de Saint-Gédéon. Dans les deux cas des structures de retenue d'eau permanentes ont été aménagées afin de corriger l'affaissement des seuils de ceux-ci. On a jumelé à ces travaux un monte-poisson afin de favoriser l'échange entre les marais et le lac Saint-Jean.

**Faune avienne**

*L'ensemble des oiseaux formant la faune ailée d'une région donnée.*

L'érosion des habitats ouverts sur le lac Saint-Jean, les variations du niveau de l'eau dans ces secteurs et les activités anthropiques ont par le passé hypothéqué le potentiel de ces habitats prioritaires et essentiels au potentiel écologique du lac Saint-Jean et à la productivité de plusieurs espèces. Un suivi rigoureux des mesures de protection prises au cours des dernières années est essentiel à la conservation d'une certaine diversité naturelle et au maintien de la faune avienne aquatique à son niveau actuel.

Il est important de noter que les municipalités de Saint-Gédéon et de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ont toutes deux établi des programmes de mise en valeur et d'interprétation, et que des aménagements mal planifiés ou l'absence de mesures de protection risque de compromettre ces initiatives locales. Par exemple, le marais des lots 5 et 6 du rang A, à Saint-Henri-de-Taillon, pourrait être mis en valeur de la même façon tout comme les autres marais et milieux humides présents sur le territoire de la MRC. Déjà ceux du parc de la Pointe-Taillon profitent des bienfaits de leur cure de nettoyage.

Quant au marais Saint-Georges, l'arrêt du flottage du bois était conditionnel à sa mise en valeur. En effet, la présence de zones d'accumulation de billes à ses abords a entraîné la perte d'habitats utiles à certaines espèces de poissons de même que l'utilisation de ce territoire par une variété de canards et de mammifères semi-aquatiques. La ville d'Alma a d'ailleurs inscrit des mesures de protection de celui-ci à son règlement de zonage et la Corporation de mise en valeur de la Petite-Décharge est impliquée dans ce dossier.

Plusieurs autres sites ou éléments d'intérêt écologique sont soit méconnus de la population en général ou inadéquatement protégés. Le défi consiste à les faire connaître en plus d'indiquer le rôle essentiel qu'ils jouent dans la reproduction de certaines espèces fauniques et floristiques et d'assurer leur protection en évitant la disparition d'espèces floristiques rares (pois de mer, cerisier des sables sur les îles du lac Saint-Jean et de la Grande Décharge).

### 8.4.3 Orientations et principes d'intervention

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est poursuit comme orientation, pour les différents sites et territoires identifiés au point précédent, la mise en valeur, la protection et l'amélioration de la qualité de ces sites et territoires. Les mesures particulières décrites ici et au document complémentaire visent l'atteinte de cette orientation.

Dans le cas des marais littoraux, les mesures et la cartographie incluses au document complémentaire visent à permettre l'émancipation des initiatives locales, comme celles de Saint-Gédéon et de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, en plus de protéger les caractéristiques uniques desdits marais et milieux humides.

Pour la Pointe des Américains, la Pointe Maltais, la halte migratoire située près de la marina de Delisle et les héronnières du Lac-à-la-Carpe et de Delisle, une aire de protection est identifiée en vue de préserver le potentiel faunique de ces milieux. Le document complémentaire comporte des normes régissant ces territoires.

En ce qui concerne les kettles, principalement localisés dans la municipalité de Lac-à-la-Croix mais également à Desbiens et à Hébertville, la MRC les reconnaît comme étant des éléments géomorphologiques d'intérêt. Le Conseil poursuit comme objectif la conservation et la protection de leurs caractéristiques géomorphologiques distinctes en vue d'une intégration à la trame récréotouristique de ce secteur, et le document complémentaire prévoit des dispositions spécifiques à cet effet.

En ce qui concerne la réserve écologique Couchepaganiche, elle est ici reconnue comme un élément biophysique majeur auquel une protection spécifique est rattachée. La future réserve Belle-Rivière est elle aussi soumise à ces mesures de protection particulières qu'on retrouve au document complémentaire. Ces deux réserves devront être identifiées comme étant des zones de préservation aux règlements municipaux.

Finalement, les îles publiques du lac Saint-Jean et de la Grande-Décharge sont identifiées comme territoires d'intérêt et le document complémentaire édicte des normes visant à assurer leur protection. Les îles de nature publique et celles de la compagnie Abitibi-Consolidated se verront attribuer une affectation de récréation extensive afin de protéger ces milieux sensibles.

Les marais se voient attribuer cette même vocation et le document complémentaire édicte des normes visant la protection de ces écosystèmes sensibles. La protection de ces habitats est requise afin d'assurer la présence d'une faune ailée abondante et diversifiée. La MRC entend protéger optimalement ces milieux et maintenir leur potentiel existant. La mise en place d'infrastructures complémentaires vouées à l'observation de la faune ailée et semi-aquatique est aussi un objectif poursuivi par la MRC. Dans le cas des marais, ils devront faire l'objet d'un découpage au plan de zonage de manière à définir des zones de préservation (conservation intégrale et récréation extensive), des zones d'ambiance (récréatif extensif, activités de prélèvement, aménagement d'infrastructures d'appoint) et des zones de services (accueil des visiteurs, bâtiments administratifs, centre d'interprétation).

# Territoires d'intérêt écologique – les habitats fauniques

## Grande Décharge, Delisle

Carte 8-1

### Types d'habitats

*Aire de concentration d'oiseaux aquatiques*

**Échelle: 1: 20 000**

N W E S

***MRC de Lac-Saint-Jean-Est***

**SCHÉMA D`AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

**Réalisation :** Service de l'aménagement, MRC de Lac-Saint-Jean-Est

**Cartographie :** Lyne Fleury

**Vérification :** Nathalie Audet

**Date :** septembre 2000

**Approbation :** _____

Lawrence Potvin, préfet

_____

Guy Gagnon, sec.trés.

# Territoires d'intérêt écologique – les habitats fauniques

Lac Vert, Hébertville

Carte 8-2

## Types d'habitats

***Habitat du rat musqué***

Limite extérieure de l'habitat
Limite intérieure de l'habitat

**Échelle: 1: 20 000**

N W E S

***MRC de Lac-Saint-Jean-Est***

**SCHÉMA D`AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

**Réalisation :** Service de l'aménagement, MRC de Lac-Saint-Jean-Est

**Cartographie :** Lyne Fleury

**Vérification :** Nathalie Audet

**Date :** septembre 2000

**Approbation :** _____ _____

Lawrence Potvin, préfet — Guy Gagnon, sec.trés.

# Territoires d'intérêt écologique – les habitats fauniques

## Lac Labrecque, Labrecque

Carte 8-3

## Types d'habitats

*Habitat du rat musqué*

**Échelle: 1: 20 000**

N W E S

***MRC de Lac-Saint-Jean-Est***

**SCHÉMA D`AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

**Réalisation :** Service de l'aménagement, MRC de Lac-Saint-Jean-Est

**Cartographie :** Lyne Fleury

**Vérification :** Nathalie Audet

**Date :** septembre 2000

**Approbation :** _____ _____

Lawrence Potvin, préfet — Guy Gagnon, sec.trés.

# Territoires d'intérêt écologique – les habitats fauniques

Delisle

Carte 8-4

## Types d'habitats

*Héronnière*

**Échelle: 1: 20 000**

***MRC de Lac-Saint-Jean-Est***

**SCHÉMA D`AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

**Réalisation :** Service de l'aménagement, MRC de Lac-Saint-Jean-Est

**Cartographie :** Lyne Fleury

**Vérification :** Nathalie Audet

**Date :** septembre 2000

**Approbation :** _____ _____

Lawrence Potvin, préfet — Guy Gagnon, sec.trés.

# Territoires d'intérêt écologique – les habitats fauniques

## Grand Marais, Métabetchouan – Lac-à-la-Croix

Carte 8-5

## Types d'habitats

*Aire de concentration d'oiseaux aquatiques*

*Habitat du rat musqué*

**Échelle: 1: 20 000**

N W E S

***MRC de Lac-Saint-Jean-Est***

**SCHÉMA D`AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

**Réalisation :** Service de l'aménagement, MRC de Lac-Saint-Jean-Est

**Cartographie :** Lyne Fleury

**Vérification :** Nathalie Audet

**Date :** septembre 2000

**Approbation :** _____ _____

Lawrence Potvin, préfet — Guy Gagnon, sec.trés.

# Territoires d'intérêt écologique – les habitats fauniques

## Marais le Rigolet, Métabetchouan – Lac-à-la-Croix

Carte 8-6

## Types d'habitats

*Habitat du rat musqué*

**Échelle: 1: 20 000**

N W E S

***MRC de Lac-Saint-Jean-Est***

**SCHÉMA D`AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

**Réalisation :** Service de l'aménagement, MRC de Lac-Saint-Jean-Est

**Cartographie :** Lyne Fleury

**Vérification :** Nathalie Audet

**Date :** septembre 2000

**Approbation :** _____ _____

Lawrence Potvin, préfet — Guy Gagnon, sec.trés.

# Territoires d'intérêt écologique – les habitats fauniques

Pointe-Taillon, Sainte-Monique

Carte 8-7

## Types d'habitats

*Aire de concentration d'oiseaux aquatiques*

**Échelle: 1: 45 000**

N W E S

***MRC de Lac-Saint-Jean-Est***

**SCHÉMA D`AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

**Réalisation :** Service de l'aménagement, MRC de Lac-Saint-Jean-Est

**Cartographie :** Lyne Fleury

**Vérification :** Nathalie Audet

**Date :** septembre 2000

**Approbation :** _____ _____

Lawrence Potvin, préfet — Guy Gagnon, sec.trés.

# Territoires d'intérêt écologique – les habitats fauniques

## Petit Marais, Saint-Gédéon

Carte 8-8

## Types d'habitats

*Aire de concentration d'oiseaux aquatiques*

*Habitat du rat musqué*

**Échelle: 1: 20 000**

N W E S

***MRC de Lac-Saint-Jean-Est***

**SCHÉMA D`AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

**Réalisation :** Service de l'aménagement, MRC de Lac-Saint-Jean-Est

**Cartographie :** Lyne Fleury

**Vérification :** Nathalie Audet

**Date :** septembre 2000

**Approbation :** _____ _____

Lawrence Potvin, préfet — Guy Gagnon, sec.trés.

# Territoires d'intérêt écologique – les habitats fauniques

Rivière Métabetchouane, TNO

Carte 8-9

## Types d'habitats

*Habitat du rat musqué*

N
W E
S

***MRC de Lac-Saint-Jean-Est***

**SCHÉMA D`AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

**Réalisation :** Service de l'aménagement, MRC de Lac-Saint-Jean-Est

**Cartographie :** Lyne Fleury

**Vérification :** Nathalie Audet

**Date :** septembre 2000

**Approbation :** _____ _____

Lawrence Potvin, préfet — Guy Gagnon, sec.trés.

# Territoires d'intérêt écologique – les habitats fauniques

Lac-à-la-Carpe, TNO

Carte 8-10

## Types d'habitats

*Héronnière*

***MRC de Lac-Saint-Jean-Est***

**SCHÉMA D`AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

**Réalisation :** Service de l'aménagement, MRC de Lac-Saint-Jean-Est

**Cartographie :** Lyne Fleury

**Vérification :** Nathalie Audet

**Date :** septembre 2000

**Approbation :** _____ _____

Lawrence Potvin, préfet — Guy Gagnon, sec.trés.

# Territoire d'intérêt écologique – Tourbière
## Hébertville

**Carte 8-11**

Tourbière sous protection

0 250 500
Mètres

N W E S

MRC de Lac-Saint-Jean-Est

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**
**(Règlement 231-2014)**

| | |
|---|---|
| Réalisation : | Service d'aménagement, MRC de Lac-Saint-Jean-Est |
| Cartographie : | Claude Desmeules |
| Vérification : | Nathalie Audet |
| Date : | Octobre 2018 |
| Approbation : | |

André Paradis, préfet — Sabin Larouche, sec.très.

P:\Usagers\Carto\Travail\Schema\SAR_II\Territoires_Interets\2014\Carte 8-11 Tourbiere hebertville

# CHAPITRE 9 LES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS SUR LE TERRITOIRE

## Mise en situation

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit, à l'article 5, alinéa 1, paragraphe 8, que les MRC identifient, à l'intérieur de leur schéma d'aménagement, les infrastructures et équipements importants existants et projetés. Cette même loi oblige également les MRC à déterminer les coûts associés à la mise en place de ces infrastructures et équipements (LAU. article 7, paragraphe 1). La MRC de Lac-Saint-Jean-Est présente dans ce chapitre les infrastructures et équipements qu'elle juge importants, c'est-à-dire ceux ayant un caractère intermunicipal et ceux devant être mis en place par le gouvernement et ses mandataires.

Par conséquent, on retrouve à l'intérieur de ce chapitre deux parties. La première traite des équipements et infrastructures importants (loisirs, éducation, santé, etc.) et la seconde, de ceux devant être mis en place par le gouvernement et ses mandataires.

On entend par équipement, les immeubles et les installations nécessaires à la vie de la collectivité (loisirs, éducation, santé, etc.). Quant aux infrastructures, elles désignent les ouvrages et les réseaux grâce auxquels transitent des personnes et des biens. Les routes et les réseaux d'aqueduc et d'égout sont des exemples d'infrastructures.

## 9.1 Les équipements et infrastructures importants

Les équipements et infrastructures présentés ici sont regroupés en huit catégories. Nous retrouvons les équipements et infrastructures se rattachant à la santé, à l 'éducation, à la récréation et à la culture, au transport, aux communications et aux télécommunications et, finalement, les équipements et infrastructures voués à la salubrité et à la sécurité publique. Ces équipements et infrastructures sont généralement de propriété municipale mais peuvent également être la propriété de la MRC ou encore de propriété privée. Ils sont identifiés en autant que l'équipement ou l'infrastructure ait une forte incidence intermunicipale.

### 9.1.1 Les équipements et infrastructures d'éducation

#### 9.1.1.1 Problématique

La faible natalité des dernières années a des conséquences non négligeables sur les clientèles scolaires. Tel que mentionné précédemment, la Commission scolaire Lac-Saint-

Jean verra sa clientèle diminuer de 20% d'ici 2006. Cette importante diminution risque de se traduire par des fermetures d'écoles car certaines sont sous-utilisées, n'ayant qu'une fraction de leurs locaux occupés. Depuis 1996, la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon a dû débourser des sommes considérables pour maintenir ouverte son école primaire.

Concernant les niveaux secondaire et collégial, le territoire de la MRC est bien desservi et les polyvalentes sont distribuées adéquatement sur celui-ci : le centre ; le secteur nord et le secteur sud sont desservis de façon comparable. Quant au CÉGEP d'Alma, il se taille une place de choix avec une spécialisation en agriculture à laquelle on a joint un centre de recherche en agriculture et une spécialisation en transformation de l'aluminium.

Toutefois, la problématique de la sous scolarisation dans la MRC amène à réfléchir sur la desserte en équipements d'éducation. Se satisfaire des équipements actuels équivaudrait à se satisfaire d'une sous scolarisation. Ainsi, il est logique de penser qu'avec l'arrivée de nouveaux programmes liés à la transformation de l'aluminium et à la formation en agriculture, il sera nécessaire d'aménager de nouveaux locaux pour accueillir cette nouvelle clientèle.

### 9.1.1.2 Orientation et principes d'intervention

En regard des équipements et infrastructures d'éducation, la MRC poursuit comme orientation de maintenir une école primaire dans chaque municipalité. L'école étant un équipement suffisamment important pour maintenir une population en place, il serait catastrophique pour certaines municipalités de voir fermer leur école. Il s'ensuivrait un déclin quasi assuré de la population.

Ici, la MRC laisse le soin à la Commission scolaire Lac-Saint-Jean de réaménager la répartition des effectifs scolaires mais demeure soucieuse et préoccupée par la viabilité de chacune des municipalités. Les décisions de la Commission scolaire devront donc être prises après consultation auprès de la population et des différents intervenants. La Commission Scolaire a d'ailleurs adopté une politique de maintien de la dernière école de village mais la menace d'une éventuelle fermeture est encore présente dans la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon. Par conséquent, la MRC demande à la Commission Scolaire Lac-Saint-Jean de respecter sa propre politique pour le maintien de l'école Ste-Hélène, dans la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon. Cette préoccupation de la MRC concerne toutes les écoles de village qui pourraient dans un proche avenir se retrouver dans la même situation.

En ce qui concerne la formation scolaire, la MRC est d'avis qu'il faudra de la main-d'œuvre dans des créneaux qui correspondent aux besoins des entreprises régionales afin de s'assurer de garder ici un maximum de nouveaux diplômés, et ce, à quelques niveaux que ce soit.

Par ailleurs, certains équipements d'éducation actuels et à venir devraient être mis à la disposition des citoyens de la MRC. La Commission Scolaire et le CEGEP se disent prêt à regarder cette possibilité avec les municipalités locales. D'ailleurs, les locaux des écoles primaires sont souvent utilisés par la population pour des activités culturelles et sportives.

### 9.1.1.3 Identification

**Tableau nº 25 Les équipements et infrastructures d'éducation**

| Municipalité | Équipement | Exis-tant | Pro-jeté | Coût | Échéancier |
|---|---|---|---|---|---|
| **Alma** | • **CÉGEP d'Alma :** | | | | |
| | Pavillon Saint-Judes | X | _ | _ | _ |
| | Pavillon Champagnat | X | X | 644 000$ | 2000 |
| | Pavillon de l'agriculture et des arts | X | _ | _ | _ |
| | Ferme institutionnelle et centre de recherche en agriculture | X | _ | _ | _ |
| | • **Commission scolaire du Lac-Saint-Jean** : | | | | |
| | • École secondaire Camille-Lavoie | X | X | 20,000$ | 2000 |
| | • École Saint-Joseph d'Alma | | | | |
| | • Pavillon Wilbrod-Dufour | X | X | 800 000$ | 2001 |
| | • Centres d'enseignement et de formation professionnelle du Lac-Saint-Jean (CEFPA) : | X | _ | _ | _ |
| | - Pavillon Bégin | | | | |
| | - Pavillon Auger | X | _ | _ | _ |
| | • Centres d'éducation des adultes : | X | X | 800 000$ | 2000 |
| | - Pavillon Goyer | | | | |
| | - Pavillon Damas Boulanger | | | | |
| | | X | _ | _ | _ |
| | | X | _ | _ | _ |
| **Delisle** | École secondaire Jean-Gauthier | X | _ | _ | _ |
| **Hébertville** | École secondaire Curé-Hébert | X | _ | _ | _ |
| **Métabetchouan** | Séminaire Marie-Reine du Clergé | X | _ | _ | _ |
| **MRC** | Réseau des écoles primaires | X | _ | _ | Selon le budget de la Commission Scolaire |

Source : MRC de Lac-Saint-Jean-Est, juin 2000.

## 9.1.2 Les équipements et infrastructures culturels

### 9.1.2.1 Problématique

La communauté culturelle régionale est aux prises avec un problème de financement auquel les gestionnaires de sites doivent faire face. Cette situation rend difficile la mise en place de nouveaux équipements et pose problème à ceux existants. Depuis l'entrée en vigueur de son premier schéma d'aménagement en 1987, la MRC a vu plusieurs équipements culturels s'implanter par la volonté et l'esprit de partenariat des gens du milieu désireux d'offrir aux citoyens des infrastructures culturelles de qualité.

Sur le territoire de la MRC, une seule salle de spectacles peut desservir l'ensemble de la population. Il s'agit de l'auditorium d'Alma. Celui-ci avait été reconnu comme salle de spectacles majeure pour la collectivité de Lac-Saint-Jean-Est dans l'étude sur la diffusion professionnelle de spectacles dans la région. Le scénario retenu dans cette étude prévoyait trois éléments concernant la MRC de Lac-Saint-Jean-Est : consolidation de l'auditorium d'Alma (salle majeure) par des rénovations et améliorations techniques tout en maintenant sa jauge actuelle ; consolidation des petites salles « la Tourelle » d'Alma et du Camp musical de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

D'autres équipements comme le Camp Musical du Lac-Saint-Jean, la Biennale du dessin, de l'estampe et du papier-matière, la Galerie Language Plus et l'Atelier d'estampe Sagamie sont des lieux et des événements qui joue un rôle de premier plan dans la diffusion des arts et de la culture. Ils ont une réputation qui dépasse les frontières régionales et leur rôle peut encore être accru de même que leurs retombées économiques.

La MRC identifie également le Centre Régional de Service aux Bibliothèques Publiques du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CRSBP) comme étant un équipement culturel d'importance. Par l'entremise des différentes bibliothèques municipales, celui-ci permet de diffuser un nombre presque illimité de connaissances aux citoyens des différentes municipalités de la MRC. Il en va de même pour le réseau muséal régional dont font partie les musées de la MRC.

Pour sa part, la ville d'Alma a adopté sa première politique culturelle au printemps 1997. L'ensemble des équipements culturels identifiés dans le tableau n°26 sont intégrés à celle-ci.

### 9.1.2.2 Orientation et principes d'intervention

L'orientation de la MRC face aux équipements culturels vise à offrir des équipements fonctionnels permettant de desservir efficacement la population et de maintenir et améliorer l'offre de services et d'événements culturels. La MRC juge que ces équipements sont nécessaires à l'épanouissement de la population.

La salle de spectacles d'Alma est ainsi reconnue comme la salle de spectacles majeure de la MRC et les améliorations devant lui être apportées permettront à celle-ci de déborder le cadre territoriale de la MRC.

Quant aux autres équipements comme le Camp musical du Lac-Saint-Jean, l'Atelier d'estampe Sagamie, la Galerie Language Plus et la Biennale, leur performance et la diversité de leur production font en sorte qu'ils contribuent à améliorer l'accès et la participation des citoyens de la MRC à la vie artistique et culturelle de la région. La MRC considère que ce rôle doit être maintenu et accru puisque des retombées économiques importantes peuvent y être attribuées. Dans cette esprit, la MRC encourage toute initiative visant à établir une politique culturelle pour l'ensemble du territoire de la MRC ; celle de Ville d'Alma pourrait servir de catalyseur à cette démarche.

### 9.1.2.3 Identification

**Tableau nº 26 Les équipements et infrastructures culturels**

| Municipalité | Équipement | Exis-tant | Pro-jeté | Coût ($) | Échéan-cier |
|---|---|---|---|---|---|
| **Alma** | Société d'histoire du Lac-Saint-Jean | X | X | 4,1 millions | 2002 |
| | Auditorium d'Alma | X | X | 2 à 3 millions | 2001 |
| | Salle La Tourelle | X | _ | _ | _ |
| | Centre la Mennaie | X | _ | _ | _ |
| | Bibliothèque municipale | X | | _ | _ |
| | Centre de diffusion en art et galerie Langage Plus | | X | 2 millions | 2001 |
| | Théatre La Cabotière | X | X | 150 000 $ | 2001 |
| | Centre d'interprétation du patrimoine | X | X | 2 millions | 2000-2001 |
| | Centre régional de service aux bibliothèques publiques du Saguenay-Lac-Saint-Jean | X | _ | _ | _ |
| | Atelier d'estampe Sagamie | X | | _ | _ |
| | Biennale du dessin, de l'estampe et du papier-matière | X | | _ | _ |
| **Desbiens** | Centre d'histoire et d'archéologie de la Métabetchouane | X | _ | _ | _ |
| **Métabetchouan-Lac-à-la-Croix** | Centre d'interprétation de l'agriculture et de la ruralité | X | _ | _ | _ |
| **Métabetchouan-Lac-à-la-Croix** | Camp musical du Lac-Saint-Jean | X | X | 1 million$ | 2002 |

Source : MRC de Lac-Saint-Jean-Est, Juin 2000.

## 9.1.3 Les équipements et infrastructures récréotouristiques et de loisirs

### 9.1.3.1 Problématique

L'ensemble des municipalités de la MRC possèdent des équipements et des infrastructures de base reliés aux loisirs (parc, terrain de jeux, patinoire, plage publique, etc.) nécessaires aux collectivités locales. Certaines municipalités ont conclu des ententes avec les organismes du milieu pour la gestion de ces équipements et infrastructures.

Certains organismes ont une vocation régionale alors que d'autres attirent une clientèle provenant de l'extérieur de la MRC. Pensons ici aux marinas, rampes de mise à l'eau et plages publiques. Celles-ci sont toutefois menacées par la privatisation des berges en bordure du lac Saint-Jean et des principaux lacs et cours d'eau. Cette situation préoccupante rend encore plus importante l'identification de ces équipements comme étant de nature collective.

Le circuit cyclable est pour sa part vu comme l'élément intégrateur de plusieurs équipements récréotouristiques. Il permet de relier entre eux les équipements existants et, dans certains cas, d'améliorer leur rentabilité.

### 9.1.3.2 Orientation et principes d'intervention

L'orientation de la MRC face aux équipements récréotouristiques et de loisirs vise à préserver leur caractère public. Il est exclu de transformer les zones où sont localisés ces équipements en zones de villégiature, de résidences permanentes ou de tout autre type d'aménagement pouvant amener la disparition de ces équipements publics.

La MRC considère également que des équipements comme les centres sportifs (aréna) sont déjà en nombre suffisant sur le territoire et que leur entretien pose souvent des problèmes de financement. Les nouveaux équipements récréatifs de portée supramunicipale devront viser la complémentarité avec ceux existants et non le dédoublement des fonctions.

Enfin, tous ces équipements doivent être mis en valeur afin de contribuer à l'établissement d'un réseau structuré pour la clientèle municipale et celle extrarégionale liée au tourisme de visite.

### 9.1.3.3 Identification

**Tableau n° 27 Les équipements et infrastructures récréotouristiques et de loisirs**

| Municipalité | Équipement | Exis-tant | Pro-jeté | Coût | Échéan-cier |
|---|---|---|---|---|---|
| **Alma** | Complexe touristique de la Dam-en-Terre | X | X | 230 000$ | 2002 |
| | Centre Mario Tremblay (incluant la place Festivalma) | X | _ | _ | _ |
| | Club de ski de fond Dorval | X | _ | _ | _ |
| **Alma, Delisle, Desbiens, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Saint-Gédéon, Saint-Henri-de-Taillon et Sainte-Monique** | Circuit cyclable tour du lac Saint-Jean | | X | 3,360,000$ (8,832,000$ pour les 3 MRC) | 1996-2000 |
| **Delisle** | Centre sportif (aréna) | X | _ | _ | _ |
| **Desbiens** | Site du Trou de la fée | X | _ | _ | _ |
| | Sentier des Jésuites | | X | 150 000$ | 1999-2000 |
| **Hébertville** | Complexe récréotouristique du Mont Lac-Vert | X | | _ | _ |
| | Centre plein air du 3 ieme âge du Saguenay-Lac-Saint-Jean | X | _ | _ | _ |
| **Labrecque** | Club de ski de fond Labrecque | X | _ | _ | _ |
| **L'Ascension** | Centre sportif (aréna) | X | _ | _ | _ |
| **Lamarche** | Base plein air du lac Tchitogama | X | _ | _ | _ |
| **Métabetchouan-Lac-à-la-Croix** | Marina municipale | X | _ | _ | _ |
| | Centre sportif (aréna) | X | _ | _ | _ |
| **Saint-Bruno** | Centre sportif (aréna) | X | _ | _ | _ |
| | Club de golf le Ricochet (9 trous) | X | _ | _ | _ |
| **Sainte-Monique** | Centre touristique de Sainte-Monique | X | X | _ | _ |
| | Parc de conservation de la Pointe-Taillon | X | X | _ | _ |
| **Saint-Gédéon** | Marina Belle-Rivière | X | _ | _ | _ |
| | Club de golf Lac-Saint-Jean (18 trous) | X | _ | _ | _ |
| **Saint-Henri-de-Taillon** | Marina Saint-Henri-de-Taillon | X | _ | _ | _ |
| **Saint-Nazaire** | Base plein-air de Saint-Nazaire | X | _ | _ | _ |

Source : MRC de Lac-Saint-Jean-Est, juin 2000.

## 9.1.4 Les équipements et infrastructures d'utilité intermunicipale

### 9.1.4.1 Problématique

La MRC a identifié sur le territoire quatre équipements d'utilité municipale importants considérant leur portée intermunicipale : le Lieu d'enfouissement sanitaire de L'Ascension ; la Ressourcerie de Delisle (en construction); le Parc industriel du secteur sud et celui du secteur nord. Chacun de ces équipements a une problématique différente. La Ressourcerie fait place à l'ancien site de dépôts secs d'Alma et au Centre de tri de la MRC. Le LES de L'Ascension a maintenant une durée de vie d'environ 25 ans et ce, depuis que l'ensemble des travaux visant sa restauration sont complétés. Ces travaux visaient à le rendre conforme aux normes du MEF car il était aux prises avec un problème d'écoulement du lixiviat dans la rivière Péribonka. Pour ce qui est du parc industriel du secteur sud, il implique les municipalités de Saint-Bruno, Hébertville, Hébertville-Station, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et Saint-Gédéon. Sa réalisation est débutée et son attrait auprès des entreprises devrait être important. Quant à celui du secteur nord, plusieurs municipalités sont à travailler activement ce dossier afin d'offrir aux entreprises du secteur une alternative intéressante notamment pour les entreprises forestières et minières.

### 9.1.4.2 Orientation et principes d'intervention

Suite à la fermeture du site de dépôts secs de la MRC situé dans la ville d'Alma pour cause de contamination de la nappe phréatique, la MRC a convenu de créer une Ressourcerie pour l'ensemble du territoire. La totalité des matériaux secs de la MRC sera traitée et recyclée à Delisle. En ce qui concerne le LES, la MRC a complété les travaux de décontamination au printemps 1998. Le conflit qui opposait la MRC et le MEF quant à la responsabilité de la contamination de la rivière par le lixiviat n'a pas permis de trouver un coupable.

Quant au parc industriel du secteur sud, l'établissement d'entreprises est une priorité pour la MRC car cet équipement intermunicipal sera un moteur pour l'économie de la MRC. Sur le territoire de la MRC, hormis le parc industriel sud de la ville d'Alma et le parc du secteur sud (Hébertville-Station), les parcs industriels de Saint-Ludger-de-Milot et celui de L'Ascension sont consacrés aux industries moyennes liées à l'industrie forestière et minière.

### 9.1.4.3 Identification

**Tableau n° 28 Les équipements et infrastructures d'utilité intermunicipale**

| Municipalité | Équipement | Exis-tant | Pro-jeté | Coût | Échéancier |
|---|---|---|---|---|---|
| **MRC (sauf Saint-Ludger-de-Milot et Desbiens)** | Lieu d'enfouissement sanitaire de L'Ascension | X | | | |
| **MRC** | Ressourcerie et Centre de tri | | X | 1,136$ million | 2000-2001 |
| **Saint-Bruno/Hébertville/ Hébertville-Station/Métabetchouan-Lac-à-la-Croix/Saint-Gédéon** | Parc industriel secteur sud | | X | 6,9$ millions | 2000 phase 1 2 $ millions |
| **L'Ascension, Lamarche, Labrecque** | Parc industriel secteur nord | | X | À déterminer | 2000-2001 phase 1 |

Source : MRC de Lac-Saint-Jean-Est, juin 2000.

## 9.1.5 Les équipements et infrastructures de services publics

### 9.1.5.1 Problématique

La MRC a identifié les différents bureaux des ministères et des organismes gouvernementaux ainsi que le siège social de la Fédération des Caisses Populaires Desjardins du Saguenay-Lac-Saint-Jean à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix comme étant des équipements de services publics structurants. Leur localisation dans la MRC est en bonne partie due à la localisation stratégique de la ville d'Alma par rapport aux deux sous-régions que sont le Lac-Saint-Jean et le Saguenay.

Toutefois, ces équipements sont souvent l'objet de rumeurs de déménagement vers le Saguenay. Par le passé, certains équipements de ce type ont d'ailleurs été déménagés vers le Saguenay ou simplement fermés en raison d'un quelconque réaménagement.

### 9.1.5.2 Orientation et principes d'intervention

L'orientation de la MRC face aux équipements et infrastructures de services publics vise à préserver le rôle de la MRC, particulièrement la ville d'Alma, comme centre régional de services. À cet égard, la MRC entend être vigilante face au gouvernement et aux autres responsables de ces équipements quand il sera question de relocaliser ceux-ci ailleurs en

région ou à Québec et Montréal. Dans tous les cas, ce sont les populations locales qui souffrent d'une diminution de services et de pertes d'emplois. Les communautés régionales sont déjà dans un état précaire et il ne faudrait pas que le gouvernement provincial vienne envenimer la situation avec des fermetures de bureaux locaux.

### 9.1.5.3 Identification

**Tableau nº 29 Les équipements et infrastructures de services publics**

| Municipalité | Équipement | Existant | Projeté | Coût | Échéancier |
|---|---|---|---|---|---|
| **Métabetchouan-Lac-à-la-Croix** | Siège social de la Fédération des caisses populaires Desjardins du Saguenay-Lac-Saint-Jean | X | _ | _ | _ |
| **Alma** | • Centre administratif et technique Hydro-Québec | X | _ | _ | _ |
| | • Palais de justice d'Alma | X | _ | _ | _ |
| | • Complexe Jacques Gagnon | X | _ | _ | _ |
| | • Centre administratif de la MRC Lac-Saint-Jean-Est | X | _ | _ | _ |
| | • Ministère des Ressources naturelles-secteur terre (bureau local) | X | _ | _ | _ |
| | • Ministère des Ressources naturelles-secteur forêt (bureau local) | X | _ | _ | _ |
| | • Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (bureau régional) | X | _ | _ | _ |
| | • Ministère des Transports (bureau local) | X | _ | _ | _ |
| | • Sûreté du Québec (bureau local) | X | _ | _ | _ |
| | • Ministère de l'Environnement et de la Faune (bureau de conservation de la faune) | X | _ | _ | _ |
| | • Transport adapté | X | _ | _ | _ |
| | • Société de l'assurance automobile du Québec | X | _ | _ | _ |
| | • Régie des assurances agricoles | X | _ | _ | _ |
| | • Société de financement agricole | X | _ | _ | _ |
| | • Bureau de la publicité des droits | X | _ | _ | _ |
| | • Bureau des véhicules automobiles | X | _ | _ | _ |
| | • Centre travail-Québec | X | _ | _ | _ |
| | • Transport Canada | X | _ | _ | _ |
| | • Centre d'emploi et d'immigration Canada | X | _ | _ | _ |
| | • Agriculture et agroalimentaire Canada | X | _ | _ | _ |
| | • Société du crédit agricole Canada | X | _ | _ | _ |

Source : MRC de Lac-Saint-Jean-Est, juin 2000.

## 9.1.6 Les équipements et infrastructures de santé

### 9.1.6.1 Problématique

Au même titre que les équipements d'éducation, les équipements de santé ont un effet structurant sur les populations locales. Sans eux, il devient difficile de maintenir une population stable, d'autant plus que celle-ci est vieillissante. Les critères de sélection d'une population âgée incluent la proximité de services de santé de qualité et adéquats ; il est impératif que la Régie régionale de la santé et des services sociaux (RRSSS) en tienne compte de façon à ne pas affecter la viabilité des petites communautés locales.

### 9.1.6.2 Orientation et principes d'intervention

L'orientation de la MRC face aux équipements et infrastructures de santé vise la préservation des équipements existants et leur consolidation dans l'actuel contexte de vieillissement de la population.

Entre autres, l'amélioration des services offerts dans les points de chute du CLSC et la construction de deux points de services (un dans le secteur nord et un dans le secteur sud) est une priorité compte tenu que les CLSC se voient confier un rôle accru par le gouvernement. Pour ce qui est du Centre le Jeannois, la MRC reconnaît son rôle majeur pour la communauté de Lac-Saint-Jean-Est et considère que la fusion du Centre hospitalier d'Alma, du Centre hospitalier de soin de longue durée de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et des centres pour personnes âgées de Delisle, d'Hébertville et d'Alma est un exemple de restructuration réussie. Dans le contexte actuel des finances publiques, ce type de fusion doit être encouragé et publicisé. Par conséquent, la MRC désire que soient préservés l'ensemble des services actuels puisqu'ils sont nécessaires à un soutien adéquat aux citoyens.

### 9.1.6.3 Identification

**Tableau nº 30 Les équipements et infrastructures de santé**

| Municipalité | Équipement | Exis-tant | Pro-jeté | Coût | Échéancier |
|---|---|---|---|---|---|
| **Alma** | • Centre le Jeannois : Pavillon Hôtel-Dieu | X | _ | _ | _ |
| | Pavillon le Normandie | X | _ | _ | _ |
| | • CLSC Le Norois (bureau central) | X | _ | _ | _ |
| | • La Villa des Lys | X | _ | _ | _ |
| | • Centre Quatre-Temps | X | _ | | _ |
| **Hébertville** | • Point de chute du CLSC Le Norois | X | _ | _ | _ |
| | • Centre le Jeannois : Pavillon le Pionnier | X | _ | _ | _ |
| **L'Ascension** | • Point de chute du CLSC Le Norois | X | _ | _ | _ |
| **Métabetchouan-Lac-à-la-Croix** | • Centre le Jeannois : Pavillon Métabetchouan | X | _ | _ | _ |
| | • Point de chute du CLSC Le Norois | X | _ | _ | _ |
| **Delisle** | • Centre le Jeannois : Pavillon le Bel Âge | X | _ | _ | _ |
| **Secteur nord (L'Ascension)** | • Point de services du CLSC Le Norois | X | _ | _ | _ |
| **Secteur sud (Métabetchouan-Lac-à-la-Croix)** | • Point de services du CLSC Le Norois | X | _ | _ | _ |

Source : MRC de Lac-Saint-Jean-Est, juin 2000.

## 9.1.7 Les équipements et infrastructures commerciaux

### 9.1.7.1 Problématique

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est accueille quatre centres commerciaux majeurs, tous localisés à Alma. Il s'agit des Galeries Lac-Saint-Jean, du Carrefour Alma, de la Place St-Luc et de la Plaza 1, 2 et 3. Au cours des dernières années, le secteur du centre-ville, avec la Plaza 1, 2 et 3, a connu une baisse d'occupation au profit des centres commerciaux Galerie Lac-Saint-Jean et Carrefour Alma et de l'avenue du Pont. Ville d'Alma a mis sur pied un plan de revitalisation du centre-ville qui devrait permettre d'améliorer la situation de celui-ci.

#### 9.1.7.2 Orientation et principes d'intervention

L'orientation de la MRC face aux équipements et infrastructures commerciaux vise à favoriser la pleine utilisation des locaux vacants. Par conséquent, il est exclu de créer de nouveaux centres commerciaux majeurs qui pourraient mettre en péril les quatre centres existants. Toutefois, cette orientation ne veut aucunement restreindre le commerce dans les municipalités locales. On parle ici strictement de centres commerciaux majeurs et non de petits centres de service.

#### 9.1.7.3 Identification

**Tableau n° 31 Les équipements et infrastructures commerciaux**

| Municipalité | Équipement | Exis-tant | Pro-jeté | Coût | Échéan-cier |
|---|---|---|---|---|---|
| **Alma** | Plaza 1, 2 et 3 | X | _ | _ | _ |
| | Carrefour Alma | X | _ | _ | _ |
| | Galeries Lac-Saint-Jean | X | _ | _ | _ |
| | Place Saint-Luc | X | _ | _ | _ |

Source : MRC de Lac-Saint-Jean-Est, juin 2000.

### 9.1.8 Les équipements et infrastructures ferroviaires et aériens

#### 9.1.8.1 Problématique

La MRC possède un réseau ferroviaire bien structuré appartenant au Canadien National (CN) et à la compagnie Alcan (Roberval-Saguenay). Le réseau d'Alcan dessert l'usine Isle Maligne, celle d'Abitibi-Consolidated et il sera prolongé pour desservir la nouvelle aluminerie (usine Alma). Il a fait l'objet d'une importante réfection visant l'augmentation de la capacité portante du réseau. Le réseau du Canadien National est utilisé par cette même compagnie ainsi que par ViaRail qui relie la MRC à Montréal. Toutefois, la voie ferrée sert surtout pour le transport des marchandises. Les trains de voyageurs étant beaucoup moins nombreux qu'il y a quelques années. Bien que le réseau soit en bon état, il demeure sous-utilisé.

Depuis le 2 avril 1997, ville d'Alma a la gestion de l'aéroport sise sur son territoire et ce, suite à une rétrocession par le gouvernement fédéral. Depuis que l'aéroport est sous la responsabilité de ville d'Alma, plusieurs investissements majeurs ont été réalisés pour rendre celui-ci plus attrayant et compétitif. Actuellement, la ville étudie la possibilité d'allonger la piste d'atterrissage, ce qui permettrait d'accueillir des avions de plus grande envergure.

#### 9.1.8.2 Orientation et principes d'intervention

L'orientation de la MRC face aux équipements et infrastructures ferroviaires vise à les conserver en bon état et à augmenter leur fréquentation, notamment pour le transport intermodal.

En ce qui concerne les infrastructures aériennes, la MRC apportera une protection spécifique au cône d'approche de l'aéroport d'Alma. Celui-ci étant essentiel à l'opération de l'aéroport. Le document complémentaire indique quels sont les moyens retenus par la MRC pour assurer une protection de celui-ci.

De façon générale, toute initiative visant à bonifier l'utilisation de ces moyens de transport sera encouragée par la MRC à la condition qu'elle respecte les autres orientations du schéma d'aménagement.

#### 9.1.8.3 Identification

**Tableau nº 32 Les équipements et infrastructures ferroviaires et aériens**

| Municipalité | Équipement | Exis-tant | Pro-jeté | Coût | Échéan-cier |
|---|---|---|---|---|---|
| **Alma** | Aéroport d'Alma<br>Chemin de fer du CN et de Roberval Saguenay | X<br>X | _<br>_ | _<br>_ | _<br>_ |
| **Desbiens** | Chemin de fer du CN | X | _ | _ | _ |
| **Hébertville-Station** | Gare d'Hébertville-Station<br>Chemin de fer du CN | X<br>X | _<br>_ | _<br>_ | _<br>_ |
| **Métabetchouan-Lac-à-la-Croix** | Chemin de fer du CN | X | _ | _ | _ |
| **Saint-Bruno** | Chemin de fer du CN | X | _ | _ | _ |
| **Saint-Gédéon** | Chemin de fer du CN | X | _ | _ | _ |

Source : MRC de Lac-Saint-Jean-Est, juin 2000.

### 9.1.9 Les prises d'eau de consommation

#### 9.1.9.1 Problématique

Les municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est possèdent toutes au moins une prise d'eau de consommation. On retrouve une concentration de prises d'eau à la base du contrefort au sud de la MRC et en territoire forestier. Ailleurs, elles se dispersent sur le territoire. La planche nº 2A des infrastructures et équipements permet de localiser ces prises d'eau et de voir leur répartition géographique.

Ces prises d'eau sont identifiées dans le but d'assurer leur protection compte tenu de l'importance qu'elles ont pour les populations locales. Comme elles peuvent être

facilement affectées par les activités humaines, leur identification au schéma d'aménagement et dans les plans d'urbanisme prend tout son sens.

Puisque plusieurs prises d'eau de consommation sont alimenté à même l'eau souterraine, celle-ci devient une importante source d'alimentation en eau; elle s'avère des plus importantes entre autres pour les résidants des municipalités locales et pour les producteurs agricoles. L'eau souterraine est également une composante importante du cycle hydrologique. En faisant résurgence dans les eaux de surface, les eaux souterraines permettent, très souvent, le maintien du régime hydrique des cours d'eau. Ainsi, si elles sont contaminées, les eaux souterraines sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux de surface dans lesquelles elles aboutissent.

En août 2000, le ministère de l'Environnement faisait parvenir à trois municipalités de la MRC, en l'occurrence Desbiens, Hébertville et Saint-Henri-de-Taillon, un avis leur indiquant que des travaux devaient être réalisés pour améliorer la qualité de leur eau. Ces municipalités devraient entreprendrent des travaux d'ici la fin de l'année 2000 afin de remédier à ces situations.

### 9.1.9.2 Orientation et principe d'intervention

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est poursuit comme orientation au niveau des prises d'eau de consommation d'assurer leur protection dans le but d'offrir une eau potable de qualité aux citoyens, considérant que toute perturbation à l'environnement de ces prises d'eau menace la santé et la sécurité du public.

Bien qu'aucune norme ne soit actuellement en vigueur, la MRC entend être proactive dans ce dossier et elle établit des principes d'intervention dans le schéma d'aménagement révisé.

À l'intérieur des aires de protection identifiées autour des prises d'eau, les règlements d'urbanisme des municipalités concernées devront respecter l'aire de protection intégrale identifiée au tableau n° 33.

Dans le cas où une municipalité accueille la prise d'eau d'une municipalité voisine sur son propre territoire, elle devra formellement identifier celle-ci à sa réglementation municipale et l'assujettir aux dispositions du document complémentaire visant sa protection.

Les municipalités devront aussi faire en sorte que toute circulation d'embarcations aquatiques motorisées soit prohibée à l'intérieur des aires de protection, si ce n'est des rivières Grande Décharge, Péribonka et de la partie de la rivière Couchepaganiche en aval de la prise d'eau qui s'y trouve. De même, toute circulation motorisée à caractère hivernal devra être interdite sur les lacs Garnier et à la Mine, de même que sur la rivière Couchepaganiche (jusqu'à 1 kilomètre en amont de la prise d'eau susmentionnée).

### 9.1.9.3 Identification

**Tableau nº 33 Les prises d'eau de consommation**

| Municipalité | Localisation | Type | Périmètres de protection à identifier[17] |
|---|---|---|---|
| Alma | Lot 9, rang 3, Île d'Alma | De surface | Immédiat |
| Delisle | Lot 29, rang 2, canton Delisle | De surface | Immédiat |
| Desbiens | Lot 17, rang 2, canton de Métabetchouan | De surface | Immédiat |
| Hébertville | Lot 2, rang 3 ouest, canton de Mésy | De surface | Immédiat |
| Héberville-Station (territoire de Saint-Bruno) | Lot 3, rang 9, canton de Labarre | De surface | Immédiat |
| L'Ascension | Lot 29, rang 7, canton Delisle | Puits | Immédiat, rapproché, éloigné |
| L'Ascension | Lot 28, rang 6, canton Delisle | Puits | Immédiat, rapproché, éloigné |
| Labrecque | Lot 27a, rang 2, canton Labrecque | Puits | Immédiat, rapproché, éloigné |
| Lamarche | Lot 11, rang Est du lac des Habitants, canton de Rouleau | De surface | Immédiat |
| Métabetchouan-Lac-à-la-Croix | Lot 41, rang 4, canton Caron | Puits | Immédiat, rapproché, éloigné |
| Métabetchouan-Lac-à-la-Croix | Lot 12, rang 1, canton Métabetchouan | De surface | Immédiat |
| Métabetchouan-Lac-à-la-Croix | Lot 21b, rang 4, Lots 20b rang 4 et 5, canton Caron | De surface | Immédiat |
| Métabetchouan-Lac-à-la-Croix | Lots 6b, 7a, 8a, 8b, 9a, rang 2, canton Métabetchouan | De surface | Immédiat |
| Métabetchouan-Lac-à-la-Croix | Lots 33, 34, rang 9, canton Caron | De surface | Immédiat |
| Métabetchouan-Lac-à-la-Croix | Lots 28 et 29, rang 5, canton Caron | De surface | Immédiat |
| Métabetchouan-Lac-à-la-Croix | Lots 15 et 16, rang 6, canton Métabetchouan | De surface | Immédiat |
| Saint-Bruno | Lots 18, 19, rang 9, canton de La Barre | De surface | Immédiat |
| Saint-Bruno | Lot 8, rang 9, canton de La Barre | De surface | Immédiat |
| Saint-Bruno | Lot 4, rang 9, canton de La Barre | De surface | Immédiat |

[17] L'identification des périmètres de protection est soumise aux normes du point 2.14 du document complémentaire.

**Tableau nº 33 Les prises d'eau de consommation (suite)**

| Municipalité | Localisation | Type | Périmètres de protection à identifier[18] |
|---|---|---|---|
| Saint-Gédéon (territoire de Métabetchouan- Lac-à-la-Croix) | Lot 29, rang 4, canton de Caron | De surface avec barrage | Immédiat |
| Saint-Gédéon (territoire de Métabetchouan –Lac-à-la-Croix) | Lots 30a, 30b, rang 4, canton de Caron | Puits | Immédiat, rapproché, éloigné |
| Saint-Gédéon (territoire de Métabetchouan –Lac-à-la-Croix) | Lots 26 et 27, rang 7, canton de Caron | De surface | Immédiat |
| Saint-Henri-de-Taillon (territoire de L'Ascension) | Lot 10-2, rang 6, canton Garnier | De surface | Immédiat |
| Saint-Ludger-de-Milot | Lot 23, rang 4, canton Milot | Puits | Immédiat, rapproché, éloigné |
| Saint-Nazaire | Lot 14, rang 5, canton Taché | De surface | Immédiat |
| Sainte-Monique | Lot 29, rang 7, canton Taillon | De surface | Immédiat |

Source : Municipalités locales. Juin 2000.

## 9.2 Les équipements et infrastructures à être mis en place par le gouvernement et ses mandataires

À l'heure de la rationalisation, la mise en place de nouveaux équipements et de nouvelles infrastructures par le gouvernement est peu fréquente et la MRC préconise une approche axée sur la réutilisation d'immeubles ou d'infrastructures non utilisés. Ici, on n'a qu'à penser au Centre administratif et technique d'Hydro-Québec construit au coût de plusieurs millions qui a été abandonné après seulement quelques années de services au profit d'une quelconque réorganisation de l'entreprise. L'acquisition de ce bâtiment par la Commission scolaire Lac-Saint-Jean, pour en faire un centre de formation professionnel, a toutefois permit de redonner une seconde vie à cet équipement.

À l'intérieur des commentaires sur le PSAR I reçus du gouvernement, celui-ci mentionne qu'en décembre 1995, le Conseil des ministres entérinait une politique d'attrition et d'attribution d'espaces. Celle-ci vise l'utilisation optimale du parc immobilier gouvernemental et permettra à la Société immobilière du Québec, qui gère ce parc immobilier, de procéder à la diminution du taux de vacance de ses immeubles en rapatriant, dans les édifices en propriété et en location à long terme, les ministères ou les organismes logés dans des édifices en location à court terme. Le cas échéant, la Société immobilière du Québec collaborera avec la MRC et les municipalités pour l'implantation des équipements gouvernementaux ayant un effet structurant sur le territoire.

[18] L'identification des périmètres de protection est soumise aux normes du point 2.14 du document complémentaire.

Pour ce qui est des équipements de santé et de services sociaux, le gouvernement entend favoriser l'utilisation maximale des infrastructures déjà en place. Il rappelle toutefois que ce sont les régies régionales qui sont responsables du choix des priorités régionales de santé et de bien-être et de l'organisation des services.

En ce qui concerne les infrastructures routières, la MRC a identifié au chapitre 11 la réalisation de certains travaux jugés importants pour le développement de la collectivité de Lac-Saint-Jean-Est. Plusieurs ont d'ailleurs été identifiés par le MTQ dans sa planification.

# CHAPITRE 10 LES RÉSEAUX MAJEURS

## Mise en situation

Les grands réseaux présentés ici font en réalité partie des équipements et infrastructures. Mais étant donné leur organisation et leur ampleur, ils font l'objet d'un chapitre distinct, et ce, même si la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne prévoit pas cette distinction. Il faut donc voir ce chapitre comme étant la suite logique du précédent.

## 10.1 Le réseau d'électricité

### 10.1.1 La situation

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est accueille sur son territoire neuf lignes de transport d'énergie électrique à haute tension. Celles-ci sont détenues par des compagnies privées, Alcan et Abitibi-Consolidated, ainsi que par Hydro-Québec. L'ensemble de ces lignes sont localisées sur la planche n° 2A.

Alcan détient cinq de ces lignes, soit celle de 161 kv traversant d'est en ouest le territoire de la municipalité de Saint-Nazaire ; celle de 161 kv traversant le secteur nord pour se rendre jusqu'à la centrale de Chute à la Savane (Sainte-Monique) ; la ligne de 161 kv qui traverse le secteur nord pour se rendre jusqu'à la centrale de Chute-du-Diable (L'Ascension) ; la ligne de 345 kv traversant également le secteur nord jusqu'à la centrale de Chute-des-Passes et celle de 161 kv entre Delisle et la nouvelle usine (Usine Alma) en passant par la centrale Isle-Maligne.

Pour sa part, Hydro-Québec possède quatre lignes de transport sur le territoire de la MRC. Une première ligne de 735 kv traverse le territoire des municipalités de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et d'Hébertville alors qu'une ligne de 161 kv longe le pourtour du lac Saint-Jean, d'Alma jusqu'à Desbiens. Hydro-Québec possède deux autres corridors, utilisant la même emprise, traversent le secteur sud de la MRC du nord au sud. Ces deux corridors ont des capacités de 230 et 345 kv.

Quant à la compagnie Abitibi-Consolidated, elle possède deux lignes sur le territoire : une première de 161 kv et une seconde de 69 kv. Ces deux lignes traversent le territoire des municipalités de Saint-Nazaire et d'Alma.

En vue de la construction de la nouvelle aluminerie, Hydro-Québec et Alcan ont conclu une entente en 1996 qui assure à Alcan un bloc d'énergie supplémentaire de 350 MW pour une période de 22 ans. L'aluminerie sera alimentée en énergie à partir des postes Delisle et Isle-Maligne. Entre le poste Isle-Maligne et l'usine Alma, deux nouvelles lignes de

transport situées côte-à-côte ont été construites en remplacement de l'ancienne ligne de transmission électrique.
La ville d'Alma est pour sa part propriétaire d'un réseau de distribution électrique qui dessert une grande partie de la ville. Ce réseau couvre les quartiers Riverbend et l'Île Sainte-Anne ainsi que tout le territoire au sud de la Petite Décharge à l'exception des quartiers Château d'eau et des Fleurs. Le reste du territoire municipal est desservi par Hydro-Québec de même que la grande majorité des secteurs ruraux de la ville.

Qui dit production d'électricité, dit centrales hydroélectriques : la compagnie Alcan opère un réseau de six centrales, dont trois sur le territoire de la MRC Lac-Saint-Jean-Est. La centrale Isle-Maligne, située à Alma sur la Grande-Décharge a une capacité de production installée de 402 mégawatts. Sur la rivière Péribonka, la centrale Chute du Diable a une capacité installée de 205 mégawatts tandis que la centrale de Chute à la Savane a une capacité installée de 210 mégawatts. Six évacuateurs de crue sont associés au complexe hydroélectrique Isle-Maligne. Quatre de ces ouvrages sont localisés sur la rivière Grande-Décharge et deux sur la rivière Petite-Décharge. Depuis 1990, des travaux majeurs de réfection totalisant 75 millions ont été réalisés sur les installations du complexe hydroélectrique d'Isle-Maligne et d'autres sont à venir pour les centrales de Chute à la Savane et de Chute du Diable.

Finalement, les postes de répartition présents sur le territoire sont au nombre de huit. Six de ces postes, propriété d'Alcan, sont situés près des installations du barrage d'Isle-Maligne. Seulement trois postes sont la propriété d'Hydro-Québec : le poste Alma, situé aux abords du rang 6 et du boulevard Auger-Est; le poste Delisle, situé dans le quartier Delisle; le poste Desbiens, situé à l'entrée est de la ville de Desbiens.

### 10.1.2 La problématique

Sur le territoire de la MRC, certains aménagements identifiés au point 10.1.1 ont soulevé et soulèvent encore des préoccupations de la part de la population. À titre d'exemple, la ligne à 161 kv longeant le lac Saint-Jean est toujours considérée comme un irritant visuel ayant des impacts négatifs sur la qualité de vie des citoyens et sur la mise en valeur du potentiel touristique de ce secteur. Autre exemple, la construction de résidences près des postes de distribution d'énergie. Sur le territoire, quelques résidences sont localisées à proximité de telles sources de contraintes, ce qui a obligé Hydro-Québec à mettre en place des aménagements visant à en limiter les effets. Comme ces aménagements demeurent imparfaits, les contraintes observées n'ont pas été complètement éliminées et les citoyens qui résident à proximité subissent toujours certains inconvénients.

### 10.1.3 Orientations et principes d'intervention

En regard du réseau électrique présent sur son territoire, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est poursuit comme orientation de limiter les impacts visuels associés aux centrales, aux postes de transport et aux corridors de transport d'énergie. Lorsque associée aux

contraintes anthropiques, la compatibilité des usages en bordure des installations électriques et hydroélectriques constitue aussi une priorité.

Les principes d'intervention retenus par la MRC touchent le pairage d'emprise et la localisation optimale des projets futurs. Le pairage d'emprise constitue un moyen de mitigation souvent efficace contre les impacts visuels car il permet de limiter le nombre de corridors de transport. En ce qui concerne la localisation optimale, la MRC encourage Hydro-Québec et les compagnies possédant des équipements électriques à localiser leurs équipements le plus loin possible des zones habitées. Les municipalités devront en faire autant, en évitant de développer des zones résidentielles à proximité des équipements électriques. Certaines directives vis-à-vis les contraintes anthropiques font d'ailleurs référence à une localisation optimale et, par conséquent, respectueuse de la population.

Par ailleurs, la MRC considère important que les municipalités intègrent à leur planification des dispositions visant à s'assurer que les aménagements hydroélectriques ou électriques soient réalisés en respectant une intégration visuelle adéquate, et ce, particulièrement dans les territoires d'intérêt identifiés au chapitre 8 du schéma d'aménagement. La MRC suggère l'utilisation de pylônes AVA (apparence visuelle améliorée).

Enfin, dans le contexte où les affectations liées au tourisme dominent en bordure du lac Saint-Jean, les contraintes qu'impose un corridor de transport d'énergie électrique - notamment à proximité des marais le Rigolet, du Petit-Marais et le long de quelques tronçons du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » obligent la MRC à recommander le déplacement de cette ligne de 161 kv à court ou moyen terme.

## 10.2 Le réseau de gaz

### 10.2.1 La situation

Le réseau gazier de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est constitué exclusivement du réseau de Gaz Métropolitain. Le réseau a comme point de départ la municipalité de Chambord. Les municipalités desservies par ce réseau sont Desbiens, Saint-Bruno, Hébertville et Alma. Pour ce qui est des municipalités de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et Hébertville-Station, elles ne sont pas raccordées au réseau bien que celui-ci traverse leur territoire (voir planche n° 2A). Pour Hébertville-Station, la conduite principale passe à l'intérieur du périmètre urbain, ce qui permettrait de raccorder assez facilement les industries du parc industriel. Les autres municipalités de la MRC n'ont, quant à elles, aucune infrastructure reliée au gaz naturel sur leur territoire.

Gaz Métropolitain est présentement à évaluer la possibilité de desservir une partie du secteur nord de la MRC (Delisle et L'Ascension). Le principal client serait la scierie Uniforêt à L'Ascension. Si le volume généré par ce client est suffisant pour rentabiliser les infrastructures, le parc industriel de Delisle (quartier Saint-Cœur-de-Marie) pourrait aussi être raccordé au réseau de même que celui de la municipalité de L'Ascension.

### 10.2.2 La problématique

Le secteur nord de la MRC n'est pas desservi par le gaz naturel et, pourtant, on y trouve plusieurs entreprises industrielles d'importance comme les scieries Uniforêt à L'Ascension et Produits Forestiers Petit Paris à Saint-Ludger-de-Milot. Cette situation peut dans certains cas nuire à la croissance d'entreprises créatrices d'emplois et limiter le développement des parcs industriels locaux.

### 10.2.3 Orientation et principes d'intervention

L'orientation de la MRC concernant le réseau de gaz naturel vise la desserte adéquate des sites à vocation industrielle. À cet effet, la MRC encourage la compagnie Gaz Métropolitain à prolonger son réseau là où la présence d'équipements industriels est importante. Dans le même esprit, la MRC considère comme importante la desserte du futur parc industriel du secteur sud à Hébertville-Station.

## 10.3 Les réseaux de télécommunication et de câblodistribution

### 10.3.1 La situation

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est est desservie par un réseau complet de télécommunication. En ce qui concerne la téléphonie cellulaire, les compagnies Bell Mobilité et Cantel desservent l'ensemble du territoire municipalisé. Leurs équipements (tours de télécommunication) sont identifiés sur la planche n° 2A intitulée *«Infrastructures et équipements et zones de contraintes»*. Il en va de même pour les tours de télécommunication d'Hydro-Québec.

Pour ce qui est de la téléphonie traditionnelle, l'ensemble des municipalités sont évidemment raccordées et la plupart sont desservies par un réseau numérique, ce qui permet d'offrir des services comme le 911. Toutefois il existe encore des frais d'interurbain entre certaines municipalités de la MRC, soit entre Saint-Ludger-de-Milot et l'ensemble des municipalités à l'exception d'Alma. Pour ce qui est de la liaison téléphonique avec l'agglomération de Chicoutimi-Jonquière, elle est sans frais avec l'ensemble des municipalités de la MRC à l'exception de Desbiens et Saint-Ludger-de-Milot.

Depuis septembre 1995, les citoyens et organismes de la MRC peuvent avoir accès au réseau Internet, sans frais d'interurbain, grâce à l'entreprise Digicom d'Alma. Cette entreprise offre aussi des liens haute vitesse par micro-onde pour les entreprises. Cogeco Câble offre également le service Internet par modem téléphonique et modem-câble depuis juillet 1998.

Depuis mai 1998, la SADC a débuté l'implantation de centres d'accès communautaire où plusieurs postes de travail avec accès à Internet sont installés. Les citoyens peuvent avoir accès à Internet en payant des frais minimes. Ces centres sont généralement gérés

par des bénévoles. Les centres d'accès communautaire sont implantés dans l'ensemble des municipalités de la MRC.

Pour ce qui est de la câblodistribution, les municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est sont toutes desservies. La majorité des municipalités, soit Alma, Delisle, Desbiens, Hébertville, Hébertville-Station, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Saint-Bruno, Saint-Gédéon, Saint-Nazaire et L'Ascension, le sont par Cogeco Câble dont les bureaux sont situés à Alma. Pour ce qui est des autres municipalités, elles sont desservies par des entreprises locales ou régionales. Ici, il s'agit de petites entreprises privées ou de coopératives comme c'est le cas dans la municipalité de Labrecque.

### 10.3.2 La problématique

Les équipements de télécommunication ont un impact non négligeable en terme d'aspects visuels. Les tours des stations radiophoniques et celles de téléphonie cellulaire sont généralement implantées sur des montagnes ou talus, ce qui les rend d'autant plus visibles.

D'autre part, les enjeux toujours croissants liés aux communications et aux télécommunications apparaissent des plus importants pour le positionnement futur de la MRC. L'arrivée de nouvelles technologies, comme Internet, risque de favoriser encore davantage le travail autonome et le télétravail ; il est important que la MRC et les municipalités tiennent compte de cette réalité dans leur planification (affectation du territoire et zonage).

Ces nouvelles technologies ont également tendance à réduire les distances, ce qui aura également des répercussions sur les rapports de force existant entre les grandes et petites agglomérations. Ici, la maîtrise de ces technologies et l'esprit créatif sont plus importants que la taille et la localisation des agglomérations; la MRC peut donc profiter des mêmes avantages que les grands centres.

Il est toutefois inconcevable que des résidants d'un même territoire d'appartenance payent des frais d'interurbains. Les impacts sont mesurables : difficulté pour les appels d'urgence 911, réseau Internet, etc.

### 10.3.3 Orientations et principes d'intervention

La première orientation du Conseil de la MRC consiste à rendre accessible un service téléphonique sans frais entre chacun des foyers de la MRC. Il s'agit d'une situation anormale en l'an 2000. La proposition faite par Bell Québec au CRTC en juillet 1997, permet d'assurer des communications sans frais pour la majorité des municipalités de la MRC avec l'agglomération de Chicoutimi-Jonquière. Les municipalités de Desbiens et de Saint-Ludger-de-Milot en sont les deux exceptions et la MRC juge cette situation difficilement acceptable, d'autant plus que les résidants de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot ne peuvent communiquer sans frais avec leurs concitoyens de la MRC si ce n'est avec les résidants d'Alma.

La seconde orientation de la MRC concernant les réseaux de télécommunication et de câblodistribution est reliée au paysage. Elle vise à limiter les impacts visuels des équipements de communication et de télécommunication sur le territoire. La MRC préconise une approche similaire à celle adoptée pour les équipements hydro-électriques et électriques. La MRC considère important que les municipalités intègrent à leur planification des dispositions visant à s'assurer que les équipements de communication et de télécommunication soient installés en respectant une intégration visuelle adéquate, et ce, particulièrement dans les territoires d'intérêt identifiés au chapitre 8 du schéma d'aménagement.

La troisième orientation de la MRC consiste à rendre accessibles les nouvelles technologies de l'information et de la communication, telles les inforoutes, à l'ensemble des municipalités et à leurs citoyens. La création des centres d'accès communautaire est un grand pas en avant et la MRC est soucieuse de voir se perpétuer dans le futur de telles initiatives.

# CHAPITRE 11 L'ORGANISATION DU TRANSPORT SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

## Mise en situation

Les changements législatifs apportés en 1994 à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont venus bonifier, de façon substantielle, l'importance que les MRC doivent accorder au transport. Ainsi, les MRC ont désormais la responsabilité de décrire et de planifier l'organisation du transport terrestre sur leur territoire. Pour cette raison, ce chapitre sur le transport est plus détaillé. On y retrouve une partie sur le transport terrestre, de loin la plus importante, et une seconde sur le transport aérien.

***Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 5, 1er alinéa, paragraphe 7:***

*« décrire et planifier l'organisation du transport terrestre et, à cette fin:*

*a) indiquer la nature des infrastructures et des équipements de transport terrestre importants qui existent, ainsi que l'endroit où ils sont situés;*

*b) compte tenu du caractère adéquat ou non des infrastructures et des équipements visés au sous-paragraphe a), de la demande prévisible en matière de transport et de la part anticipée du transport devant être assurée par les divers modes, indiquer les principales améliorations devant être apportées aux infrastructures et aux équipements visés au sous-paragraphe a) et indiquer la nature des nouvelles infrastructures ou des nouveaux équipements de transport terrestre importants dont la mise en place est projetée, ainsi que l'endroit approximatif où ils seront situés; »*

## 11.1 L'organisation du transport sur le territoire de la MRC

Les schémas d'aménagement révisés doivent maintenant décrire les infrastructures et les équipements existants et projetés de transport terrestre, évaluer les besoins futurs et proposer, s'il y a lieu, des modifications à l'organisation du transport terrestre sur le territoire de la MRC. De plus, afin d'assurer la conformité entre les règlements d'urbanisme et le schéma d'aménagement, il est dorénavant obligatoire d'inscrire dans le plan et les règlements d'urbanisme le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

La MRC propose ici une réflexion globale sur son réseau de transport, incluant les transports terrestre et aérien. Elle comporte trois grandes parties : la première décrit les caractéristiques des infrastructures sur le territoire de la MRC, la seconde fait état des

projets d'amélioration ou de développement d'infrastructures et d'équipements de transport prévus sur le territoire et enfin une troisième partie viens établir des balises en regard de la gestion des corridors routiers.

## 11.1.1 Les caractéristiques des infrastructures

### 11.1.1.1 Le réseau routier

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est possède une infrastructure de transport terrestre diversifiée couvrant l'ensemble du territoire (voir tableau n° 34 et carte n° 3). Les routes nationales 169 et 170, régionale 172, ainsi que l'ensemble des collecteurs routiers (liant les municipalités rurales au réseau régional) sont les principales artères sur lesquelles repose le transport routier dans la MRC.

Le réseau routier à la charge du ministère des Transports du Québec couvre 271,5 km de route. La route 169 constitue 70 % de ce total tandis que les collecteurs routiers en représentent 26 %. À peine 2 % du réseau de voirie donnant accès à la ressource forestière est à la charge du ministère des Transports du Québec. Les municipalités locales, quant à elles, s'occupent de l'entretien de 64 % du réseau routier tertiaire situé à l'intérieur de leurs limites territoriales. Il s'agit des routes de niveau local 1, 2 et 3.

**Tableau n° 34 Infrastructures routières majeures présentes sur le territoire de la MRC**

| Types | Municipalité |
|---|---|
| Route nationale 169 | Alma, Delisle, Desbiens, Hébertville, Hébertville-Station, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Saint-Bruno, Saint-Henri-de-Taillon, Sainte-Monique |
| Route nationale 170 | Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Saint-Bruno, Saint-Gédéon |
| Route régionale 172 | Saint-Nazaire |
| Axe routier touristique du rang des Îles | Saint-Gédéon |
| Axe routier touristique (collectrice) du rang 3 ouest (Parc de la Pointe-Taillon) | Saint-Henri-de-Taillon |
| Axe routier touristique (collectrice) du rang Lac Vert | Hébertville |
| Route de la Grande Ligne et de la Boulonnière | Saint-Nazaire, Delisle, L'Ascension, Labrecque, Sainte-Monique. |
| Collecteurs routiers | Alma, Delisle, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Labrecque, Lamarche, L'Ascension, Héberville-Station, Saint-Bruno, Saint-Gédéon, Saint-Ludger-de-Milot, Saint-Nazaire. |

***MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST***

Carte no.3

**INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT**

**Échelle: 1: 220 000**

Les routes nationales (169, 170) et régionale (172) ont fait l'objet de réfections au cours des dernières années mais des situations conflictuelles demeurent et nécessiteront des améliorations à court terme.

> ***DJMA et DJME***
>
> *Représentent le nombre de véhicules moyen qui passe sur une route au cours d'une journée durant une année (DJMA) et de l'été (DJME).*

En ce qui concerne le tronçon de la 169 traversant la réserve faunique des Laurentides, il a subi plusieurs améliorations au cours des dernières années et certains travaux seront réalisés dans les prochaines années. Le débit journalier moyen annuel (DJMA) de ce tronçon de la réserve faunique était de 1 540 véhicules en 1996 et le débit journalier moyen estival (DJME) de 2 110 véhicules. Une nouvelle évaluation du débit de circulation basée sur les données de 1999 sera produite au cours des prochaines années par le ministère des Transports. On estime actuellement que le taux de croissance des DJMA sera de 2,5% par année sur la base de l'évolution des débits de 1986 à 1996[19].

En général, le réseau routier supérieur de la MRC est en bon état et plusieurs travaux identifiés dans le premier schéma d'aménagement ont été réalisés. L'état général des collecteurs routiers est toutefois différent. Ceux-ci sont également à la charge du ministère des Transports du Québec mais les conditions routières sont rendues difficiles en raison de la présence d'ornières d'usure de la chaussée et par l'impact du camionnage. À titre d'exemple, citons le cas du collecteur routier liant la municipalité de l'Ascension à celle de Delisle, où des travaux de resurfaçage ont été réalisés en 1995 pour résoudre ce problème. Sur ce collecteur, en plus du trafic local, s'ajoutent le transport des déchets au lieu d'enfouissement sanitaire et le transport de la matière ligneuse. Tout ce trafic lourd risque de ramener le même problème à moyen terme.

Différentes problématiques, telles que les implantations résidentielles, commerciales, et industrielles en bordure du réseau routier, soulèvent également des problèmes de sécurité (ex: route 169 à Métabetchouan) pour les utilisateurs et des occupants riverains, occasionnant une perte de fonctionnalité du réseau en ce qui a trait à la fluidité de la circulation de transit et la circulation locale. La MRC a pris les moyens de contrôler dans l'avenir ces éléments de problématique. De plus, la MRC a analysé la problématique des zones sensibles au bruit le long du réseau routier du MTQ et aucune problématique particulière ne nécessite une intervention de la MRC, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des périmètres urbains. La MRC gère cet élément en limitant les usages permis en zone agricole et en contrôlant l'extension linéaire des périmètres urbains le long du réseau routier.

#### 11.1.1.2 La traversée des agglomérations

Sur le territoire de la MRC, les agglomérations traversées par les routes 169, 170 et 172 contiennent des corridors routiers problématiques. La traversée des agglomérations de Sainte-Monique, Delisle, Saint-Nazaire, Alma, Saint-Bruno et Desbiens ont été déterminées problématiques puisqu'elles enregistrent toutes un ou des taux d'accident supérieur(s) au taux critique du MTQ, calculé pour des tronçons routiers semblables.

Les corridors extérieurs aux agglomérations de Saint-Gédéon (intersection route 169 et Dequen) et de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix sont également problématiques. La

[19] Consortium BUC. Construction d'une route à chaussées séparées dans la réserve faunique des Laurentides. Avril 1999.

prolifération des accès est particulièrement sévère sur la 169. Sur les 49,4 kilomètres de longueur totale de ce corridor, 20,9 km comprennent plus de 15 accès pondérés au kilomètre et dans 5,2 km ont compte plus de 50 accès pondérés au kilomètre. La fonctionnalité du réseau est ici fortement atteinte, de même que la sécurité des usagers.

La structure urbaine de ces municipalités fait en sorte que celles-ci se voient traverser par une route régionale et que leur structure urbaine, de même que les formes urbaines qu'on y trouve, sont représentatives d'un grand nombre d'agglomérations urbaines québécoises. Souvent, la route régionale est à la fois la rue principale à laquelle se greffe perpendiculairement, de part et d'autres, une série de rues municipales. De plus, les fonctions traditionnelles (institutions, commerces, résidences, industries) se répartissent du centre vers la périphérie de l'agglomération.

La distribution spatiale de toutes ces fonctions implique un nombre important de déplacements longitudinaux et transversaux. Ces derniers sont souvent une source d'insécurité importante pour les piétons et les cyclistes.

Quand aucune courbe ne viens ralentir l'entrée de l'automobiliste dans l'environnement urbain de l'agglomération, ou que la délimitation de cette frontière est floue, des vitesses excessives sont observées. De telles vitesses sont porteuses d'insécurité et nécessiteront des correctifs appropriés. D'ailleurs, chacune des traversées d'agglomération, sur le réseau régionale, est traitée en détail par le MTQ dans le cadre de la réalisation du plan de transport du Saguenay-Lac-Saint-Jean. La MRC partage les constats dégagés de cette étude. Le conducteur doit reconnaître suffisamment les limites du milieu urbain qui se présente à lui si l'on désire que les vitesses pratiquées ne soient pas excessives. Le regroupement de bâti et son rapprochement de la route, ainsi que la présence de signes urbains, tels que des trottoirs de chaque côté de la chaussée, semblent contribuer à cette reconnaissance.

### 11.1.1.3 Le réseau de camionnage

Au cours des prochaines années, le transport par camion sur le territoire de la MRC devrait connaître une croissance relativement importante. Le transport du bois d'œuvre et des copeaux, nouvelle matière première nécessaire à la fabrication du papier, augmentera passablement suite à l'arrêt du flottage du bois sur la rivière Péribonka et le lac Saint-Jean. Le ministère des Transports du Québec prévoyait qu'il y aurait 327 camions/jour qui circuleraient sur la route de L'Ascension en 1998. Ceci représente 136 camions/jour supplémentaires par rapport à 1991. À l'intersection des routes 169 et 172 (jonction Saint-Nazaire et Delisle), le trafic devait passer à 1 040 camions/jour en 1998 soit une augmentation de quelque 389 camions/jour par rapport au relevé de 1991.

L'augmentation du nombre de camions de transit sur les routes (voir carte n° 4) a amené certaines municipalités à établir un réseau de camionnage et à interdire l'accès de certaines routes aux camions lourds, et ce, en surplus du réseau de camionnage identifié par le ministère des Transports du Québec pour le transit des véhicules lourds. La MRC établira en collaboration avec les municipalités, pour la version finale du schéma d'aménagement révisé, un réseau régional de camionnage. Certaines municipalités avaient d'ailleurs l'intention de modifier leur réseau local pour le rendre plus fonctionnel.

Pour sa part, le réseau provincial en vigueur vise à faciliter le transport des marchandises et à diminuer son incidence sur le réseau local et régional en minimisant, entre autres, la

détérioration des infrastructures. Le réseau ne concerne que les véhicules lourds, en ce sens qu'un camion peut toujours effectuer la cueillette ou la livraison sur l'ensemble du territoire.

**MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

Carte no.4

**DÉBIT JOURNALIER DE CIRCULATION ET DE CAMIONS 1996-1999**

Source: Ministère des Transports. Débits de circulation, D.T. Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau, 1999

Dans une perspective de complémentarité avec le réseau de camionnage des routes de niveau supérieur et considérant que le volume de camionnage a déjà augmenté, la MRC invite les municipalités locales à régir la circulation des camions sur leur propre territoire afin de protéger leurs infrastructures routières et assurer la sécurité des usagers.

Pour ce qui est de la réserve faunique des Laurentides (tronçon de la 169 ; vers Hébertville), le débit journalier moyen annuel (DJMA) y était de 2 110 véhicules en 1996. Comme le camionnage représente 27 %[20] de tout le volume de circulation, on peut estimer que 570 camions traversent quotidiennement la réserve faunique en direction de la MRC. Le tableau n° 35 permet de visualiser les types de chargement des camions utilisant la réserve faunique des Laurentides alors que le graphique n° 2 représente le débit de circulation pour un dimanche d'août 1999. Comme il est mentionné dans l'étude du consortium BUC, la faible proportion de camions est attribuable au fait que les relevés ont été réalisés durant une journée de fin de semaine de la période touristique et au fait que le camionnage se fait surtout la semaine.

**Tableau n° 35 : Répartition directionnelle des types de chargements des camions**

| Type de chargement | Direction | | |
|---|---|---|---|
| | Nord | Sud | Total (deux directions) |
| Denrées alimentaires | 6,1 % | 9,9 % | 8,3 % |
| Matières dangereuses | 3,6 % | 0,5 % | 1,8 % |
| Produits chimiques | 3,3 % | 0,4 % | 1,6 % |
| Produits pétroliers | 13,3 % | 8,1 % | 10,3 % |
| Produits agricoles | 2,3 % | 2,5 % | 2,4 % |
| Produits forestiers | 24,6 % | 25 % | 24,8 % |
| Produits manufacturés | 11,6 % | 14,5 % | 13,3 % |
| Divers | 35,1 % | 39,1 % | 37,4 % |
| **Total** | **100 %** | **100 %** | **100 %** |

**Graphique n° 2 : Distribution du débit journalier pour le dimanche 9 août 1998**

METTRE GRAPHIQUE PAGE 55 ÉTUDE BUC ICI

[20] Ce pourcentage a été enregistré par le MTQ en 1993 lors de comptages.

### 11.1.1.4 Le réseau ferroviaire

Le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est traversé par deux réseaux ferroviaires : celui du CN et celui de la filiale d'Alcan, soit le Chemin de fer Roberval-Saguenay (voir planche n° 2A). Ce dernier est utilisé principalement par Alcan pour le transport des matières premières et pour celui des lingots d'aluminium. D'autres compagnies utilisent également ce réseau, dont les compagnies forestières. Le réseau d'Alcan a été prolongé de quelque deux kilomètres afin de desservir la nouvelle aluminerie. La compagnie Alcan a entrepris la réfection de ce réseau en 1999 pour le terminer à l'été 2000. Les travaux consistaient notamment, au remplacement des dormants et la mise en place de rails plus robustes.

La MRC est au prise avec la même problématique que bien des régions du Québec concernant le transport par chemin de fer car, dans la province, et même dans l'ensemble du Canada, le réseau ferroviaire est en pleine restructuration. Cette restructuration passe par la vente des lignes secondaires des grandes compagnies de chemin de fer à des entreprises indépendantes. La Loi sur les Transports au Canada, mise en vigueur en juillet 1996, a prévu une procédure de transfert (vente) et de cessation (abandon) de l'exploitation des lignes ferroviaires. Les lignes qui sont inscrites au plan de rationalisation des compagnies ferroviaires sont donc mises en vente ou abandonnées. L'abandon de certaines lignes peut maintenant se faire sans justification économique ou sans égard à l'intérêt public.

Les lignes qui desservent la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ne font pas partie pour l'instant du plan de rationalisation du CN compte tenu de l'entente d'une durée de cinq ans (1995-2000) entre le CN et les syndicats, laquelle a permis de créer le Chemin de fer d'intérêt local du Nord du Québec (CFILINQ). Depuis le 15 mai 1995, le CN dessert donc le Nord du Québec avec sa division semi-autonome, le CFILINQ. Il n'est toutefois pas exclu, après cette période, que certains tronçons soient inscrits au plan de rationalisation du CN pour être vendus à d'autres exploitants, et ce, même s'il semble que le CFILINQ soit plus rentable, ayant permis de réduire de 30 % les frais d'exploitation, et de ramener de 88% à près de 80% le rapport coûts-recettes.

Toutefois, avec ces 93 000 wagonées par année et en tenant compte que de la règle générale qui veut qu'un CFIL ait besoin de 37 wagons par km de voie ferrée pour assurer sa rentabilité, le démantèlement du réseau ne devrait pas être envisageable. Le CFILINQ d'une longueur de 1 700 km aurait besoin théoriquement de 63 000 wagons pour assurer sa rentabilité. Il n'y a donc présentement pas de problème de rentabilité avec un volume de 93 000 wagons auxquels s'ajouterait un potentiel de 1 000 wagons/année du centre industriel de Larouche et environ 2 500 wagons supplémentaires de la nouvelle usine d'Alcan.

En ce qui concerne le transport de passagers, un des mandats donné par Transports Canada à la société Via Rail est de desservir les régions éloignées, dont le lien Jonquière/Montréal qui s'arrête également à Hébertville-Station. Ce lien d'une distance de 496 km dessert la population régionale avec un fréquence de 3 fois par semaine. La clientèle, au nombre de 20 000 voyageurs par année, se répartit ainsi selon une étude de Transports Canada : localité isolée 18%, localité accessible par chemin forestier 8% et localité générale 74%.

La nouvelle approche de la société Via Rail axée sur l'écotourisme pourrait faire augmenter la clientèle. Toutefois, le nouveau mécanisme d'abandon des chemins de fer

par le CN pourrait avoir de fâcheuses conséquences pour le transport de passagers. En effet, l'abandon et le démantèlement de tronçons ferroviaires peuvent entraîner la disparition éventuelle du service dans les régions actuellement desservies.

Depuis quelques années, un important volume de transport ferroviaire a été perdu au profit du transport routier en raison du phénomène de la livraison « juste à temps » qui répond à la nécessité de réduire les inventaires pour diminuer les coûts. Les grandes compagnies comme le Canadien National et le Canadien Pacifique, orientées sur les gros volumes, n'arrivent plus à être compétitives face à un transport routier plus flexible. Le CN a d'ailleurs fait part de ses inquiétudes au MTQ en regard de la menace que constitue l'augmentation des charges permises sur les routes du Québec, particulièrement la mesure visant à autoriser les trains routiers de type B de 62,5 tonnes. Des compagnies comme Alcan et Abitibi-Consolidated, qui utilisent le chemin de fer, ont elles aussi de la difficulté à concurrencer le camionnage dans leurs propres marchés. Le problème vient en bonne partie du fait que l'industrie ferroviaire entretient elle-même ses infrastructures alors que l'industrie du camionnage n'a pas à payer directement pour l'entretien du réseau routier qu'elle emprunte.

Pour réduire ses coûts et ses tarifs, le train doit miser sur une augmentation des volumes, ce qui ne pourra être fait sans une flexibilité accrue et un temps de transit moindre. Ici, le transport intermodal (camion et chemin de fer) représente une bonne initiative, mais des efforts substantiels devront être investis pour améliorer son efficacité. Toutefois, la déréglementation à prévoir dans le domaine du transport milite en faveur de l'intégration des modes de transport et le chemin de fer pourrait en tirer avantage.

### 11.1.1.5 Le réseau cyclable régional

Équipement récréotouristique majeur, le circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » avait été identifié comme équipement projeté au premier schéma d'aménagement pour son attrait touristique unique. L'aménagement de cet équipement unique en Amérique du Nord a débuté à l'automne 1996 et est complété depuis le printemps 2000.

Les municipalités de Labrecque et l'Ascension regardent actuellement la possibilité de relier la « Véloroute des bleuets » avec certains municipalités du secteur nord du Saguenay. Ce lien passe par les municipalités de Delisle et de Sainte-Monique. Il s'agit d'un lien inter-municipal. D'autres parts, la municipalité d'Hébertville-Station envisage de créer un lien cyclable inter-municipal vers Hébertville, alors que Saint-Bruno envisage de le faire vers Saint-Gédéon en passant par le rang 5. Quant au lien entre la Véloroute et la Route Verte, il sera dans l'axe des municipalités de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et d'Hébertville.

Enfin, à l'instar de ville d'Alma et de l'Ascension, certaines municipalités sont à mettre sur pied un réseau local d'aménagements cyclables reliés au circuit cyclable régional.

Les retombés économiques du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » sont estimées autour de dix (10) millions de dollars annuellement. De plus, ce circuit cyclable constitue un équipement communautaire majeur pour les populations locales.

La « Véloroute des bleuets » traverse dix-neuf municipalités autour du lac. Le tracé comprend 38 tronçons totalisant 256,4 km sur le territoire des MRC Lac-Saint-Jean-Est, Domaine du Roy et Maria-Chapdelaine (voir carte n° 3 : Infrastructures et équipements

de transport). Des 256,4 km d'aménagements cyclables constituant la Véloroute des bleuets, 91,2 km sont situés sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Les municipalités traversées par le circuit cyclable sont Sainte-Monique, Saint-Henri-de-Taillon, Delisle, Alma, Saint-Gédéon, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et Desbiens.

Des critères d'intérêt, de sécurité et de faisabilité sont à la base du choix du parcours et du type d'aménagement. En raison de la longueur du tracé et pour minimiser les coûts de réalisation tout en priorisant la sécurité, trois types de voies cyclables ont été retenus : la piste cyclable (54,05 km) ; la chaussée désignée (69,7 km) et la bande cyclable (132,7 km). La circulation sur l'ensemble du tracé sera à double sens afin de permettre aux cyclistes de rouler de façon sécuritaire dans une direction comme dans l'autre.

Le circuit cyclable sera accessible à toutes les catégories de cyclistes telles les cyclosportifs, les récréatifs, les cyclotouristes et les familles. Le relief autour du lac Saint-Jean étant plat, ceci permettra à toute la population d'emprunter le circuit auquel la MRC reconnaît une vocation tant utilitaire que récréative et touristique.

### 11.1.1.6 Le réseau de sentiers de motoneiges

La pratique de la motoneige a pris, sans contredit, un essor considérable dans la région depuis quelques années. À la clientèle locale et régionale s'est ajoutée la clientèle nationale et touristique, notamment les Français et les Américains friands de ce sport qui viennent de plus en plus nombreux en région. La quantité et la qualité des sentiers y est pour beaucoup.

Dans la MRC, le réseau est composé de 100 km de sentiers provinciaux, de 210 km de sentiers régionaux et 206 km de sentiers locaux. D'abord le sentier régional « 365 » relie le Lac-Saint-Jean à l'Étape dans le parc des Laurentides. Il s'agit de la porte d'entrée en région. Quant aux sentiers provinciaux, ils sont présents tant dans le secteur nord (sentier 93) que dans le secteur sud (sentier 83) et permettent de relier la région à la Côte-Nord et à l'Abitibi.

Plusieurs sentiers locaux balisés relient entre elles les municipalités du secteur nord et celles du secteur sud. L'ensemble des municipalités de la MRC ont accès à un réseau local de motoneige. La carte n° 5 montre bien l'importance de cette desserte et la complémentarité entre les réseaux provincial, régional et locaux.

***MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST***

Carte no.5

**SENTIERS DE MOTONEIGE**

**Échelle: 1: 220 000**

Considérant que la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean est celle qui est la plus visitée lors de voyages de motoneige (19 %) ; que lors d'un voyage le motoneigiste dépense en moyenne 122,50 $ par jour pour l'essence, l'hébergement et la nourriture ; que ce même motoneigiste consacre en moyenne 25 journées de motoneige dans une saison, il est important d'améliorer les réseaux et sentiers dans la MRC puisque l'on parle ici de retombées de quelque 107 millions de dollars par année[21]. D'ailleurs, plusieurs équipements récréotouristiques dans la MRC augmentent leur rentabilité grâce à cette clientèle hivernale.

### 11.1.1.7 Le réseau de transport en commun et de transport adapté

On peut diviser le réseau de transport en commun en deux catégories : le réseau régional et le réseau national. Le réseau régional dessert l'ensemble du Saguenay-Lac-Saint-Jean, incluant des départs quotidiens vers les agglomérations du Saguenay, alors que le réseau national dessert la vaste majorité des grandes villes du Québec.

De façon générale, au Québec, le transport interurbain par autocar connaît une diminution importante de sa clientèle depuis une quinzaine d'années. Cette diminution touche plus particulièrement les réseaux régionaux internes liant les villages aux plus grandes agglomérations. La MRC de Lac-Saint-Jean-Est ne fait pas exception à cette problématique.

Au Saguenay-Lac-Saint-Jean, la clientèle du transport en commun est constituée, dans une forte proportion, d'étudiants. Certains trajets n'existent d'ailleurs qu'en fonction de la clientèle des CÉGEP. C'est notamment le cas pour le trajet reliant Alma à Dolbeau via Mistassini.

Peu de clients utilisent l'autocar pour les voyages d'affaire. Entre la MRC et Montréal, la durée du trajet oblige nécessairement un coucher, rendant ainsi l'avion compétitive (aller-retour dans la même journée). Pour ce qui est du trajet reliant la MRC à Québec, le temps de battement entre l'aller et le retour est de moins de six heures ce qui accorde peu de temps pour les activités de la journée.

Comme la clientèle utilisant l'autocar est fortement composée de jeunes et que ceux-ci sont en constante diminution dans la région et dans la MRC, on peut malheureusement s'attendre à des diminutions de services, et même à l'abandon de certains trajets à l'intérieur du réseau régional de transport en commun. D'ailleurs, le niveau de service est déjà variable sur le territoire de la MRC. Le secteur sud bénéficie d'une liaison quotidienne (Alma-Saint-Félicien-Dolbeau) alors que pour le secteur nord, seulement un autobus par semaine est disponible (vendredi soir). Cette situation n'est pas sans affecter les clientèles scolaire et touristique dans ce secteur. Il est à noter qu'il y a déjà eu par le passé un service quotidien entre Alma et Dolbeau qui empruntait le secteur nord de la MRC. La MRC Maria-Chapdelaine est également préoccupée par cette situation.

[21] Motoneige Québec. Février 1997.

**Tableau nº 36 : Les itinéraires en opération sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est**

| Itinéraire | | Routes | Distance | Types |
|---|---|---|---|---|
| **Départ** | **Arrivée** | | **départ/arrivée** | |
| Alma | Dolbeau (via Mistassini*) | 169/169 | 84 km | Hebdomadaire |
| Alma | Dolbeau (via Roberval) | 169/169 | 139 km | Quotidien |
| Alma | Chicoutimi | 169/170 | 57 km | Quotidien |
| Alma | Québec | 169/175 | 237 km | Quotidien |

* Uniquement le vendredi soir.

Une douzaines de compagnies détiennent des permis leur permettant d'offrir le service d'autocar nolisé dans la région. Ces permis spécifient le genre de véhicules que le transporteur peut utiliser, et les déplacements ne peuvent avoir comme point de départ que les endroits précisés au permis. La plupart des détenteurs de permis de transport nolisé basés dans la région ne comptent que des municipalités de la région dans leur territoire protégé.

Il faut toutefois faire la distinction entre autocar nolisé et autocar touristique. À la différence des autocars nolisés, les autocars touristiques sont nolisés par des agences de voyages à des compagnies extérieures de la région. Les transporteurs régionaux n'en retirent donc aucun bénéfice. La clientèle de ces autocars inclut des touristes de l'extérieur de la province, des personnes âgées et des groupes scolaires.

Contrairement au réseau de transport régional, la clientèle du transport nolisé est en croissance car elle est majoritairement composée de personnes retraitées et de touristes. Ce type de transport sert surtout à des fins de loisir et tourisme et ne comble pas les besoins de transport utilitaire ou individuel.

En ce qui concerne le transport adapté, il est présent dans la MRC depuis une douzaine d'années. C'est la corporation de transport adapté qui gère ce service sur l'ensemble du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Ville d'Alma en est le mandataire. Au total, quatorze municipalités de la MRC participent à cette corporation. Les municipalités de Lamarche, de Sainte-Monique et de Saint-Henri-de-Taillon se sont jointes à celle-ci en 1997. Quant à la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot, elle participe au soutien financier d'un organisme similaire situé dans la MRC de Maria-Chapdelaine.

La Corporation de transport adapté de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'un budget de 246 795$ (1997) dont 75% provient du ministère des Transports du Québec, 20% des municipalités participantes (au prorata de leur population) et 5% des usagers.

Les deux minibus utilisés pour desservir la clientèle sont en fonction du lundi au vendredi et peuvent être utilisés, entre autres, pour le travail, les loisirs, les services de santé et d'éducation. Depuis deux à trois ans, le nombre d'usagers se situe autour de 180 mais la désinstitutionnalisation, le maintien à domicile et le vieillissement de la population risquent fort de faire augmenter la demande. Le tableau nº 36 permet de visualiser la composition de la clientèle utilisant le transport adapté.

**Tableau nº 37 : La clientèle du transport adapté ***

| Offre et demande de transport adapté en 1996 | Pourcentage |
|---|---|
| Clientèle par types de déficience : | |
| Motrice ou organique fauteuil roulant | 39,6 |
| Motrice ou organique ambulatoire | 13,7 |
| Intellectuelle | 43,7 |
| Visuelle | 3 |
| Déplacements par types de clientèle : | |
| En fauteuil roulant | 23 |
| Ambulatoire | 77 |
| Pourcentage de clientèle de 65 ans et plus | 7,1 |

* Source : Ministère des transports, 1998.

Le taux d'admission au transport adapté est plus faible dans la MRC qu'ailleurs en région. Cette situation s'explique principalement par deux raisons. La première a trait au fait que la MRC possède une zone fortement urbanisée, soit la ville d'Alma, et que dans une telle zone, la proportion de jeunes personnes n'utilisant pas un tel mode de transport est plus forte. La seconde raison a trait à la faible proportion de personnes âgées admissibles à l'utilisation d'un tel service. Sur le territoire de la MRC, il n'est pas possible pour les personnes âgées résidant dans les établissements du réseau de la santé d'utiliser le transport adapté, car ces établissements de santé offrent déjà un service de transport répondant aux besoins de leur clientèle. Il est à noter que dans la région, cette règle est appliquée uniquement par la corporation de transport adapté de Lac-Saint-Jean-Est.

### 11.1.1.8 Le transport scolaire

Au Québec, le transport scolaire est en place depuis 1905. Il s'agit du seul service de transport couvrant l'ensemble du territoire québécois. Plusieurs partenaires sont impliqués dans la gestion de ce mode de transport, soient le ministère de l'Éducation (MEQ), le ministère des Transports, la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ), les commissions scolaires et les transporteurs.

Depuis 1998, la responsabilité du financement du transport scolaire est passée du MTQ au MEQ. Le MTQ, par l'intermédiaire de la SAAQ, conserve la responsabilité de la sécurité ainsi que les statistiques. Pour leur part, les commissions scolaires voient à l'organisation et à la gestion de ce mode de transport.

Pour ce qui est des municipalités, leur rôle demeure limité. Toutefois, en 1997, une proposition gouvernementale a été amenée et visait à déléguer la responsabilité du financement du transport scolaire aux municipalités. Cette proposition n'a finalement pas été mise en application mais il demeure possible que tôt ou tard, les communautés locales soient mises à contribution.

Dans un contexte de dénatalité où la fermeture d'école est souvent inévitable, on assiste à un agrandissement du territoire couvert par le transport scolaire. Combiné avec le phénomène d'étalement urbain et de développement des zones de villégiature, ces fermetures d'école engendrent donc une augmentation du nombre de kilomètres à

parcourir et du nombre d'élèves transportés. Le transfert du financement du transport scolaire aux municipalités pourrait donc avoir des conséquences importantes sur les finances de celles-ci.

Sur le territoire de la MRC, le nombre d'élèves du primaire inscrits a connu une diminution de 15,85 % entre les années scolaires 1986-1987 et 1995-1996. De 5 654, le nombre d'élèves inscrits est ainsi passé à 4 758. Au secondaire, le nombre d'élèves inscrits a connu une augmentation de 13,14 % au cours de la même période, passant de 3 744 étudiants en 1986-1987 à 4 236 en 1995-1996. Toutefois, pour les prochaines années, des diminutions sont également à prévoir au niveau secondaire.

Si des diminutions du nombre d'élèves inscrits ont été enregistrées au primaire au cours des dernières années, il en va autrement de la proportion d'élèves transportés, qui elle, a augmenté en raison de l'étalement urbain et de la transformation des zones de villégiature en zones de résidences permanentes. Au niveau du secondaire, la proportion d'élèves transportés a aussi connue une augmentation, et ce pour les mêmes raisons.

Bien que la situation décrite plus haut aurait pu placer la Commission scolaire Lac-Saint-Jean dans une position financière délicate, il en est tout autrement. La commission scolaire a réussi à absorber les baisses de financement gouvernemental comme en fait foi le tableau n° 38. Entre autres, la Commission scolaire Lac-Saint-Jean a réussi à augmenter son solde normalisé. Ce solde est calculé par le ministère en ne tenant compte que des revenus et des dépenses liés strictement aux activités de transport scolaire qui font l'objet de l'obligation légale de financement gouvernemental.

**Tableau n° 38 : Situation financière de la Commission scolaire Lac-Saint-Jean**

| | 1986-1987 | 1995-1996 | Pourcentage de variation en dollars constants |
|---|---|---|---|
| **Revenus** | | | |
| Allocation du MTQ | 3 561 179 $ | 4 452 096 $ | -3,1 |
| Autres revenus | 361 226 $ | 166 760 $ | -64,2 |
| Total | 3 922 405 $ | 4 618 856 $ | -8,7 |
| **Dépenses** | | | |
| Transport matin-soir et maternel | 3 449 380 $ | 4 154 969 $ | -6,6 |
| Autres | 319 175 $ | 627 839 $ | 52,5 |
| Total | 3 768 555 $ | 4 782 808 $ | -1,6 |
| **Solde normalisé** | 92 051 $ | 298 496 $ | 151,4 |
| **Ratios** | | | |
| Coût annuel par véhicule | 44 246 $ | 52 600 $ | -7,8 |
| Coût moyen par élève transporté | 483 $ | 578 $ | -7,2 |
| Coût moyen par km | 2,21 $ | 2,71 $ | -4,9 |

Source : MTQ, 1998.

### 11.1.1.9 Le réseau de transport dans les territoires non organisés (TNO)

L'activité forestière présente dans les territoires non organisés permet à quelques bénéficiaires de CAAF de s'approvisionner sur les trois (3) aires communes situées dans les TNO (aires communes 21-01, 23-21 et 21-02). Le réseau de voirie forestière ainsi développé permet un accès facile aux différents plans d'eau ouverts à la villégiature et profite ainsi aux villégiateurs de même qu'aux amants de la nature (pêche, chasse). L'accessibilité vers le sud des TNO a été bonifiée en 1997 par la construction d'un chemin forestier sur l'aire commune 21-01.

Selon des plans généraux d'aménagement forestier (prévision sur 25 ans) déposés par les exploitants forestiers, la matière ligneuse sortira des TNO, d'une part, par la route 169 dans le parc des Laurentides et, d'autre part, par la route liant Saint-André à Métabetchouan. Pour le secteur de Métabetchouan, cette décision des compagnies forestières concernées a apporté un surplus de camions lourds sur le réseau de voirie en plus de poser un problème de sécurité à la jonction des routes 169 et du chemin Saint-André.

La MRC est par ailleurs préoccupée par la question de l'entretien des chemins forestiers dans les TNO. Les villégiateurs de ce secteur demandent, depuis quelques années, un retour sur leurs taxes afin d'entretenir lesdits chemins. La MRC est à analyser les implications de cette demande. Elle tente, par ailleurs, de donner à ces chemins une double vocation.

### 11.1.1.10 Le réseau de transport aérien

Le réseau de transport aérien dans la MRC se limite à un seul équipement de portée régionale. Il s'agit de l'aéroport d'Alma situé à proximité de la route régionale 169, à l'entrée sud de la ville d'Alma. Depuis le printemps 1997, et suite à des négociations avec le gouvernement fédéral concernant la cession du site aéroportuaire, l'aéroport d'Alma appartient à la ville d'Alma. Selon les termes de la nouvelle politique nationale, seuls les aéroports qui font partie de la catégorie des aéroports régionaux (ex. Bagotville) et locaux, comme Alma, sont admissibles au programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA) pour les dépenses d'investissement reliées à la sécurité des activités d'aviation.

Les services offerts à l'aéroport d'Alma sont : le service de passagers et de fret (régulier et nolisé) ; l'évacuation médicale ; le parachutisme ; l'entreposage et l'entretien d'aéronefs ; la distribution de carburant. Le principal utilisateur de l'aéroport est la compagnie Air Alma. Celle-ci est d'ailleurs la seule compagnie aérienne de transport de passagers entièrement régionale. Air Alma existe depuis 1959; ce qui en fait une des plus vieilles compagnies aériennes au Québec.

Air Alma possède des comptoirs à Alma, Bagotville et Dorval. La compagnie offre des vols vers Montréal tous les jours de la semaine, pour un total de dix sept vols sans escale par semaine. La durée du vol est de 1 heure 10 minutes et le taux d'occupation est en moyenne de 55%. Depuis le début des travaux de la nouvelle aluminerie, Air Alma est également transporteur officiel d'Alcan, et ce, jusqu'en 2003. Ce contrat avec Alcan a permis d'ajouter un vol quotidien de plus vers Montréal. Air Alma offre également des vols vers Chute-des-Passes à raison de 5 fois par semaine.

À l'échelle régionale, environ 55 000 passagers transitent dans les aéroports de Bagotville, Alma et Roberval. Sur ce nombre, et si on fait abstraction du contrat avec Alcan, seulement 10 000 utilisent la ligne Alma-Montréal offerte par Air Alma. Cette situation s'explique par le fait qu'Air Alma se retrouve dans un plus petit marché. Il est aussi à noter que la clientèle a diminué au cours des dernières années. En 1981, plus de 140 000 passagers avaient utilisé les services offerts par les transporteurs.

Air Alma offre également le service des vols nolisé qui ont pour objectif d'offrir à la clientèle un complément aux vols réguliers. Parce que les utilisateurs partagent généralement un but commun en affrétant un appareil, le principal avantage de ces services demeure sa flexibilité. Que ce soit par affaire, pour la chasse, la pêche ou le tourisme, ce type de transport est très présent au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Puisque les principales activités des transporteurs consistent en des déplacements d'affaire, le niveau de trafic d'Air Alma est étroitement lié à l'évolution de la structure industrielle de la région. Le marché des voyages d'affaire se modifie en fonction des nouveaux besoins. Parce qu'il est parfois plus avantageux économiquement de noliser un avion que d'acheter plusieurs places sur un vol régulier, il est de plus en plus fréquent de voir de tels vols en région.

En ce qui concerne les hydro-aérodromes, le territoire de la MRC en compte deux. La première est située sur la Petite Décharge à Alma. L'exploitant est la compagnie Air Saguenay. Environ 100 vols sont effectués en été et 25 pendant la saison hivernale. Le principal client d'Air Saguenay est la compagnie Alcan. La base d'hydravion d'Alma est enregistrée dans le *« Supplément de Vol du Canada »* de Transport Canada. L'enregistrement à Transport Canada ne concède pas de statut légal contrairement à la certification. C'est une procédure facultative qui offre comme avantage, pour la base d'hydravion, d'être publiée dans le *« Supplément de Vol du Canada »* ainsi que sur les cartes de navigation aérienne. L'objectif est d'assurer aux usagers un niveau minimal de sécurité, rencontrant les exigences de la réglementation ainsi que la diffusion et la reconnaissance des informations publiées aux usagers reliées aux caractéristiques de l'aérodrome. La seconde base est située sur le lac Labrecque dans la municipalité du même nom. Cette dernière est exploitée par la compagnie Air Aventure.

Bien que de façon générale ces installations soient le point de départ pour les excursions de chasse et de pêche, on constate que les exploitants ont développé leur propre secteur d'activité, comme par exemple l'écotourisme.

La demande se faisant de plus en plus présente, certaines municipalités ont été approchées pour accueillir ce type d'équipement. Toutefois, l'installation de ces équipements à proximité de zones résidentielles ou de villégiature pose des problèmes importants de bruit aux résidants de ces secteurs puisqu'aucune zone tampon ou règle de réciprocité n'a été exigée lors de leur installation.

### 11.1.2 Les projets d'amélioration ou de développement d'infrastructures et d'équipements de transport

Depuis l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement, en 1987, plusieurs travaux qui étaient prévus ont été réalisés alors que certains autres sont toujours en

suspens. Certains des travaux identifiés au premier schéma et non réalisés sont une nouvelle fois identifiés alors que quelques autres ont été ajoutés.

Outre l'autoroute Alma-LaBaie, dont le tronçon Saint-Bruno/Larouche devrait être finalisé d'ici l'an 2000, le ministère des Transports du Québec n'a pas encore officialisé les travaux qui seront effectués au cours des prochaines années. Le plan de transport, actuellement en cours de réalisation, devrait corriger cette situation.

Pour chacun des projets d'amélioration ou de développement de nouvelles infrastructures ou équipements de transport, la MRC identifie quelles orientations elle privilégie de même que certains principes d'intervention qui devront être mis de l'avant par les intervenants concernés.

### 11.1.2.1 Le parachèvement de l'autoroute Alma- La Baie

Bien que la réalisation de l'autoroute Alma-LaBaie soit déjà identifiée par le MTQ comme faisant partie de sa programmation, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est la considère comme essentielle au développement économique du territoire, d'autant plus que plusieurs entreprises industrielles du Lac-Saint-Jean transitent quotidiennement vers le Saguenay. Cette autoroute permettra, entre autres, de joindre plus efficacement les installations portuaires de La Baie.

La réalisation du tronçon rang 6/rang 8 risque toutefois d'accentuer le problème de vitesse excessive à l'entrée est du village. Afin de limiter l'ampleur de cette contrainte, la MRC, après consultation de la municipalité de Saint-Bruno, désire que le MTQ regarde la possibilité de réduire la vitesse à 70 km/h dès la fin du lien routier à 4 voies et à 50 km/h immédiatement après l'intersection du rang 6 avec la route 170, et ce, bien que la vitesse ait déjà été réduite suite à l'étude du MTQ de 1998. Des travaux de réaménagement du secteur situé entre la route du rang 6 et la rue Saint-Alphonse sont également prévus. Un feu de circulation sera installé à la hauteur de la rue Saint-Alphonse et un réaménagement des entrées/sorties sera effectué en 2000. Pour l'intersection du rang 6 et de la route 170, des travaux de réaménagement incluant un terre-plein et 2 voies de refuge sont planifiés pour 2001. Le MTQ regarde également la possibilité d'installer un feu de circulation à cette intersection.

Même si les réductions de vitesse et les travaux d'amélioration peuvent aider à diminuer le nombre d'accidents routiers dans la municipalité de Saint-Bruno, elles demeurent néanmoins un palliatif qui ne peux résoudre tous les problèmes de sécurité associés à la traversée de cette agglomération. Par conséquent, la MRC est d'avis que tôt ou tard, il faudra envisager la possibilité de poursuivre le tracé du lien routier à 4 voies divisées jusqu'aux limites de la ville d'Alma. Toutefois, dès que le MTQ aura fait connaître ses propositions, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est prendra une décision finale quant à ce dossier. Par la suite, cette décision sera intégrée au schéma d'aménagement révisé.

### 11.1.2.2 L'amélioration des collecteurs routiers

Comme mentionné précédemment, plusieurs collecteurs routiers, sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec, sont dans un piètre état. Les principaux collecteurs en cause sont ceux de Saint-Ludger-de-Milot, L'Ascension, Labrecque,

Lamarche, Héberville-Station et Lac-à-la-Croix. Les améliorations demandées ont trait à la qualité du revêtement et à quelques modifications de tracés.

À l'égard des collecteurs routiers, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au ministère des Transports du Québec de voir à leur remise en état dans des délais raisonnables et selon une programmation connue. Certains de ces collecteurs routiers constituent l'accès principal à diverses agglomérations et il est impératif que leur population puisse bénéficier d'un réseau routier fonctionnel et sécuritaire.

Depuis le dépôt du PSAR I, le MTQ a exprimé sa position face aux demandes de la MRC. Les commentaires du MTQ sont résumés au tableau nº 39.

**Tableau nº 39 : Interventions sur les collecteurs routiers**

| Interventions demandées | Position du MTQ | Position de la MRC |
|---|---|---|
| Amélioration du collecteur de Saint-Ludger-de-Milot | Le MTQ est à analyser la problématique de 2 courbes sur cette route. Il n'y a pas d'intervention prévue à court terme. | La MRC demande au ministère de préciser sa position. |
| Amélioration du collecteur de l'Ascension. | Des travaux de renforcement et de pavage ont été réalisés en 1995. | La MRC demande au ministère de préciser sa position |
| Amélioration du collecteur de Labrecque. | Le MTQ prévoit faire, à moyen terme, à certains endroits, des travaux de réfection de la surface de roulement. | La MRC demande au MTQ de préciser sa position. |
| Amélioration du collecteur de Lamarche. | Le MTQ prévoit faire, à moyen terme, à certains endroits, des travaux de réfection de la surface de roulement. | La MRC demande au MTQ de préciser sa position. |
| Amélioration du collecteur de Lac-à-la-Croix. | Le MTQ ne prévoit pas d'intervention à moyen terme. | La MRC demande au MTQ de revoir sa planification et d'intégrer ces travaux dans un horizon de 5 ans. |
| Amélioration du collecteur d'Hébertville-Station. | Le MTQ ne prévoit pas d'intervention à moyen terme. | La MRC demande au MTQ de revoir sa planification et d'intégrer ces travaux dans un horizon de 5 ans. |
| Amélioration du rang Lac Vert à Hébertville. | Le MTQ ne prévoit pas d'intervention à moyen terme. | La MRC demande au MTQ de revoir sa planification et d'intégrer ces travaux dans un horizon de 5 ans. |

### 11.1.2.3 L'amélioration de la route 169 dans la réserve faunique des Laurentides

Bien qu'elle ait fait l'objet de plusieurs réfections au cours des dernières années, la route 169 traversant la réserve faunique des Laurentides devra recevoir encore plusieurs

corrections pour être sécuritaire et fonctionnelle. Le nombre de voies de dépassement est insuffisant, particulièrement dans les côtes. Étant donné qu'entre 18 h 00 et 6 h 00, les camions constituent la majorité des véhicules sur la route et que le jour, le pourcentage descend rarement sous les 20%, les voies de dépassement et d'évitement prennent tout leur sens.

Concernant la réserve faunique des Laurentides, la MRC est désireuse que les travaux de réfection des courbes et des côtes soient poursuivis et que des voies de dépassement soient aménagées sur ce tronçon. Le MTQ a d'ailleurs informé la MRC que les investissements pour l'amélioration de cette route se poursuivront au cours des prochaines années.

### 11.1.2.4 L'aménagement de la route de la Grande-Ligne

Identifiée au premier schéma d'aménagement comme étant une priorité pour le transport lourd, la route de la Grande-Ligne est reconduite au présent schéma en vue de sa réalisation à court terme. En effet, avec l'arrêt complet du flottage du bois en 1997, le trafic lourd s'est accentué et il est impératif de pallier aux problèmes engendrés par cette augmentation.

Cette route correspond à un axe liant les principales scieries du nord de la MRC (de Saint-Ludger-de-Milot en passant par L'Ascension) à la route 169 et à la ville d'Alma. Le tracé retenu pour cette route est identifié sur la planche n° 2A des infrastructures et équipements, de même que sur la carte n° 3. Les municipalités de Delisle, Labrecque, L'Ascension et Saint-Nazaire ont récemment tenté de former une régie intermunicipale en vue de la réalisation du plus important tronçon de cette route. Ce tronçon est le plus problématique car il n'emprunte aucune route existante et qu'il devra contourner certaines zones marécageuses.

En regard de cet aménagement, la MRC est désireuse d'impliquer dans sa réalisation les différents utilisateurs, notamment les compagnies forestières qui en seront les premières bénéficiaires. Les municipalités concernées et le ministère des Transports du Québec ne peuvent assumer seuls les coûts de réalisation de cette infrastructure essentielle au développement de la collectivité.

### 11.1.2.5 Le parachèvement du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » et des circuits secondaires et locaux

La réalisation du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean », débutée à l'automne 1996, s'est poursuivie jusqu'en 2000. La MRC désire que cet aménagement unique bénéficie des ressources nécessaires pour sa promotion. La MRC interviendra donc de façon importante dans la promotion du circuit avec les deux autres MRC du Lac-Saint-Jean, l'ensemble des municipalités locales concernées et la Corporation du circuit cyclable.

Afin de contrer une prolifération de panneaux commerciaux ainsi que celle d'autres formes d'affichage le long de l'emprise du circuit cyclable, et dans l'attente d'une réglementation municipale uniformisée à ce propos, la MRC met de l'avant certaines dispositions normatives inhérentes à la gestion de ce corridor cyclable. Ces normes se retrouvent au document complémentaire et les municipalités concernées auront l'obligation d'inclure à leur réglementation ces dispositions.

Puisque la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est accolée à celle du Fjord-du-Saguenay et qu'un parc régional (le parc du lac Kénogami) est en voie de création, la MRC juge important qu'un lien cyclable soit créé entre le circuit cyclable du lac Saint-Jean et le Parc régional du lac Kénogami. Ce lien passe par les territoires des municipalités d'Hébertville et de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix. Cette boucle permettra de créer le lien entre le Lac-Saint-Jean et le Saguenay pour la Route Verte. Le plan directeur du Parc Kénogami retient également un tel lien. La MRC identifie celui-ci en tant qu'infrastructure de transport à développer à moyen terme. Ce tracé est inscrit sur la carte jointe à la page suivante. Il s'agit ici d'un circuit de classe primaire au même titre que la Véloroute autour du lac Saint-Jean.

De plus, la MRC appuiera la réalisation des circuits de classe secondaire, c'est-à-dire les circuits inter-municipaux qui auront fait l'objet de consensus dans le milieu. La MRC pense ici au circuit inter-municipal du secteur nord liant les municipalités de Delisle, L'Ascension, Labrecque et de Sainte-Monique.

Enfin, la MRC encourage également les municipalités a planifier des circuits cyclables locaux qui eux se grefferont aux circuits primaires ou secondaires. Il s'agit dans ces cas de réseau cyclable tertiaire.

Carte circuit cyclable hébertville-métabet

## Légende

route régionale

route secondaire

boucle du circuit cyclable
lien avec la Route Verte
Jonquière - Métabetchouan

circuit cyclable
"Véloroute des Bleuets"

boucle du circuit cyclable
lien inter-municipal
Saint-Gédéon - Lac-à-la-Croix

**Échelle: 1: 155 000**

## Schéma d'aménagement révisé

MRC Lac-Saint-Jean-Est
Service de l'aménagement

septembre 2000

### 11.1.2.6 Les travaux majeurs d'amélioration dans la ville-centre de la MRC

À Alma, les citoyens revendiquent, depuis déjà plusieurs années, la construction d'un nouveau pont enjambant la Grande Décharge et celle de la voie de contournement du quartier Isle-Maligne. L'augmentation importante de la circulation, particulièrement de la circulation lourde engendrée par l'arrêt du flottage du bois et la construction de la nouvelle aluminerie (le nombre de camions devrait passer de 1 700 en 1998 à 2 120 en 2008[22]), risque d'entraîner la congestion du pont dès 2008.

En raison de la congestion probable du Pont Jean F. Grenon dès 2008 et du fait que ce pont constitue le seul lien entre le secteur Nord de la MRC et la ville d'Alma, le MTQ annonçait, en juin 1999, la construction d'un nouveau pont dès 2002 au coût de 10 millions de dollars, même si le pont actuel devrait être en mesure de permettre une circulation fluide jusqu'en 2008. Le nouveau pont sera construit parallèlement au pont Jean F. Grenon. Les deux ponts seront à sens uniques, ce qui rendra ces infrastructures plus sécuritaires. Le nouveau pont comportera un passage pour les cyclistes et les motoneigistes, ce qui répond à un problème soulevé par la MRC et qui devenait de plus en plus criant avec la réalisation de la véloroute.

Lors de l'annonce du nouveau pont, le MTQ a également mentionné que les études pour la réalisation de la voie de contournement du quartier Isle-Maligne allaient débuter dès le début de la construction du pont, soit en 2002. La MRC est d'avis que cette voie de contournement doit être réalisée dès que le nouveau pont sera terminé. D'ailleurs, lors de la conférence de presse tenue le 22 juin 1999, et reconfirmée par le ministre Jacques Brassard le 10 janvier 2000, le gouvernement annonçait la construction de la voie de contournement dès la fin des travaux du nouveau pont. Cette voie de contournement est identifiée sur la carte des équipements et infrastructures.

Comme la voie de contournement du quartier Isle-Maligne est depuis longtemps une revendication des citoyens, que les résidents du quartier Isle-Maligne subissent des problèmes de sécurité reliés au trafic élevé, qu'il y a des inconvénients majeurs liés aux bruits et aux vibrations, la MRC reconduit ce projet au schéma d'aménagement révisé comme elle l'avait déjà fait dans son premier schéma. Les municipalités de Delisle, Saint-Nazaire et Alma devront donc s'entendre avec le MTQ sur le tracé définitif de cette voie de contournement et prendre les moyens nécessaires pour que les terrains touchés par le tracé soient réservés à cet effet. Lors de l'examen de la conformité, la MRC s'assurera que la planification locale de ces municipalités intègre cette préoccupation.

Le MTQ réalisera également des travaux de réfection importants sur la route 169 entre le pont Jean F. Grenon et l'intersection des routes 169 et 172. Ces travaux sont les suivants :

- Remplacement de la dalle du pont Jean F. Grenon (Échéancier à déterminer. Coût : 1,5 million $) ;
- Réparation de la fondation et pose d'enrobé bitumineux sur une distance de 1,9 km du pont jusqu'à la limite de Delisle (Échéancier : 2000. Coût : 500 000$) ;
- Réparation des fondations, pose d'enrobé bitumineux et contrôle des accès, sur une longueur de 2,1 km de la limite d'Alma à l'intersection de la route 172 (Échéancier à déterminer. Coût : 320 000$).

---

[22] Leblond, Tremblay, Bouchard et CEGERTEC. Entrée Nord d'Alma : étude d'opportunité, Mars 1999, page 55.

Pour ce qui est du pont Carcajou, la MRC préconise son élargissement à quatre voies à moyen terme. Actuellement, l'avenue du Pont est à 4 voies aux entrées Sud et Nord du pont, ce qui causent de la confusion et une source de risques pour les usagers. De plus, le transport du métal en fusion, produit à la nouvelle aluminerie Alcan, vers Jonquière qui débutera bientôt, à raison d'un camion à l'heure, 24 heures par jour et 7 jours par semaine, vient justifier cette requête et appuyer la construction d'une voie de contournement Ouest de ville d'Alma. La MRC l'identifie comme étant une artère importante pour la bonne circulation à l'intérieur de la ville. Le tracé définitif de cette voie de contournement n'est toutefois pas arrêté et des négociations sont à prévoir avec les différents intervenants et personnes touchées par ce projet (résidants, agriculteurs, UPA, etc.). Le tracé préliminaire est identifié à la carte des équipements et infrastructures.

### 11.1.2.7 Les autres travaux d'amélioration sur le territoire

Outre les travaux identifiés précédemment, la MRC est désireuse de voir s'améliorer certaines situations. Les principaux points problématiques touchent les municipalités de Desbiens, Métabetchouan, Saint-Gédéon, Delisle, l'Ascension et Saint-Ludger-de-Milot.

Pour la municipalité de Desbiens, le stationnement en bordure de la route régionale n'est pas sans causer de soucis. Cette pratique ralentit considérablement la circulation de transit et est non sécuritaire. L'idéal serait une voie de contournement mais la topographie des lieux, de même que le contexte des finances publiques, ne laissent guère place à un tel aménagement. Il serait également difficile d'élargir la voie existante en raison de la présence de nombreux commerces et résidences à ses abords. Une signalisation indiquant l'emplacement de stationnements sécuritaires (rues transversales à la route régionale, église, hôtel de ville, etc.) semble être la solution la plus simple actuellement. Le MTQ analyse d'ailleurs cette problématique en collaboration avec la municipalité.

À Métabetchouan, le problème de la zone commerciale et industrielle en bordure de la route 169 a été en bonne partie réglé suite à l'élargissement de la chaussée à quatre voies et au réaménagement des entrées charretières. Toutefois, la vitesse de circulation demeure élevée, ce qui est source de risque particulièrement là où la route redevient à deux voies. Un accident mortel est d'ailleurs survenu récemment, peu après l'aménagement du tronçon à quatre voies (hauteur du Relais du fromage). La municipalité a demandé au MTQ de diminuer la vitesse permise. Celui-ci analyse cette demande dans le cadre de la réalisation de son plan de transport.

En ce qui concerne la municipalité de Saint-Gédéon, la MRC identifie une seconde voie de communication avec la municipalité d'Alma. Il s'agit d'une voie qui relierait le rang 10 d'Alma au rang des Îles de Saint-Gédéon. Ce lien serait de juridiction municipale et pourrait même, à la limite, être un chemin privé. Un tel lien aurait des effets bénéfiques pour le tourisme.

Pour ce qui est de la municipalité de Delisle, elle vit les mêmes problèmes que la Ville de Desbiens dans son périmètre urbain. Les implantations résidentielles et commerciales le long de la route 169 à Saint-Coeur-de-Marie amènent les gens à se stationner sur la route, causant des problèmes de fluidité et de sécurité. Ce problème risque d'en amener un second car le circuit cyclable emprunte en partie la route 169 dans ce village. Ainsi, il

faudra voir à ce que la portion de la route 169 utilisée par les cyclistes soit sécuritaire. Encore une fois, le MTQ analyse la problématique en collaboration avec la municipalité et des recommandations seront incluses au plan de transport du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

À l'Ascension et à Saint-Ludger-de-Milot, certains tronçons routiers sont abondamment utilisés pour le transport lourd et pour l'accès aux différentes ressources du territoire. Par conséquent, la MRC aimerait que ces tronçons de route soient classés comme route d'accès aux ressources. Il s'agit de la route de l'Église entre le village de l'Ascension et le rang de la Boulonnière à l'Ascension et de l'avenue Lévesque Est à Saint-Ludger-de-Milot ainsi que la route collectrice de cette même municipalité.

Ces problèmes de circulation, de même que ceux rencontrés dans les autres municipalités, ne peuvent être réglés sans une concertation entre les municipalités et le ministère des Transports du Québec. La MRC encourage donc les municipalités aux prises avec des problèmes importants de circulation à établir leurs priorités et à consulter le ministère des Transports du Québec avant d'intervenir.

#### 11.1.2.8 L'amélioration du transport en commun, du transport scolaire et du transport adapté

En regard du transport en commun et dans le but d'améliorer sa situation dans le secteur nord, l'orientation de la MRC vise à desservir ce secteur de la MRC par une navette journalière entre Alma et Dolbeau. Pour y arriver, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est favorise la mise sur pied d'un projet pilote avec le transporteur régional. Un tel projet permettrait d'évaluer la rentabilité d'un lien Alma-Dolbeau passant par le secteur Nord de la MRC et inciterait la clientèle locale, et aussi touristique, à utiliser un tel service.

Un réseau de transport en commun peu développé contribue à une sous-scolarisation de la population car au niveau collégiale et universitaire il n'y a évidemment pas de transport scolaire organisé. Dans les communautés les plus éloignées, les citoyens ne disposant pas d'un véhicule automobile ne peuvent avoir la même facilité d'accès aux institutions d'enseignement que les résidants des villes où est dispensé l'enseignement supérieur. L'impossibilité de se rendre au lieu d'enseignement constitue donc un facteur de découragement pour les résidents de certaines municipalités rurales.

Pour ce qui est du transport scolaire, la MRC est désireuse de voir maintenu le réseau sur l'ensemble du territoire municipalisé. Par contre, la MRC est consciente que la diminution de la clientèle scolaire et son éparpillement sur le territoire rendent de plus en plus difficile la rentabilisation de ce service. Ici, l'augmentation du nombre de personnes âgées ayant besoin d'un tel service de transport pourrait pallier au manque à gagner engendré par la diminution de la clientèle scolaire.

Quant au transport adapté, il demeure que même si la société a accepté d'en défrayer les coûts collectivement, certaines pratiques ont des répercussions importantes sur le coût des services. La MRC est donc d'avis que tôt ou tard, il faudra regarder sérieusement la possibilité d'intégrer le transport adapté et le transport scolaire. Le vieillissement de la population et la diminution de la clientèle scolaire pourraient accélérer une telle intégration des modes de transport en commun. La MRC est soucieuse de voir les différents intervenants concernés se pencher sur cette problématique. Chacun y gagnerait en termes de coûts et de service.

Il existe d'autres situations amenant un dédoublement et une sous-utilisation des véhicules. Le refus de la corporation de transport adapté d'accepter les personnes âgées institutionnalisées en est un exemple. La MRC est d'avis qu'un dialogue devrait être enclenché pour en arriver à une meilleure utilisation des ressources.

### 11.1.2.9 La correction des sites à risque élevé d'accidents routiers

Selon la Société de l'Assurance Automobile du Québec, dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 60 personnes décèdent chaque année et 340 autres doivent être hospitalisées suite à un accident routier. Ce sont près de 8 000 accidents, dont 1 400 avec dommages corporels, que la SAAQ doit traiter à chaque année dans notre région. De plus, une étude de R. Choinière[23], produite en 1993, révèle que le taux de mortalité enregistré au Saguenay-Lac-Saint-Jean entre 1989 et 1991 est de 60 % supérieur à la moyenne provinciale. Quant au taux d'hospitalisation, il est de 36 % plus élevé.
La MRC de Lac-Saint-Jean-Est est une des MRC du Lac-Saint-Jean qui a eu la chance de faire l'objet d'une étude sur les risques d'accidents routiers. Il s'agit du projet MOZART, pour *Modèle Organisé de Zonage des Accidents de la Route et Traumatismes*. Cette étude, co-produite par la RRSSS-02 et le Laboratoire de Géomatique de l'Université du Québec à Chicoutimi, porte sur les années 1989, 1990 et 1991 et permet d'identifier les tronçons routiers les plus susceptibles de causer des accidents routiers.

Le tableau n° 40 présente l'ensemble des sites potentiellement dangereux sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est identifiés dans cette étude. La majorité des sites sont situés dans la ville d'Alma. La route 169 à la hauteur de la ville de Métabetchouan est également l'une des plus dangereuses.

[23] Choinière, R. et coll. Profil des traumatismes au Québec: disparités régionales et tendances de la mortalité (1976 à 1990 et des hospitalisations (1981 à 1991), MSSS, 1993, 493 p.

**Tableau nº 40 Sites potentiellement dangereux sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (1991-1993)**

| Municipalité et type d'intersection | Description du site | Nombre d'accidents | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Mortel | Grave | Léger | Matériel | Total | Indice DME 24 |
| **Alma** intersection 70 km/h et plus | DuPont S. & Route du Lac | 1 | 3 | 5 | 18 | 27 | 73.5 |
| **Alma** intersection 50 km/h | Auger & Bégin | 0 | 2 | 17 | 36 | 55 | 114.5 |
| | DuPont S. & Saint-Luc | 0 | 0 | 10 | 70 | 80 | 105.0 |
| | DuPont N. & Claire-Fontaine | 0 | 1 | 9 | 41 | 51 | 82 |
| | DuPont S. & Collard | 0 | 0 | 9 | 40 | 49 | 71.5 |
| | DuPont S. & Notre-Dame | 0 | 2 | 5 | 31 | 38 | 67.5 |
| | Dequen & De la Gare | 0 | 0 | 6 | 31 | 37 | 52.0 |
| | Bégin & Scott O. | 0 | 3 | 2 | 11 | 16 | 46.5 |
| | Dupont S. & Sacré-Cœur | 1 | 0 | 5 | 17 | 23 | 44.0 |
| | Dequen & Mélançon | 0 | 2 | 2 | 16 | 20 | 42.0 |
| | Dequen & Bourgeois | 0 | 2 | 3 | 9 | 14 | 38.5 |
| | Des Cascades & Labarre | 0 | 2 | 2 | 7 | 11 | 33.0 |
| | Mélançon & Desmeules | 0 | 0 | 5 | 8 | 13 | 25.5 |
| **Alma** section 50 km/h | 1040 DuPont S. | 0 | 0 | 4 | 51 | 55 | 65.0 |
| | 102, Dequen | 0 | 1 | 3 | 9 | 13 | 29.0 |
| | 21 des Pins | 0 | 0 | 4 | 11 | 15 | 25.0 |
| **Métabetchouan** Intersection 70 km/h et plus | 169 & Rg. Saint-André | 0 | 2 | 7 | 14 | 23 | 57.5 |
| | 169 & de l'Hospital | 1 | 3 | 2 | 2 | 8 | 47.0 |
| | 169 & 170 | 0 | 1 | 7 | 8 | 16 | 42.0 |
| **Héb.-Station** Intersection 50 km/h | Saint-Wilbrod & Saint-Louis | 1 | 1 | 1 | 5 | 8 | 27.5 |
| **Saint-Bruno** Intersection 70 km/h et plus | 170 & 169 | 1 | 1 | 3 | 15 | 20 | 44.5 |
| **Saint-Bruno** section 70 km/h | 289 Saint-Alphonse | 1 | 2 | 2 | 2 | 7 | 37.5 |
| **Saint-Nazaire** section 70 km/h | 1043 route du Rang 3 | 0 | 3 | 3 | 3 | 9 | 42.0 |

Source: RRSSS-02. Rapport final du projet MOZART, Chicoutimi, 1995, 47 pages.

D'autre part, une étude réalisée par le Coopératif de recherche en sécurité routière de l'Université de Sherbrooke[25] (CORPUS) identifie deux sites où la dangerosité varie de moyenne à élevée. Il s'agit de la courbe située tout juste avant le pont enjambant la Belle-Rivière à Métabetchouan (vitesse trop élevée dans la courbe engendrant des

[24] L'indice DME (dommage matériel équivalent) fait la somme de tous les accidents survenus sur un site donné en pondérant chaque accident en fonction de la gravité des blessures subies. La pondération tient compte des coûts directs associés à chaque type d'accident. La formule pour le calcul de l'indice utilise les facteurs de pondération suggérés par le Federal Highway Administration américain.
Indice DME= (9.5 * (A+B)) + (3.5 *C) +D où A= nombre d'accidents mortels, B= nombre d'accidents graves, C=nombre d'accidents légers, D= nombre d'accidents avec dommages matériels seulement.

[25] Vandermissen, M-H et al. (1996) Normes d'accidents et procédure de localisation dans les municipalités de taille moyenne au Québec. Sherbrooke, Tome 2, volet 1, CORPUS, 135 p. + annexes.

dérapages) et de l'intersection de la route 170 avec la rue Dequen à Saint-Gédéon (manque de visibilité à l'arrêt aux approches nord et sud).

Finalement, en ce qui concerne les sites à risque élevé d'accidents routiers, la MRC identifie différents principes d'intervention. Pour chacun des sites identifiés dans le projet MOZART (tableau n° 40), la MRC encourage la mise sur pied de mesures de mitigation par les municipalités locales et par le ministère des Transports du Québec lorsque les sites touchés sont sous leur juridiction ; une concertation entre les deux partenaires étant garante de succès. Évidemment, plus la gravité des accidents est importante (indice DME élevé entre autres), plus les mesures devraient être sévères. Ici, la MRC ne cherche pas à imposer des règles particulières car chaque cas demeure différent à bien des égards.

Considérant que les tronçons et intersections identifiés sont soit sous la juridiction du ministère des Transports du Québec ou sous juridiction municipale, il reviendra donc aux municipalités et au ministère des Transports du Québec d'établir des mesures de mitigation adaptées à chaque site identifié.

Pour ce qui est des sites identifiés par le CORPUS, la MRC recommande diverses options pour chacun de ceux-ci. Pour ce qui est de la courbe près de la Belle-Rivière, la MRC préconise une signalisation indiquant que celle-ci doit être prise à une vitesse inférieure, d'autant plus que le circuit cyclable emprunte le pont de la Belle-Rivière et qu'il longe sur quelques mètres ladite courbe. Pour l'intersection de la route 170 et de la rue Dequen à Saint-Gédéon, la MRC recommande de diminuer la vitesse, qui est actuellement de 90 km/h, à 70 km/h aux abords de cette intersection, puisque là encore le circuit cyclable longe le réseau routier sur quelques mètres.

Par ailleurs, le Ministère des Transports, dans une étude consacrée aux traversées d'agglomération, a déterminé que les municipalités de Delisle, Alma, Saint-Bruno, Saint-Gédéon, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Desbiens et Saint-Nazaire étaient potentiellement problématiques. Ces traversées enregistrent toutes un ou des taux d'accident supérieur(s) au taux critique calculé pour des tronçons routiers semblables. La MRC s'attend donc que le MTQ apporte les correctifs nécessaires pour palier au manque de sécurité des tronçons qu'il a lui même identifié comme problématique. Ces tronçons sont ici décrits.

Dans la municipalité de Delisle, des problèmes existent tant dans le quartier Saint-Coeur-de-Marie que dans le quartier Delisle. Dans le quartier Saint-Coeur-de-Marie, entre 1993 et 1995, un total de 45 accidents dont 24 à des carrefours et 5 impliquant des piétons ont été enregistrés. Des ratios ta/tc[26] de 1,84 à l'est et de 2,22 à l'ouest de la rue Renaud ont été observés, ce qui en fait une des traversées d'agglomération potentiellement problématiques.

Avec un nombre d'accidents de 108 enregistré au cours des trois années de référence et des ratios ta/tc de 1,31, 2,2 et 2,06, la traversée du quartier Delisle est jugée accidentogène. Le principal facteur de risque identifié par le ministère sur ce tronçon a trait aux nombreuses entrées/sorties donnant directement sur la route régionale. Il en résulte de nombreux conflits entre la circulation locale et la circulation de transit.

---

[26] Ce ratio permet de vérifier le niveau d'insécurité d'un tronçon routier en comparant le taux d'accident enregistré avec le taux critique calculé pour des catégories de route semblables. Avec un ratio égal ou supérieur à 1, un tronçon peut être jugé problématique à priori.

À Alma, si la traversée du quartier Isle-Maligne, avec ses faibles ratios ta/tc, ne représente pas de problèmes de sécurité particuliers pour les automobilistes, il en est autrement pour les tronçons de la route régionale 169 situés au sud du pont Jean F. Grenon.

Ainsi, de l'intersection du chemin du Barrage jusqu'à l'intersection de la rue Claire-Fontaine, 93 accidents sont survenus et le ratio ta/tc est de 2,62. De cette dernière intersection jusqu'aux environs de l'intersection du chemin du Pont-Taché, 76 accidents ont été enregistrés et le ratio ta/tc grimpe à 5,26. Ensuite, jusqu'à l'intersection de la rue Sainte-Anne, 135 accidents et un ratio ta/tc de 3,23 ont été calculés. De cette intersection jusqu'à l'intersection de la rue des Cascades, soit le secteur du pont Carcajou, 20 accidents ont été relevés pour un ratio ta/tc 0,76. Enfin, de ce point jusqu'à la fin de la zone de 50 km/h, un nombre de 193 accidents et un ratio ta/tc de 3,89 ont été enregistrés durant la période de référence de trois ans. Au total, ce parcours a occasionné 517 accidents, dont 378 à des carrefours (73,1 %) et 67 avec implication d'un camion (13%). De plus, 154 sont le résultat de collisions arrières (29,8 %) et 89 de collisions à angle droit (17,2%).

Après avoir franchi cette zone de 50 km/h, les automobilistes circulent sur une section de 1,6 km qui est elle aussi accidentogène. On y dénombre 137 accidents donnant un ratio ta/tc de 3,12. Pour les dernier 600 mètres de ce tronçon, la plus faible densité commerciale semble avoir joué un rôle sur l'accidentologie, car seulement 15 accidents y sont arrivés. Toutefois, la construction d'un commerce d'importance (Rona) à l'intersection de la route du Lac risque de compliquer la situation.

En conclusion, avec un total de 693 accidents enregistrés entre 193 et 1995 sur une distance de 6,4 km, la traversée de ville d'Alma peut être considérée comme problématique. Sur ces 693 accidents, 21 impliquaient des cyclistes et des piétons, 3 décès ont été enregistrés ainsi que 12 blessés graves et 102 blessés légers.

Pour la municipalité de Saint-Bruno, le MTQ mentionne que la majorité des accès commerciaux sont non contrôlés et que l'affichage commercial est surdimentionné. Ces deux irritants n'aident pas à la sécurité de cette traversée d'agglomération jugée problématique.

Entre 1993 et 1995, 31 accidents ont été relevés, dont un blessé grave et 5 blessés légers. Le ratio ta/tc est de 1,76. Cependant, l'analyse de ces accidents fait ressortir que la majorité d'entre eux ont eu lieu au carrefour de la route régionale avec la rue Saint-Alphonse (23 sur 31). De plus, le bilan négatif s'est poursuivi entre 1996 et 1997. En effet, 30 accidents, dont 15 au même carrefour, ont été relevés durant ces deux années. À première vue, il semble que ce carrefour et le danger qu'il représente soient mal perçus par le conducteur en transit qui circule à des vitesses excessives.

À Saint-Gédéon, sur une distance de 500 mètres de part et d'autre de l'intersection de la route 170 avec la rue Dequen, un total de 11 accidents, dont 4 au carrefour Dequen, ont été rapportés lors de la période 1993-1995 de même qu'un ratio ta/tc de 1,11. Ce secteur peut donc être considéré comme accidentogène. Le MTQ reconnaît d'ailleurs que la configuration du secteur et la vitesse maximale autorisée amène le conducteur à poursuivre le même type de conduite que dans les sections précédentes.

À Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, deux sections peuvent être jugées problématiques. Il s'agit du secteur de la 169 aménagé à quatre voies et de celui situé à l'intersection de la rue Saint-André avec la route régionale.

En ce qui concerne le tronçon à quatre voies, entre 8 200 et 9 200 véhicules y circulent chaque jour. Le ratio ta/tc est faible (0,57 et 0,58) mais l'indice de gravité des accidents est élevé (4,07 dans le secteur de l'hôpital et de 1,71 dans le secteur de LAR Machinerie). Quarante accidents y ont été rapportés entre 1993 et 1995, dont deux ayant provoqué la mort de personnes, deux des blessés graves et 11 des blessés légers.

Entre la section à quatre voies et la rue Saint-André, le ratio ta/tc est de 1,27 et le nombre d'accidents enregistrés est de 17. Sur ce nombre, 12 ont eu lieu au carrefour de la rue Saint-André. L'insécurité à ce carrefour est renforcée par le fait que l'accès sud de la rue Saint-André est une voie de transit pour le transport du bois par les compagnies forestières.

Dans la ville de Desbiens, la traversée couvre une distance de 1,8 km. Le conducteur doit manœuvrer sur une chaussée à 2 voies où la largeur des accotements est restreinte (1 à 1,5 mètre) et où l'absence de trottoirs ainsi que la présence d'accès commerciaux ouverts et en gravier de part et d'autre de la route ne lui offrent pas de signaux urbains aptes à ajuster adéquatement sa conduite.

Dans cette agglomération, l'accidentologie est présentée en deux parties, soit à l'est et à l'ouest de la route du Trou-de-la-Fée. À l'est de cette route, le ratio ta/tc est de 1,69 et un total de 37 accidents ont été recensés. De ce total, un seul accident a été rapporté à un carrefour. Dix sont le résultat de collision arrière et un a impliqué un piéton et un autre un cycliste. À l'ouest de la même route, c'est un total de 12 accidents qui a été relevé, dont 3 à des carrefours et aucun avec implication de piétons et de cyclistes.

De plus, le MTQ fait valoir que dans cette agglomération, l'absence de stationnements aménagés en face des établissements commerciaux est un facteur d'insécurité routière. Ceci est d'autant plus vrai que les trottoirs recouverts en asphalte et facilement franchissables sont souvent utilisés comme stationnement.

Pour ce qui est de la municipalité de Saint-Nazaire, le MTQ identifie comme principal problème, le manque de cohérence entre la route et l'environnement urbain. Ainsi, en entrant à Saint-Nazaire, de l'autre côté du panneau de 50 km/h, sur une certaine distance, les accotements en gravier et les fossés ouverts occupent toujours le champs visuel du conducteur et ne l'aide pas à adopter une conduite appropriée, d'où les vitesses excessives (73,5 km/h). De même, dans le village, on retrouve de grands mâts pour assurer l'éclairage public, des accotements très larges et non délimités, des accès commerciaux mal aménagés et un carrefour (route Labrecque) surdimensionné pour faciliter le virage des camions. Enfin, à l'entrée ouest, c'est surtout la largeur excessive des accotements (3,5 à 4,5 m) qui contredit la limitation des vitesses à 50 km/h. Des vitesses de 73,9 km/h ayant été enregistrées.

En ce qui concerne l'accidentologie, la trame urbaine de Saint-Nazaire montre que la majeure partie de l'agglomération s'est développée à l'ouest de la route Labrecque. Cette distribution spatiale se reflète au niveau de l'accidentologie. Ainsi, 21 accidents (ratio ta/tc de 1,55) sont survenus dans la partie à l'ouest de la route Labrecque et seulement 3 accidents (ratio ta/tc de 0,24) ont été rapportés dans la partie est.

À Labrecque, la municipalité est au prise avec certains problèmes non documentés dans le plan de transport puisque n 'étant pas situé sur le réseau du MTQ. Premièrement, la zone de 50km/h dans la portion urbaine devrait être modifiée afin d'assurer une plus grande sécurité à l'entrée sud de la municipalité. La même chose devrait être fait à

l'entrée nord. Deuxièmement, en raison de la présence de nombreuses sorties de chemins desservant les chalets en zone de villégiature du côté nord du lac Labrecque, il y aurait lieu de réduire la vitesse autorisée. De plus, nous retrouvons dans ce secteur, trois courbes prononcées.

### 11.1.2.10 Le développement du transport intermodal

En regard du réseau ferroviaire, le schéma d'aménagement de la MRC a comme orientation de favoriser une utilisation plus importante du chemin de fer, notamment par le transport intermodal. Le système de transport bimodal train/route de type « tanktainer » offre l'avantage d'une livraison directe tout en réduisant le trafic sur la route 169 (réserve faunique des Laurentides), minimisant ainsi les coûts de transbordement et d'entreposage et également les risques d'accident.

Pour supporter cette orientation, la conclusion d'ententes de partenariat entre les transporteurs routiers et le chemin de fer sera favorisée et accueillie favorablement par la MRC.

La MRC considère aussi comme essentiel le maintien et, lorsque requis, la rénovation de la voie ferrée régionale. Comme mentionné dans la planification stratégique régionale réalisée par le CRCD, l'acquisition de cette infrastructure par des intérêts locaux serait également un plus pour la MRC et la région.

Ces principes d'intervention font d'ailleurs partie de la réflexion faite par les différents intervenants du milieu lors de la planification stratégique régionale menée par le Conseil régional de concertation et de développement (CRCD).

Le CRCD propose aussi comme orientation de doter les parcs industriels de modes de transports multimodaux intégrés, efficaces et efficients. À Hébertville-Station, dans le parc industriel local, le transport intermodal est déjà une réalité avec le centre de transbordement de Goyette Transport. À Saint-Bruno, il serait également possible d'aménager de tels postes de transbordement. Des espaces sont également réservés pour la création d'un poste de transbordement dans le parc industriel du secteur sud, destiné à la moyenne industrie, situé sur le territoire des municipalités d'Hébertville-Station et d'Hébertville.

### 11.1.2.11 Le développement d'une zone aéroportuaire à Alma

En regard du transport aérien, le schéma d'aménagement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a comme orientation de favoriser le développement et l'utilisation de l'aéroport d'Alma. D'autant plus que Ville d'Alma démontre clairement son dynamisme, et qu'elle entend continuer de jouer son rôle de soutien aux entreprises de la région du lac Saint-Jean en maintenant des infrastructures fiables et efficaces.

Ville d'Alma entend consolider la vocation régionale de ce site et développer l'aéroport d'Alma afin d'accroître son rayonnement et sa rentabilité. La MRC appuie et fait sienne cette orientation. Ville d'Alma a d'ailleurs investi, avec l'aide du gouvernement fédéral, près de 2 millions pour d'importants travaux sur la piste, la construction d'une nouvelle aérogare et l'achat d'équipements de déneigement. Elle entend également doter le site aéroportuaire d'équipements adéquats (un bâtiment d'entretien, des locaux pour

l'école de parachutisme, etc.). La ville entreprendra les démarches afin que soit implantés sur le site une école d'aviation, des services de location d'automobiles, de courrier et de restauration. La construction de la nouvelle aluminerie à Alma entraîne indéniablement une progression de l'achalandage.

Afin que le développement d'activités connexes, tel l'entretien d'appareils, soit favorisé, le schéma d'aménagement retient une délimitation de la zone aéroportuaire plus vaste que dans le premier schéma. En ce qui concerne le cône d'approche, la MRC préconise la préservation de celui-ci, et la municipalité de Saint-Bruno devra arrimer les dispositions de sa réglementation à celles de Ville d'Alma.

Concernant les hydro-aérodromes, le schéma d'aménagement vise à reconnaître les bases existantes et à les prohiber ailleurs, compte tenu des problèmes de bruit engendrés lors des décollages.

### 11.1.3 La gestion des corridors routiers

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est est consciente que le réseau de transport sous l'autorité du Ministère a comme principal objectif la circulation des personnes et des marchandises. Le maintien de cette fonction première relève du ministère des Transports du Québec et ce dernier a pu constater qu'il était responsable de certains problèmes existants dans la MRC, notamment sur la route 169 à la hauteur de Métabetchouan, puisqu'il avait omis de contrôler la prolifération des accès à son réseau. Résultat : il a fallu construire un tronçon à quatre voies et réaménager les entrées/sorties des commerces, résidences et industries situés sur celui-ci au coût de 870 000 $.

La MRC est désireuse de s'associer aux efforts que désire entreprendre le ministère des Transports du Québec par l'adoption d'une politique sur la gestion des corridors routiers. Le Ministère considère d'ailleurs comme essentielle la participation des instances régionales et municipales en matière de contrôle de l'utilisation et de l'occupation du sol en bordure des routes.

Comme plusieurs municipalités de la MRC sont localisées aux abords du lac Saint-Jean et en bordure des routes 169, 170 et 172, qu'elles se sont historiquement développées le long de ces axes routiers, il est souvent difficile d'éviter cette réalité. La MRC a établi, comme principe d'intervention, que le développement urbain le long des axes routiers devra être restreint aux parties de territoire desservies par le réseau combiné d'aqueduc et d'égout. Ce principe a d'ailleurs été expressément repris pour la redélimitation des périmètres urbains présentée au chapitre 6, et ce, qu'il s'agisse d'une municipalité riveraine au réseau supérieur ou non. Cet exercice a également pour objectif la limitation de l'étalement du milieu construit le long desdites routes.

Selon le ministère des Transports du Québec, une saine gestion des accès routiers permettrait de réduire de 50 à 60 % le taux d'accident et d'augmenter de 50 % la capacité du réseau routier supérieur. L'affichage commercial et l'aménagement des entrées privées ont eux aussi un impact très important sur les accidents routiers, et il est primordial, pour le ministère des Transports du Québec, qu'une politique sur l'affichage soit mise sur pied.

Dans l'ensemble, on remarque que les accès aux commerces sont souvent non contrôlés et que les enseignes publicitaires sont omniprésentes et peu harmonisées. Sur cette dernière observation, certaines études démontrent que l'état de l'affichage commercial dans les entrées et les traversées d'agglomération a son importance non seulement par rapport à l'image de la ville transmise au voyageur touristique, mais aussi par rapport à la qualité de la lisibilité de la route pour le conducteur. C'est que l'encombrement de son champ visuel par de nombreux panneaux publicitaires sans lien avec la conduite, disposés plus ou moins près de la chaussée, aux formes et dimensions hétéroclites et aux couleurs vives attire son attention et le gêne dans ses perceptions de la route et de ses dangers, selon certaines études[27].

Afin de ne pas encombrer davantage les routes et d'éviter de faire payer à l'ensemble de la population les modifications au réseau routier engendrées par des actions individuelles, le ministère des Transports du Québec envisage de joindre à la politique de gestion des corridors routiers un volet prévoyant que celui qui engendre un problème de circulation doit payer pour rétablir la situation. À titre d'exemple, si l'ouverture d'un centre commercial doit être précédée d'une analyse d'impact sur la circulation, et éventuellement de l'installation d'un feu de signalisation, les coût en découlant devront être assumés par le promoteur et non par l'ensemble des citoyens. La MRC reconnaît cette « responsabilité partagée » (principe de l'utilisateur payeur) mais désire attendre l'adoption définitive de la Politique sur la gestion des corridors routiers avant d'édicter des normes précises à cet effet.

Enfin, mentionnons que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est une MRC en bonne partie rurale et les municipalités sont aux prises avec un nombre important de demandes d'accès le long des routes rurales. Afin de contrer cette prolifération des accès, la MRC met donc de l'avant certaines dispositions normatives (permis d'accès du MTQ pour l'obtention d'un permis de construction et de lotissement) inhérentes à la gestion des corridors routiers sur les routes 169, 170 et 172. Ces normes se retrouvent au document complémentaire et les municipalités concernées auront l'obligation d'inclure ces dispositions à leur réglementation.

De plus, la MRC s'attend à ce que les municipalités locales ajoutent à leur planification d'urbanisme des normes visant à ce que les futurs lotissements soient réalisés en ayant comme préoccupation de minimiser le nombre d'accès directs sur les routes principales. Des normes de largeur des entrées privées conformes avec celles du MTQ devraient être adoptées dans les règlements d'urbanisme. Les municipalités devraient également exiger des marges de recul en fonction de la largeur nominale de l'emprise de la route lorsque des résidences seront construites en bordure du réseau routier supérieur.

[27] Galléty, 1991. Milhomme, 1992.

# Table des matières

*CHAPITRE 1 Présentation de la MRC* *1-1*

**1.1 Les municipalités 1-1**

**1.2 Les caractéristiques biophysiques de la MRC 1-1**
1.2.1 La géomorphologie 1-1
1.2.2 L'hydrographie 1-3
1.2.3 Le climat 1-3

**1.3 L'utilisation du sol 1-4**
1.3.1 Le milieu forestier 1-4
1.3.2 Le milieu agricole 1-5
1.3.3 Les zones marécageuses et les tourbières 1-5
1.3.4 Le milieu urbain 1-6

**1.4 Le concept d'organisation spatiale 1-8**

**1.5 La cartographie du schéma d'aménagement 1-11**

*CHAPITRE 2 Situation démographique et socio-économique* *2-1*

**2.1 Situation démographique 2-1**
2.1.1 Mise en situation 2-1
2.1.2 Évolution démographique dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est 2-1
2.1.3 Projections démographiques pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est 2-3
2.1.4 Les ménages 2-7

**2.2 Les grands indicateurs de l'activité économique 2-8**

*CHAPITRE 3 La problématique* *3-1*

**La problématique générale 3-1**

**3.1 L'agriculture 3-3**
3.1.1 La situation de l'agriculture 3-3
3.1.2 L'évolution des principales productions agricoles 3-4
3.1.2.1 La production laitière 3-4
3.1.2.2 La production bovine 3-5
3.1.2.3 La production porcine 3-5
3.1.2.4 La production ovine 3-6
3.1.2.5 La production avicole 3-6
3.1.2.6 La production céréalière et celle des fruits et légumes 3-7
3.1.2.7 La production de bleuets 3-7
3.1.3 Les données biophysiques 3-8
3.1.4 Les données socio-économiques 3-9
3.1.5 Les demandes adressées à la Commission de protection du territoire agricole 3-11
3.1.6 La problématique : une agriculture performante mais parfois déstructurante 3-14

**3.2 La forêt 3-16**
3.2.1 Les fonctions de la forêt 3-16
3.2.2 La forêt publique 3-17
3.2.2.1 La situation de la forêt publique avec droits forestiers (sous CAAF) 3-17
3.2.2.1 La situation de la forêt publique libre de droits forestiers (sans CAAF) 3-22

3.2.2.2 La problématique: vers une foresterie durable 3-23
3.2.3 La forêt privée 3-25
3.2.3.1 La situation 3-25
3.2.3.2 La problématique de la forêt privée; vers une mise en valeur optimale 3-26
3.2.4 La transformation et la mise en marché 3-27

**3.3 L'industrie 3-30**
3.3.1 La situation 3-30
3.3.2 La problématique : favoriser un développement endogène 3-33

**3.4 Le milieu urbain 3-35**
3.4.1 La situation 3-35
3.4.1.1 La transformation des zones de résidences estivales en zones de résidences permanentes 3-36
3.4.1.2 Le développement périurbain 3-37
3.4.1.3 La polarisation exercée par la ville-centre 3-37
3.4.2 La problématique 3-39

**3.5 Tourisme et récréation 3-42**
3.5.1 La situation sur le territoire 3-42
3.5.2 La problématique : offrir un produit touristique intégré 3-43

**3.6 La villégiature estivale 3-45**
3.6.1 La situation sur le territoire municipalisé 3-45
3.6.2 La problématique : des secteurs à réaménager 3-47

**3.7 La villégiature forestière 3-49**
3.7.1 La situation sur le territoire non organisé (TNO) 3-49
3.7.2 La problématique : l'implication de la MRC dans la planification et l'aménagement 3-49

**3.8 L'environnement 3-50**
3.8.1 La situation sur le territoire 3-50
3.8.1.1 La gestion des matières résiduelles 3-50
3.8.1.2 Les matériaux secs et les cimetières d'automobiles 3-52
3.8.1.3 Le traitement des eaux usées 3-52
3.8.1.4 Les zones à contraintes et les prises d'eau de consommation 3-53
3.8.1.5 Les eaux souterraines 3-53
3.8.1.6 Les gravières et sablières 3-54
3.8.2 La problématique 3-56
3.8.2.1 La gestion intégrée des matières résiduelles 3-56
3.8.2.2 La conservation de la ressource eau 3-56
3.8.2.3 Les cimetières automobiles 3-57

***CHAPITRE 4 Les grandes orientations 4-1***

**Mise en situation 4-1**

**La révision et le développement régional 4-2**

**Les grands enjeux de la révision 4-2**

**4.1 L'agriculture 4-4**
4.1.1 L'orientation de développement et d'aménagement en rapport avec l'agriculture 4-4

**4.2 L'agroforesterie 4-7**
4.2.1 Les orientations de développement et d'aménagement en rapport avec l'agroforesterie. 4-7

**4.3 La forêt 4-11**
4.3.1 Les orientations de développement et d'aménagement en rapport avec le milieu forestier 4-11

**4.4 Le milieu urbain** **4-16**
4.4.1 Les orientations de développement et d'aménagement en rapport avec le milieu urbain 4-16

**4.5 Le tourisme** **4-23**
4.5.1 Les orientations générales d'aménagement et de développement en rapport avec le tourisme 4-23

**4.6 La villégiature estivale** **4-33**
4.6.1 L'orientation générale d'aménagement et de développement 4-33

**4.7 L'environnement** **4-35**
4.7.1 Les orientations d'aménagement et de développement liées à l'environnement 4-35

**4.8 L'industrie** **4-44**
4.8.1 Les orientations d'aménagement et de développement en rapport avec l'industrie 4-44
4.8.2 Orientation d'aménagement et de développement concernant l'industrie extractive 4-46
Les objectifs poursuivis sont les suivants: 4-46

***CHAPITRE 5 Les grandes affectations*** ***5-1***

**Mise en situation** **5-1**

**5.1 L'affectation agricole** **5-2**
5.1.1 Les caractéristiques 5-2
5.1.2 La vocation 5-2
5.1.3 Les usages compatibles 5-2
5.1.4 La délimitation 5-3

**5.2 L'affectation agroforestière** **5-4**
5.2.1 Les caractéristiques 5-4
5.2.2 La vocation 5-4
5.2.3 Les usages compatibles 5-4
5.2.4 La délimitation 5-6

**5.3 L'affectation forestière** **5-7**
5.3.1 Les caractéristiques 5-7
5.3.2 La vocation 5-7
5.3.3 Les usages compatibles 5-7
5.3.4 La délimitation 5-8

**5.4 L'affectation industrielle** **5-9**
5.4.1 Les caractéristiques 5-9
5.4.2 La vocation 5-10
5.4.3 Les usages compatibles 5-10
5.4.4 La délimitation 5-10

**5.5 L'affectation urbaine** **5-12**
5.5.1 Les caractéristiques 5-12
5.5.2 La vocation 5-12
5.5.3 Les usages compatibles 5-12
5.5.4 La délimitation 5-12

**5.6 L'affectation récréotouristique** **5-13**
5.6.1 Les caractéristiques 5-13
5.6.2 La vocation 5-13
5.6.3 Les usages compatibles 5-13
5.6.4 La délimitation 5-14

**5.7 L'affectation de récréation extensive** **5-15**

5.7.1 Les caractéristiques 5-15
5.7.2 La vocation 5-15
5.7.3 Les usages compatibles 5-15
5.7.4 La délimitation 5-15

**5.8 L'affectation de villégiature estivale 5-16**
5.8.1 Les caractéristiques 5-16
5.8.2 La vocation 5-16
5.8.3 Les usages compatibles 5-17
5.8.4 La délimitation 5-17

**5.9 L'affectation de villégiature forestière 5-18**
5.9.1 Les caractéristiques 5-18
5.9.2 La vocation 5-18
5.9.3 Les usages compatibles 5-18
5.9.4 La délimitation 5-18

***CHAPITRE 6 Les périmètres urbains 6-1***

**Mise en situation** Erreur ! Signet non défini.

**6.1 Bref rappel de l'évolution démographique** Erreur ! Signet non défini.

**6.2 Les orientations** Erreur ! Signet non défini.

**6.3 La délimitation des périmètres urbains** Erreur ! Signet non défini.

**6.4 Mesures de mitigation** Erreur ! Signet non défini.

**Ville d'Alma 6-10**

**Delisle 6-19**

**Desbiens 6-27**

**Hébertville 6-33**

**Hébertville-Station 6-39**

**Labrecque 6-45**

**Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (secteur Lac-à-la-Croix) 6-51**

**Lamarche 6-57**

**L'Ascension 6-61**

**Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (secteur Métabetchouan) 6-67**

**Saint-Bruno 6-73**

**Saint-Gédéon 6-79**

**Saint-Henri-de-Taillon 6-85**

**Saint-ludger-de-milot** 6-91

**Sainte-Monique** 6-97

**Saint-Nazaire** 6-103

***CHAPITRE 7 Les zones de contraintes*** *7-1*

**Mise en situation** 7-1

**7.1 Les zones d'inondation** 7-1
7.1.1 Situation 7-1
7.1.2 Problématique 7-2
7.1.3 Orientation et principe d'intervention 7-2

**7.2 Les zones à risques de mouvement de sol** 7-7
7.2.1 Situation 7-7
7.2.2 Problématique 7-7
7.2.3 Orientation et principe d'intervention 7-8

**7.3 Les zones d'érosion éolienne** 7-8
7.3.1 Situation 7-8
7.3.2 Problématique 7-9
7.3.3 Orientation et principe d'intervention 7-9

**7.4 Les zones d'érosion des berges du lac Saint-Jean** 7-15
7.4.1 Situation 7-15
7.4.2 Problématique 7-15
7.4.3 Orientation et principe d'intervention 7-16

**7.5 Dispositions applicables aux anciennes aires de flottage du bois** 7-17
7.5.1 Dispositions applicables aux travaux de restauration de la rivière Péribonka, de la rivière Petite Décharge et du lac Saint-Jean lors de l'arrêt du flottage 7-17

**7.6 Les zones de contraintes anthropiques** 7-18
7.6.1 Les immeubles ou les activités sources de contraintes 7-18
7.6.1.1 Situation 7-18
7.6.1.2 Problématique 7-19
7.6.1.3 Orientation et principe d'intervention 7-19
7.6.2 Les lieux d'élimination des déchets 7-21
7.6.2.1 Situation 7-21
7.6.2.2 Problématique 7-21
7.6.2.3 Orientation et principe d'intervention 7-21

***CHAPITRE 8 Les territoires et les sites d'intérêts historique, culturel, esthétique et écologique*** *7-22*

**Mise en situation** 8-1

**8.1 Les territoires et les sites d'intérêts historique et patrimonial** 8-1
8.1.1 Situation et identification 8-1
8.1.1.1 La poudrière de Desbiens 8-2
8.1.1.2 La gare d'Hébertville-Station 8-2
8.1.1.3 Le moulin Vézina et la chapelle 8-3
8.1.1.4 Les sites archéologiques 8-3
8.1.2 Problématique 8-3
8.1.3 Orientation et principe d'intervention 8-3

**8.2 Les territoires et les sites d'intérêt culturel 8-4**
8.2.1 Situation et identification 8-4
8.2.1.1 Les églises, presbytères et places de l'église 8-5
8.2.1.2 Le Centre d'histoire et d'archéologie de la Métabetchouane 8-5
8.2.1.3 Le Centre d'Interprétation de l'agriculture et de la ruralité 8-5
8.2.1.4 Le Camp musical du Lac-Saint-Jean 8-6
8.2.1.5 Le cœur institutionnel de la ville d'Alma 8-6
8.2.2 Problématique 8-7
8.2.3 Orientation et principes d'intervention 8-7

**8.3 Les territoires et les sites d'intérêt esthétique 8-7**
8.3.1 Situation et identification 8-7
8.3.1.1 Les quartiers Riverbend et Isle-Maligne à Alma 8-8
8.3.1.2 Le centre-ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix 8-8
8.3.1.3 Les perspectives visuelles 8-9
8.3.1.4 Les corridors boisés et les corridors visuels 8-10
8.3.2 Problématique 8-11
8.3.3 Orientations et principes d'intervention 8-11

**8.4 Les territoires et les sites d'intérêt écologique 8-13**
8.4.1 Situation et identification 8-13
8.4.1.1 Les boisés d'intérêt 8-13
8.4.1.2 Les corridors de protection en bordure de certains lacs et cours d'eau 8-13
8.4.1.3 Les marais littoraux 8-14
8.4.1.4 Autres sites d'intérêt au plan écologique 8-14
8.4.1.5 Le milieu insulaire 8-17
8.4.2 Problématique 8-17
8.4.3 Orientations et principes d'intervention 8-18

***CHAPITRE 9 Les infrastructures et équipements importants sur le territoire 9-1***

**Mise en situation 9-1**

**9.1 Les équipements et infrastructures importants 9-1**
9.1.1 Les équipements et infrastructures d'éducation 9-1
9.1.1.1 Problématique 9-1
9.1.1.2 Orientation et principes d'intervention 9-2
9.1.1.3 Identification 9-3
9.1.2 Les équipements et infrastructures culturels 9-3
9.1.2.1 Problématique 9-3
9.1.2.2 Orientation et principes d'intervention 9-4
9.1.2.3 Identification 9-5
9.1.3 Les équipements et infrastructures récréotouristiques et de loisirs 9-6
9.1.3.1 Problématique 9-6
9.1.3.2 Orientation et principes d'intervention 9-6
9.1.3.3 Identification 9-7
9.1.4 Les équipements et infrastructures d'utilité municipale 9-8
9.1.4.1 Problématique 9-8
9.1.4.2 Orientation et principes d'intervention 9-8
9.1.4.3 Identification 9-9
9.1.5 Les équipements et infrastructures de services publics 9-9
9.1.5.1 Problématique 9-9
9.1.5.2 Orientation et principes d'intervention 9-9

9.1.5.3 Identification 9-10
9.1.6 Les équipements et infrastructures de santé 9-11
9.1.6.1 Problématique 9-11
9.1.6.2 Orientation et principes d'intervention 9-11
9.1.6.3 Identification 9-12
9.1.7 Les équipements et infrastructures commerciaux 9-12
9.1.7.1 Problématique 9-12
9.1.7.2 Orientation et principes d'intervention 9-13
9.1.7.3 Identification 9-13
9.1.8 Les équipements et infrastructures ferroviaires et aériens 9-13
9.1.8.1 Problématique 9-13
9.1.8.2 Orientation et principes d'intervention 9-14
9.1.8.3 Identification 9-14
9.1.9 Les prises d'eau de consommation 9-14
9.1.9.1 Problématique 9-14
9.1.9.2 Orientation et principe d'intervention 9-15
9.1.9.3 Identification 9-16

**9.2 Les équipements et infrastructures à être mis en place par le gouvernement et ses mandataires 9-17**

***CHAPITRE 10 Les réseaux majeurs 10-1***

**Mise en situation 10-1**

**10.1 Le réseau d'électricité 10-1**
10.1.1 La situation 10-1
10.1.2 La problématique 10-2
10.1.3 Orientations et principes d'intervention 10-2

**10.2 Le réseau de gaz 10-3**
10.2.1 La situation 10-3
10.2.2 La problématique 10-4
10.2.3 Orientation et principes d'intervention 10-4

**10.3 Les réseaux de télécommunication et de câblodistribution 10-4**
10.3.1 La situation 10-4
10.3.2 La problématique 10-5
10.3.3 Orientations et principes d'intervention 10-5

***CHAPITRE 11 L'organisation du transport sur le territoire de la MRC 11-1***

**Mise en situation 11-1**

**11.1 L'organisation du transport sur le territoire de la MRC 11-1**
11.1.1 Les caractéristiques des infrastructures 11-2
11.1.1.1 Le réseau routier 11-2
11.1.1.2 La traversée des agglomérations 11-5
11.1.1.3 Le réseau de camionnage 11-6
11.1.1.4 Le réseau ferroviaire 11-10
11.1.1.5 Le réseau cyclable régional 11-11
11.1.1.6 Le réseau de sentiers de motoneiges 11-12
11.1.1.7 Le réseau de transport en commun et de transport adapté 11-15
11.1.1.8 Le transport scolaire 11-17
11.1.1.9 Le réseau de transport dans les territoires non organisés (TNO) 11-19

11.1.1.10 Le réseau de transport aérien 11-19
11.1.2 Les projets d'amélioration ou de développement d'infrastructures et d'équipements de transport 11-20
11.1.2.1 Le parachèvement de l'autoroute Alma- La Baie 11-21
11.1.2.2 L'amélioration des collecteurs routiers 11-21
11.1.2.3 L'amélioration de la route 169 dans la réserve faunique des Laurentides 11-22
11.1.2.4 L'aménagement de la route de la Grande-Ligne 11-23
11.1.2.5 Le parachèvement du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » 11-23
11.1.2.6 Les travaux majeurs d'amélioration dans la ville-centre de la MRC 11-25
11.1.2.7 Les autres travaux d'amélioration sur le territoire 11-26
11.1.2.8 L'amélioration du transport en commun, du transport scolaire et du transport adapté 11-27
11.1.2.9 La correction des sites à risque élevé d'accidents routiers 11-28
11.1.2.10 Le développement du transport intermodal 11-33
11.1.2.11 Le développement d'une zone aéroportuaire à Alma 11-33
11.1.3 La gestion des corridors routiers 11-34

# Liste des tableaux


*Tableau n° 1* *Évolution démographique sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est entre 1961 et 1996* 2-2

*Tableau n° 2* *Évolution des cohortes d'âge de la MRC Lac-Saint-Jean-Est entre 1971 et 1996* 2-3

*Tableau n° 3* *Taux migratoires sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est entre 1971 et 1996* 2-4

*Tableau n° 4* *Projections démographiques pour le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est* 2-5

*Tableau n° 5* *Projection des ménages pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est* 2-7

*Tableau n° 6* *Taux de chômage, taux d'activité et rapport emploi/population* 2-8

*Tableau n° 7* *Répartition de l'emploi par secteurs d'activité économique* 2-9

*Tableau n° 8* *Population adulte selon le niveau de scolarité en 1996* 2-10

*Tableau n° 9* *Répartition de la population selon le revenu des ménages en 1996* 2-11

*Tableau n° 10* *Superficies productives et nombre d'exploitations agricoles s'y consacrant entre 1987 et 1997 sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.* 3-9

*Tableau n° 11* *Évolution du nombre de fermes sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est entre 1985 et 1995.* 3-10

*Tableau n° 12* *Portrait des utilisations autres qu'agricoles entre 1988 et 1998, selon le type d'utilisation.* 3-13

*Tableau n° 12B* *Tenure et superficie de la forêt sur le territoire de la MRC* 3-17

*Tableau n° 13* *Comparaisons de différents procédés de récolte.* 3-19

*Tableau n° 14* *Nom des bénéficiaires de CAAF qui s'approvisionnent dans les forêts publiques des aires communes situées sur le territoire de la MRC.* 3-20

*Tableau n° 15* *Nom des bénéficiaires de CAAF dont l'usine est située sur le territoire de la MRC.* 3-29

*Tableau n° 16* *Portrait des usines dépendantes de la matière ligneuse présentes sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.* 3-30

*Tableau n° 17* *Modification des périmètres urbains de la MRC* *Erreur ! Signet non défini.*

*Tableau n° 18* *Les zones d'érosion éolienne* 7-9

*Tableau n° 19* **Les sources de contraintes anthropiques sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est** 7-20

*Tableau n° 20* **Classification des dépotoirs** 7-22

*Tableau n° 21* **Les territoires et les sites d'intérêt culturel** *Erreur ! Signet non défini.*

*Tableau n° 22* **Les sites d'intérêt esthétique** *Erreur ! Signet non défini.*

*Tableau n° 23* **Les corridors routiers retenus comme corridors boisés** *Erreur ! Signet non défini.*

*Tableau n° 23 A* **Les corridors routiers retenus comme corridors visuels** *Erreur ! Signet non défini.*

*Tableau n° 24* **Les sites d'intérêt écologique** *Erreur ! Signet non défini.*

*Tableau n° 25* **Les équipements et infrastructures d'éducation** 9-3

*Tableau n° 26* **Les équipements et infrastructures culturels** 9-5

*Tableau n° 27* **Les équipements et infrastructures récréotouristiques et de loisirs** 9-7

*Tableau n° 28* **Les équipements et infrastructures d'utilité municipale** 9-9

*Tableau n° 29* **Les équipements et infrastructures de services publics** 9-10

*Tableau n° 30* **Les équipements et infrastructures de santé** 9-12

*Tableau n° 31* **Les équipements et infrastructures commerciaux** 9-13

*Tableau n° 32* **Les équipements et infrastructures ferroviaires et aériens** 9-14

*Tableau n° 33* **Les prises d'eau de consommation** 9-16

*Tableau n° 34* **Infrastructures routières majeures présentes sur le territoire de la MRC** 11-2

*Tableau n° 35* **Répartition directionnelle des types de chargements des camions** 11-9

*Tableau n°36* **Les itinéraires en opération sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est** 11-16

*Tableau n° 37* **La clientèle du transport adapté** 11-17

*Tableau n° 38* **Situation financière de la Commission scolaire Lac-Saint-Jean** 11-18

*Tableau n° 39* **Interventions sur les collecteurs routiers** 11-22

*Tableau n° 40* **Sites potentiellement dangereux sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (1991-1993)** 11-29

# LISTE DES CARTES

Carte nº 1 Situation géographique 1-2

Carte nº 2 Utilisation du sol 1-7

Carte nº 3 Infrastructures et équipements de transport 11-3

Carte nº 4 Débit journalier de circulation et de camions 11-7

Carte nº 5 Sentiers provinciaux et régionaux de motoneiges 11-13

## Périmètres d'urbanisation (chapitre 6)

6-1 Ville d'Alma
6-2A Delisle - village
6-2B Delisle - quartier
6-3 Desbiens
6-4 Hébertville
6-5 Hébertville-Station
6-6 Labrecque
6-7 Lac-à-la-Croix
6-8 Lamarche
6-9 L'Ascension
6-10 Métabetchouan
6-11 Saint-Bruno
6-12 Saint-Gédéon
6-13 Saint-Henri-de-Taillon
6-14 Saint-Ludger-de-Milot
6-15 Sainte-Monique
6-16 Saint-Nazaire

## Les zones de contraintes (chapitre 7)

### Zones d'inondation

7-1 Belle-Rivière
7-2 Rivière des Aulnaies

### Zones à risques de mouvement de sol et d'érosion éolienne

7-3 Rivière à Marc et le lac Saint-Jean
7-4 Rivière Couchepaganiche
7-5 Belle-Rivière
7-6 Rivière Bédard
7-7 Ruisseau Gervais
7-8 Rivière Mistouk
7-9 Ruisseaux aux Chicots et aux Harts

7-10 Lac Vert
7-11 Rivière Péribonka

## Territoires d'intérêt écologique - habitats fauniques (chapitre 8)

8-1 Grande Décharge, Delisle
8-2 Lac Vert, Hébertville
8-3 Lac Labrecque, Labrecque
8-4 Delisle
8-5 Grand Marais, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
8-6 Marais le Rigolet, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
8-7 Pointe-Taillon, Sainte-Monique
8-8 Petit Marais, Saint-Gédéon
8-9 Rivière Métabetchouan, TNO
8-10 Lac-à-la-Carpe, TNO

# ANNEXES

| | |
|---|---|
| Annexe 1 | Système d'information à référence spatiale |
| Annexe 2 | Demandes à la Commission de protection du territoire agricole par municipalité |
| Annexe 3 | Sites archéologiques |
| Annexe 4 | Guide des bonnes pratiques agricoles |
| Planche 1A | Schéma d'aménagement, grandes affectations du sol, périmètres d'urbanisation. Territoire municipalisé, 1 : 70 000 |
| Planche 1B | Schéma d'aménagement, grandes affectations du sol. Territoire non organisé, 1 : 50 000 |
| Planche 1C | Schéma d'aménagement, grandes affectations du sol, bordure du lac Saint-Jean. Territoire municipalisé, 1 : 20 000 |
| Planche 1D | Schéma d'aménagement, Périmètres urbains - Distance d'application de la dérogation, 1 : 70 000 |
| Planche 2A | Schéma d'aménagement, équipements et infrastructures, zones à contraintes, 1 : 70 000 |
| Planche 2B | Schéma d'aménagement, les territoires d'intérêts culturel, historique, esthétique et écologique, 1 : 70 000 |

# Annexe 1

# Annexe 1 : Le système d'information à référence spatiale

La gestion du territoire et de ses composantes à caractère spatial a connu au cours des dernières années des développements importants grâce à la montée en puissance des micro-ordinateurs. Jadis réservés aux grandes organisations, les systèmes d'information à référence spatiale (SIRS) sont maintenant accessibles à une plus large clientèle. Ne voulant pas être en reste et désirant gérer son territoire avec la meilleure connaissance possible, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a fait l'acquisition d'un tel système à l'automne 1995. Ce système est basé autour du logiciel MapInfo, qui est un des logiciels de SIRS les plus utilisés de par le monde. Afin de produire des cartes numériques, ce système est complété par une table numérisante.

Le système acquis par la MRC permet déjà de produire des cartes de façon numérique et de les modifier à souhait en fonction des changements intervenus sur le territoire et de la disponibilité de nouvelles données. De plus, les informations contenues dans une base de données peuvent facilement être intégrées au système de façon à produire une représentation visuelle de ces données.

À titre d'exemple, il est possible, à partir d'une base de données, d'identifier les secteurs les plus à risque pour les accidents routiers et ainsi d'y apporter les correctifs nécessaires. Le SIRS permettra également de définir clairement les grandes affectations du territoire présentes dans le futur schéma d'aménagement. Il est possible de déterminer l'utilisation du sol, et ce, en calculant en pourcentage les portions de territoire en forêt, en agriculture, en friche et ainsi de suite. Avec une vue globale comme celle-ci, il est plus facile de délimiter le territoire en tenant compte de la réalité terrain. Le système permet également de faire plusieurs scénarios ce qui aurait demandé un temps beaucoup plus appréciable avec des méthodes traditionnelles.

Autre exemple de l'utilité d'un tel système; l'évaluation municipale. Actuellement, les matrices graphiques de la MRC sont réalisées de façon numérique avec MapInfo. Par exemple, lorsqu'on visualise à l'écran une carte, on n'a qu'à cliquer sur un terrain pour voir apparaître instantanément les informations contenues dans la base de données (superficie du terrain, âge du bâtiment, nom du propriétaire, etc.).

## Le logiciel MapInfo

MapInfo est un logiciel de cartographie avancé complété d'un gestionnaire de bases de données pleinement relationnel. Le logiciel, comportant une base de données et un module de dessin et de cartographie, permet de visualiser géographiquement des données. Lorsqu'on importe des données dans MapInfo, le logiciel assigne à chaque enregistrement des coordonnées géographiques X et Y et permet de visualiser ces données directement sur la carte. Un changement dans la base de données se répercute directement sur la carte. Il est même possible de créer des cartes à partir de données se trouvant dans une base de données externes grâce aux requêtes SQL (structured query language) et aux fonctions ODBC (open database connectivity) intégrés dans MapInfo.

## Fichiers de la MRC Lac-Saint-Jean-Est

La MRC Lac-St-Jean-Est possède maintenant un bon nombre de fichiers numériques utilisables par MapInfo. Une partie de ces informations provient d'un échange réalisé avec la Régie Régionale de la Santé et des Services Sociaux qui possédait déjà, pour l'ensemble du territoire du lac St-Jean, l'hydrographie détaillée, les routes, les limites municipales et les limites des MRC. La MRC possède aussi les cartes topographiques du ministère des ressources naturelles en format numérique. Ces fichiers ne peuvent toutefois être distribués sans l'autorisation de la RRSSS-02 et du MRN. Le reste des informations a été numérisé en grande partie à la MRC à l'aide de la table numérisante.

Les fichiers que possède la MRC sont les suivants:

- Cadastre
- Compilation des arpentages
- Utilisation du sol: agriculture, forêt, friche, tourbière, bleuetière, gravière, sablière, carrière, etc.
- Classification des types de sols (classés selon la méthode ARDA)
- Zonage agricole
- Périmètre urbain
- Secteurs où le reboisement a été autorisé par le MAPAQ
- Courbes de niveau
- Les infrastructures et équipements
- Zones de contraintes (glissement de sol, érosion, etc.)
- Sites archéologiques
- Les producteurs agricoles par type
- Bilan des accidents routiers
- Demandes faites à la CPTAQ
- L'hydrographie
- Répertoire des gravières, sablières et carrières
- Localisation des lots intramunicipaux
- Les CAAF
- Les industries à caractère forestier
- Les grandes affectations
- Sites d'intérêts historique, écologique, esthétique, archéologique
- Les réseaux de câblodistribution, de gaz naturel, de distribution d'énergie et de télécommunication
- Limites municipales et de MRC
- Le réseau routier régional et municipal
- Les chemins de fer

Certains des fichiers sont associés à une base de données. Celle-ci permet d'effectuer des requêtes à partir des outils disponibles dans MapInfo. Par exemple, à partir du dossier de la CPTAQ, on peut demander à MapInfo de sélectionner toutes les demandes faites avant le 5 septembre 1992 et dont la nature est commerciale.

On peut aussi effectuer des requêtes à partir des composantes graphiques. Par exemple, on peut demander à MapInfo de montrer à l'écran tous les lots, ou parties de lot situés en zone agricole où le reboisement a été autorisé. Le logiciel fait alors une interaction entre les deux fichiers et sélectionne automatiquement les lots appropriés.

**Alma**

**Portrait des utilisations autres qu'agricoles entre 1988 et 1998, selon le type d'utilisation.**

| Types d'utilisation | Demandes adressées à la CPTAQ | | Demandes acceptées | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Superficie (ha) | Nombre | Superficie (ha) |
| **Résidence permanente** | 42 | 21,34 | 27 | 10,01 |
| **Résidence de villégiature** | 7 | 43,73 | 6 | 27,93 |
| **Agrandissement résidentiel** | 13 | 5,09 | 12 | 2,06 |
| **Agrandissement pour villégiature** | 2 | 0,52 | 2 | 0,52 |
| **Commerce** | 6 | 1,41 | 5 | 1,2 |
| **Industrie** | 2 | 144,87 | 2 | 144,87 |
| **Carrière** | 1 | 22,55 | 1 | 22,55 |
| **Gravière et sablière** | 8 | 100,77 | 8 | 100,77 |
| **Autres** | 9 | 16,16 | 8 | 16,05 |
| **TOTAL** | 90 | 356,44 | 71 | 325,96 |

**Delisle**

**Portrait des utilisations autres qu'agricoles entre 1988 et 1998, selon le type d'utilisation.**

| Types d'utilisation | Demandes adressées à la CPTAQ | | Demandes acceptées | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Superficie (ha) | Nombre | Superficie (ha) |
| **Résidence permanente** | 16 | 29,05 | 3 | 5,55 |
| **Résidence de villégiature** | 3 | 1,01 | 2 | 0,64 |
| **Agrandissement résidentiel** | 15 | 2,02 | 15 | 2,02 |
| **Agrandissement pour villégiature** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Commerce** | 1 | 0,53 | 0 | 0 |
| **Industrie** | 3 | 10,4 | 2 | 2,2 |
| **Carrière** | 4 | 137,05 | 3 | 132,58 |
| **Gravière et sablière** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Autres** | 18 | 102,28 | 39 | 194,88 |
| **TOTAL** | 60 | 282,34 | 39 | 194,88 |

**Desbiens**

**Portrait des utilisations autres qu'agricoles entre 1988 et 1998, selon le type d'utilisation.**

| Types d'utilisation | Demandes adressées à la CPTAQ | | Demandes acceptées | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Superficie (ha) | Nombre | Superficie (ha) |
| **Résidence permanente** | 1 | 0,52 | 0 | 0 |
| **Résidence de villégiature** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Agrandissement résidentiel** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Agrandissement pour villégiature** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Commerce** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Industrie** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Carrière** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Gravière et sablière** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Autres** | 2 | 2,69 | 2 | 2,69 |
| **TOTAL** | 3 | 3,21 | 2 | 2,69 |

**Hébertville**

**Portrait des utilisations autres qu'agricoles entre 1988 et 1998, selon le type d'utilisation.**

| Types d'utilisation | Demandes adressées à la CPTAQ | | Demandes acceptées | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Superficie (ha) | Nombre | Superficie (ha) |
| **Résidence permanente** | 21 | 31,7 | 8 | 13,75 |
| **Résidence de villégiature** | 4 | 1,3 | 4 | 1,3 |
| **Agrandissement résidentiel** | 6 | 2,31 | 6 | 2,31 |
| **Agrandissement pour villégiature** | 3 | 1,03 | 3 | 1,03 |
| **Commerce** | 6 | 26,19 | 3 | 2,31 |
| **Industrie** | 3 | 34,11 | 1 | 13,39 |
| **Carrière** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Gravière et sablière** | 8 | 17,7 | 6 | 16,5 |
| **Autres** | 18 | 38,69 | 10 | 16,37 |
| **TOTAL** | 69 | 153,03 | 41 | 66,96 |

**Hébertville-Station**

**Portrait des utilisations autres qu'agricoles entre 1988 et 1998, selon le type d'utilisation.**

| Types d'utilisation | Demandes adressées à la CPTAQ | | Demandes acceptées | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Superficie (ha) | Nombre | Superficie (ha) |
| Résidence permanente | 1 | 0,2 | 0 | 0 |
| Résidence de villégiature | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Agrandissement résidentiel | 1 | 0,05 | 1 | 0,05 |
| Agrandissement pour villégiature | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Commerce | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Industrie | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Carrière | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Gravière et sablière | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 3 | 6,97 | 3 | 6,97 |
| TOTAL | 5 | 7,22 | 4 | 7,02 |

**Labrecque**

**Portrait des utilisations autres qu'agricoles entre 1988 et 1998, selon le type d'utilisation.**

| Types d'utilisation | Demandes adressées à la CPTAQ | | Demandes acceptées | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Superficie (ha) | Nombre | Superficie (ha) |
| **Résidence permanente** | 19 | 35,66 | 7 | 5,2 |
| **Résidence de villégiature** | 10 | 18,76 | 10 | 18,76 |
| **Agrandissement résidentiel** | 2 | 0,21 | 2 | 0,21 |
| **Agrandissement pour villégiature** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Commerce** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Industrie** | 3 | 2100,14[1] | 2 | 2093,19 |
| **Carrière** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Gravière et sablière** | 3 | 69,75 | 3 | 69,75 |
| **Autres** | 7 | 4,97 | 7 | 4,97 |
| **TOTAL** | 44 | 2229,49 | 31 | 2192,08 |

[1] Comprend une autorisation pour l'exploitation de tourbières représentant 2088,6 hectares.

**Lamarche**

**Portrait des utilisations autres qu'agricoles entre 1988 et 1998, selon le type d'utilisation.**

| Types d'utilisation | Demandes adressées à la CPTAQ | | Demandes acceptées | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Superficie (ha) | Nombre | Superficie (ha) |
| **Résidence permanente** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Résidence de villégiature** | 1 | 22,45 | 1 | 22,45 |
| **Agrandissement résidentiel** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Agrandissement pour villégiature** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Commerce** | 1 | 0,28 | 1 | 0,28 |
| **Industrie** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Carrière** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Gravière et sablière** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Autres** | 2 | 14,5 | 1 | 7,5 |
| **TOTAL** | 4 | 37,23 | 3 | 30,23 |

**Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (secteur Lac-à-la-Croix)**

**Portrait des utilisations autres qu'agricoles entre 1988 et 1998, selon le type d'utilisation.**

| Types d'utilisation | Demandes adressées à la CPTAQ | | Demandes acceptées | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Superficie (ha) | Nombre | Superficie (ha) |
| **Résidence permanente** | 4 | 1,28 | 1 | 0,5 |
| **Résidence de villégiature** | 13 | 54,71 | 9 | 22,06 |
| **Agrandissement résidentiel** | 3 | 1,66 | 3 | 1,66 |
| **Agrandissement pour villégiature** | 1 | 0,1 | 1 | 0,1 |
| **Commerce** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Industrie** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Carrière** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Gravière et sablière** | 1 | 3 | 1 | 3 |
| **Autres** | 7 | 18,33 | 6 | 14,34 |
| **TOTAL** | 29 | 79,08 | 15 | 41,66 |

**L'Ascension**

**Portrait des utilisations autres qu'agricoles entre 1988 et 1998, selon le type d'utilisation.**

| Types d'utilisation | Demandes adressées à la CPTAQ | | Demandes acceptées | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Superficie (ha) | Nombre | Superficie (ha) |
| **Résidence permanente** | 10 | 4,16 | 6 | 2,21 |
| **Résidence de villégiature** | 5 | 14,79 | 2 | 1 |
| **Agrandissement résidentiel** | 5 | 0,86 | 3 | 0,3 |
| **Agrandissement pour villégiature** | 1 | 0,28 | 1 | 0,28 |
| **Commerce** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Industrie** | 1 | 0,79 | 0 | 0 |
| **Carrière** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Gravière et sablière** | 2 | 19,5 | 2 | 19,5 |
| **Autres** | 7 | 15,31 | 6 | 13,21 |
| **TOTAL** | 31 | 55,69 | 20 | 36,50 |

**Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (secteur Métabetchouan)**

**Portrait des utilisations autres qu'agricoles entre 1988 et 1998, selon le type d'utilisation.**

| Types d'utilisation | Demandes adressées à la CPTAQ | | Demandes acceptées | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Superficie (ha) | Nombre | Superficie (ha) |
| **Résidence permanente** | 12 | 2,6 | 4 | 0,6 |
| **Résidence de villégiature** | 4 | 47,81 | 3 | 40,61 |
| **Agrandissement résidentiel** | 5 | 1 | 3 | 0,72 |
| **Agrandissement pour villégiature** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Commerce** | 4 | 0,81 | 2 | 0,49 |
| **Industrie** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Carrière** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Gravière et sablière** | 3 | 14,48 | 3 | 14,48 |
| **Autres** | 10 | 5,32 | 10 | 5,32 |
| **TOTAL** | 38 | 72,02 | 25 | 62,22 |

**Saint-Bruno**

**Portrait des utilisations autres qu'agricoles entre 1988 et 1998, selon le type d'utilisation.**

| Types d'utilisation | Demandes adressées à la CPTAQ | | Demandes acceptées | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Superficie (ha) | Nombre | Superficie (ha) |
| Résidence permanente | 17 | 24,93 | 7 | 9,9 |
| Résidence de villégiature | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Agrandissement résidentiel | 11 | 1,69 | 11 | 1,69 |
| Agrandissement pour villégiature | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Commerce | 2 | 7,47 | 1 | 7,3 |
| Industrie | 1 | 10 | 0 | 0 |
| Carrière | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Gravière et sablière | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 12 | 48,02 | 11 | 6,8 |
| TOTAL | 43 | 92,11 | 30 | 25,69 |

**Saint-Gédéon**

**Portrait des utilisations autres qu'agricoles entre 1988 et 1998, selon le type d'utilisation.**

| Types d'utilisation | Demandes adressées à la CPTAQ | | Demandes acceptées | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Superficie (ha) | Nombre | Superficie (ha) |
| **Résidence permanente** | 11 | 3,73 | 5 | 1,56 |
| **Résidence de villégiature** | 6 | 128,62 | 4 | 90,62 |
| **Agrandissement résidentiel** | 4 | 0,56 | 3 | 0,45 |
| **Agrandissement pour villégiature** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Commerce** | 2 | 3,77 | 2 | 3,77 |
| **Industrie** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Carrière** | 1 | 19,87 | 1 | 19,87 |
| **Gravière et sablière** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Autres** | 5 | 4,21 | 5 | 4,21 |
| **TOTAL** | 29 | 160,76 | 20 | 120,48 |

**Saint-Henri-de-Taillon**

**Portrait des utilisations autres qu'agricoles entre 1988 et 1998, selon le type d'utilisation.**

| Types d'utilisation | Demandes adressées à la CPTAQ | | Demandes acceptées | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Superficie (ha) | Nombre | Superficie (ha) |
| **Résidence permanente** | 11 | 8,47 | 5 | 3,68 |
| **Résidence de villégiature** | 1 | 6,07 | 0 | 0 |
| **Agrandissement résidentiel** | 2 | 0,24 | 2 | 0,24 |
| **Agrandissement pour villégiature** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Commerce** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Industrie** | 1 | 0,45 | 0 | 0 |
| **Carrière** | 5 | 313,85 | 4 | 265,66 |
| **Gravière et sablière** | 1 | 4,5 | 1 | 4,5 |
| **Autres** | 10 | 66,91 | 9 | 25,39 |
| **TOTAL** | 31 | 400,49 | 21 | 298,99 |

**Saint-Ludger-de-Milot**

**Portrait des utilisations autres qu'agricoles entre 1988 et 1998, selon le type d'utilisation.**

| Types d'utilisation | Demandes adressées à la CPTAQ | | Demandes acceptées | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Superficie (ha) | Nombre | Superficie (ha) |
| **Résidence permanente** | 3 | 4,59 | 2 | 0,79 |
| **Résidence de villégiature** | 4 | 7,33 | 4 | 7,33 |
| **Agrandissement résidentiel** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Agrandissement pour villégiature** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Commerce** | 2 | 12,9 | 1 | 4,93 |
| **Industrie** | 1 | 3,11 | 1 | 3,11 |
| **Carrière** | 1 | 50 | 1 | 50 |
| **Gravière et sablière** | 2 | 18,13 | 2 | 18,13 |
| **Autres** | 6 | 13,46 | 6 | 13,46 |
| **TOTAL** | 19 | 109,52 | 17 | 97,75 |

**Saint-Nazaire**

**Portrait des utilisations autres qu'agricoles entre 1988 et 1998, selon le type d'utilisation.**

| Types d'utilisation | Demandes adressées à la CPTAQ | | Demandes acceptées | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Superficie (ha) | Nombre | Superficie (ha) |
| **Résidence permanente** | 36 | 44,74 | 22 | 12,5 |
| **Résidence de villégiature** | 1 | 0,37 | 1 | 0,37 |
| **Agrandissement résidentiel** | 4 | 0,41 | 4 | 0,41 |
| **Agrandissement pour villégiature** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Commerce** | 3 | 3,3 | 3 | 3,3 |
| **Industrie** | 1 | 3,9 | 1 | 3,9 |
| **Carrière** | 1 | 79,2 | 1 | 79,2 |
| **Gravière et sablière** | 10 | 141,94 | 9 | 109,57 |
| **Autres** | 7 | 223,27 | 4 | 1,21 |
| **TOTAL** | 63 | 497,13 | 45 | 210,46 |

**Sainte-Monique**

**Portrait des utilisations autres qu'agricoles entre 1988 et 1998, selon le type d'utilisation.**

| Types d'utilisation | Demandes adressées à la CPTAQ | | Demandes acceptées | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Superficie (ha) | Nombre | Superficie (ha) |
| **Résidence permanente** | 6 | 4,88 | 3 | 1,12 |
| **Résidence de villégiature** | 1 | 1,49 | 1 | 1,49 |
| **Agrandissement résidentiel** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Agrandissement pour villégiature** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Commerce** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Industrie** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Carrière** | 1 | 32,81 | 1 | 32,81 |
| **Gravière et sablière** | 1 | 8,9 | 1 | 8,9 |
| **Autres** | 5 | 44,51 | 4 | 41,01 |
| **TOTAL** | 14 | 92,59 | 10 | 85,33 |

## Annexe 3 : Sites archéologiques

| Nom du site | Surnom du site | Coordonnée nord | Coordonnée est | No ISAQ | Bassin versant | Canton | Rang | Lot |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DdEw-8 | Iles aux Sauvages | 48-34-15 | 71-46-30 | 205 | Grande et Petite Décharge | De l'île | V | 1 |
| DdEw-2 | Ile d'Alma 1 | 48-34-20 | 71-45-30 | 199 | Grande et Petite Décharge | De l'île | I | 34 |
| DdEw-20 | Grande-Décharge 12 | 48-36-36 | 71-44-49 | ind. | Grande et Petite Décharge | De l'île | I | 37 |
| DdEw-19 | Grande-Décharge 11 | 48-36-37 | 71-45-37 | ind. | Grande et Petite Décharge | De l'île | I | 40 |
| DdEw-14 | Grande-Décharge 6 | 48-36-42 | 71-46-15 | 239 | Grande et Petite Décharge | De l'île | I | 42 |
| DdEw-12 | Grande-Décharge 4 | 48-36-55 | 71-46-52 | 237 | Grande et Petite Décharge | De l'île | I | 45 |
| DdEw-18 | Grande-Décharge 10 | 48-36-30 | 71-46-52 | 243 | Grande et Petite Décharge | De l'île | | île |
| DdEw-16 | Grande-Décharge 8 | 48-36-45 | 71-47-28 | 241 | Grande et Petite Décharge | De l'île | I | Ile xxxxx |
| DdEw-21 | Grande-Décharge 13 | 48-36-31 | 71-44-15 | ind. | Grande et Petite Décharge | De l'île | I | Ile xxxxx |
| DdEw-17 | Grande-Décharge 9 | 48-36-35 | 71-46-59 | 242 | Grande et Petite Décharge | De l'île | I | Ile xxxxxx |
| DdEw-27 | Petite-Décharge | | | 4489 | Grande et Petite Décharge | Delisle | V | 1 |
| DdEw-25 | Baie Moïse | 48-35-41 | 71-46-20 | 4487 | Grande et Petite Décharge | Delisle | V | 11 |
| DdEw-26 | Le-Bout-de-l'isle | | | 4488 | Grande et Petite Décharge | Delisle | V | 2 |
| DdEw-13 | Grande-Décharge 5 | 48-36-45 | 71-46-30 | 238 | Grande et Petite Décharge | Delisle | I | 44 |
| DdEw-11 | Grande-Décharge 3 | 48-37-15 | 71-47-30 | 236 | Grande et Petite Décharge | Delisle | I | 47 |
| DdEw-10 | Grande-Décharge 2 | 48-37-21 | 71-47-11 | 235 | Grande et Petite Décharge | Delisle | I | 49 |
| DdEw-24 | Saint-Gédéon 3 | 48-30-54 | 71-47-44 | 1733 | Grande et Petite Décharge | Signay | X | 16 |
| DdEw-23 | Saint-Gédéon 2 | 48-31-37 | 71-47-22 | 1732 | Grande et Petite Décharge | Signay | X | 21D |
| DdEw-22 | Saint-Gédéon 1 | 48-32-03 | 71-47-52 | 1731 | Grande et Petite Décharge | Signay | A | 24 |
| DdEw-3 | Petite-Décharge 1 | 48-33-50 | 71-45-52 | 200 | Grande et Petite Décharge | Signay | A | 39 |
| DdEw-4 | Ile de la Baie à Forest 1 | 48-33-42 | 71-46-15 | 201 | Grande et Petite Décharge | Signay | A | Ile |
| DdEw-7 | Ile des Girard | 48-33-00 | 71-45-47 | 204 | Grande et Petite Décharge | Signay | A | Ile xxxxx |
| DdEw-1 | Iles à Caron | 48-34-10 | 71-47-00 | 198 | Grande et Petite Décharge | Signay | A | Iles à Caron |
| DdEw-5 | Ile de la Baie à Forest 2 | 48-33-52 | 71-46-11 | 202 | Grande et Petite Décharge | Signay | A | Iles des Cauchons |
| DdEw-6 | Ile des Cauchon | 48-33-38 | 71-46-37 | 203 | Grande et Petite Décharge | Signay | A | Iles des Cauchons |
| DdEw-9 | Grande-Décharge 1 | 48-37-25 | 71-47-37 | 234 | Grande et Petite Décharge | Taillon | A | 1-2 |
| DdEx-2 | Baie de la Pipe | 48-39-19 | 71-50-41 | ind. | Grande et Petite Décharge | Taillon | I | 19 |
| DdEx-1 | lac Saint-Jean 11 | 48-39-49 | 71-51-07 | 1734 | Grande et Petite Décharge | Taillon | I | 21 |
| DdEw-15 | Grande-Décharge 7 | 48-36-45 | 71-47-30 | 240 | Grande et Petite Décharge | Taillon | I | Ile Beemer |
| DcEv-10 | Lac Ouiqui | 48-21-00 | 71-34-00 | 258 | lac Kénogami | Kénogami | sud ch.Kéno. s-w | |
| DcEv-9 | Baie Cascouia | 48-23-45 | 71-31-52 | 257 | lac Kénogami | Kénogami | 3 nord | 52-53 |
| DcEv-7 | Lac Kénogamichiche | 48-22-20 | 71-34-37 | 244 | lac Kénogami | Labarre | Sud ch.Sydenham | 38 |
| DcEv-8 | Lac Kénogami 2 | 48-22-20 | 71-34-22 | 245 | lac Kénogami | Labarre | Sud ch.Kénogami | 41 |
| DcEv-4 | Lac Hébert 4 | 48-22-26 | 71-38-53 | 194 | lac Kénogami | Mesy | 1 Est | 10a-10b |
| DcEv-6 | Lac Hébert 6 | 48-21-26 | 71-37-25 | 195 | lac Kénogami | Mesy | 2 Est | 15 |
| DcEv-3 | Lac Hébert 3 | 48-21-23 | 71-37-36 | 193 | lac Kénogami | Mesy | 1 Est | 4 |
| DcEv-1 | Lac Hébert 1 | 48-21-47 | 71-37-00 | 191 | lac Kénogami | Mesy | 1 Est | 5a |
| DcEv-2 | Lac Hébert 2 | 48-21-41 | 71-36-50 | 192 | lac Kénogami | Mesy | 1 Est | 5b |

## Annexe 3 : Sites archéologiques

| Nom du site | Surnom du site | Coordonnée nord | Coordonnée est | No ISAQ | Bassin versant | Canton | Rang | Lot |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DcEw-21 | Grand Marais de Saint-Gédéon | | | ind. | rivière Belle-Rivière | Caron | | |
| DcEw-2 | Chute du Pouvoir | 48-26-18 | 71-44-02 | 141 | rivière Belle-Rivière | Caron | A | 37 |
| DcEw-12 | Belle Rivière 10 | 48-27-32 | 71-47-41 | 215 | rivière Belle-Rivière | Caron | A | 63 |
| DcEw-20 | Belle Rivière 13 | 48-27-15 | 71-48-00 | 4113 | rivière Belle-Rivière | Caron | A | 65 |
| DcEw-18 | Pirogue 2 | 48-23-02 | 71-44-22 | ind. | rivière Belle-Rivière | Caron | 2 | 6b |
| DcEw-6 | Belle Rivière 4 | 48-27-15 | 71-48-33 | 209 | rivière Belle-Rivière | Caron | A | 71 |
| DcEw-16 | Grand Marais St-Gédéon 3 | 48-28-21 | 72-52-02 | 1744 | rivière Belle-Rivière | Caron | B | E |
| DcEw-11 | Belle Rivière 9 | 48-28-25 | 71-47-52 | 214 (a) | rivière Belle-Rivière | Caron | B | F (marais) |
| DcEw-15 | Grand Marais St-Gédéon 2 | 48-28-26 | 72-52-19 | 1743 (a & b) | rivière Belle-Rivière | Caron | B | F (marais) |
| DcEw-13 | Belle Rivière 11 | 48-28-55 | 71-47-43 | 279 | rivière Belle-Rivière | Caron | B | K |
| DcEw-14 | Grand Marais St-Gédéon 1 | 48-28-29 | 72-52-24 | 1742 | rivière Belle-Rivière | Caron | B | G (marais) |
| DcEw-1 | Chute Belle Rivière | 48-24-50 | 71-43-10 | 138 | rivière Belle-Rivière | Mesy | B | 18b-20c |
| DcEw-5 | Belle Rivière 3 | 48-28-40 | 71-47-41 | 208 | rivière Belle-Rivière | Signay | X | 3A-2B |
| DcEw-4 | Belle Rivière 2 | 48-28-45 | 71-47-37 | 207 (a) | rivière Belle-Rivière | Signay | X | 4A |
| DcEw-17 | Belle Rivière 12 | 48-28-50 | 71-47-37 | 1768 | rivière Belle-Rivière | Signay | X | 4C |
| DcEw-3 | Belle Rivière 1 | 48-28-55 | 71-47-37 | 206 (a) | rivière Belle-Rivière | Signay | 10 | 5C |
| DcEw-9 | Belle Rivière 7 | 48-27-15 | 71-47-22 | 212 | rivière Belle-Rivière | Signay | B | 7B |
| DcEw-8 | Belle Rivière 6 | 48-27-55 | 71-47-30 | 211 | rivière Belle-Rivière | Signay | B | 8 |
| DcEw-7 | Belle Rivière 5 | 48-28-20 | 71-47-37 | 210 (a) | rivière Belle-Rivière | Signay | B | 9 |
| DcEw-10 | Belle Rivière 8 | 48-28-32 | 71-47-43 | 213 | rivière Belle-Rivière | Signay | B | G à I |
| DbEw-3 | Lac de la Belle Rivière 3 | 48-14-35 | 71-43-49 | 248 | rivière Belle-Rivière | St-Hilaire | | |
| DbEw-4 | Lac de la Belle Rivière 4 | 48-13-42 | 71-41-16 | 249 | rivière Belle-Rivière | St-Hilaire | | |
| DbEw-5 | Lac de la Belle Rivière 5 | 48-13-03 | 71-40-57 | 250 | rivière Belle-Rivière | St-Hilaire | | |
| DbEw-6 | Lac de la Belle Rivière 6 | 48-13-03 | 71-42-54 | 251 | rivière Belle-Rivière | St-Hilaire | | |
| DbEw-7 | Lac de la Belle Rivière 7 | 48-14-00 | 71-42-46 | 252 | rivière Belle-Rivière | St-Hilaire | | |
| DbEw-8 | Lac de la Belle Rivière 8 | 48-13-58 | 71-43-14 | 253 | rivière Belle-Rivière | St-Hilaire | | |
| DbEw-10 | Lac de la Belle Rivière 10 | 48-15-57 | 71-46-52 | 255 | rivière Belle-Rivière | St-Hilaire | 1 | 10 |
| DbEw-11 | Lac de la Belle Rivière 11 | 48-15-07 | 71-45-11 | 256 | rivière Belle-Rivière | St-Hilaire | 2 | 1-2 |
| DbEw-2 | Lac de la Belle Rivière 2 | 48-15-25 | 71-45-45 | 247 | rivière Belle-Rivière | St-Hilaire | 1 | 4 |
| DbEw-1 | Lac de la Belle Rivière 1 | 48-16-05 | 71-46-41 | 246 | rivière Belle-Rivière | St-Hilaire | 1 | 9 |
| DbEw-9 | Lac de la Belle Rivière 9 | 48-15-32 | 71-46-56 | 254 | rivière Belle-Rivière | St-Hilaire | 2 | 9 |
| DcEx-8 | Sépulture de Desbiens | 48-25-07 | 71-57-44 | 4382 | rivière Métabetchouane | | | |
| DcEx-7 | Rivière Métabetchouane 12 | 48-26-35 | 71-51-00 | 1727 | rivière Métabetchouane | Caron | Nord | 85 |
| DcEx-5 | Scierie Price | 48-25-07 | 71-57-34 | 1472 | rivière Métabetchouane | Métabetchouan | P | 1 |
| DcEx-2 | Rivière Métabetchouane 2 | 48-24-45 | 71-57-56 | 217(a-d) | rivière Métabetchouane | Métabetchouan | 3 sud | 10 |
| DcEx-4 | Rivière Métabetchouane 3 | 48-24-35 | 71-57-45 | 219 | rivière Métabetchouane | Métabetchouan | P | 1-2-3 |
| DcEx-1 | Rivière Métabetchouane 1 | 48-25-19 | 71-58-04 | 216(a-d) | rivière Métabetchouane | Métabetchouan | IV | A-B |
| DcEx-3 | Poste de Métabetchouan | 48-25-12 | 71-57-50 | 218(a) | rivière Métabetchouane | Métabetchouan | D | bloc O |

## Annexe 3 : Sites archéologiques

| Nom du site | Surnom du site | Coordonnée nord | Coordonnée est | No ISAQ | Bassin versant | Canton | Rang | Lot |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DcEx-6 | Maison du Passeur | 48-25-07 | 71-57-15 | 1473 | rivière Métabetchouane | Métabetchouan | ? | P |
| DaEx-2 | Rivière Métabetchouane 5 | 48-09-39 | 71-52-53 | 180 | rivière Métabetchouane | St-Hilaire | | |
| DaEx-4 | Rivière Métabetchouane 7 | 48-08-28 | 71-53-10 | 182 | rivière Métabetchouane | St-Hilaire | | |
| DaEx-5 | Rivière Métabetchouane 8 | 48-07-29 | 71-54-29 | 183 | rivière Métabetchouane | St-Hilaire | | |
| DbEx-1 | Rivière Métabetchouane 13 | 48-10-44 | 71-53-20 | 176 | rivière Métabetchouane | St-Hilaire | | |
| DbEx-3 | Rivière Métabetchouane 15 | 48-10-03 | 71-52-58 | 178 | rivière Métabetchouane | St-Hilaire | | |
| DcFa-1 | Quai de Chambord | 48-26-26 | 72-03-22 | 135 | rivière Ouiatchouane | Métabetchouan | C | 48C |
| DcFa-7 | Lac Saint-Jean 9 | 48-27-29 | 72-04-40 | 1729 | rivière Ouiatchouane | Métabetchouan | C | 56E |
| DcFa-6 | Lac Saint-Jean 1 | 48-27-11 | 72-04-15 | 1728 | rivière Ouiatchouane | Métabetchouan | C | 56F |
| DeEx-3 | Pointe-Taillon | 48-40-34 | 71-52-14 | 1600 | rivière Péribonka | | | |
| DeEv-1 | Rivière Péribonka 2 | 48-46-55 | 71-32-17 | ind. | rivière Péribonka | Labrecque | | |
| DfEu-1 | Rivière Péribonka 4 | 48-50-40 | 71-27-15 | 1756 | rivière Péribonka | Rouleau | | |
| DfEu-2 | Rivière Péribonka 5 | 48-50-15 | 71-27-45 | 1757 | rivière Péribonka | Rouleau | | |
| DfEu-3 | Rivière Péribonka 6 | 48-52-55 | 71-27-00 | 1758 | rivière Péribonka | Rouleau | | |
| DeEx-4 | Pointe-Taillon 2 | 48-40-39 | 71-53-04 | 4484 | rivière Péribonka | Taillon | I | 56 |
| DeFa-2 | Ile Bouliane 2 | 48-44-25 | 72-05-34 | 4103 | rivière Péribonka | Taillon | I | 96 |
| DeFa-1 | Ile Bouliane 1 | 48-44-34 | 72-05-51 | 4102 | rivière Péribonka | Taillon | IV | 97 |
| DeFa-3 | Ile Bouliane 3 | 48-44-39 | 72-05-42 | 4104 | rivière Péribonka | Taillon | IV | 97 |

# Annexe 4

## Le Guide des bonnes pratiques

Le guide des bonnes pratiques constitue un document non réglementaire permettant une meilleure intégration des établissements de production animale dans leur environnement. Ce guide identifie également les pratiques agricoles jugées acceptables socialement et susceptibles d'assurer une cohabitation sociale durable. Ces pratiques sont autant de mesures que tous les intervenants de la filière porcine devraient appliquer pour les interventions à venir sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est relativement à l'élevage porcin.

Ce guide fera l'objet d'une publication distincte qui sera mise à la disposition des différents acteurs, tels les municipalités locales, les comités de citoyens, les producteurs et leurs syndicats. À même cette publication, la MRC y inclura une déclaration sur l'importance qu'elle accorde à cet outil de gestion relatif aux élevages à forte charge d'odeur.

Le guide des bonnes pratiques se veut proactif et son contenu s 'adresse tant aux futurs promoteurs qu'aux éventuels comités de vigilance qui y trouveront là plusieurs éléments de suivi.

Ce guide devra également faire l'objet de rencontres d'information visant la diffusion de son contenu et une appréciation de celui-ci auprès des intervenants concernés.

Le guide comporte 11 recommandations se situant à trois niveaux :

- Les bâtiments d'élevage
- Les structures d'entreposage
- Les épandages

Chacun de ces points a été analysé par le comité, qui a jugé de la pertinence d'en établir la nécessité ou non. Les recommandations qui sont présentées dans ce rapport sont celles qui ont été jugées pertinentes.

## Recommandations relatives au bâtiment d'élevage

### 1- Type de bâtiment

**Recommandation :**

- Construction de nouveaux bâtiments intégrant un système de ventilation réducteur d'odeurs tel que l'utilisation de cheminées hautes.

Le comité est d'avis que ce type de bâtiment est avantageux au niveau des odeurs et devrait être considéré lors de l'implantation d'un nouveau projet.

## 2- Système et fréquence de nettoyage

**Recommandation :**

- Le plus souvent possible après chaque cycle d 'élevage

Le comité est d'avis que ce point fait déjà partie des pratiques des producteurs et qu'il revient à ces derniers de s'assurer d'un nettoyage adéquat.

## 3- Système d 'évacuation

**Recommandation :**

- Utilisation d'une pré-fosse puisque l 'installation de celle-ci permet d'envisager à court terme le traitement des lisiers à la ferme.

Le comité recommande que cet équipement fasse partie de tout nouveau projet d'élevage porcin sur lisier.

## 4- L 'alimentation

**Recommandations :**

- Optimisation des méthodes d'alimentation
- Augmentation de la digestibilité des rations

Le comité recommande qu'au moins 3 formulations alimentaires soient utilisées pour les établissements d'engraissement.

## 5- Mode de distribution des aliments

**Recommandation :**

- Utilisation d'auges et de trémis

Considérant que la distribution des aliments dans des auges et des trémis est nécessaire à une bonne gestion du troupeau, ceux-ci sont considéré comme minimaux par le comité.

## 6- Alimentation en eau du troupeau

**Recommandation :**

- Utilisation de trémies-abreuvoirs ou de bols économiseurs d'eau

En considérant que le type d'abreuvement a une influence déterminante sur le volume des fumiers et lisiers à gérer, l'utilisation de trémies-abreuvoirs ou de bols économiseurs d'eau est recommandée.

## Recommandations relatives aux structures d'entreposage

### 7- Structure d'entreposage

**Recommandations :**

- Une structure d 'entreposage en béton ou en argile avec une capacité d 'entreposage minimale de 300 jours est recommandée.

Le comité est d'avis que la structure d'entreposage peut être soit en béton ou soit en argile, étant donnée que les argiles de la région sont de bonne qualité pour ce type de structure. La capacité d'entreposage minimale doit être de 300 jours étant donnée que le climat régional est plus rigoureux que dans le sud du Québec.

## Recommandations relatives à l'épandage

### 8- Modes d'épandage

**Recommandations :**

- Utilisation de rampes basses. Il est même nécessaire que celles-ci soient munies de pendillards dans le cas où les cultures qui recevront les lisiers le permettent.
- En l'absence de pendillards, le lisier devrait être incorporé au sol au moment de l'épandage.

Le comité est d'avis que les rampes avec pendillards sont un des éléments ayant le plus d'impacts sur la réduction des odeurs et par le fait même sur l'acceptabilité sociale. Elles devraient donc être utilisés par les producteurs, lorsque techniquement possible.

### 9- Délais d 'incorporation

**Recommandation :**

- Incorporation du lisier dans le plus court délai possible

Cette recommandation ne s'applique pas dans le cas d'un traitement mécanique du lisier.

### 10- Moment d 'épandage

**Recommandations :**

- Aucune période d'épandage de prescrite
- Zone d'épandage située le plus près possible de l'exploitation

Le comité recommande qu'aucune période d'épandage ne soit spécifiée pour des raisons environnementales de protection de l'eau et des sols. Toutefois, le promoteur devrait favoriser les épandages les jours de semaine plutôt que de fin de semaine et épandre lors de vents faibles.

Le promoteur devra s'assurer qu'il détient les superficies nécessaires à l'épandage dans un rayon

le plus près de son installation d'élevage et il devra s'assurer que le transport du lisier sur les lieux d'entreposage soit fait selon les bonnes pratiques reconnues.

## 11- Calibrage des équipements d'épandage

**Recommandation :**

- Calibrage régulier des équipements

Le calibrage des équipements d'épandage devra être fait de façon régulière. Celui-ci fait parti des éléments d'une bonne gestion à la ferme et permet de diminuer les risques environnementaux.